

## PARC EOLIEN DE LA MARCHE BOISEE

Département : Deux-Sèvres (79)

Commune : AUBIGNE

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce N°5A : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS



Version consolidée : JUIN 2022

**Maître d'ouvrage**

Aubigné Energie

**Assistant Maître d'ouvrage**

JP Energie Environnement

**Assembleur**

NCA Environnement

**Contact :**

Société	
Personne référente :	
Adresse :	
Contact :	Tel fixe :
	Tel mobile :
	E-mail :



**Théo BOUCKAERT**  
Chef de projets éoliens  
1 rue Célestin Freinet  
44200 NANTES  
  
02.14.99.11.32  
  
06.37.91.83.43  
  
theo.bouckaert@jpee.fr

Pièce n°1 : Description du projet

Pièce n°2 : Note de présentation non-technique

Pièce n°3A-B-C-D : Justificatifs fonciers - Capacités techniques et financières  
- Garanties financières - Avis de remise en état

Pièce n°4A-B : Résumé non technique de l'étude d'impact - Etude d'impact  
sur l'environnement et Annexes

Pièce n°4C-D-E-F : Etude Ecologique - Etude Acoustique - Etude Paysagère -  
Dossier de demande de dérogation espèces protégées

Pièce n°5A-B : Résumé non technique de l'étude de dangers - Etude de  
dangers

Pièce n°6A-B : Plan de situation - Plan d'ensemble

Avril 2021  
Modifié en juin 2022

# PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MARCHÉ BOISÉE

**Commune d'Aubigné (79)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale  
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## Pièce 5A : Résumé non technique de l'étude de dangers



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine  
Eau et Assainissement



Ingénierie environnementale



Milieu naturel



Hydraulique fluviale



Agriculture  
Environnement



Photographie panoramique de l'aire d'étude, NCA Environnement, 7 décembre 2020

<b>FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT</b>		
<b>Coordonnées du commanditaire</b>	JP Energie Environnement 12, rue Martin Luther King 14 280 SAINT-CONTEST	
<b>Bureau d'études</b>	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>		
Version	Date	Désignation
0	11/03/2021	Création du document
0.1	12/03/2021	Modifications
1	12/03/2021	Rapport final
1.1	15/04/2021	Modifications des chemins d'accès
2	23/04/2021	Rapport final
2.1	15/04/2022	Reprises en phase d'instruction
2.2	14/06/2022	Reprises en phase d'instruction
2.3	21/06/2022	Reprises en phase d'instruction
3	29/06/2022	Version finale après reprises en phase d'instruction

**Enregistrement des versions :**

- Versions < 1 versions de travail
- Version 1 version du document déposé
- Versions > 1 modifications ultérieures du document

# AVANT-PROPOS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de la commune d'Aubigné (79) est constitué de 6 volumes distincts, se découpant en 17 pièces, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce 0** : Sommaire
- **Pièce 1** : Description du projet
- **Pièce 2** : Note de présentation non technique
- **Pièce 3A** : Justificatifs fonciers
- **Pièce 3B** : Capacités techniques et financières
- **Pièce 3C** : Garanties financières
- **Pièce 3D** : Avis de remise en état
- **Pièce 4A** : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4B** : Étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4B** : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4C** : Etude écologique
- **Pièce 4D** : Etude acoustique
- **Pièce 4E** : Etude paysagère
- **Pièce 4F** : Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- **Pièce 5A : Résumé non technique de l'étude de dangers**
- **Pièce 5B** : Étude de dangers et ses annexes
- **Pièce 6A** : Plan de situation
- **Pièce 6B** : Plan d'ensemble

La présente pièce (5a) du DDAE présente le résumé non technique de l'étude de dangers du projet de parc éolien sur la commune d'Aubigné en Deux-Sèvres (79).

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE</b> .....	<b>7</b>
I. INTRODUCTION .....	8
II. DONNEES ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE .....	8
II. 1. Identité du demandeur .....	8
II. 2. Caractéristiques du projet .....	8
III. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	10
III. 1. L'autorisation environnementale .....	10
III. 2. Instruction de la demande.....	10
IV. CONTEXTE ENERGETIQUE .....	13
IV. 1. Un contexte politique en faveur des énergies renouvelables .....	13
IV. 2. Chiffres-clés du territoire.....	13
<b>CHAPITRE 2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS</b> .....	<b>15</b>
I. INTRODUCTION .....	16
I. 1. Objectifs.....	16
I. 2. Contexte législatif et réglementaire .....	16
II. DEFINITION DE L' AIRE D' ETUDE .....	16
III. DESCRIPTION DE L' ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE DE L' INSTALLATION .....	19
III. 1. Environnement humain .....	19
III. 2. Environnement naturel.....	20
III. 3. Intérêts à protéger.....	21
III. 4. Environnement matériel.....	21
III. 5. Synthèse .....	22
IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L' INSTALLATION.....	25
V. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) .....	25
V. 1. Scénarios étudiés et mesures de sécurité.....	25
V. 2. Effets dominos.....	26
V. 3. Conclusion de l'analyse préliminaire des risques (APR).....	26
VI. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.....	27
VI. 1. Définitions .....	27
VI. 2. Synthèse des scénarios étudiés .....	28
VI. 3. Synthèse de l'acceptabilité des risques .....	28
VI. 4. Cartographie des risques.....	28
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b> .....	<b>33</b>

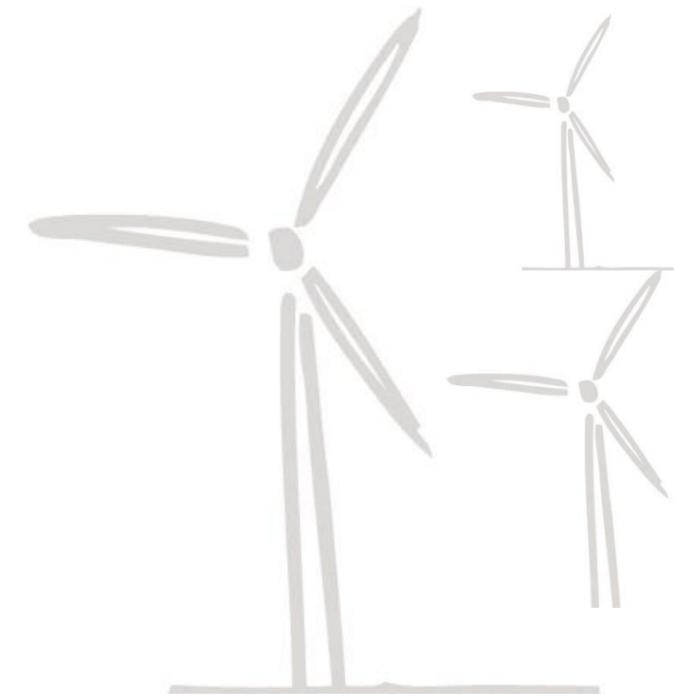
## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Étapes et acteurs de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale .....	11
Figure 2 : Communes concernées par l'enquête publique (d'après Géoportail 2018).....	12
Figure 3 : Fréquence des vents .....	20

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Communes concernées par le projet éolien et par l'enquête publique .....	11
Tableau 2 : Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches .....	19
Tableau 3 : Les risques naturels sur les communes de l'aire d'étude de dangers .....	21
Tableau 4 : Liste des MMR identifiées.....	25
Tableau 5 : Scénarios exclus de l'étude détaillée des risques et justifications .....	26
Tableau 6 : Définition du degré d'exposition .....	27
Tableau 7 : Seuils de gravité .....	27
Tableau 8 : Classes de probabilité.....	27
Tableau 9 : Synthèse des scénarios étudiés .....	28
Tableau 10 : Matrice de criticité .....	28
Tableau 11 : Matrice de criticité du projet de parc éolien de la Marche Boisée .....	28
Tableau 12 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E1 .....	29
Tableau 13 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E2 .....	30
Tableau 14 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E3 .....	31
Tableau 15 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E4 .....	32

## Chapitre 1 : PRÉAMBULE



## I. INTRODUCTION

Les présents résumés non techniques d'étude d'impact sur l'environnement et d'étude de dangers concernent la **création d'un parc éolien** sur la commune d'Aubigné, dans le département des Deux-Sèvres (79). Ils font partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce projet est porté par la **SAS AUBIGNE ENERGIE**.

## II. DONNEES ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

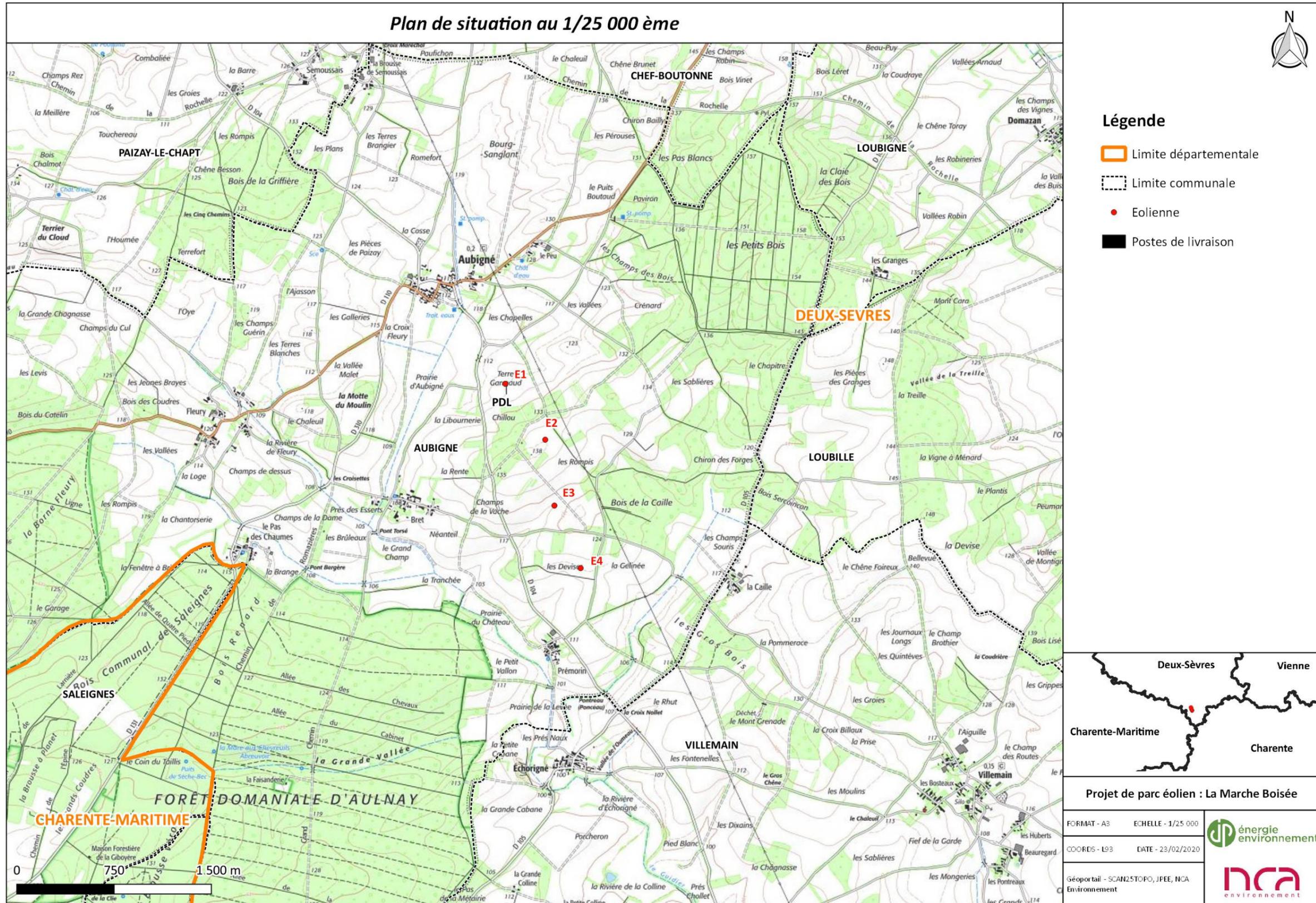
### II. 1. Identité du demandeur

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>SAS AUBIGNE ENERGIE</b>
<b>Siège social :</b>	12, rue Martin Luther King 14 280 SAINT-CONTEST
<b>Statut Juridique :</b>	<b>Société par actions simplifiées</b>
<b>Création :</b>	08/02/2021
<b>N° SIRET :</b>	893 716 001 R.C.S. Caen
<b>Code APE :</b>	3511Z – Production d'électricité

### II. 2. Caractéristiques du projet

<u>IMPLANTATION</u>	
<b>Région :</b>	Nouvelle-Aquitaine (ancienne région Poitou-Charentes)
<b>Département :</b>	79 – Deux-Sèvres
<b>Commune :</b>	Aubigné

<u>NATURE DES ACTIVITÉS</u>	
<b>Nature de l'installation :</b>	Parc éolien terrestre (4 éoliennes, hauteur maximale en bout de pale 176,5 m, 2 postes de livraison)
<b>Capacité de l'installation :</b>	18 MW (puissance unitaire : 3 éoliennes à 4,8 MW et 1 éolienne à 3,6 MW)
<b>Production énergétique :</b>	<b>38,1 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 8 643 foyers par an chauffage compris</b>
<b>Valorisation de l'électricité :</b>	Injection dans le réseau public de distribution de l'électricité



### III. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a introduit un cadre réglementaire pour les éoliennes, qui sont alors soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### III. 1. L'autorisation environnementale

##### III. 1. 1. Contexte

La construction et l'exploitation d'un parc éolien sont soumises à différentes réglementations sectorielles issues du Code de l'environnement, du Code de l'énergie, du Code forestier et du Code de la défense.

Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale le 1<sup>er</sup> mars 2017, les parcs éoliens comprenant au moins une éolienne dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, sont soumis à une unique autorisation, intitulée autorisation environnementale, au titre de la rubrique n°2980 des ICPE.

Le régime de l'autorisation environnementale a pour principal objectif la simplification des procédures et se substitue à l'autorisation au titre des ICPE et/ou des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) le cas échéant. S'agissant des projets éoliens, les textes dispensent également de permis de construire.

L'autorisation environnementale est régie par le chapitre unique du Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et a été créée par l'ordonnance n°2017-80 et les deux décrets d'application n°2017-81 et n°2017-82, en date du 26 janvier 2017.

Comme le précise la *Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale*, celle-ci inclut l'ensemble des prescriptions des législations relevant des codes suivants :

- **Code de l'environnement** : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles classées en Corse par l'État, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- **Code forestier** : autorisation de défrichement ;
- **Code de l'énergie** : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- **Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine** : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

##### III. 1. 2. Contenu du dossier

Le contenu du **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale** (DDAE) répond aux dispositions des articles R.181-1 et suivants du Code de l'environnement (Livre I<sup>er</sup> Titre VIII Chapitre unique), ainsi que des articles D.181-15-1 à 10.

De plus, conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les parcs éoliens soumis à autorisation sous la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, sont systématiquement soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact), de la réalisation des consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage (*Article L.122-1 du Code susvisé*).

Ainsi, le présent DDAE se compose de la manière suivante :

- **Pièce 0** : Sommaire
- **Pièce 1** : Description du projet
- **Pièce 2** : Note de présentation non technique
- **Pièce 3A** : Justificatifs fonciers
- **Pièce 3B** : Capacités techniques et financières
- **Pièce 3C** : Garanties financières
- **Pièce 3D** : Avis de remise en état
- **Pièce 4A** : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4B** : Étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4B** : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4C** : Etude écologique
- **Pièce 4D** : Etude acoustique
- **Pièce 4E** : Etude paysagère
- **Pièce 4F** : Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- **Pièce 5A** : Résumé non technique de l'étude de dangers
- **Pièce 5B** : Étude de dangers et ses annexes
- **Pièce 6A** : Plan de situation
- **Pièce 6B** : Plan d'ensemble

#### III. 2. Instruction de la demande

##### III. 2. 1. Procédure

La procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, définie par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, comporte une phase d'examen, une phase d'enquête publique et une phase de décision.

Le processus, dont l'objectif de durée est fixé à 9 mois, est présenté dans le schéma ci-après.

Le DDAE sera mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale émis au cours de l'instruction.

### III. 2. 2. Enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de 30 jours prolongeable une fois, a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Les communes concernées par l'enquête publique, sont « celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, auxquelles le préfet peut adjoindre d'autres communes par décision motivé » (article R.181-36 du Code de l'environnement).

Ainsi, conformément à la nomenclature des ICPE, le rayon de l'enquête sera de 6 km autour des limites des installations. À l'intérieur de ce rayon, **15 communes sont concernées**. Dans l'ensemble de ces communes, il sera procédé à l'affichage de l'avis au public, prévu au I de l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

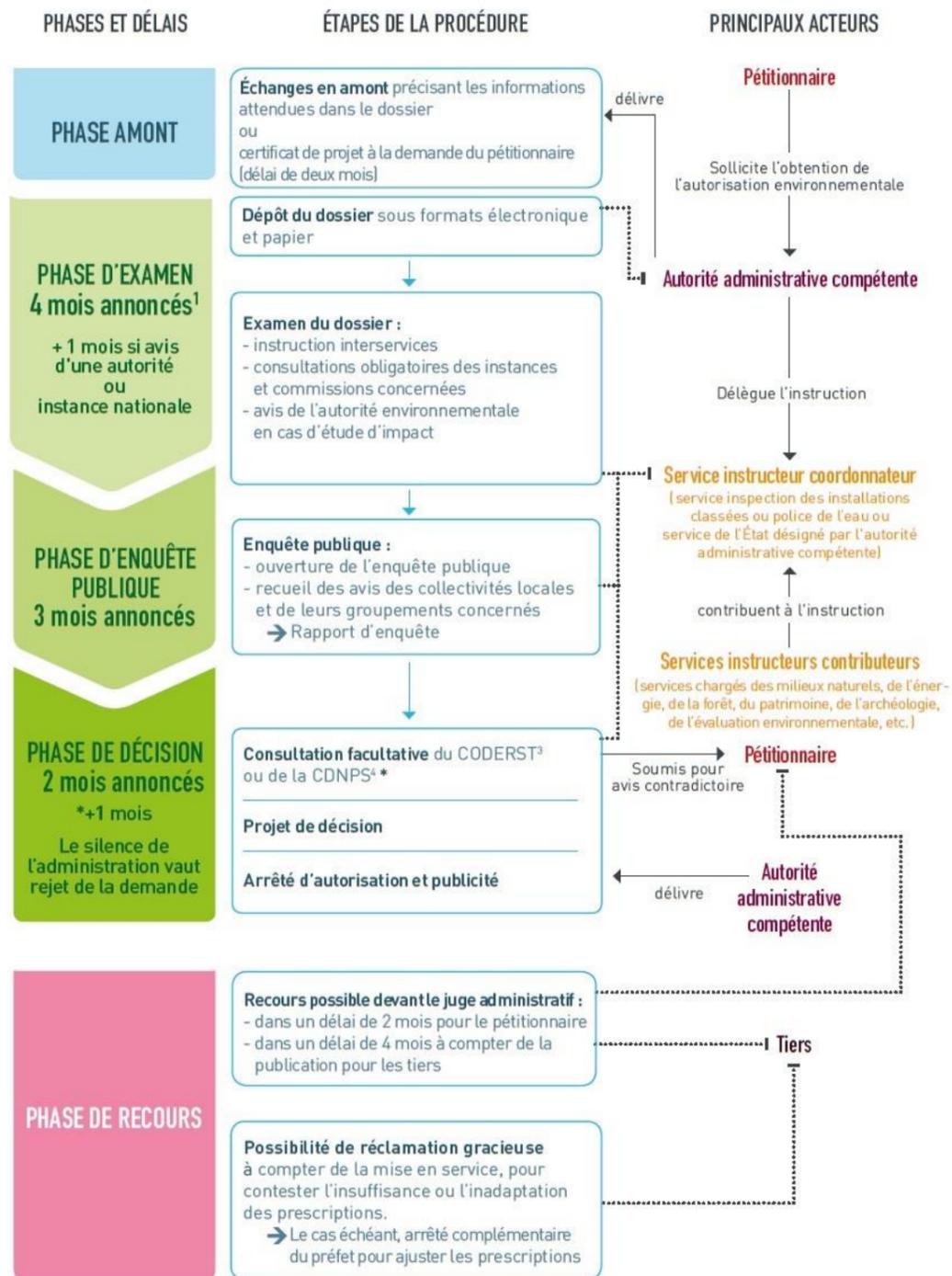
Le tableau suivant liste ces communes selon leur situation vis-à-vis du projet de parc éolien. La carte présentant le rayon d'enquête et les communes concernées est fournie ci-après.

Tableau 1 : Communes concernées par le projet éolien et par l'enquête publique

	Département	Commune concernée par l'implantation d'une éolienne	Commune du rayon d'enquête publique de 6 km
Asnières-en-Poitou	79		X
Aubigné	79	X	X
Chef-Boutonne	79		X
Chérigné	79		X
Couture-d'Argenson	79		X
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	79		X
Les Éduts	17		X
Loubigné	79		X
Loubillé	79		X
Paizay-Le-Chapt	79		X
Romazières	17		X
Saignes	17		X
Villemain	79		X
Villiers-Couture	17		X
Vinax	17		X

Sur les 15 communes du rayon d'enquête publique de 6 km, 10 sont situées dans les Deux-Sèvres et 5 en Charente-Maritime. Toutes les communes sont situées en Région Nouvelle-Aquitaine, dans l'ancienne région Poitou-Charentes.

### LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Étapes et acteurs de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale (d'après MTES, janvier 2017)

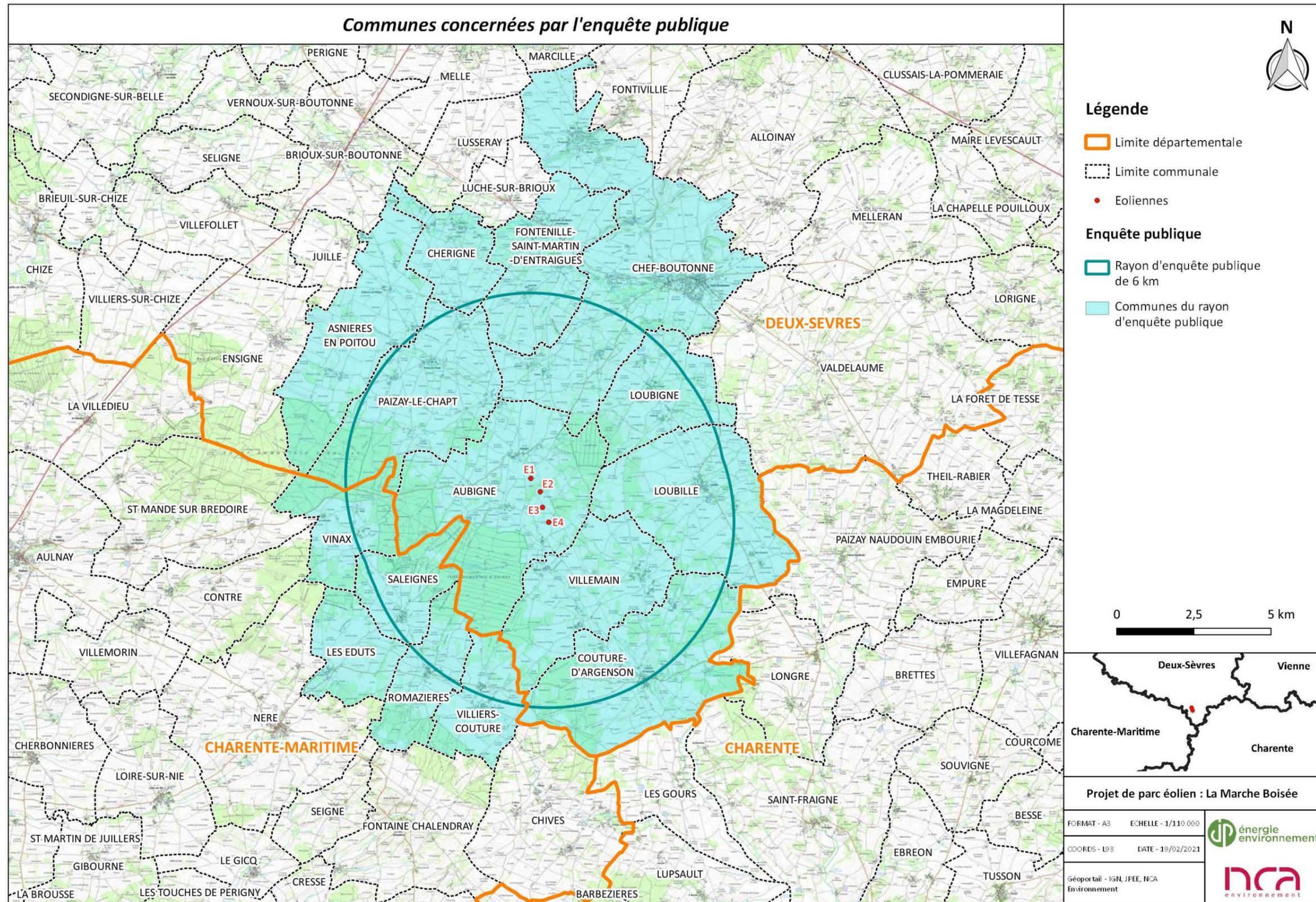


Figure 2 : Communes concernées par l'enquête publique (d'après Géoportail 2018)

## IV. CONTEXTE ENERGETIQUE

### IV. 1. Un contexte politique en faveur des énergies renouvelables

Au travers de la mise en œuvre du **protocole de Kyoto** et des travaux de l'Union Européenne, la France s'est engagée à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le projet éolien de la marche boisée répond ainsi à un besoin, directement exprimé par les politiques de production d'énergie renouvelable, aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale, régionale et départementale :

#### Au niveau européen

La **directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009** relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe des objectifs nationaux pour chaque État membre : celui attribué à la France est de 23% d'énergies renouvelables en 2020.

#### Au niveau national

La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**, entrée en vigueur le 18 août 2015, vise, entre autres, à favoriser les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires, en fixant un objectif de multiplier par plus de 2 la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans.

Elle prévoit notamment l'élaboration d'un **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** qui aura pour objet de fixer les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour la décennie à venir.

La **PPE** fixe ainsi des objectifs quantitatifs pour 5 ans, filière par filière et identifie les moyens pour les atteindre. **Le PPE 2019-2023 et 2024-2028 a été adoptée le 21 avril 2020 par décret. Elle sera revue en 2023.**

L'objectif de développement fixé pour l'énergie éolienne terrestre est de 24,1 GW d'ici 2023 et de 33,2 à 34,7 GW d'ici 2028.

La loi « **Grenelle II** » de 2010 a également établi un objectif d'implantation de 500 éoliennes par an sur le territoire.

#### Au niveau régional

**Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.**

En cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la Loi LTECV et dans le respect des engagements européens et internationaux de la France, la région Nouvelle-Aquitaine s'est fixée, à travers son SRADDET, un triple objectif ambitieux en matière d'énergie :

- Réduction des consommations d'énergie par rapport à 2010 de 12 % en 2020, 30 % en 2030 et 50 % en 2050 ;
- Diminution des émissions de GES par rapport à 2010 de 18 % en 2020, 45 % en 2030 et 75 % en 2050 ;
- L'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 22 % en 2015 à 32 % en 2020, 50 % en 2030 et à 100 % en 2050.

Pour le secteur de l'éolien, des objectifs chiffrés sont fixés par le SRADDET, à l'instar des autres sources d'énergies renouvelables : 10 350 GWh en 2030 et 17 480 GWh en 2050.

#### Au niveau local

Selon l'observatoire national des PCAET, la commune d'Aubigné ne se trouve sur le territoire d'aucun ancien PCET, ni PCAET.

**De par ses caractéristiques, le projet de parc éolien de la Marche Boisée s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.**

### IV. 2. Chiffres-clés du territoire

**Au 31 décembre 2020**, la puissance totale raccordée en France est de 17 GW (16 616 MW), dont 85,8% sur le réseau d'ENEDIS, 7,5% sur le réseau de RTE, 6,6% sur le réseau des Entreprises Locales de Distribution et 0,1% sur le réseau EDF-SEI en Corse.

D'après le panorama de l'électricité renouvelable publié chaque année, la production éolienne est estimée en moyenne à 8,8% de la consommation électrique nationale en année glissante. Ce taux de couverture varie selon les régions et atteint 5,5% pour la région Nouvelle-Aquitaine sur l'année entière.

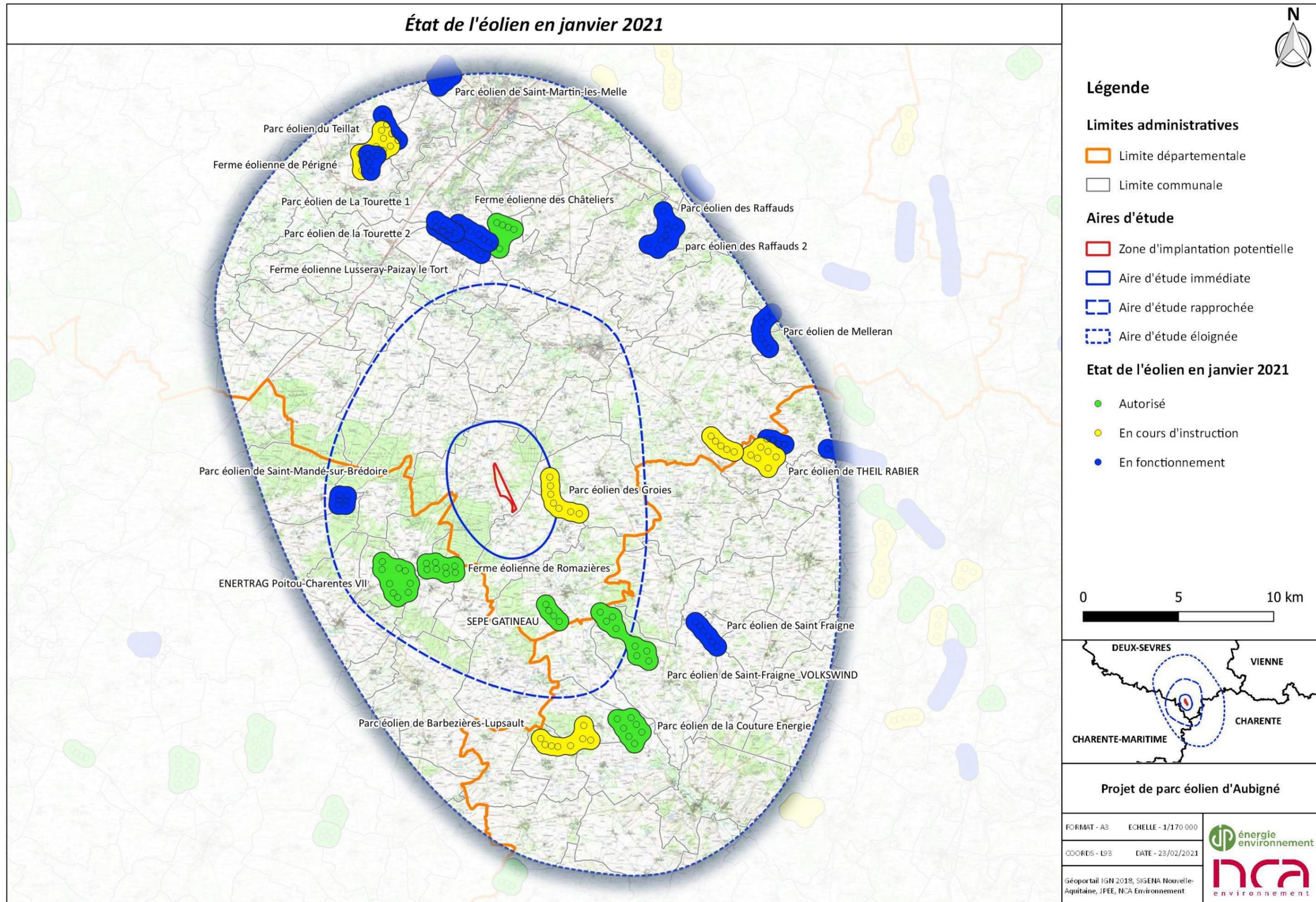
Avec l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015, et le passage à 13 régions au lieu de 22, de nouveaux grands ensembles apparaissent sur la carte en termes de puissance éolienne raccordée.

Au 31 décembre 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine possède un parc de 1 178 MW installés en puissance éolienne, ce qui fait d'elle la 5<sup>ème</sup> région française en termes de puissance installée.

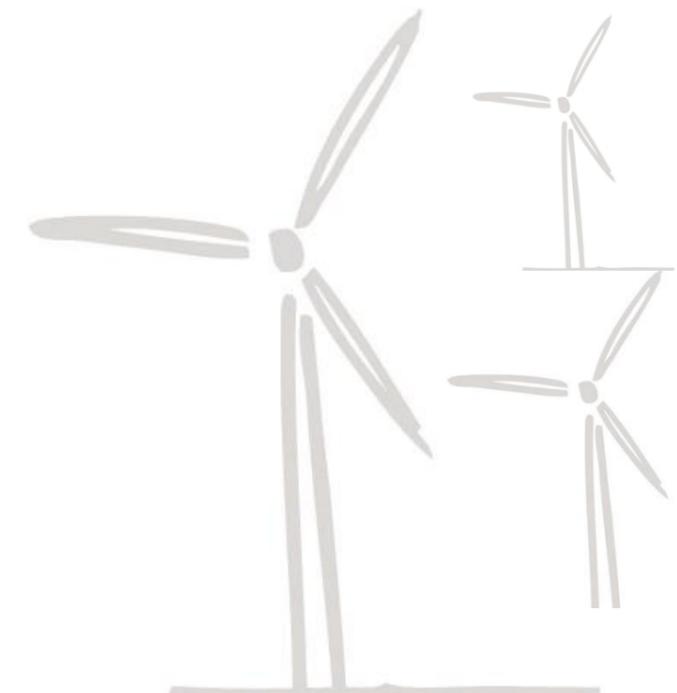
Les plus fortes croissances sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 ont eu lieu en Régions Grand-Est (+126 MW), Hauts-de-France (+99 MW) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+48 MW).

Les objectifs nationaux pour 2023 (PPE, SRCAE) sont atteints à 73%.

En région Nouvelle-Aquitaine, le cumul de la puissance installée et des projets en développement dépasse les objectifs du SRCAE pour 2020.



## Chapitre 2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS



## I. INTRODUCTION

### I. 1. Objectifs

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la SAS AUBIGNE ENERGIE pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de la Marche Boisée projeté sur la commune d'Aubigné (79), autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Enfin, elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Le présent résumé non technique a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de dangers.

### I. 2. Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du **Code de l'environnement** relative aux installations classées.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini, en termes laconiques, par l'article **L.181-25 du Code de l'environnement**.

De même, la **circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

Enfin, cette étude de dangers s'appuie également sur les textes réglementaires et techniques suivants :

- **L'arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE,
- **Le guide technique** « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens », développé par France Énergie Éolienne, l'INERIS et le SER et validé par la DGPR en mai 2012.

## II. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Le présent projet de parc éolien dénommé « **Parc éolien de la Marche Boisée** », composé de **4** aérogénérateurs, est localisé sur la commune d'Aubigné dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine.

Une **carte de localisation générale** du site est fournie en page suivante.

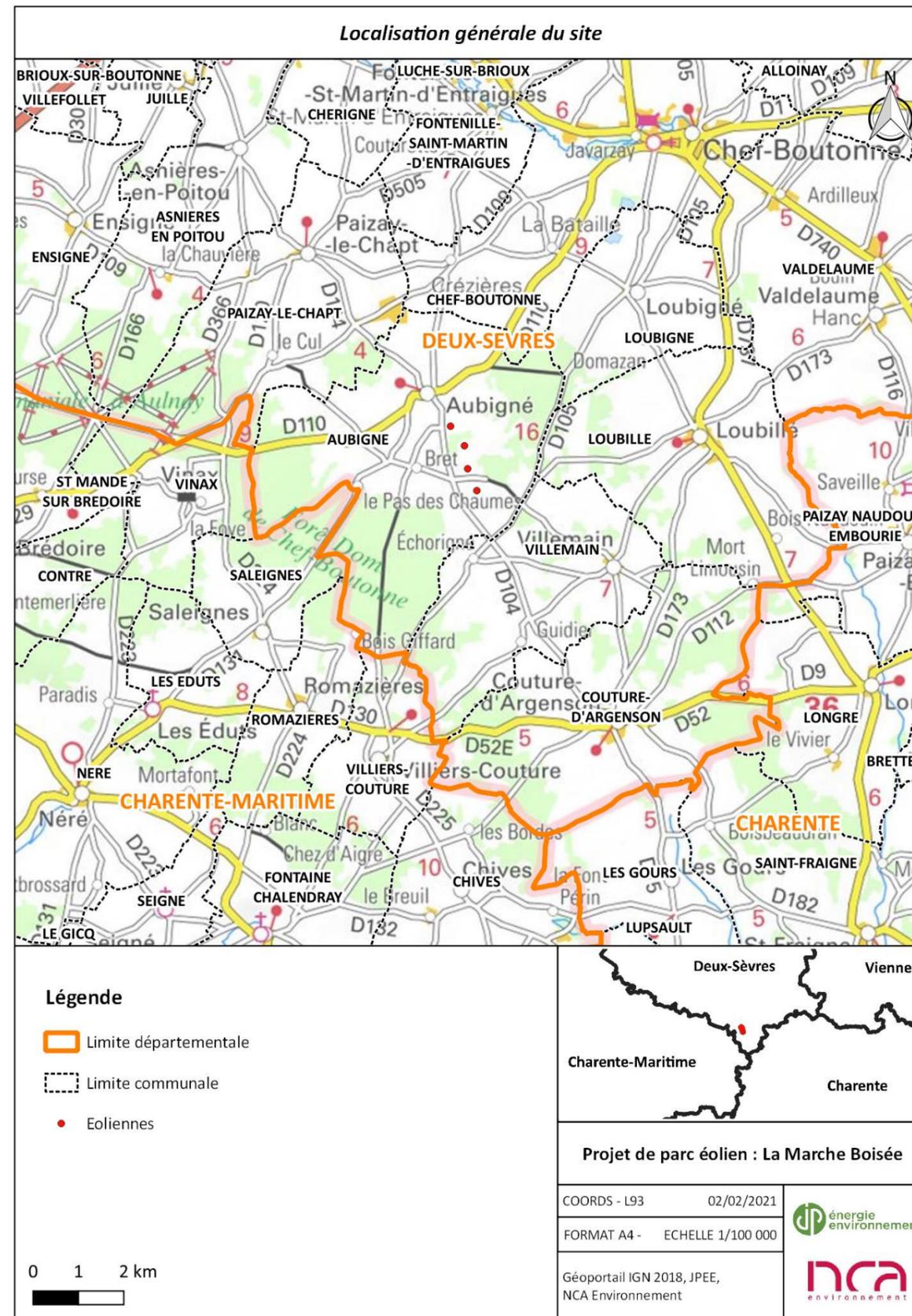
Compte-tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une **distance inférieure ou égale à 500 m** à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

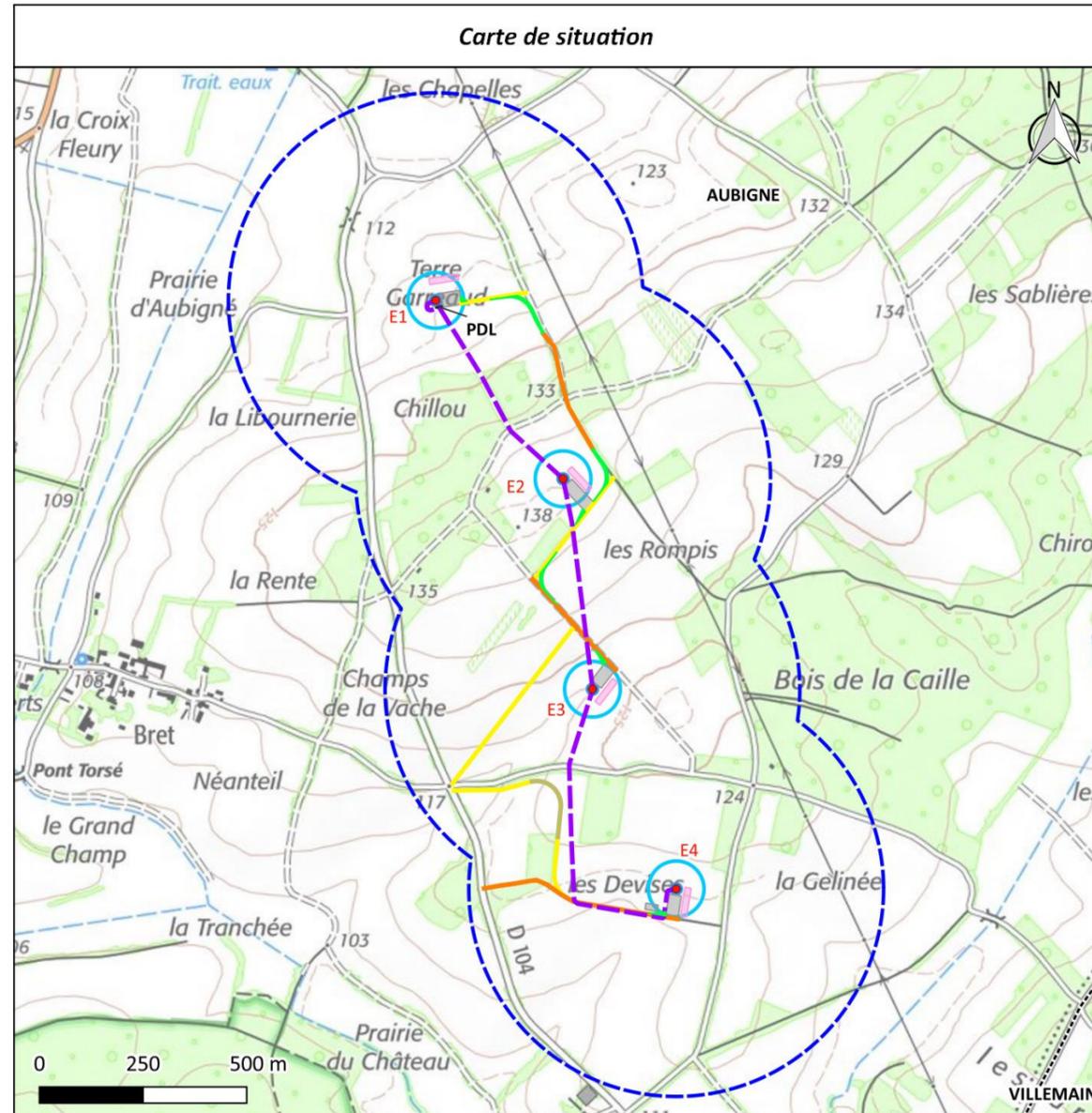
La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, néanmoins représenté sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

La **carte de situation** ci-après présente l'emprise des éoliennes et le poste de livraison, la zone d'étude de 500 m autour de chaque éolienne, ainsi que les principaux éléments de l'environnement proche.

Les principaux éléments présents dans cette aire d'étude sont les suivants :

- Des parcelles agricoles ;
- Des boisements ;
- Une portion de la route départementale RD104 ;
- Des petites voies communales et chemins ruraux ;
- Une ligne électrique haute tension.





Légende	
<b>Limite administrative</b>	<b>Aménagements</b>
--- Limite communale	■ Fondation
<b>Eoliennes</b>	■ Plateforme permanente
● Eolienne	■ Postes de livraison
□ Aire d'étude - 500 m	■ Aire de stockage
□ Zone de survol	■ Pan coupé
	■ Raccordement électrique interne
	<b>Chemins</b>
	— Chemin à renforcer
	— Chemin à créer
	— Chemin à créer (provisoire)

**Projet de parc éolien : La Marche Boisée**

COORDS - L93 13/04/2021  
 FORMAT A4 - ECHELLE 1/13 000

Géoportail IGN 2018, JPÉE, NCA Environnement

**dp** énergie environnement  
**nca** environnement

Légende	
<b>Limite administrative</b>	<b>Aménagements</b>
--- Limite communale	■ Fondation
<b>Eoliennes</b>	■ Plateforme permanente
● Eolienne	■ Postes de livraison
□ Aire d'étude - 500 m	■ Aire de stockage
□ Zone de survol	■ Pan coupé
	■ Raccordement électrique interne
	<b>Chemins</b>
	— Chemin à renforcer
	— Chemin à créer
	— Chemin à créer (provisoire)

**Projet de parc éolien : La Marche Boisée**

COORDS - L93 13/04/2021  
 FORMAT A4 - ECHELLE 1/13 000

Géoportail - Photographies aériennes, JPÉE, NCA Environnement

**dp** énergie environnement  
**nca** environnement

### III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE DE L'INSTALLATION

#### III. 1. Environnement humain

##### Habitations, zones urbanisées et urbanisables

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2016, les éoliennes du présent projet ont été implantées à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation et de tout immeuble habité.

Les distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches identifiées à proximité sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches

Éolienne concernée	Lieu-dit	Commune	Distance entre le mât de l'éolienne et l'habitation (m)
E1	Le Bourg	Aubigné	758
E1	Le Bourg	Aubigné	783
E1	La Rente	Aubigné	1 071
E2	La Rente	Aubigné	1 148
E2	Bret	Aubigné	967
E3	Bret	Aubigné	891
E3	Prémorin	Aubigné	1 044
E4	Bret	Aubigné	1 191
<b>E4</b>	<b>Prémorin</b>	<b>Aubigné</b>	<b>595</b>
E4	La Caille	Aubigné	1 116

**Ces distances sont toutes supérieures à la distance réglementaire de 500 m. La distance la plus faible entre une habitation et une éolienne est de 595 m (Lieu-dit Prémorin et l'éolienne E4).**

Pour rappel, l'aire d'étude de dangers se trouve sur une seule commune : Aubigné dans les Deux-Sèvres (79).

La commune d'Aubigné est dotée d'une carte communale approuvée le 10 janvier 2007.

Cette dernière établit un zonage et délimite les zones constructibles et les zones non constructibles, à l'instar du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans le cadre d'une carte communale, les règles du RNU sont applicables.

D'après le zonage de la carte communale, la ZIP se situe dans la zone ZnC (non constructible). En application du RNU et de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme, des exceptions demeurent au principe d'inconstructibilité.

Des installations sont par conséquent autorisées en ZnC, notamment, selon l'alinéa 2 de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme, « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Un parc éolien entre dans ce cadre, puisque les éoliennes peuvent être considérées comme des équipements collectifs d'intérêt public. Trois arrêts rendus par le Conseil d'État le 13 juillet 2012 (n°343306, n°345970 et n°349747) soulignent en effet qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, et en ce sens, peuvent donc être qualifiées de la sorte.

De plus, elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Elles ne constituent pas d'obstacles pour l'utilisation des machines et outils agricoles et ne consomment pas beaucoup d'espace une fois en fonctionnement. Elles permettent ainsi que les activités existantes ou potentielles se poursuivent normalement ou se mettent en place.

**L'aire d'étude de dangers n'est concernée par aucune zone urbanisable, mais uniquement par des zones non constructibles (zone NnC). La construction d'éoliennes ainsi que les équipements, installations et bâtiments annexes nécessaires à leur fonctionnement y sont autorisés sous réserve du respect du règlement en vigueur.**

##### Bureau

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, sur les effets liés aux ombres des éoliennes, la réglementation au titre de l'ICPE impose une étude pour tout bureau situé à moins de 250 m d'une éolienne.

Aucun site pouvant potentiellement héberger des bureaux n'est identifié à proximité de l'aire d'étude de dangers.

**Aucun bureau n'est identifié dans un tel rayon autour des aérogénérateurs.**

La carte en page suivante présente l'environnement humain à proximité de l'aire d'étude de dangers.

##### Établissements recevant du public

Aucun ERP n'est recensé dans l'aire d'étude de dangers.

##### ICPE et INB

L'aire d'étude de dangers n'est concernée par aucune installation classée pour la protection de l'environnement. L'aire d'étude de dangers n'est concernée par aucune installation nucléaire de base.

##### Autres activités

Il n'existe aucune activité commerciale ou industrielle dans les limites de l'aire d'étude.

Comme le montre la carte ci-contre, le contexte d'implantation du parc est exclusivement agricole. L'aire d'étude de dangers est composée de terres arables (84%), de surfaces essentiellement agricoles (11%) et de forêts de feuillus (5%).

L'orientation technico-économique de la commune d'Aubigné est portée sur les céréales et oléoprotéagineux.

##### Activités de loisirs

L'aire d'étude de dangers n'intègre aucun chemin de randonnée.

### III. 2. Environnement naturel

#### III. 2. 1. Contexte climatique

L'aire d'étude bénéficie d'un climat très variable à forte influence océanique, marqué par un ensoleillement moyen (5,6 h en moyenne d'ensoleillement par jour). La pluviométrie est modérée (836,4 mm par an) et la température moyenne annuelle est de 12,2°C.

La ressource éolienne a été évaluée par JPee à partir du jeu de données méso échelle EMD-WRF Europe+ mesoscale data (basé sur ERA5) produit par la société danoise EMD international.

ERA5 est un jeu de données de réanalyse produit par le Centre Européen de Prévision Météorologique à Moyen Terme (ECMWF). Le modèle méso échelle EMD-WRF Europe+ se base sur les données ERA5 et le modèle de terrain Globcover (ENVISAT's) pour générer des séries temporelles de données météorologiques (vitesses et directions du vent, pressions, températures) à une résolution spatiale de 3km et une temporalité horaire.

Les vitesses et directions de vent ainsi que les valeurs de turbulence, températures et pressions sont fournies à différentes hauteurs (10, 25, 50, 75, 100, 150, 200, 300 m).

Les données utilisées dans la présente étude couvrent la période du 23 septembre 2019 au 12 novembre 2020 et sont ainsi représentatives de la ressource long terme attendue sur site.

Le graphique ci-après présente la fréquence des vents à 110 m de hauteur.

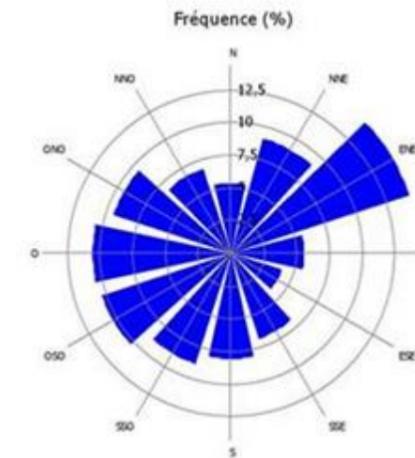
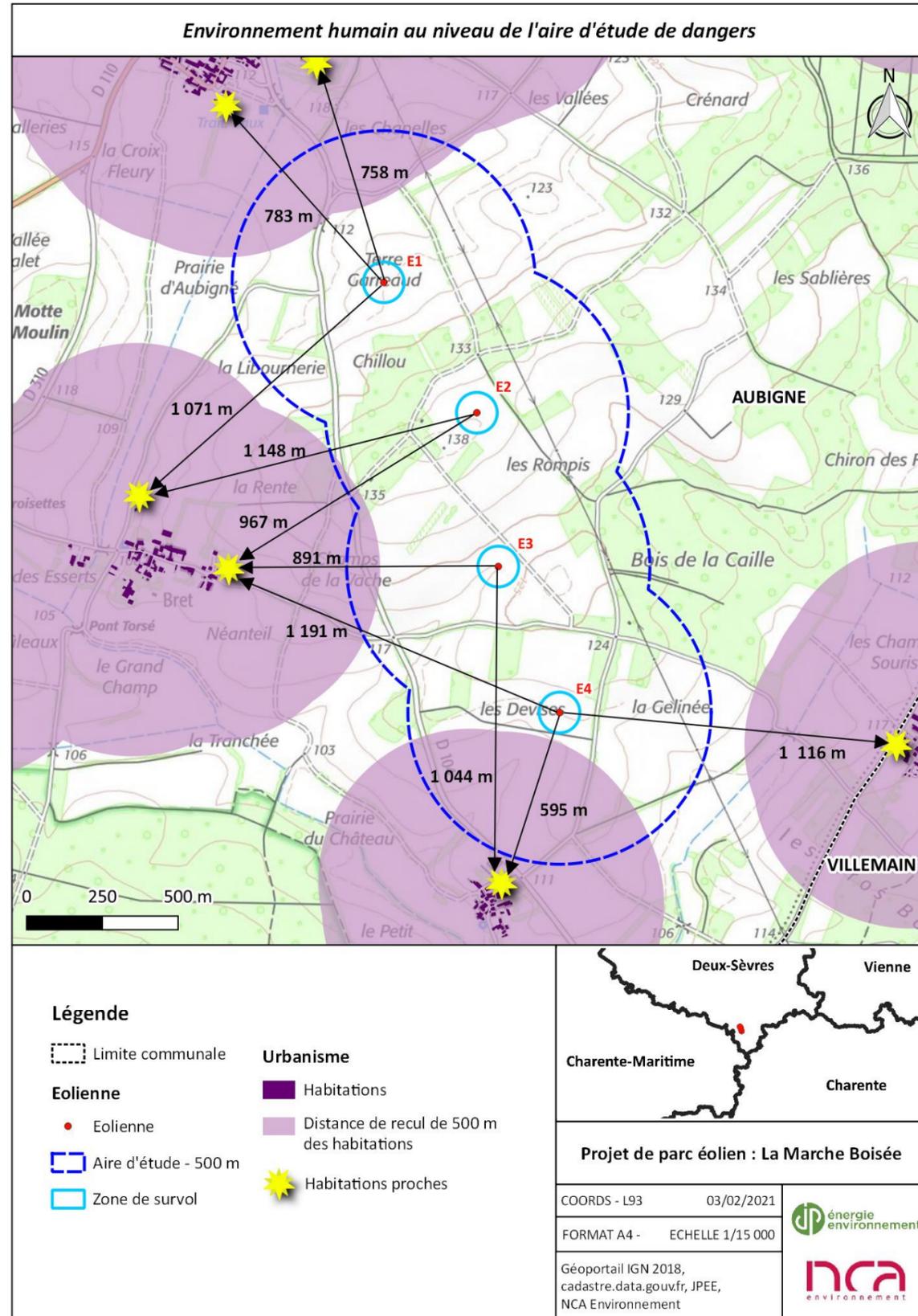


Figure 3 : Fréquence des vents  
(Source : JPee)

Les vents dominants mesurés sont bidirectionnels avec majoritairement un vent est/nord-est et sud-ouest. Le vent moyen à hauteur de moyeu (110 m) est de 6,4 m/s.



### III. 2. 2. Risques naturels

Le tableau suivant récapitule les risques naturels présents sur les communes de l'aire d'étude de dangers.

Tableau 3 : Les risques naturels sur les communes de l'aire d'étude de dangers

Communes	Inondation	Séisme	Argiles gonflantes	Mouvement de terrain	Tempête
Aubigné	-	3 - Modéré	X	-	X

#### Inondation

Aubigné n'est recensée ni dans un Atlas des zones inondables (AZI) ni dans un Plan de prévention des risques (PPRI) ni dans un Territoire à risque important d'inondation (TRI). Néanmoins, la commune est incluse dans le Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet Charente labellisé le 12 juillet 2012.

La commune d'implantation du parc éolien, Aubigné, n'est pas soumise au risque inondation.

L'aire d'étude de dangers présente une sensibilité quasi inexistante au risque de remontée de nappes au droit des éoliennes E2, E3 et E4. Quelques zones sont toutefois potentiellement sujettes aux débordements de nappes et inondations de cave, notamment au droit de l'éolienne E1.

#### Risque sismique

La commune de l'aire d'étude de dangers se situe dans une zone à risque de sismicité modérée (niveau 3), d'après le décret n°2010-125 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

#### Feu de forêt

L'aire d'étude de dangers n'est pas susceptible d'être soumise au risque feu de forêt.

#### Mouvements de terrain

D'après le site georisques.gouv.fr et le DDRM 79, Aubigné n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain.

#### Retrait-gonflement des argiles

La majeure partie de l'aire d'étude de dangers présente un aléa a priori nul. Toutefois, le sud-ouest de l'aire d'étude de dangers présente un aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment au droit de l'éolienne E4.

#### Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est localisée dans l'aire d'étude de dangers.

#### Tempêtes et foudre

L'aire d'étude de dangers est concernée par le risque de tempête. Elle se trouve par ailleurs dans une zone peu exposée au risque foudre, où l'on compte moins de 25 jours d'orage par an.

### III. 3. Intérêts à protéger

Les éoliennes s'implantent sur une seule masse d'eau (Calcaires du jurassique supérieur du Bassin Versant Charente secteur hydro r0, r1, r2, r3, r5) dont l'état chimique est mauvais et l'état quantitatif est bon. L'objectif quantitatif fixé pour 2015 est atteint en revanche l'objectif chimique fait l'objet d'un report en 2027. Le motif de report de l'échéance de l'objectif de 2027 concerne les conditions naturelles, la présence de pesticides et de nitrates. Aucun captage AEP ni périmètre de protection rapprochée et éloignée n'est recensé sur l'aire d'étude de dangers.

Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude de dangers. Le cours d'eau le plus proche de cette aire est un affluent de la Rivière de Fleury, lui-même un affluent du Ruisseau de La Couture. Ce cours d'eau, dit temporaire, se trouve à 546 m au nord-ouest de l'éolienne E1.

Le projet éolien de la Marche Boisée doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente.

*[Expertise zones humides en cours de réalisation]*

### III. 4. Environnement matériel

#### Voies de communication

Aucune route départementale recensée dans l'aire d'étude de dangers n'est considérée comme une route structurante (trafic supérieur à 2 000 véhicules par jour).

La **Direction des routes et des transports du Mellois** informe le porteur de projet que la distance de recul des éoliennes par rapport aux routes départementales sera **au minimum une distance équivalente à la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale), soit une distance de 176,5 m.**

Aucune ligne de chemin de fer ne traverse l'aire d'étude de dangers.

#### Transport aérien

La **DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat)**, sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire informe le maître d'ouvrage, dans un courrier datant du 22 septembre 2016, que le projet éolien se trouve en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérée par le Ministère de la Défense.

Le courrier mentionne toutefois que, bien que le projet soit situé au-delà des 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Suite à l'instruction du dossier, l'Armée a émis de nouvelles contraintes de hauteur impliquant la révision de la hauteur de l'éolienne E2. La hauteur de cette éolienne est alors réduite à 171,5 m maximum en bout de pale. La hauteur des autres éoliennes demeure inchangée.

Dans un courrier en date du 10 janvier 2019, la **DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)** indique que le service ne se prononcera que lorsque le positionnement des machines sera défini. Il informe toutefois le Maître d'ouvrage que la zone d'étude est concernée par des procédures privées de l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin.

Selon la DGAC, une étude de circulation aérienne devra être effectuée à l'issue du choix de l'implantation définitive par les services de la Navigation Aérienne Sud-Ouest et Ouest.

Le **Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS)** a été consulté le 2 novembre 2020 et, en l'état actuel du dossier présenté et sans préjuger de l'évolution de nos activités futures, indique que les fédérations du CNFAS n'ont pas connaissance, à ce jour, d'activités aéronautiques pouvant être impactées par ce projet. Dans l'état actuel, le CNFAS n'a pas de remarques à formuler concernant le projet de parc éolien d'Aubigné.

La **Fédération Française de Vol Libre (FFVL)** a indiqué dans un courrier du 3 décembre 2020, n'avoir aucune objection à émettre au projet de Parc éolien.

Par ailleurs, on note la présence du radar de Cherves (de bande de fréquence C) de **Météo France**, utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à une distance de 72 kilomètres par rapport aux limites les plus proches de la ZIP.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet éolien de la commune d'Aubigné au regard des radars météorologiques.

L'avis de Météo France n'est donc pas requis.

#### Réseaux

La base de données du réseau de transport d'électricité RTE a également été consultée le 25 octobre 2020 sur le site <https://rte-france.maps.arcgis.com>. Elle indique la présence de la ligne 225kV N0 1 FLEAC - NIORT qui traverse la commune d'Aubigné et longe la ZIP. Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, a également été consulté le 5 novembre 2020 et préconise qu'une distance de sécurité supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) majorée d'une distance de garde de 5 m soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de la ligne. À la vue de la distance entre le projet et la ligne RTE, une contrainte s'applique au niveau de l'aire d'étude de dangers du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Aubigné.

**Avec des éoliennes d'une hauteur de 176,5 m maximale, une distance de 181,5 m maximum doit être respectée vis-à-vis des lignes électriques.**

Selon le site internet de **GEREDIS** une ligne aérienne traverse le sud-ouest de l'aire d'étude de dangers et passe à 472 m de l'éolienne E4.

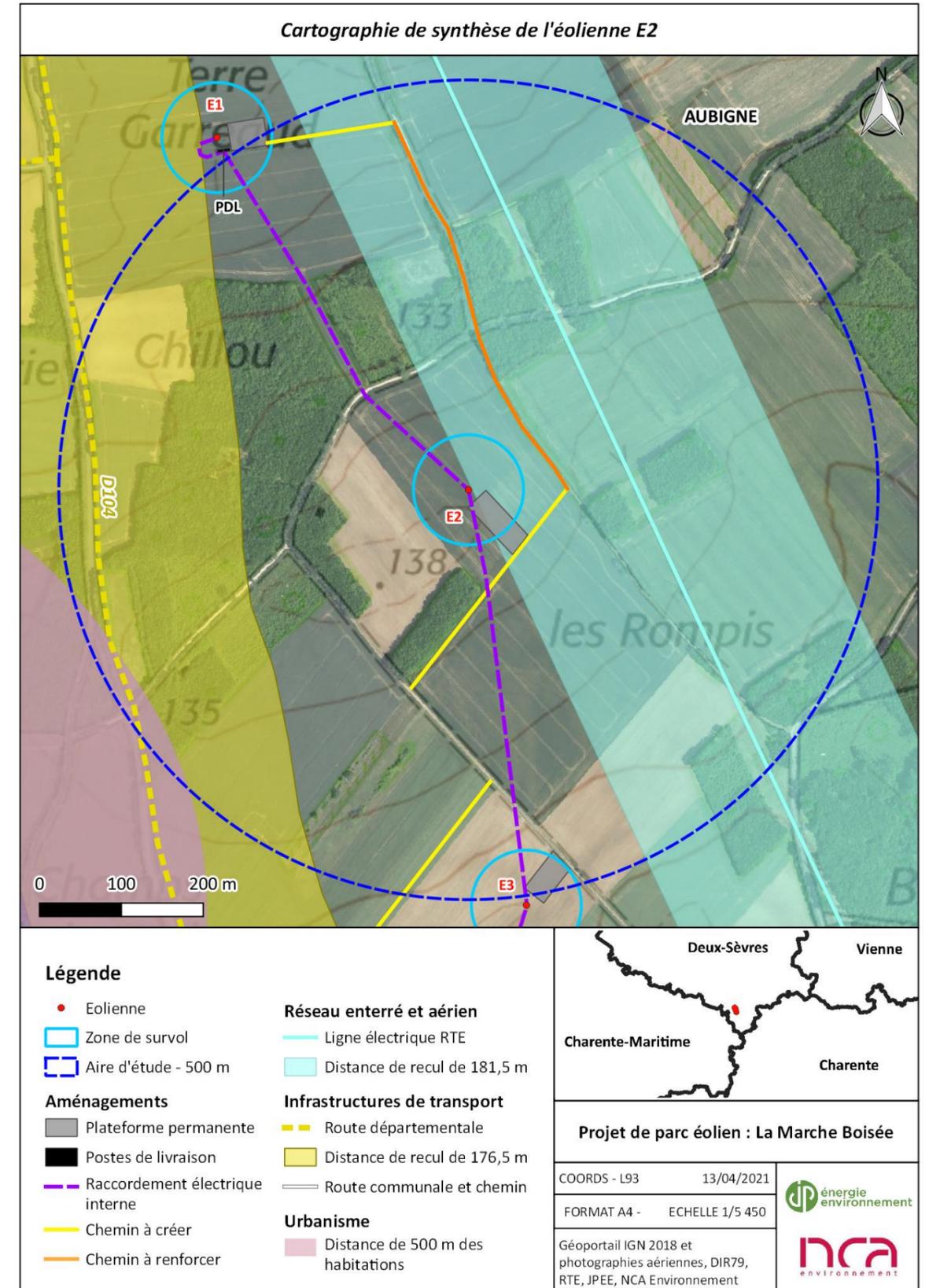
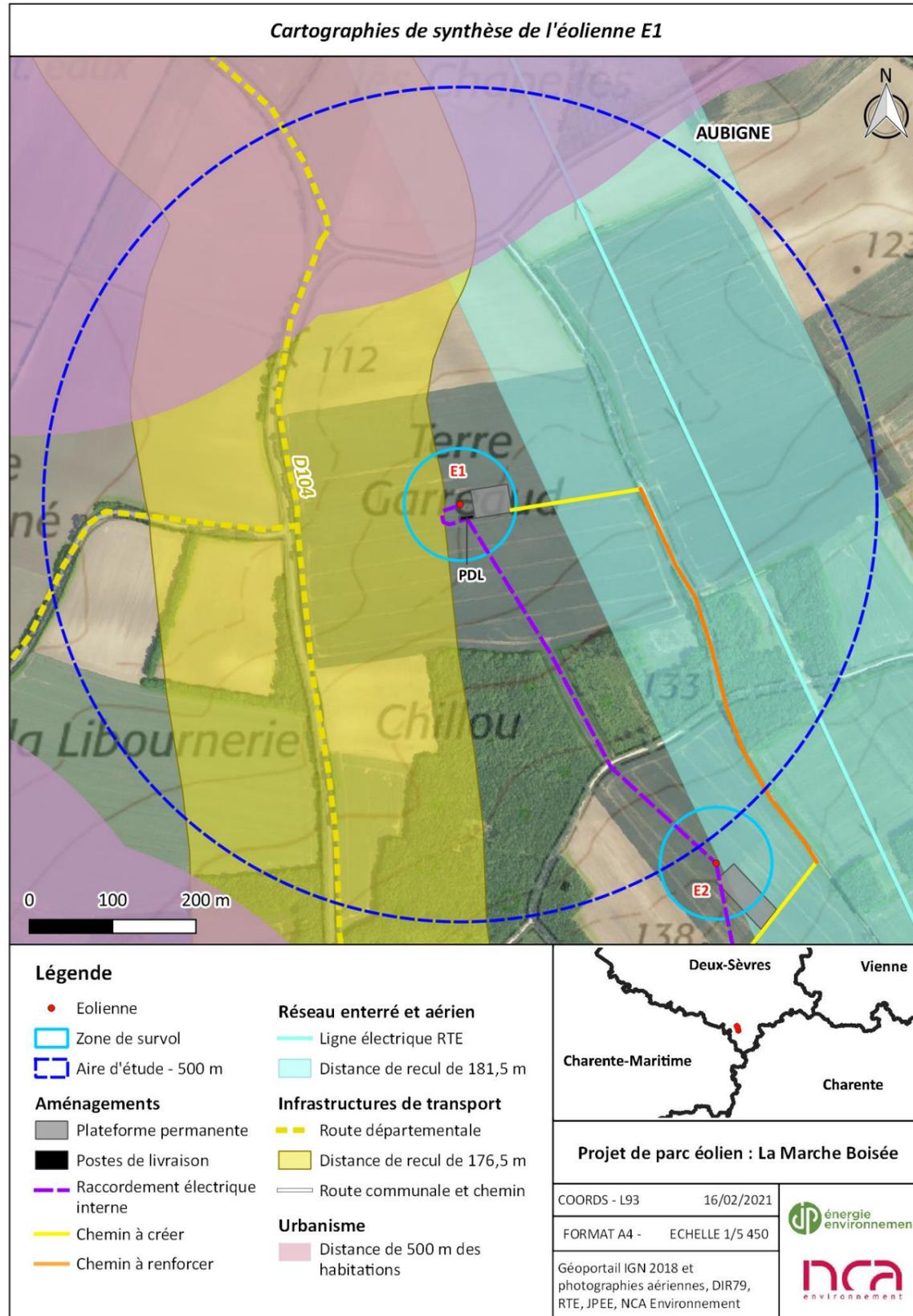
Aucun captage n'est présent dans l'aire d'étude de dangers. Une petite partie d'un périmètre de protection éloignée se trouve sur ses limites au sud-est.

Aucun barrage, digue, château d'eau, bassin de rétention, captage ou périmètre de protection n'est recensé dans l'aire d'étude de dangers.

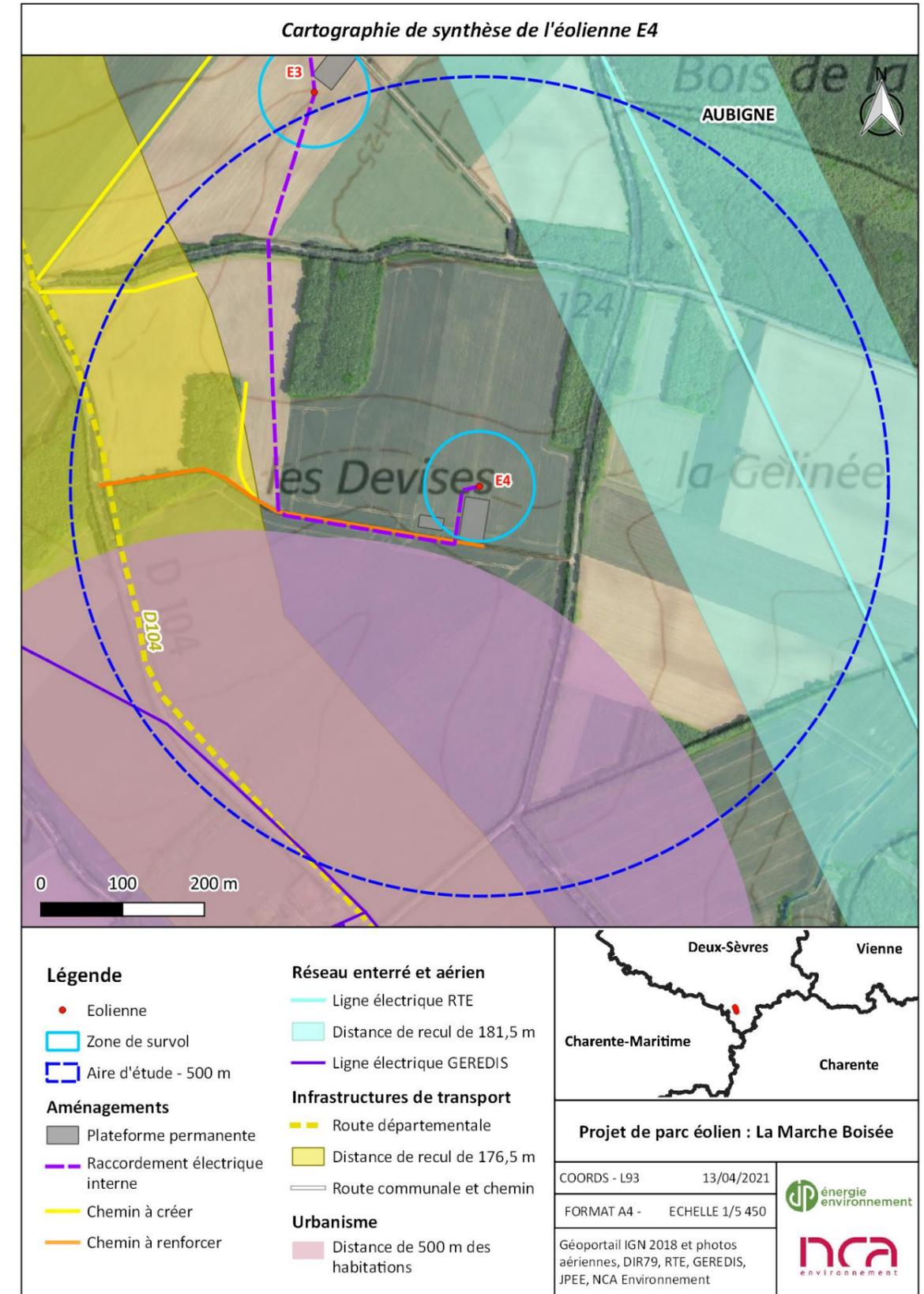
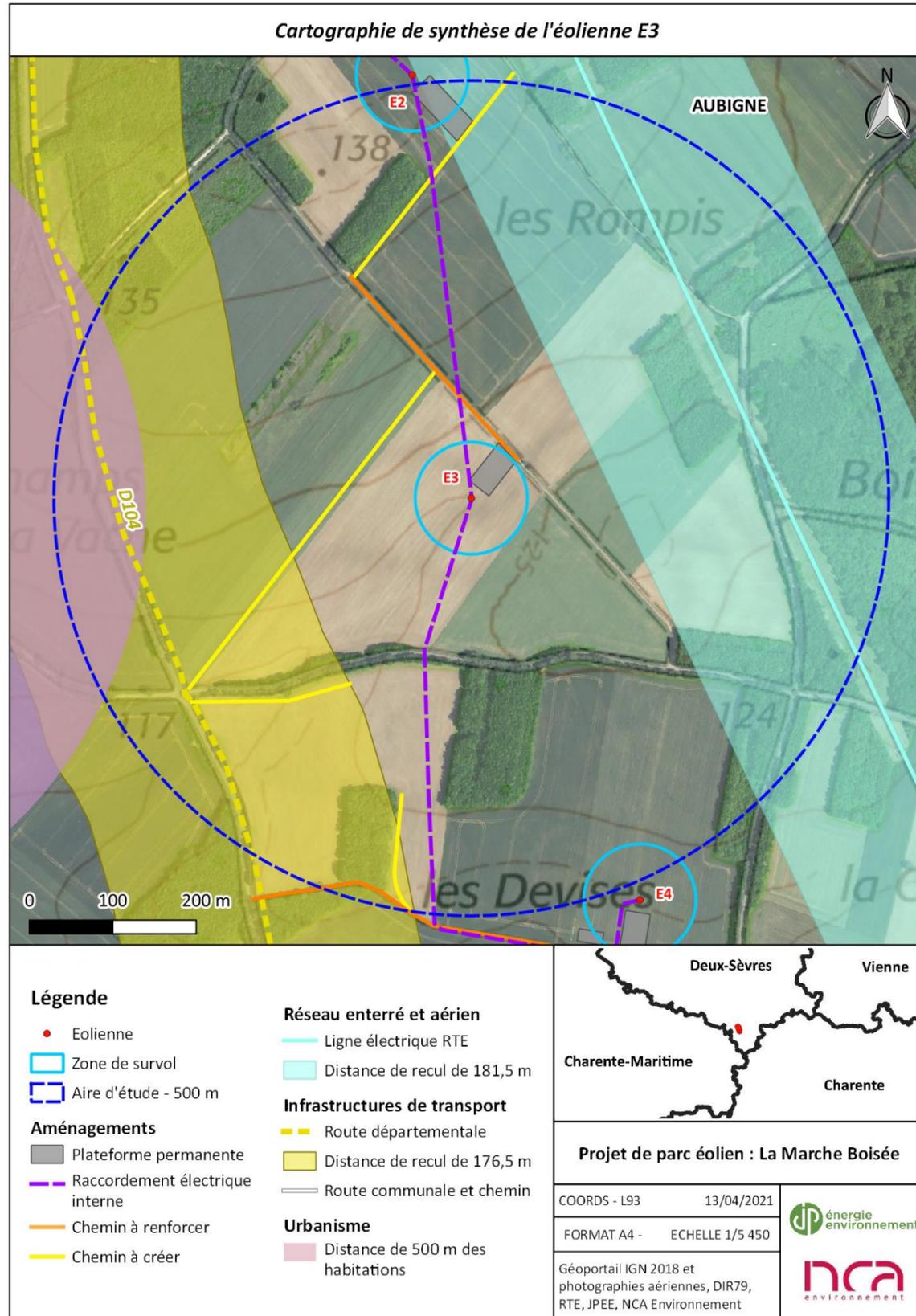
### III. 5. Synthèse

D'après la méthode de comptage des enjeux humains basée sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers :

- Moins d'une personne est exposée dans les aires d'étude de dangers des éoliennes E1 (0,91), E2 (0,93), E3 (0,96) et E4 (0,92).



NB : à noter qu'il s'agit de l'hypothèse maximisante puisque l'éolienne E2 fera 171,5 m maximum de hauteur en bout de pale.



#### IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

La description de l'installation est fournie dans la pièce 4A du présent DDAE et ne sera donc pas reprise ici.

##### Potentils de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. Elle ne génère pas (ou peu) de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du projet de parc éolien de la Marche Boisée sont utilisés pour le bon fonctionnement de l'éolienne, leur maintenance et leur entretien : graisses, huiles, produits de nettoyage, etc. Les huiles et les graisses ne sont pas des produits inflammables, mais sont des produits combustibles qui peuvent développer ou entretenir un incendie sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud. Certains produits de maintenance peuvent être inflammables, mais ne sont amenés dans l'éolienne que pour les opérations et repris en fin d'opération.

##### Potentils de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de la Marche Boisée sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Échauffement de pièces mécaniques ;
- Court-circuit électrique (aérogénérateur ou poste de livraison).

##### Réduction des potentiels de dangers à la source

Afin de réduire les potentiels de dangers et garantir une sécurité optimale de l'installation, des actions préventives ont été menées. Au cours de la conception du projet, l'exploitant a ainsi orienté ses choix techniques selon 2 axes principaux :

- **Choix de l'emplacement des installations** : respect de distances d'implantation vis-à-vis des habitations, des voiries, des réseaux, etc.
- **Choix des éoliennes** : technologie récente, équipements de sécurité en série, répondant à des standards et des normes.

De plus, l'analyse des retours d'expérience (accidentologie) a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux et les mesures à mettre en œuvre pour réduire leur probabilité d'occurrence.

#### V. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'APR a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accidents majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Les scénarios d'accidents identifiés sont hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accidents majeurs ; ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

##### V. 1. Scénarios étudiés et mesures de sécurité

Une analyse générique des risques a été menée. Les différents scénarios ont été listés dans un tableau, regroupés par thématique en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce aux retours d'expérience :

- 2 scénarios sont relatifs aux risques liés à la **glace**,
- 7 scénarios sont relatifs aux risques d'**incendie**,
- 2 scénarios sont relatifs aux risques de **fuites**,
- 3 scénarios sont relatifs aux risques de **chute d'éléments** de l'éolienne,
- 3 scénarios sont relatifs aux risques de **projection** de pales ou de fragments de pales,
- 10 scénarios sont relatifs aux risques d'**effondrement** de l'éolienne.

Ainsi, les mesures de sécurité (ou MMR – mesure de maîtrise des risques) installées sur les aérogénérateurs, et intervenant dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés ont été identifiées :

Tableau 4 : Liste des MMR identifiées

N° MMR	Fonction de sécurité	Mesures de sécurité
1	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	Système de détection ou de déduction de la formation de glace et de mise à l'arrêt de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.
2	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	Signalisation (affichage de panneaux) sur les chemins d'accès aux éoliennes. Éloignement des zones habitées et fréquentées.
3	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	Capteurs de température sur pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes. Suivant ces seuils, la machine peut être bridée ou mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement. Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice.
4	Prévenir la survitesse	Détection de survitesse et système de freinage. Éléments du système de protection contre la survitesse conformes aux normes IEC 61508 (SIL 2) et EN 954-1.
5	Prévenir les courts-circuits	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.
6	Prévenir les effets de la foudre	Mise à la terre et système de protection contre la foudre des éléments de l'aérogénérateur.
7	Protection et intervention incendie	Capteurs de température sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours.
8	Prévention et rétention des fuites	Détecteurs de niveau d'huile. Systèmes d'étanchéité et dispositifs de collecte / récupération. Procédure d'urgence.

N° MMR	Fonction de sécurité	Mesures de sécurité
		Kit antipollution.
9	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation)	Surveillance des vibrations. Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblage (ex : brides, joints, etc.). Procédures et contrôle qualité.
10	Prévenir les erreurs de maintenance	Procédure de maintenance.
11	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	Inspection et suivi des données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes.
12	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes. Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.
13	Empêcher la perte de contrôle de l'éolienne en cas de défaillance réseau	Détection des défaillances du réseau électrique Batteries pour chaque système pitch Système d'alimentation sans coupure (UPS)
14	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de cyclones dans les zones cycloniques	Mise en place d'une procédure de veille cyclonique et d'intervention + mise en œuvre d'éoliennes équipées de dispositifs anticycloniques permettant abattage et arrimage au sol des éléments les plus sensibles, en particulier les pales

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

## V. 2. Effets dominos

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Le Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (Mai 2012) propose de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE, que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m.

**Dans le cadre du projet de parc éolien de la Marche Boisée, aucune installation classée n'est identifiée dans un rayon de 100 m autour de chaque aérogénérateur. L'évaluation des effets dominos n'est donc pas nécessaire dans la présente étude.**

## V. 3. Conclusion de l'analyse préliminaire des risques (APR)

À l'issue de l'APR, seuls les scénarios d'accident dont l'intensité est telle que l'accident peut avoir des effets significatifs sur la vie humaine, sont retenus. Ainsi, 4 catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Tableau 5 : Scénarios exclus de l'étude détaillée des risques et justifications

Nom du scénario exclu	Justification
<b>Incendie de l'éolienne (effets thermiques)</b>	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de sa hauteur, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 m de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m <sup>2</sup> n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât, les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins, il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
<b>Incendie du poste de livraison ou du transformateur</b>	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant, du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 [9]) et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
<b>Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C</b>	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.
<b>Infiltration d'huile dans le sol</b>	En cas d'infiltration d'huile dans le sol, les volumes de substances libérés dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques, sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

## VI. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'APR en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

Suite aux conclusions de l'APR, les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Projection de glace.

### VI. 1. Définitions

Pour chacun des scénarios retenus, la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité ont été étudiées. Ces paramètres sont définis ci-après.

#### Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables. Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

#### Intensité

L'intensité des effets d'un phénomène dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

Elle est ici définie en fonction du degré d'exposition, rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Tableau 6 : Définition du degré d'exposition

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5%
Exposition forte	Compris entre 1 et 5%
Exposition modérée	Inférieur à 1%

#### Gravité

La gravité des conséquences potentielles prévisibles résulte de la combinaison de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés. Les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies précédemment.

Tableau 7 : Seuils de gravité

Gravité \ Intensité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée inférieure à une personne

#### Probabilité

La probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Tableau 8 : Classes de probabilité

Niveau de probabilité		Appréciation qualitative	Appréciation quantitative
A	Fréquent	<b>Événement courant</b> : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$> 10^{-2}$ / an
B	Probable	<b>Événement probable</b> : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	De $10^{-3}$ à $10^{-2}$ / an
C	Peu probable	<b>Événement improbable</b> : événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	De $10^{-4}$ à $10^{-3}$ / an
D	Rare	<b>Événement rare</b> : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	De $10^{-5}$ à $10^{-4}$ / an
E	Extrêmement rare	<b>Événement extrêmement rare</b> : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années, d'installations.	$< 10^{-5}$ / an

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes, du retour d'expérience français et des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005.

## VI. 2. Synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Tableau 9 : Synthèse des scénarios étudiés

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement d'une éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (176,5 m)	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée
Chute de glace	Zone de survol (66,5 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée
Chute d'élément d'une éolienne	Zone de survol (66,5 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée
Projection de pale ou de fragments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée
Projection de glace	364,5 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée

## VI. 3. Synthèse de l'acceptabilité des risques

Pour conclure à l'acceptabilité des accidents potentiels, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée. Le classement des 5 scénarios étudiés y a été intégré.

Tableau 10 : Matrice de criticité

Conséquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Projection de pale ou de fragments de pale Effondrement d'une éolienne	Chute d'élément d'une éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Le tableau ci-dessous reprend la légende de la matrice susvisée pour l'adapter au projet du parc éolien de la Marche Boisée.

Tableau 11 : Matrice de criticité du projet de parc éolien de la Marche Boisée

	Effondrement d'une éolienne	Chute de glace	Chute d'éléments d'une éolienne	Projection de pale ou de fragments de pale	Projection de glace
E1	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E2	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E3	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E4	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable

Au regard de la matrice ainsi complétée, il s'avère que :

- Aucun accident ne possède un niveau de risque important.
- 1 accident possède un risque faible (chute de glace). Pour ce dernier, il convient de souligner que le choix d'aérogénérateurs de technologie récente et les fonctions de sécurité et notamment la fonction de sécurité n°2 qui consiste à signaler (affichage de panneaux) ce risque sur les chemins d'accès aux éoliennes et éloigner les éoliennes des zones habitées et fréquentées, sont mises en œuvre et suffisent à rendre les risques acceptables.

## VI. 4. Cartographie des risques

Une cartographie de synthèse des risques est proposée pour chaque aérogénérateur. Elle met en évidence les éléments suivants :

- Les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- L'intensité des différents phénomènes dangereux dans les zones d'effet de chaque phénomène dangereux ;
- Le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet.

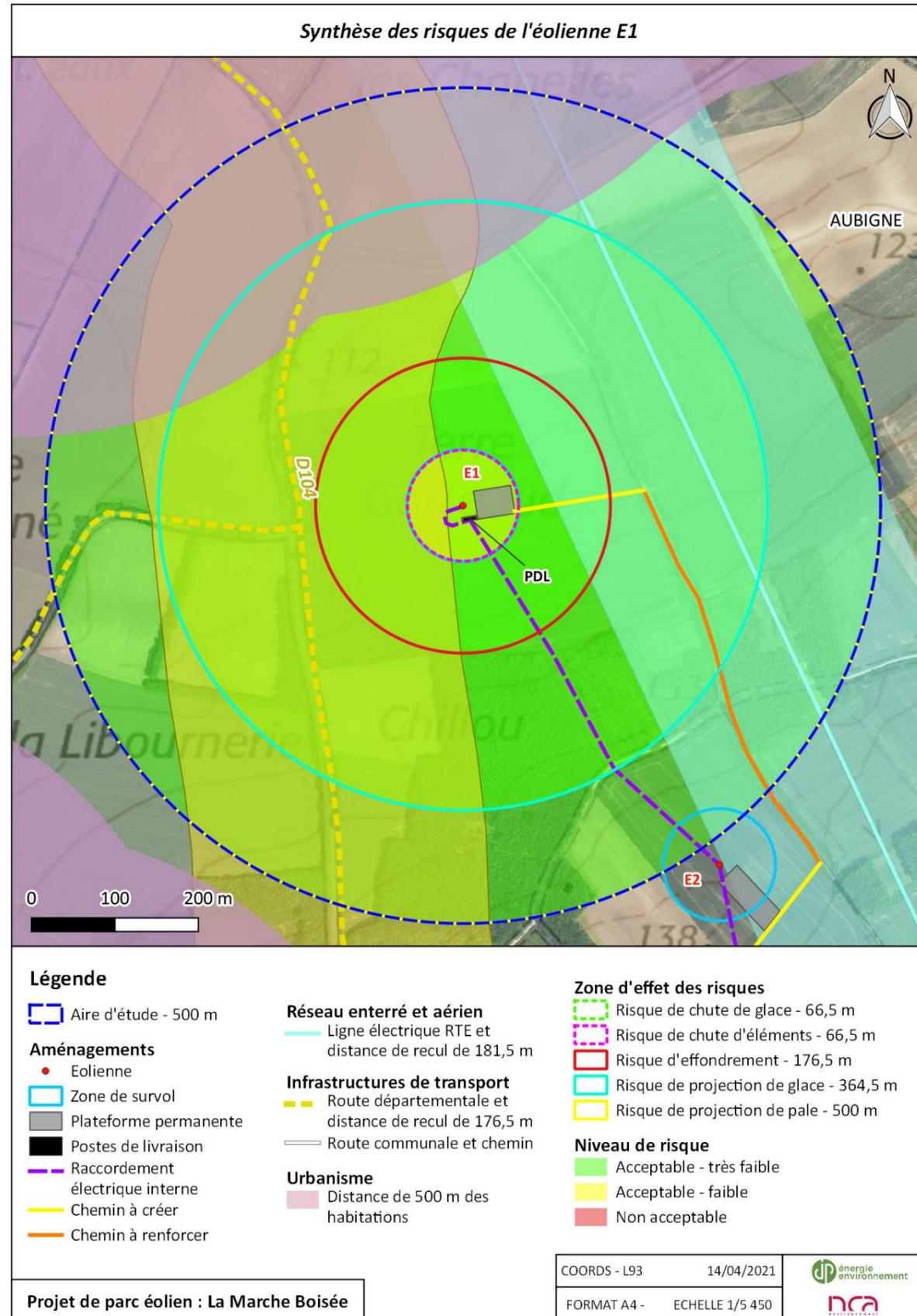


Tableau 12 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E1

E1	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,12	0,49	0,89
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

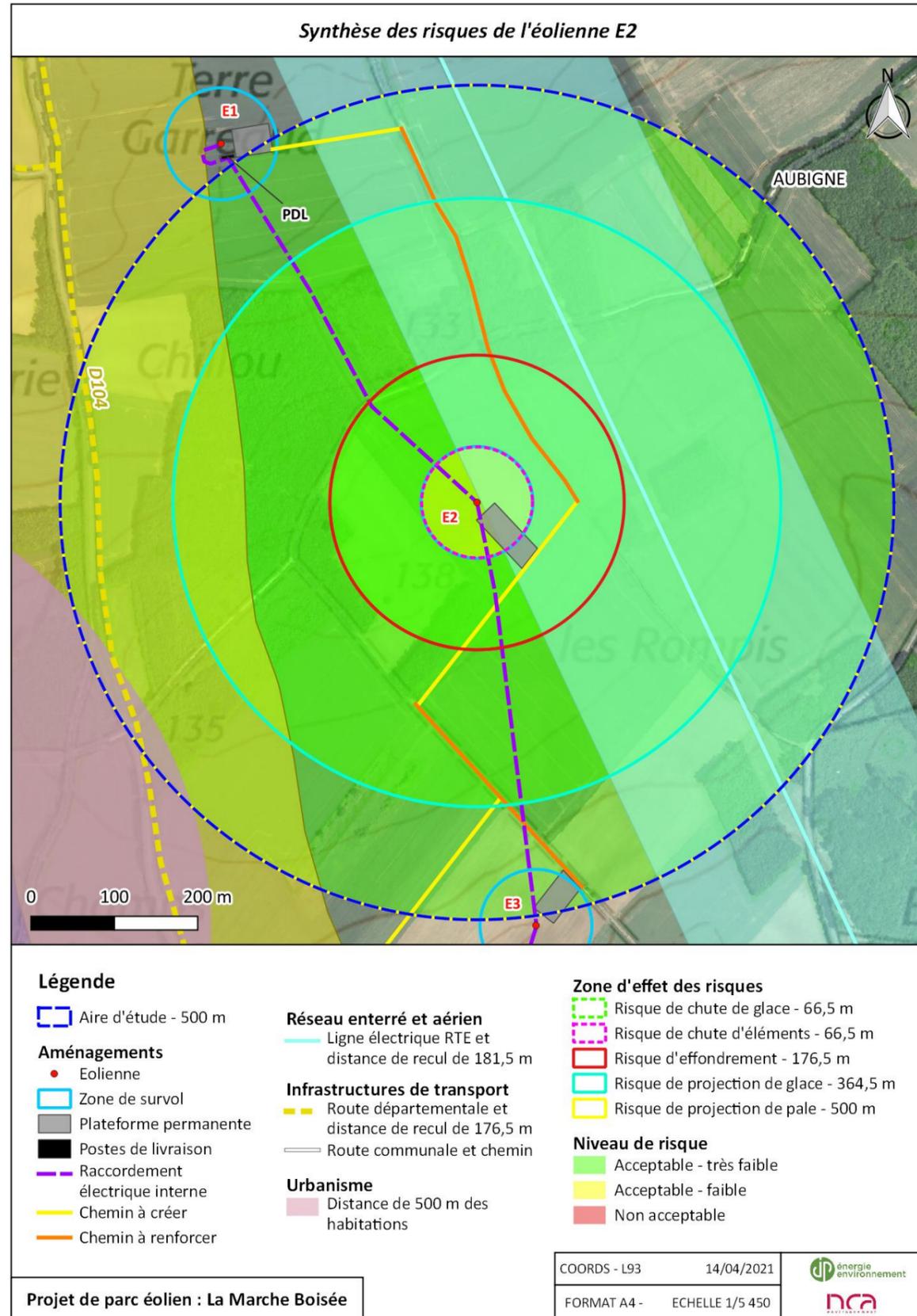


Tableau 13 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E2

E2	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,15	0,51	0,96
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

NB : à noter qu'il s'agit de l'hypothèse maximisante puisque l'éolienne E2 fera 171,5 m maximum de hauteur en bout de pale.

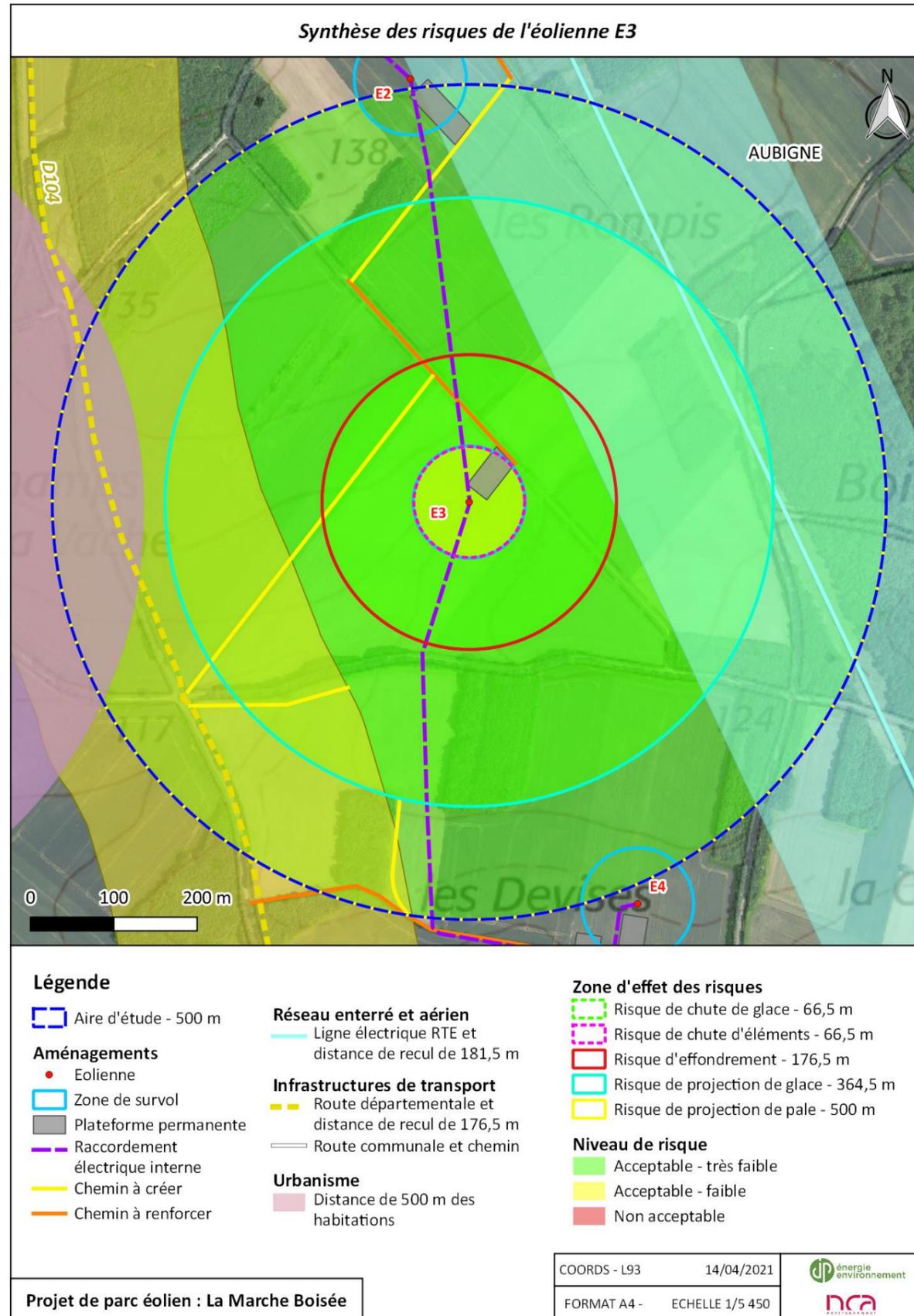


Tableau 14 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E3

E3	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,13	0,50	0,98
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

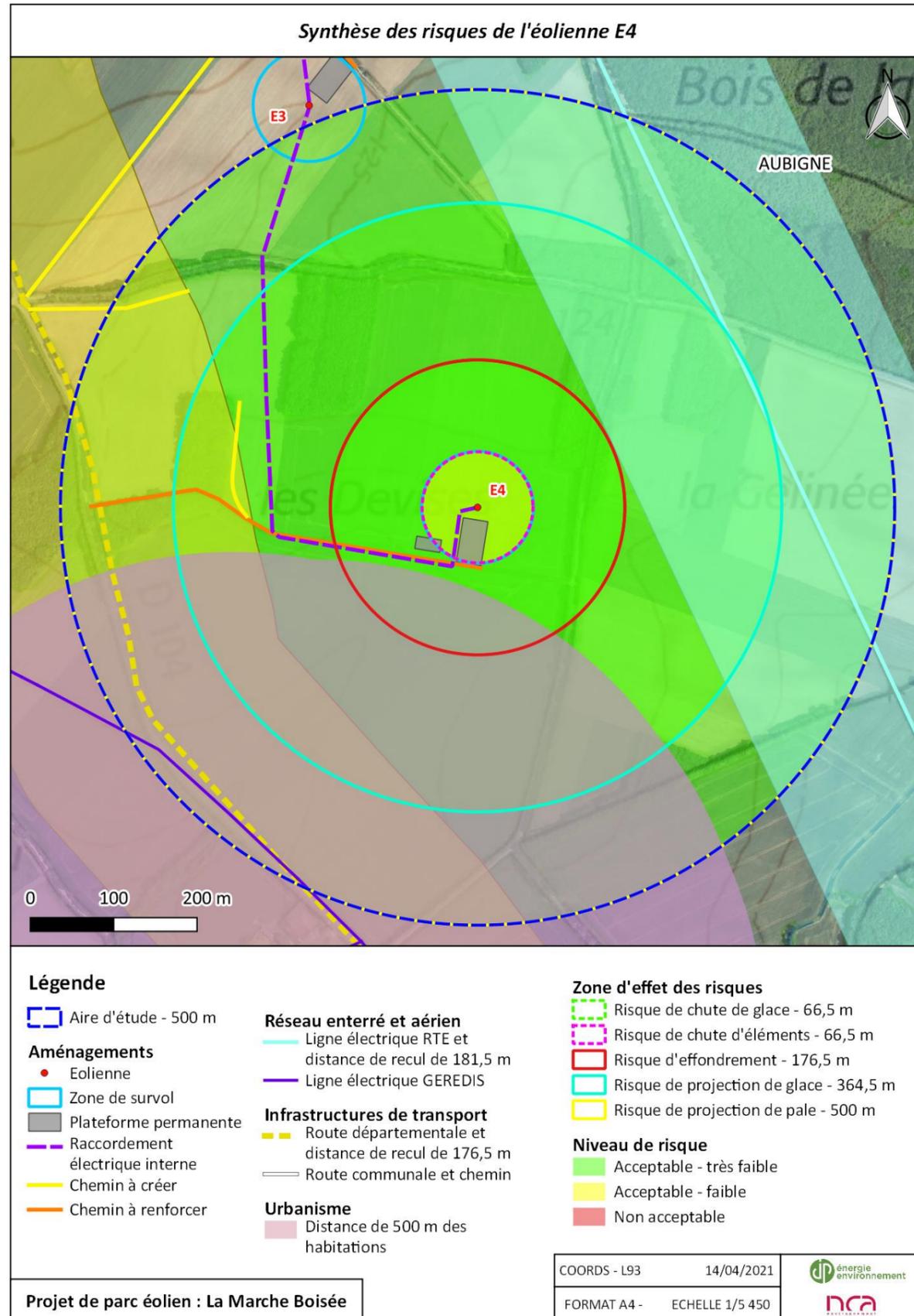
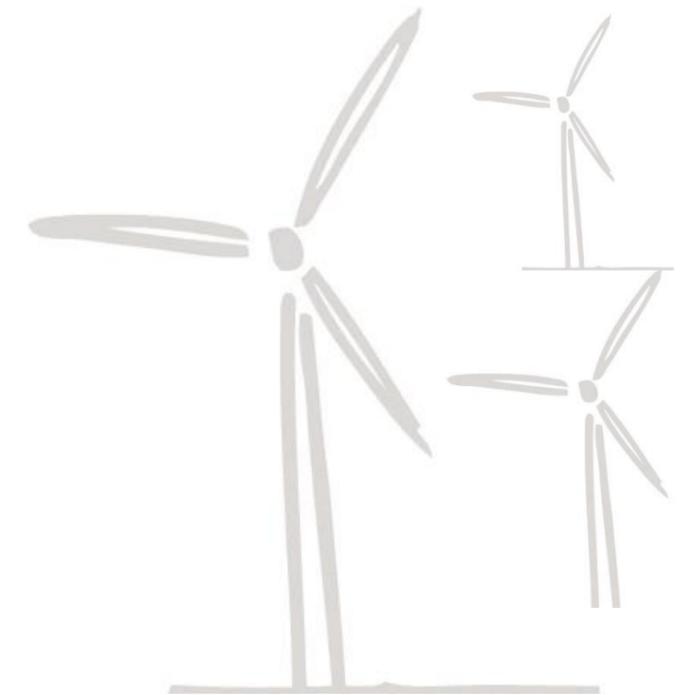


Tableau 15 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E4

E4	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,13	0,49	0,94
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

## CONCLUSION GÉNÉRALE



### Conclusion sur l'étude d'impact

Le projet de construction et d'exploitation du parc éolien sur la commune d'Aubigné (79) s'inscrit pleinement dans un contexte fort de développement des énergies renouvelables au niveau européen, se déclinant lui-même à différentes échelles (nationale, régionale, locale) sous forme d'objectifs.

Chaque année, une production de **38 067 MWh nets** sera injectée dans le réseau public d'électricité, soit l'équivalent de la consommation de **8 643 foyers par an, chauffage compris**. L'émission de près **11 420 tonnes de CO<sub>2</sub>** sera évitée tous les ans, grâce à la production d'une énergie renouvelable.

L'analyse des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet a permis de caractériser le contexte environnemental du site d'implantation du projet et ses abords, au niveau humain, physique, naturel et paysager, et d'en dégager les principaux enjeux. Cette première phase de la démarche d'évaluation environnementale a abouti au choix de la variante de moindre impact, respectueuse de l'ensemble de ces facteurs.

**La séquence « Éviter, Réduire, Compenser »**, mise en œuvre tout au long du développement par le porteur de projet et ses partenaires, a donné jour à un certain nombre de mesures permettant d'aboutir à un projet de moindre impact. **Des mesures d'accompagnement** ont également été proposées, afin d'améliorer sa qualité environnementale et de faciliter son intégration. **Les mesures de suivi** énoncées permettront d'étudier et d'évaluer l'impact du parc éolien sur le long terme.

Enfin, la construction et l'exploitation de ce parc éolien auront un impact positif sur le développement économique du territoire et l'économie locale à plusieurs niveaux. Il représente également une opportunité de renforcer les revenus de chaque commune d'implantation, de la communauté de communes, du Département et de la Région, au travers de la fiscalité à laquelle il sera soumis.

La présente étude d'impact sur l'environnement a ainsi permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'environnement, en analysant les impacts du projet sur les milieux humain, physique, naturel et paysager, et en évaluant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi, mises en œuvre en phase de construction, en phase d'exploitation et en phase de démantèlement. Celles-ci sont cohérentes au regard des impacts résiduels après leur mise en place et au regard des mesures de suivi proposées, notamment en faveur de la biodiversité.

**JPee s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables au parc éolien, ainsi que les mesures proposées dans le cadre de l'étude d'impact.**

### Conclusion sur l'étude de dangers

L'étude de dangers menée pour le projet éolien de la Marche Boisée a permis d'une part, de recenser l'ensemble des infrastructures et des activités présentes dans l'aire d'étude, définie dans un rayon de 500 m autour des éoliennes, et d'autre part, de rendre compte de la démarche de conception du projet de parc éolien, et d'analyse des différents risques engendrés.

**L'analyse préliminaire et l'étude détaillée des risques ont mis en évidence que le projet présente des niveaux de risque très faibles à faibles, considérés « acceptables »** selon les circulaires du 29 septembre 2005 et du 10 mai 2010. Aucun accident ne possède un niveau de risque important. Les zones d'effet sont limitées à un rayon maximal de 500 m (projection de pale). Aucune habitation n'est impactée.

Un ensemble de mesures de sécurité sera mis en œuvre par l'exploitant du parc éolien de La Marche Boisée afin de prévenir, voire limiter les conséquences de ces accidents potentiels. Ces mesures de sécurité sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour l'ensemble des phénomènes dangereux retenus.

**L'étude de dangers a donc démontré que l'exploitation du parc éolien de La Marche Boisée, réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment l'arrêté du 26 août 2011, présente des risques limités et acceptables.**

## PARC EOLIEN DE LA MARCHE BOISEE

Département : Deux-Sèvres (79)

Commune : AUBIGNE

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce N°5B : ÉTUDE DE DANGERS



Version consolidée : JUIN 2022

**Maître d'ouvrage**

Aubigné Energie

**Assistant Maître d'ouvrage**

JP Energie Environnement

**Assembleur**

NCA Environnement

**Contact :**

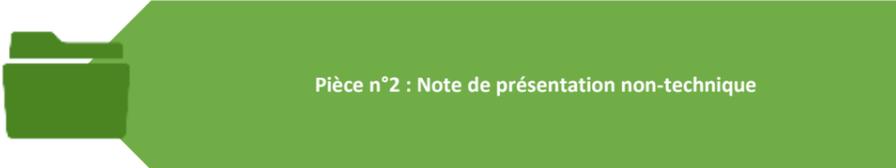
<b>Société</b>	
<b>Personne référente :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Contact :</b>	Tel fixe :
	Tel mobile :
	E-mail :



**Théo BOUCKAERT**  
Chef de projets éoliens  
1 rue Célestin Freinet  
44200 NANTES  
  
02.14.99.11.32  
  
06.37.91.83.43  
  
theo.bouckaert@jpee.fr



Pièce n°1 : Description du projet



Pièce n°2 : Note de présentation non-technique



Pièce n°3A-B-C-D : Justificatifs fonciers - Capacités techniques et financières  
- Garanties financières - Avis de remise en état



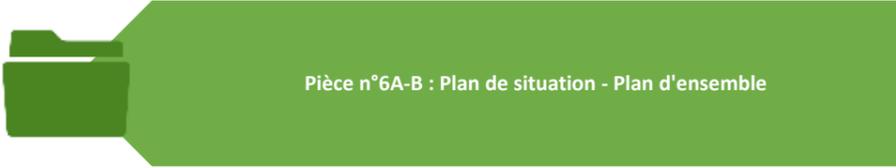
Pièce n°4A-B : Résumé non technique de l'étude d'impact - Etude d'impact  
sur l'environnement et Annexes



Pièce n°4C-D-E-F : Etude Ecologique - Etude Acoustique - Etude Paysagère -  
Dossier de demande de dérogation espèces protégées



Pièce n°5A-B : Résumé non technique de l'étude de dangers - Etude de  
dangers



Pièce n°6A-B : Plan de situation - Plan d'ensemble

Avril 2021  
Modifié en juin 2022

# PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MARCHÉ BOISEE

**Commune d'Aubigné (79)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale  
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Pièce 5B : Étude de dangers  
*Rapport final*



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine  
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Ingénierie environnementale



Hydraulique fluviale



Agriculture  
Environnement



Photographie panoramique de l'aire d'étude, NCA Environnement, 7 décembre 2020

<b>FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT</b>		
<b>Coordonnées du commanditaire</b>	<b>JP Energie Environnement</b> 12, rue Martin Luther King 14 280 SAINT-CONTEST	
<b>Bureau d'études</b>	<b>NCA Environnement</b> 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>		
Version	Date	Désignation
0	02/03/2021	Rapport intermédiaire de l'étude de dangers
0.1	15/04/2021	Corrections et modifications des chemins d'accès
1	23/04/2021	Rapport final
1.1	15/04/2022	Reprises en phase d'instruction
1.2	14/06/2022	Reprises en phase d'instruction
1.3	21/06/2022	Reprises en phase d'instruction
2	29/06/2022	Version finale après reprises en phase d'instruction

**Enregistrement des versions :**

Versions < 1 versions de travail  
 Version 1 version du document déposé  
 Versions > 1 modifications ultérieures du document

# AVANT-PROPOS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de la commune d'Aubigné (79) est constitué de 6 volumes distincts, se découpant en 17 pièces, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce 0** : Sommaire
- **Pièce 1** : Description du projet
- **Pièce 2** : Note de présentation non technique
- **Pièce 3A** : Justificatifs fonciers
- **Pièce 3B** : Capacités techniques et financières
- **Pièce 3C** : Garanties financières
- **Pièce 3D** : Avis de remise en état
- **Pièce 4A** : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4B** : Étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4B** : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement
- **Pièce 4C** : Etude écologique
- **Pièce 4D** : Etude acoustique
- **Pièce 4E** : Etude paysagère
- **Pièce 4F** : Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- **Pièce 5A** : Résumé non technique de l'étude de dangers
- **Pièce 5B** : **Étude de dangers et ses annexes**
- **Pièce 6A** : Plan de situation
- **Pièce 6B** : Plan d'ensemble

La présente pièce (5b) du DDAE présente l'étude de dangers du projet de parc éolien sur la commune d'Aubigné en Deux-Sèvres (79).

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
I. INTRODUCTION .....	8
I. 1. Objectifs de l'étude de dangers .....	8
I. 2. Contexte législatif et réglementaire .....	8
I. 3. Nomenclature des installations classées .....	9
II. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION .....	9
II. 1. Renseignements administratifs .....	9
II. 2. Localisation du site .....	9
II. 3. Définition de l'aire d'étude .....	9
III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE DE L'INSTALLATION .....	12
III. 1. Environnement humain .....	12
III. 2. Environnement naturel .....	15
III. 3. Environnement matériel .....	23
III. 4. Cartographie de synthèse .....	25
IV. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SON FONCTIONNEMENT .....	28
IV. 1. Caractéristiques de l'installation .....	28
IV. 2. Fonctionnement de l'installation .....	33
IV. 3. Fonctionnement des réseaux de l'installation .....	38
V. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION .....	43
V. 1. Potentiels de dangers liés aux produits .....	43
V. 2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation .....	44
V. 3. Réduction des potentiels de dangers à la source .....	44
VI. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE .....	45
VI. 1. Objectif de l'accidentologie .....	45
VI. 2. Inventaire des accidents et incidents en France .....	45
VI. 3. Inventaire des accidents et incidents à l'international .....	47
VI. 4. Inventaire des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant .....	48
VI. 5. Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience .....	48
VI. 6. Limites d'utilisation de l'accidentologie .....	49
VII. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) .....	50
VII. 1. Objectifs de l'analyse préliminaire des risques .....	50
VII. 2. Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques .....	50
VII. 3. Recensement des agressions externes potentielles .....	50
VII. 4. Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques .....	51
VII. 5. Effets dominos .....	54
VII. 6. Mise en place des mesures de sécurité .....	54
VII. 7. Conclusion de l'analyse préliminaire des risques .....	58
VIII. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES .....	59
VIII. 1. Rappel des définitions .....	59
VIII. 2. Caractérisation des scénarios retenus .....	61
VIII. 3. Synthèse de l'étude détaillée des risques .....	70
IX. CONCLUSION .....	75
X. RESUME NON TECHNIQUE .....	75
<b>ANNEXES</b> .....	<b>76</b>
<b>ANNEXE 1 : GLOSSAIRE</b> .....	<b>77</b>
<b>ANNEXE 2 : ABRÉVIATIONS &amp; SIGLES</b> .....	<b>79</b>

<b>ANNEXE 3 : MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ POTENTIELLE D'UN ACCIDENT À PROXIMITÉ D'UNE ÉOLIENNE</b> .....	<b>80</b>
<b>ANNEXE 4 : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE</b> .....	<b>82</b>
<b>ANNEXE 5 : SCÉNARIOS GÉNÉRIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES</b> .....	<b>92</b>
<b>ANNEXE 6 : PROBABILITÉ D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL</b> .....	<b>94</b>
<b>ANNEXE 7 : BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES UTILISÉES</b> .....	<b>95</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Durée moyenne d'ensoleillement sur l'année à Tusson (16). 2001-2010.....	15
Figure 2 : Températures moyennes à Tusson (16). 1986-2010.....	16
Figure 3 : Précipitations moyennes à Tusson (16). 1986-2010.....	16
Figure 4 : Rose de vent à Tusson (16). 2001-2010.....	17
Figure 5 : Fréquence des vents.....	17
Figure 6 : Niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage par an).....	20
Figure 7 : Schéma descriptif d'un parc éolien.....	28
Figure 8 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur.....	29
Figure 9 : Représentation schématisée d'une nacelle type.....	29
Figure 10 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne.....	30
Figure 11 : Exemples de dispositifs de détection d'arc, de température et de fumée.....	35
Figure 12 : Panneau d'informations afin de prévenir la population.....	35
Figure 13 : Schéma de principe de raccordement du parc éolien au réseau public.....	38
Figure 14 : Tracé hypothétique du raccordement électrique externe.....	39
Figure 15 : Schéma unifilaire du raccordement du PDL1 aux éoliennes E1 et E2.....	41
Figure 16 : Schéma unifilaire du raccordement du PDL2 aux éoliennes E3 et E4.....	42
Figure 17 : Répartition des accidents et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et début 2019.....	46
Figure 18 : Répartition des accidents et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre le deuxième semestre 2019 et 2020.....	46
Figure 19 : Répartition des accidents dans le monde entre 2000 et 2011.....	47
Figure 20 : Causes premières d'effondrement dans les accidents recensés dans le monde entre 2000 et 2011.....	47
Figure 21 : Causes premières de rupture de pale dans les accidents recensés dans le monde entre 2000 et 2011.....	47
Figure 22 : Causes premières d'incendie dans les accidents recensés dans le monde entre 2000 et 2011.....	47
Figure 23 : Répartition des principales causes d'incidents dans le monde entre 2006 et 2020.....	47
Figure 24 : Nombre d'accidents par an à l'étranger selon la CWIF.....	48
Figure 25 : Évolution du nombre d'incidents annuels recensés en France et du nombre d'éoliennes installées.....	49
Figure 26 : Évolution du nombre d'incidents annuels recensés en France et de la puissance installée.....	49

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubrique concernée de la nomenclature ICPE.....	9
Tableau 2 : Recensement de la population sur la zone d'étude en 2017.....	12
Tableau 3 : Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches.....	12
Tableau 4 : Occupation des sols au niveau de l'aire d'étude de dangers.....	14
Tableau 5 : Températures moyennes sur la station de Tusson (16). 1986-2010.....	16
Tableau 6 : Précipitations moyennes sur la station de Tusson (16). 1986-2010.....	16
Tableau 7 : Les risques naturels sur la commune de la zone d'étude.....	18
Tableau 8 : Nombre de personnes exposées pour chaque éolienne.....	25
Tableau 9 : Coordonnées géographiques des installations du parc éolien de La Marche Boisée.....	31
Tableau 10 : Distances inter-éoliennes du parc de La Marche Boisée.....	31
Tableau 11 : Découpage fonctionnel du parc éolien d'Aubigné.....	33
Tableau 12 : Inventaire des déchets.....	43
Tableau 13 : Dangers potentiels liés au fonctionnement du parc éolien.....	44
Tableau 14 : Accidents survenus au 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	48
Tableau 15 : Principales agressions externes liées aux activités humaines.....	50
Tableau 16 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels.....	51
Tableau 17 : Tableau d'analyse générique des risques.....	52
Tableau 18 : Description de la MMR n°1.....	55
Tableau 19 : Description de la MMR n°2.....	55
Tableau 20 : Description de la MMR n°3.....	55
Tableau 21 : Description de la MMR n°4.....	55
Tableau 22 : Description de la MMR n°5.....	56

Tableau 23 : Description de la MMR n°6.....	56
Tableau 24 : Description de la MMR n°7.....	56
Tableau 25 : Description de la MMR n°8.....	56
Tableau 26 : Description de la MMR n°9.....	57
Tableau 27 : Description de la MMR n°10.....	57
Tableau 28 : Description de la MMR n°11.....	57
Tableau 29 : Description de la MMR n°12.....	57
Tableau 30 : Description de la MMR n°13.....	58
Tableau 31 : Description de la MMR n°14.....	58
Tableau 32 : Scénarios exclus de l'étude détaillée des risques et justifications.....	58
Tableau 33 : Définition du degré d'exposition.....	59
Tableau 34 : Seuils de gravité.....	60
Tableau 35 : Classes de probabilité.....	60
Tableau 36 : Intensité du scénario « Effondrement de l'éolienne ».....	61
Tableau 37 : Gravité du scénario « Effondrement de l'éolienne ».....	61
Tableau 38 : Valeurs de la littérature pour la probabilité d'effondrement d'une éolienne.....	61
Tableau 39 : Acceptabilité du scénario « Effondrement de l'éolienne ».....	62
Tableau 40 : Intensité du scénario « Chute de glace ».....	63
Tableau 41 : Gravité du scénario « Chute de glace ».....	63
Tableau 42 : Acceptabilité du scénario « Chute de glace ».....	63
Tableau 43 : Intensité du scénario « Chute d'éléments ».....	65
Tableau 44 : Gravité du scénario « Chute d'élément ».....	65
Tableau 45 : Acceptabilité du scénario « Chute d'élément ».....	65
Tableau 46 : Intensité du scénario « Projection de pale ou de fragments de pale ».....	66
Tableau 47 : Gravité du scénario « Projection de pale ou de fragments de pale ».....	67
Tableau 48 : Valeurs de la littérature pour la probabilité de rupture de tout ou partie de pale.....	67
Tableau 49 : Acceptabilité du scénario « Projection de pale ou de fragments de pale ».....	67
Tableau 50 : Intensité du scénario « Projection de glace ».....	68
Tableau 51 : Gravité du scénario « Projection de glace ».....	69
Tableau 52 : Acceptabilité du scénario « Projection de glace ».....	69
Tableau 53 : Synthèse des scénarios étudiés.....	70
Tableau 54 : Matrice de criticité.....	70
Tableau 55 : Matrice de criticité du projet de la Marche Boisée.....	70
Tableau 56 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E1.....	71
Tableau 57 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E2.....	72
Tableau 58 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E3.....	73
Tableau 59 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E4.....	74

## I. INTRODUCTION

### I. 1. Objectifs de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par **JPEE** pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de la Marche Boisée sur la commune d'Aubigné (79), autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc projeté. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques, qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Enfin, elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien sur la commune d'Aubigné, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude doit permettre une **approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement**, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

### I. 2. Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du **Code de l'environnement** relative aux installations classées. Selon l'article **L.181-25**, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article **L.511-1** en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'**arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation [10] fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes

à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne font l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini, en termes laconiques, par **l'article L.181-25 du Code de l'environnement** :

- Description de l'environnement et du voisinage ;
- Description des installations et de leur fonctionnement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- Réduction des potentiels de danger ;
- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
- Analyse préliminaire des risques ;
- Étude détaillée de réduction des risques ;
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- Représentation cartographique ;
- Résumé non technique de l'étude des dangers.

À noter que le résumé non technique est présenté dans un document indépendant (pièce 5A), et est compilé avec celui de l'étude d'impact.

De même, la **circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

Enfin, cette étude de dangers s'appuie également sur les textes réglementaires et techniques suivants :

- **L'arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE ;
- **L'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 susvisé** ;
- **Le guide technique** « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens », développé par France Énergie Éolienne, l'INERIS et le SER<sup>1</sup> et validé par la DGPR en mai 2012 et révisé en octobre 2020.

<sup>1</sup> Syndicat des Energies Renouvelables

### I. 3. Nomenclature des installations classées

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées (article R.511-9 du Code de l'environnement) crée une rubrique spécifique aux éoliennes terrestres. Les critères de classement au régime de déclaration (D) ou d'autorisation (A) sont la hauteur du mât au sens de la réglementation ICPE (mât + nacelle) et la puissance totale installée. Le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est venu préciser ces critères.

Tableau 1 : Rubrique concernée de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique et seuils	Caractéristiques du parc	Régime	Rayon de l'enquête publique
2980	<p><b>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs</b></p> <p>1) Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A)</p> <p>2) Comprenant : uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est</p> <p>a. Supérieure ou égale à 20 MW (A)</p> <p>b. Inférieure à 20 MW (D)</p>	<p><i>Aérogénérateurs E1, E3 et E4 dont la hauteur de mât est de <b>114,8 m au sens de la réglementation ICPE</b></i></p> <p><i>Aérogénérateur E2 dont la hauteur de mât est de <b>110 m au sens de la réglementation ICPE</b></i></p>	A	6 km

Le projet de parc éolien sur la commune d'Aubigné est donc une ICPE soumise à autorisation (A), conformément au titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement. Il doit en conséquence présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale.

## II. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

### II. 1. Renseignements administratifs

Le porteur de projet est la société JPEE dont les caractéristiques sont fournies ci-après.

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>AUBIGNE ENERGIE</b>
<b>Siège social :</b>	12, rue Martin Luther King 14 280 SAINT-CONTEST
<b>Statut Juridique :</b>	<b>Société par actions simplifiées</b>
<b>Création :</b>	08/02/2021
<b>N° SIRET :</b>	893 716 001 R.C.S. Caen
<b>Code APE :</b>	3511Z – Production d'électricité

Une présentation détaillée du demandeur est fournie au Chapitre 4 de l'étude d'impact sur l'environnement (Pièce 4B).

Les autrices de la présente étude sont précisées ci-après :

<b>Organisme</b>	 NCA Environnement	
<b>Coordonnées</b>	11, allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	
<b>Auteurs</b>	Lucille BOREL	Noémie CHANTEPIE
<b>Qualité / Qualifications</b>	Responsable du secteur ENR Juriste environnement	Chargée d'études Environnement-ICPE
<b>Niveau d'intervention</b>	Contrôle qualité	Rédaction de l'étude de dangers

### II. 2. Localisation du site

Le présent projet de parc éolien dénommé « **La Marche Boisée** », composé de **4** éoliennes, est localisé sur la commune d'Aubigné dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine.

Une **carte de localisation générale** du site est fournie en page suivante.

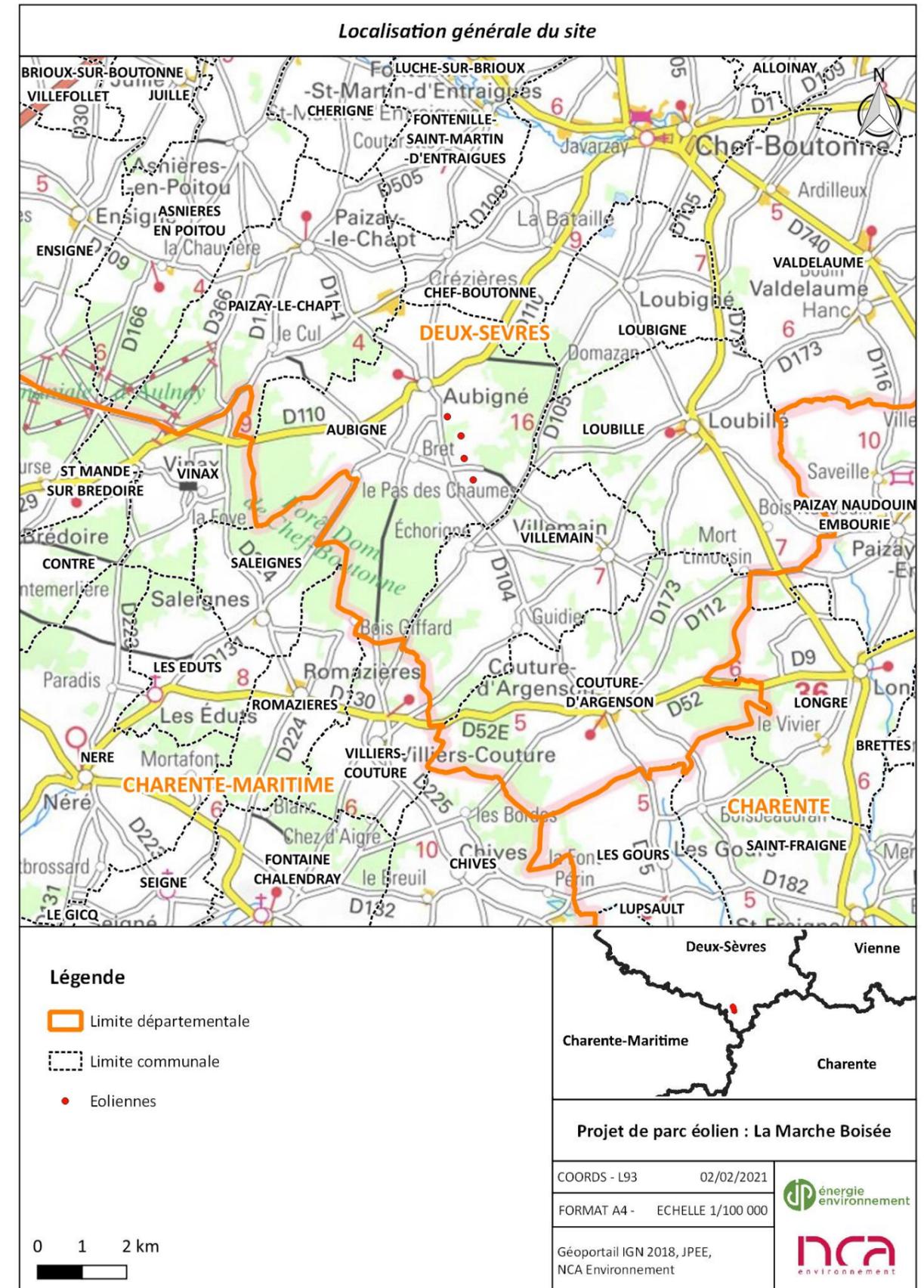
### II. 3. Définition de l'aire d'étude

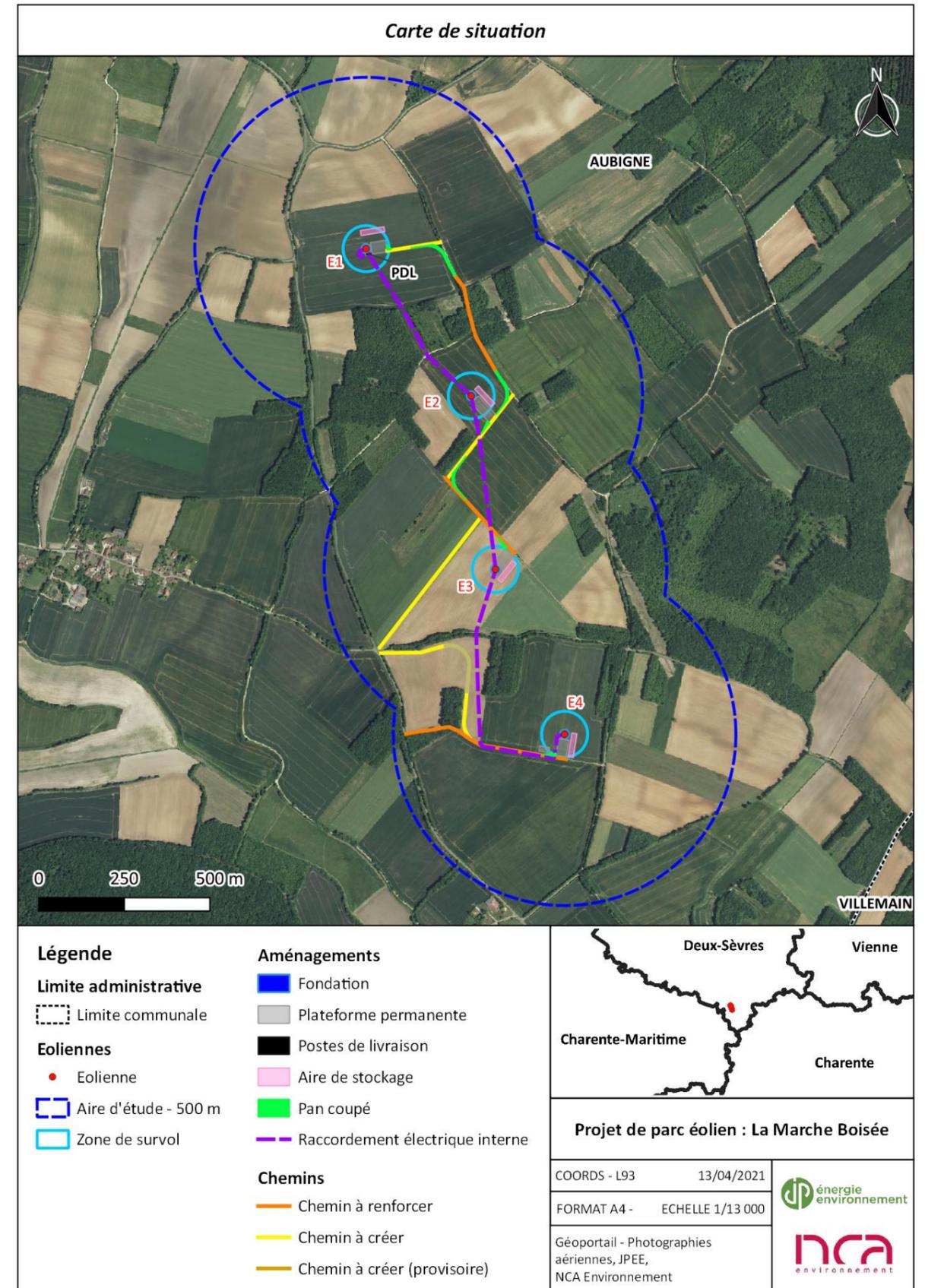
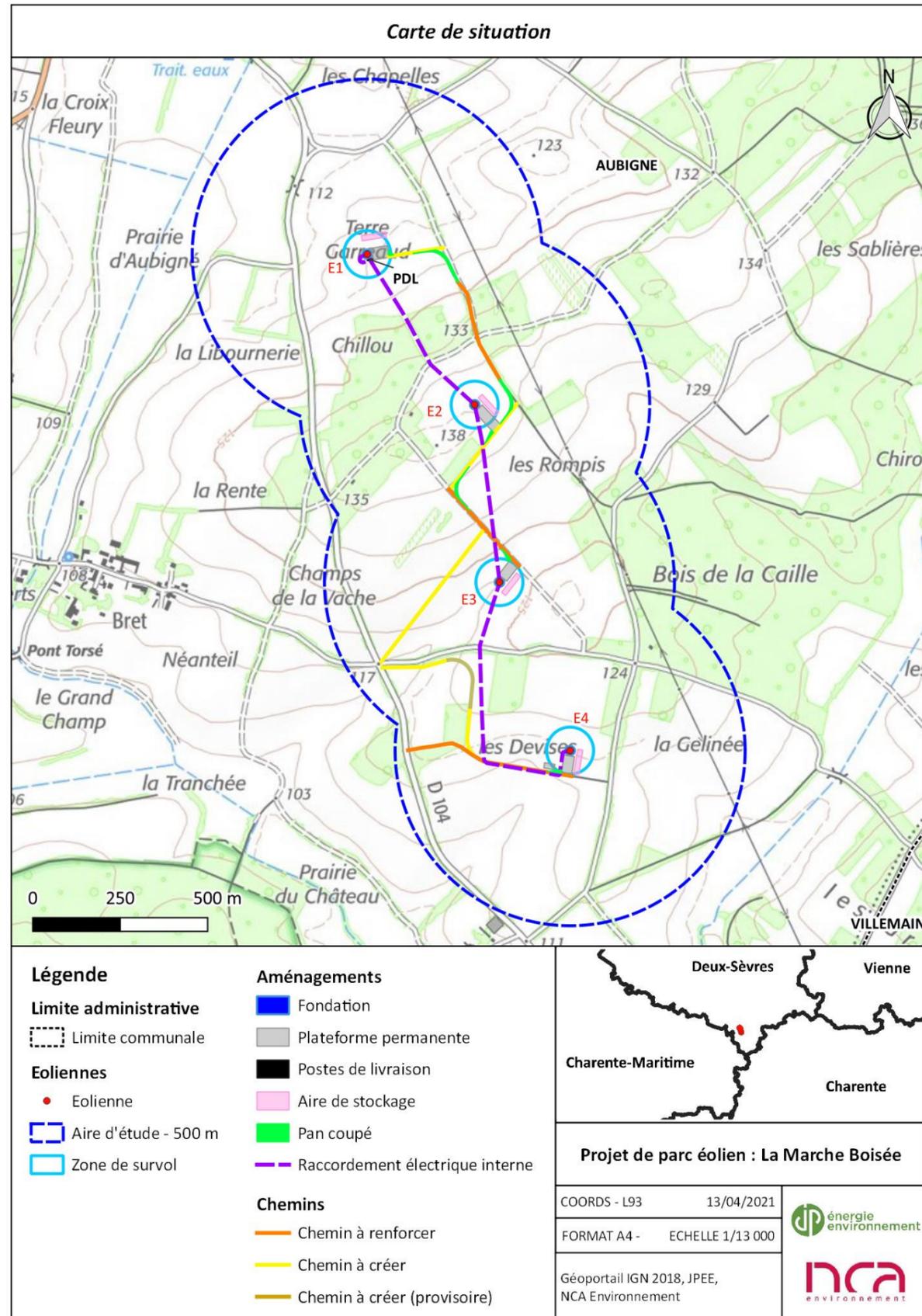
Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'éolienne. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au *paragraphe VIII.2.4*.

La zone d'étude n'intègre pas les environs du poste de livraison, qui est néanmoins représenté sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

Les **cartes de situation** ci-après présentent l'emprise des éoliennes et des postes de livraison, l'aire d'étude de 500 m autour de chaque éolienne, ainsi que les principaux éléments de l'environnement proche.





### III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement humain, naturel et matériel dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels). Le lecteur pourra aussi se rapporter au Chapitre 2 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet (Vol. 4b du DDAE).

#### III. 1. Environnement humain

##### III. 1. 1. Zones urbanisées et urbanisables

L'aire d'étude de dangers se trouve exclusivement sur la commune d'Aubigné en Deux-Sèvres (79).

###### Population

La commune d'Aubigné s'étend sur un territoire avec une faible superficie, 29,2 km<sup>2</sup>, et compte 210 habitants selon le recensement de l'INSEE de 2017. L'habitat est concentré au niveau du bourg, des lieux-dits *Fleury*, *Bret*, ou encore *Prémorin*. Sa densité de population est faible et recense 7,2 habitants/km<sup>2</sup>.

Tableau 2 : Recensement de la population sur la zone d'étude en 2017

(Source : INSEE, 2017)

	Aubigné
Population	210
Superficie (km <sup>2</sup> )	29,2
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	7,2

###### Habitations les plus proches

**L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011**, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que : « l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de [...] 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ».

Aussi, conformément à cet article, les éoliennes du présent projet ont été implantées à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation et de tout immeuble habité. Les distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches identifiées à proximité sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches

Éolienne concernée	Lieu-dit	Commune	Distance entre le mât de l'éolienne et l'habitation (m)
E1	<i>Le Bourg</i>	Aubigné	758
E1	<i>Le Bourg</i>	Aubigné	783
E1	<i>La Rente</i>	Aubigné	1 071
E2	<i>La Rente</i>	Aubigné	1 148
E2	<i>Bret</i>	Aubigné	967
E3	<i>Bret</i>	Aubigné	891
E3	<i>Prémorin</i>	Aubigné	1 044
E4	<i>Bret</i>	Aubigné	1 191
<b>E4</b>	<b><i>Prémorin</i></b>	<b>Aubigné</b>	<b>595</b>
E4	<i>La Caille</i>	Aubigné	1 116

**Ces distances sont toutes supérieures à la distance réglementaire de 500 m. La distance la plus faible entre une habitation et une éolienne est de 595 m (lieu-dit *Prémorin* sur la commune d'Aubigné et l'éolienne E4).**

###### Zones urbanisables les plus proches

La commune d'Aubigné est dotée d'une carte communale approuvée le 10 janvier 2007.

Cette dernière établit un zonage et délimite les zones constructibles et les zones non constructibles, à l'instar du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans le cadre d'une carte communale, les règles du RNU sont applicables.

D'après le zonage de la carte communale, la ZIP se situe dans la zone ZnC (non constructible). En application du RNU et de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme, des exceptions demeurent au principe d'inconstructibilité.

Des installations sont par conséquent autorisées en ZnC, notamment, selon l'alinéa 2 de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme, « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Un parc éolien entre dans ce cadre, puisque les éoliennes peuvent être considérées comme des équipements collectifs d'intérêt public. Trois arrêts rendus par le Conseil d'État le 13 juillet 2012 (n°343306, n°345970 et n°349747) soulignent en effet qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, et en ce sens, peuvent donc être qualifiées de la sorte.

De plus, elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Elles ne constituent pas d'obstacles pour l'utilisation des machines et outils agricoles et ne consomment pas beaucoup d'espace une fois en fonctionnement. Elles permettent ainsi que les activités existantes ou potentielles se poursuivent normalement ou se mettent en place.

**L'aire d'étude de dangers n'est concernée par aucune zone urbanisable, mais uniquement par des zones non constructibles (zone NnC). La construction d'éoliennes ainsi que les équipements, installations et bâtiments annexes nécessaires à leur fonctionnement y sont autorisés sous réserve du respect du règlement en vigueur.**

###### Bureau

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, sur les effets liés aux ombres des éoliennes, la réglementation au titre de l'ICPE impose une étude pour tout bureau situé à moins de 250 m d'une éolienne.

Aucun site pouvant potentiellement héberger des bureaux n'est identifié à proximité de l'aire d'étude de dangers.

**Aucun bureau n'est identifié dans un tel rayon autour des aérogénérateurs.**

##### III. 1. 2. Établissements recevant du public (ERP)

Le terme établissement recevant du public (ERP) est défini à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation, et désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et sécurité au travail. Cela regroupe un très grand nombre d'établissements : cinémas, théâtres, magasins, bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, hôpitaux, gares, salle des fêtes, maison de retraite... Une décharge est identifiée en limite nord de l'aire d'étude, toutefois cette dernière est fermée et partiellement remise en état, elle n'est pas susceptible d'accueillir du public.

**Aucun ERP n'est recensé dans l'aire d'étude de dangers.**

### III. 1. 3. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires de base (INB)

L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, prévoit que : « l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de [...] 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables ».

#### ICPE

D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement consultée en octobre 2020, le département des Deux-Sèvres compte 5 établissements classés SEVESO seuil haut (SSH) et 5 établissements classés SEVESO seuil bas (SSB) sur l'ensemble de son territoire. Les plus proches sont situés à plus de 16 km au nord-ouest de l'aire d'étude de dangers sur la commune de Melle. Il s'agit d'une part de l'usine **DANISCO-DUPONT (SSB)** dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques organiques de base, notamment des ferments lactiques et probiotiques pour l'industrie laitière. Sur le même site industriel est situé le site **SSH Rhodia Opérations (Groupe Solvay)**, également spécialisé dans la fabrication de produits chimiques organiques de base et qui dispose d'un PPRT. Ces deux usines sont actuellement en fonctionnement.

Selon la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement, consultée en octobre 2020 sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>, la commune d'Aubigné ne recense aucune ICPE sur son territoire. L'ICPE la plus proche se situe à 4 km au sud-est de l'éolienne E4. Il s'agit d'un élevage de porcs sur la commune de Villemain.

**L'aire d'étude de dangers n'est concernée par aucune installation classée pour la protection de l'environnement.**

#### INB

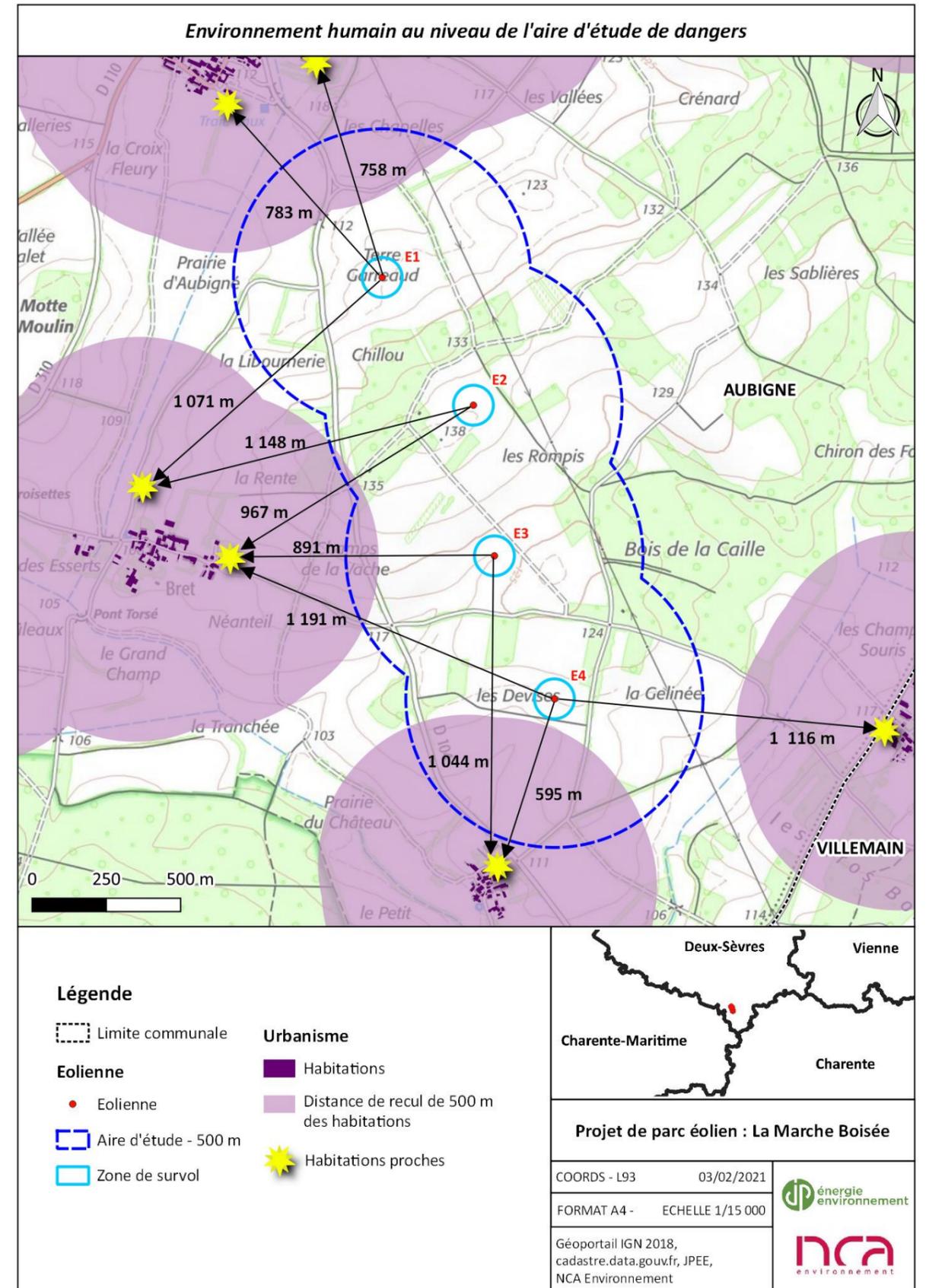
Il n'existe aucune INB au niveau de l'aire d'étude de dangers. La plus proche est implantée à Civaux, en Vienne, à environ 73 km au nord-est de l'aire d'étude de dangers.

**L'aire d'étude de dangers n'est concernée par aucune installation nucléaire de base.**

### III. 1. 4. Autres activités

#### Activités commerciales et industrielles

Il n'existe aucune activité commerciale ou industrielle dans les limites de l'aire d'étude de dangers.



### Activités agricoles

Comme le montre la carte ci-contre, le contexte d'implantation du parc est exclusivement agricole. L'aire d'étude de dangers est composée de terres arables (84%), de surfaces essentiellement agricoles (11%) et de forêts de feuillus (5%).

L'orientation technico-économique de la commune d'Aubigné est portée sur les céréales et oléoprotéagineux.

**Tableau 4 : Occupation des sols au niveau de l'aire d'étude de dangers**

(Source : CORINE Land Cover 2018)

Périmètre	Surface totale (ha)	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surfaces en eau
<b>Aire d'étude de dangers</b>	227,7	0%	95%	5%	0%

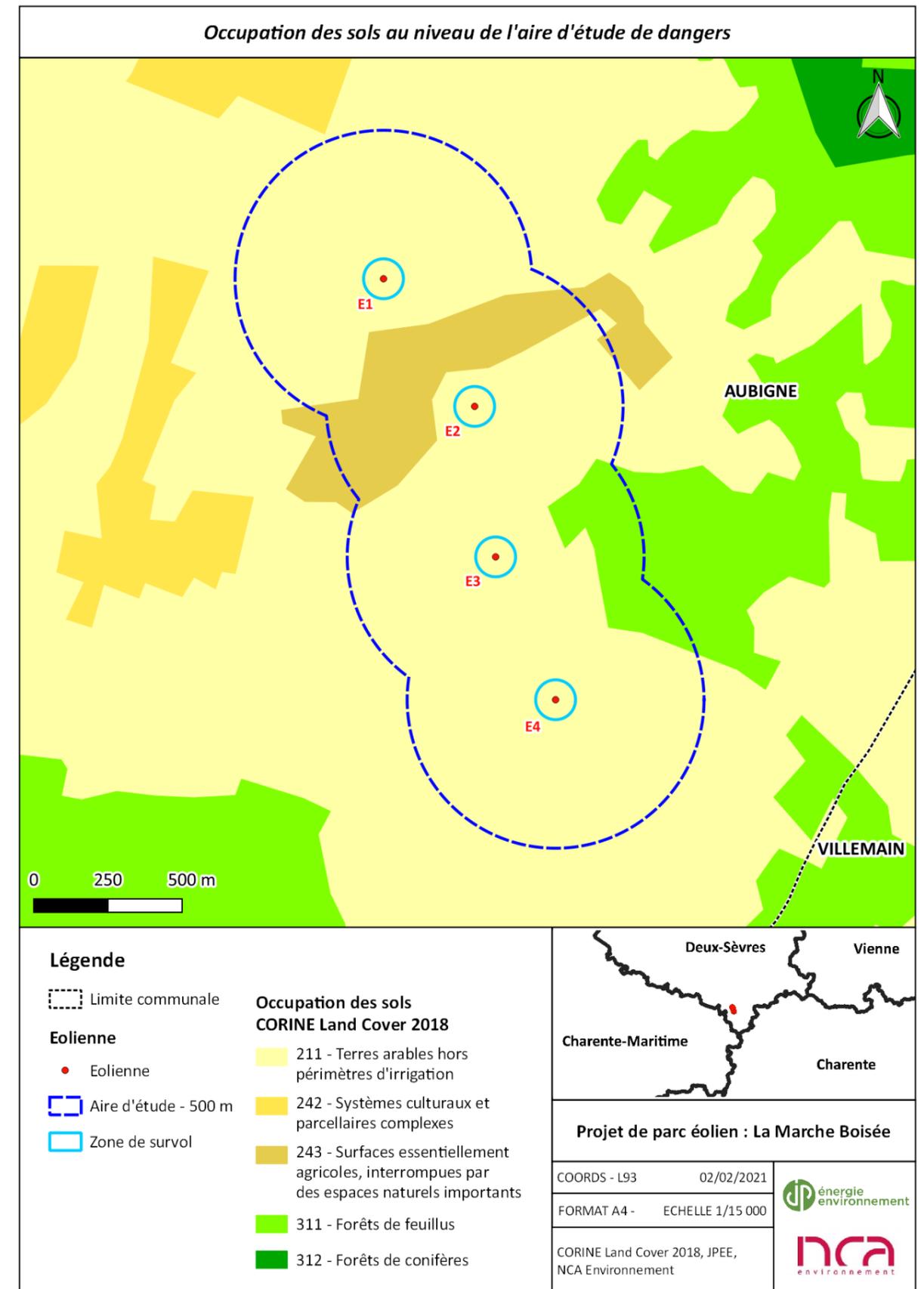
Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) français, millésime 2018, permettent d'obtenir des informations supplémentaires sur les cultures agricoles à l'échelle de l'aire d'étude de dangers. Ainsi, en 2018, les cultures principales étaient très diversifiées et constituées principalement de blé tendre (35%), d'orge (26%), de tournesol (20%) ou encore de protéagineux (7%) comme le montre la carte en page suivante.

### Activités de loisirs

Aucun circuit de randonnée ne traverse l'aire d'étude de dangers. Le circuit de randonnée le plus proche se trouve à près de 2 km au nord-ouest de l'éolienne E1. Il s'agit du sentier pédestre « La campagne de Paizay-le-Chapt et le Bois de la Griffière ».

**L'aire d'étude de dangers n'intègre aucun chemin de randonnée.**

Les cartes en pages suivantes illustrent l'occupation des sols et les cultures agricoles au niveau de l'aire d'étude de dangers.



### III. 2. Environnement naturel

#### III. 2. 1. Contexte climatique

Le département des Deux-Sèvres présente un climat océanique de type aquitain. La présence de collines (la Gâtine) rend les hivers légèrement plus froids. Les hivers sont doux et pluvieux en raison de la proximité avec l'océan. Les étés sont secs et relativement chauds, marqués par des orages, souvent violents, avec une intense activité électrique et de fortes pluies. L'été est plus chaud dans le sud du département (Niort) que dans le Nord-Ouest (Gâtine).

Les données climatiques relatives à l'ensoleillement des aires d'étude sont fournies par la station Météo France de Tusson (16), située à environ 18 km au sud-est de l'AEI, pour la période 2001-2010 :

- La durée moyenne d'ensoleillement est de 2 048,9 h par an, soit 5,6 h en moyenne par jour ;
- Le nombre moyen de jours avec un bon ensoleillement est de 74,4 jours par an.

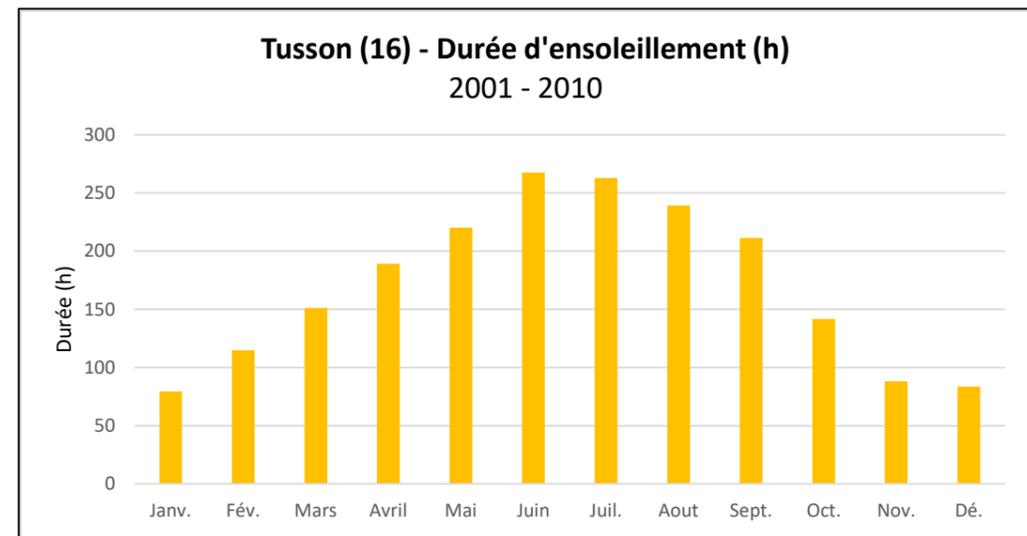
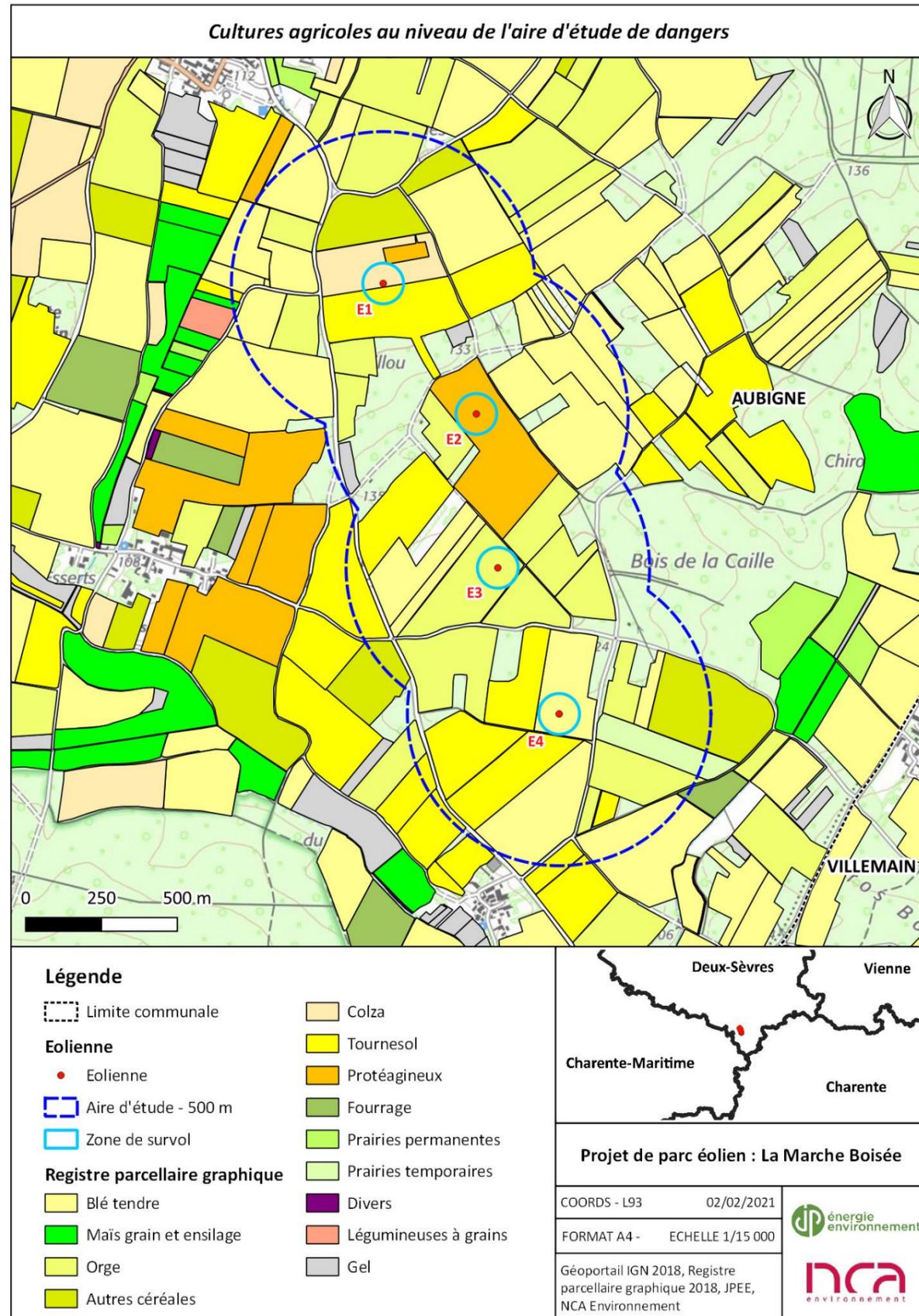


Figure 1 : Durée moyenne d'ensoleillement sur l'année à Tusson (16). 2001-2010.  
(Source : d'après Météo France)

La zone d'étude est donc relativement bien ensoleillée, notamment en hiver, avec plus de 83,7 h d'ensoleillement en moyenne au mois de décembre.



### III. 2. 1. 1. Températures

Les normales annuelles de températures fournies ci-après proviennent du récapitulatif des mesures effectuées à la station Météo France de Tusson (16) entre 1986 et 2010 (statistiques).

Tableau 5 : Températures moyennes sur la station de Tusson (16). 1986-2010.

(Source : Météo France)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
<b>Températures moyennes (°C)</b>													
Mini	1,7	1,3	2,8	4,5	8,1	10,7	12,7	12,8	10,2	8,5	4,2	2,1	6,7
Maxi	8,6	10,4	14	16,3	21	24,4	26,9	27,1	23,2	18,4	12,3	9	17,7
<b>Moyenne</b>	<b>5,1</b>	<b>5,8</b>	<b>8,4</b>	<b>10,4</b>	<b>14,6</b>	<b>17,6</b>	<b>19,8</b>	<b>19,9</b>	<b>16,7</b>	<b>13,5</b>	<b>8,3</b>	<b>5,6</b>	<b>12,2</b>
<b>Nombre moyen de jours avec</b>													
T <sub>max</sub> ≤ 0°C	1,4	0,4	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0,6	2,4
T <sub>min</sub> ≤ 0°C	11,6	12,4	9,6	4,3	0,4	/	/	/	/	1,4	6,4	11,3	57,5

La température moyenne annuelle est de 12,2°C.

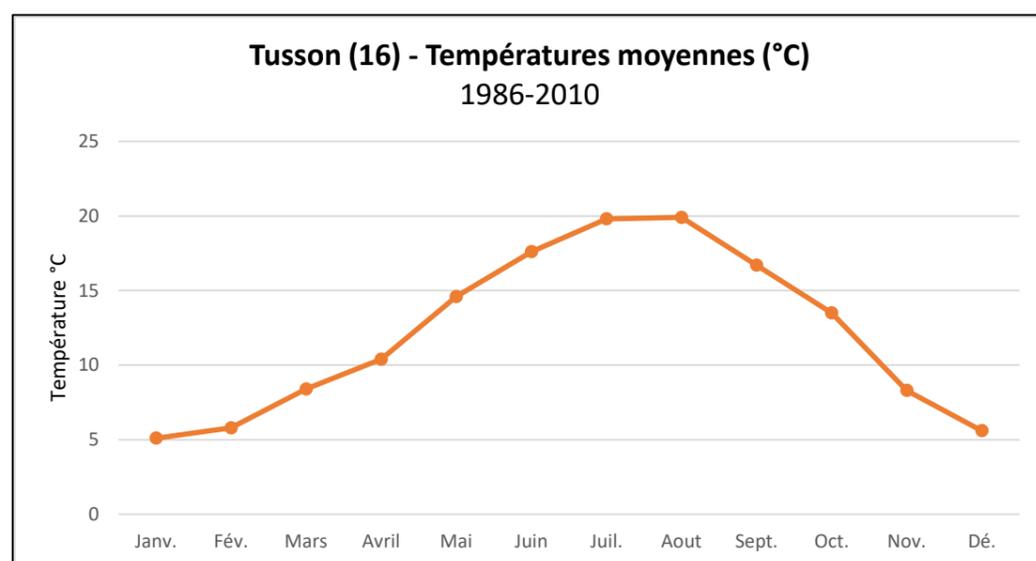


Figure 2 : Températures moyennes à Tusson (16). 1986-2010.

(Source : d'après Météo France)

En été, les températures moyennes mensuelles approchent les 20°C (19,9°C), durant les mois de juillet et d'août, sachant que les températures maximales passent au-dessus de 27°C.

L'hiver est modéré : les moyennes enregistrées durant les mois de décembre à février avoisinent les 5°C et les minimales sont proches de 1,3 °C.

L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (août : 19,9°C) et celle du mois le plus froid (janvier : 5,1°C), s'élève à 14,8°C. On compte près de 58 jours de gel en moyenne par an.

### III. 2. 1. 2. Précipitations

Les hauteurs mensuelles de précipitations moyennes relevées sur la station Météo France de Tusson sont détaillées ci-après.

Tableau 6 : Précipitations moyennes sur la station de Tusson (16). 1986-2010.

(Source : Météo France)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
<b>Précipitations moyennes (mm)</b>	<b>83,1</b>	<b>66</b>	<b>61,3</b>	<b>70</b>	<b>63,3</b>	<b>57,2</b>	<b>54,2</b>	<b>52,9</b>	<b>62,5</b>	<b>91,6</b>	<b>90</b>	<b>84,3</b>	<b>836,4</b>

La zone d'étude présente une pluviométrie modérée, avec un cumul annuel moyen de 836,4 mm. La moyenne des précipitations au cours de l'année est de 69,7 mm par mois.

La plus forte amplitude s'observe entre le mois chaud et sec d'août (52,9 mm) et le mois d'octobre (91,6 mm).

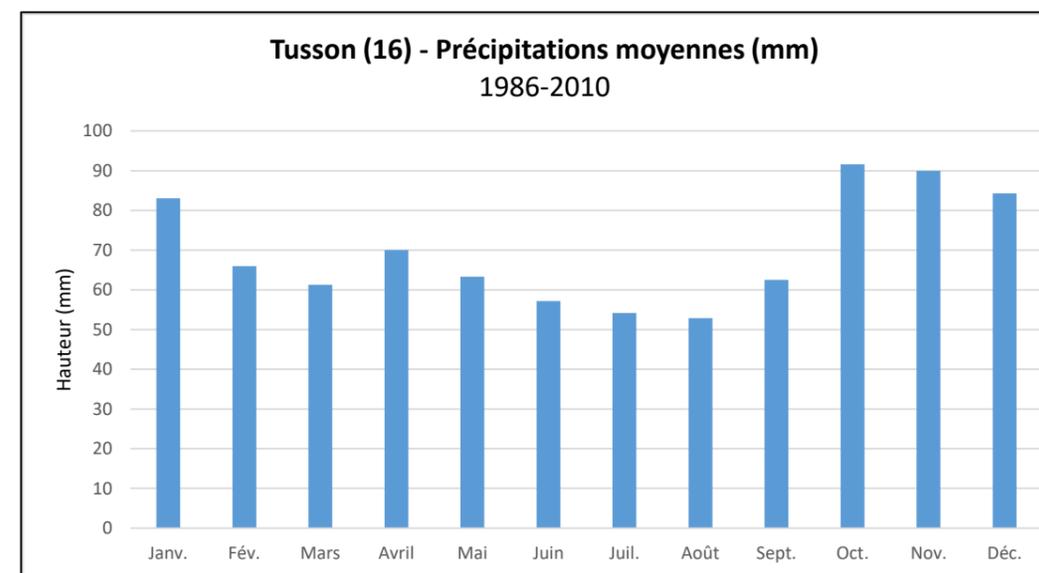


Figure 3 : Précipitations moyennes à Tusson (16). 1986-2010.

(Source : d'après Météo France)

### III. 2. 1. 3. Rose des vents

La rose des vents de la station Météo France de Tusson (16) détermine les secteurs de vents dominants relevés sur la période entre janvier 2001 et septembre 2010, à une hauteur de 10 m. Il s'agit de la station la plus proche (18 km au sud-est de l'aire d'étude de dangers) dotée d'une rose des vents.

Les vents dominants proviennent principalement de l'ouest, du sud et du nord-est. Les vents les plus fréquents ont des vitesses faibles, comprises entre 1,5 et 4,5 m/s (47,4%). Les vents moyen (entre 4,5 et 8 m/s) constituent une part importante des vents qui soufflent sur la commune de Tusson (25,6%). Les vents les plus forts (> 8 m/s) sont négligeables (3,1%) et proviennent majoritairement de l'ouest.

# ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2001 au 31 DÉCEMBRE 2010

## TUSSON (16)

Indicatif : 16390001, alt : 88 m., lat : 45°56'54"N, lon : 00°03'42"E

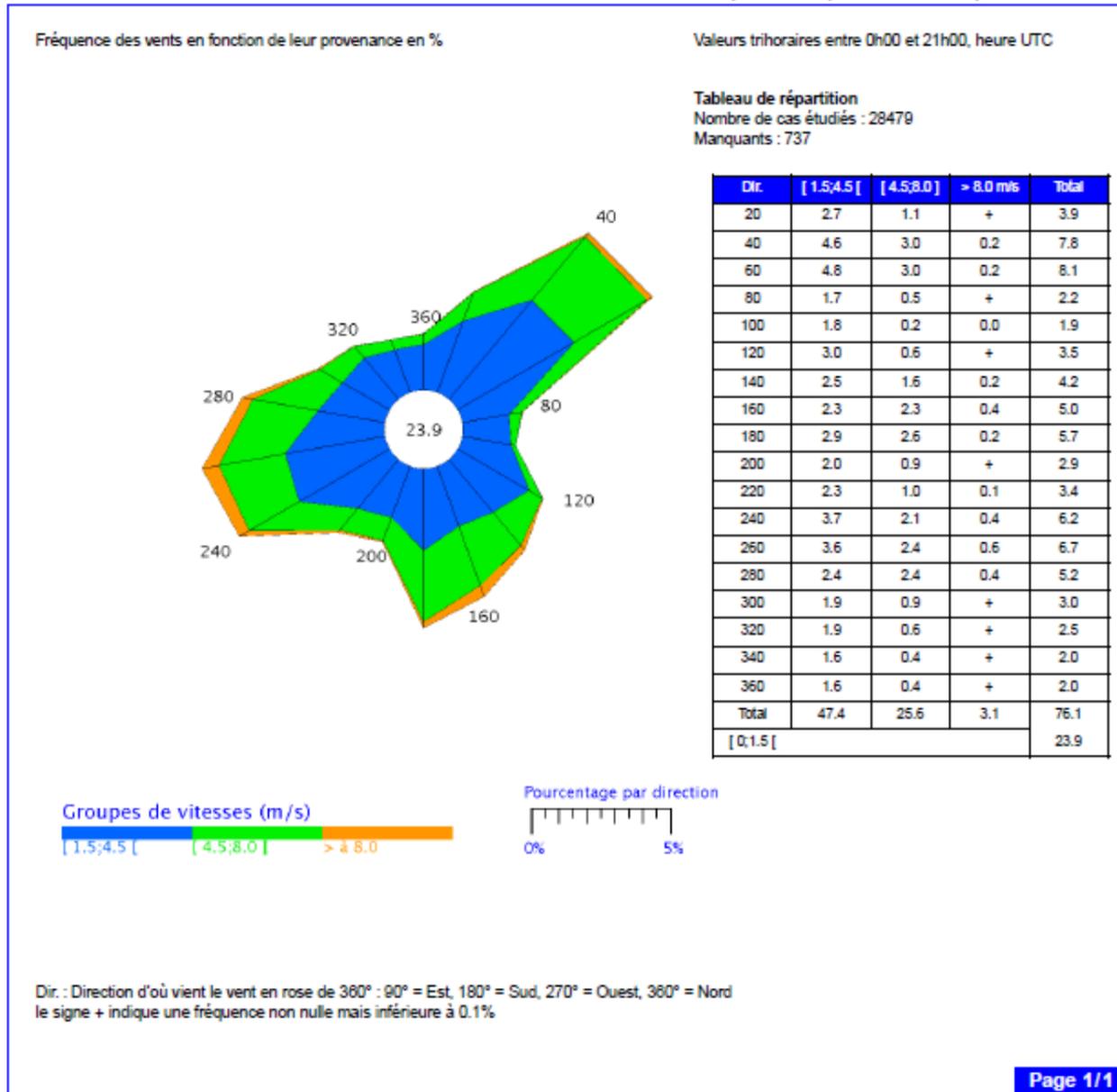


Figure 4 : Rose de vent à Tusson (16). 2001-2010  
(Source : Météo France)

### Étude anémométrique sur site

La ressource éolienne a été évaluée par JPee à partir du jeu de données méso échelle EMD-WRF Europe+ mesoscale data (basé sur ERA5) produit par la société danoise EMD international.

ERA5 est un jeu de données de réanalyse produit par le Centre Européen de Prévision Météorologique à Moyen Terme (ECMWF). Le modèle méso échelle EMD-WRF Europe+ se base sur les données ERA5 et le modèle de terrain Globcover (ENVISAT's) pour générer des séries temporelles de données météorologiques (vitesses et directions du vent, pressions, températures) à une résolution spatiale de 3km et une temporalité horaire.

Les vitesses et directions de vent ainsi que les valeurs de turbulence, températures et pressions sont fournies à différentes hauteurs (10, 25, 50, 75, 100, 150, 200, 300 m).

Les données utilisées dans la présente étude couvrent la période du 23 septembre 2019 au 12 novembre 2020 et sont ainsi représentatives de la ressource long terme attendue sur site.

Le graphique ci-après présente la fréquence des vents à 110 m de hauteur.

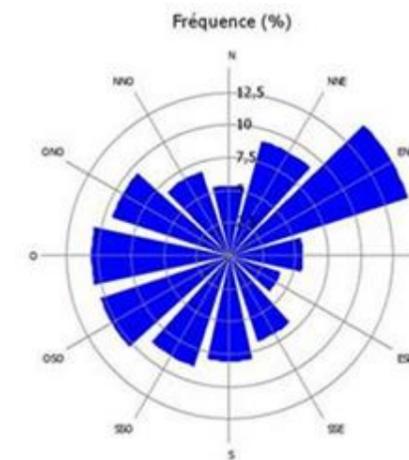


Figure 5 : Fréquence des vents  
(Source : JPee)

Les vents dominants mesurés sont bidirectionnels avec majoritairement un vent est/nord-est et sud-ouest. Le vent moyen à hauteur de moyeu (110 m) est de 6,4 m/s.

### III. 2. 2. Risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental.

En Deux-Sèvres, les risques naturels majeurs identifiés sont les inondations, les séismes, les événements climatiques exceptionnels (vents violents et tempêtes) et les mouvements de terrain liés aux retraits-gonflements des sols argileux.

Le tableau suivant récapitule les risques naturels présents sur la commune de la zone d'étude, qui sont ensuite repris séparément dans les paragraphes suivants pour la commune d'Aubigné. Les données sont issues de plusieurs sites internet, dont *Georisques.gouv.fr* sur la prévention des risques majeurs du Ministère en charge de l'écologie, ainsi que du DDRM des Deux-Sèvres, disponible sur le site internet de la Préfecture.

Tableau 7 : Les risques naturels sur la commune de la zone d'étude

Commune	Inondation	Séisme	Argiles gonflantes	Mouvement de terrain	Tempête
Aubigné	-	3 - Modéré	X	-	X

### III. 2. 2. 1. Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, ou une stagnation des eaux pluviales.

#### Inondation par submersion / débordement

Une **crue** est la résultante de plusieurs composantes concernant à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines : ruissellement des versants, apport de l'amont par la rivière, écoulement des nappes voisines de versants et des plateaux voisins, saturation de la nappe alluviale, porosité et états de surface des sols au moment des pluies, capacité relative de la rivière à évacuer cette eau.

Aubigné n'est recensée ni dans un Atlas des zones inondables (AZI) ni dans un Plan de prévention des risques (PPRI) ni dans un Territoire à risque important d'inondation (TRI).

Néanmoins, la commune est incluse dans le Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet Charente labellisé le 12 juillet 2012.

**La commune d'implantation du parc éolien, Aubigné, n'est pas soumise au risque inondation.**

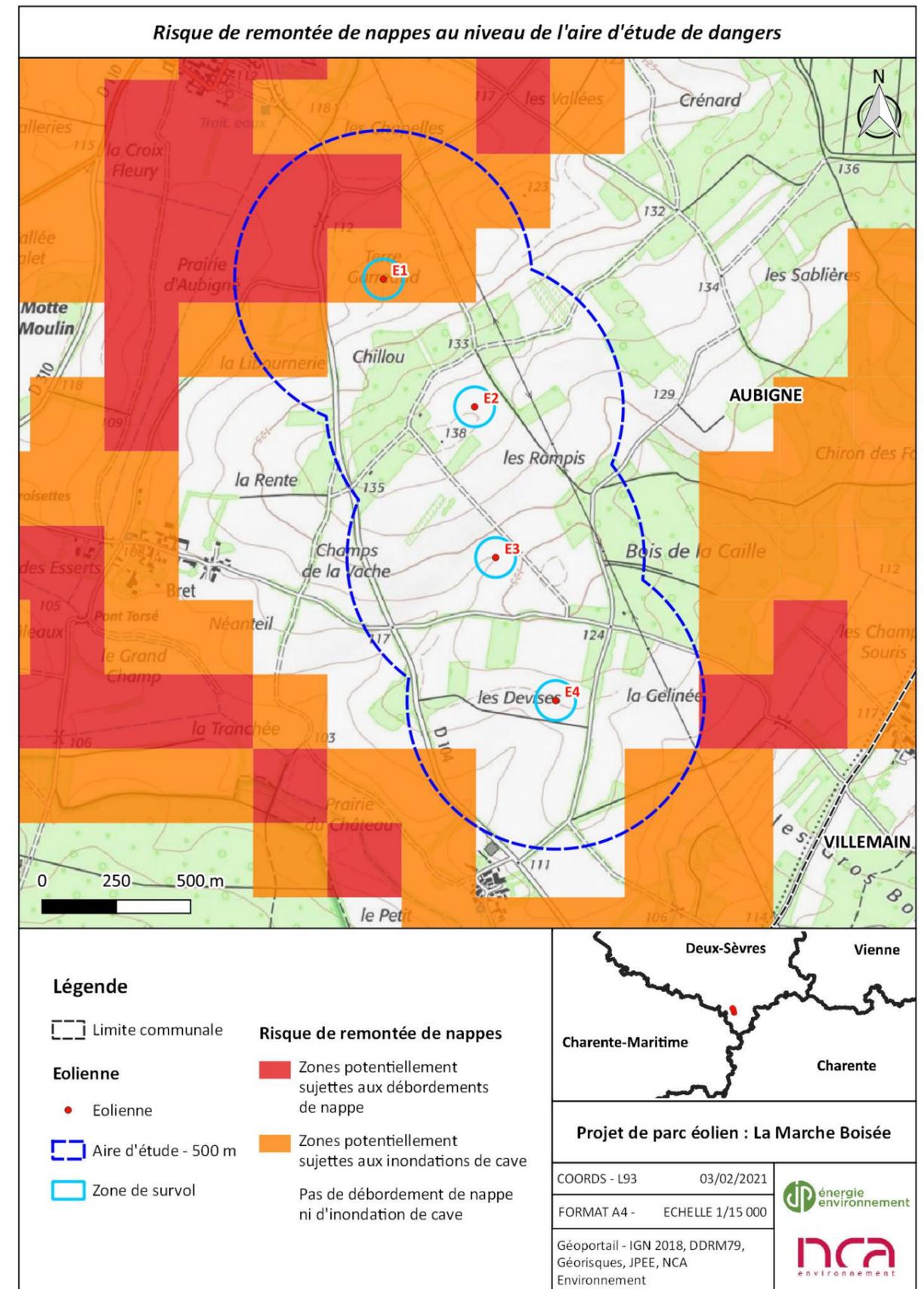
#### Inondation par remontée de nappes

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM présente des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. La cartographie au niveau de l'aire d'étude de dangers est présentée ci-après.

D'après le profil de risque de remontée de nappe, des zones de l'aire d'étude de dangers (au nord et au sud) sont potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de caves.

**L'aire d'étude de dangers présente une sensibilité quasi inexistante au risque de remontée de nappes au droit des éoliennes E2, E3 et E4. Quelques zones sont toutefois potentiellement sujettes aux débordements de nappes et inondations de cave, notamment au droit de l'éolienne E1.**



### III. 2. 2. 1. Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux fondations des bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Le risque sismique peut se définir comme étant l'association entre l'aléa (probabilité de faire face à un séisme) et la vulnérabilité des enjeux exposés (éléments potentiellement exposés et manière dont ils se comporteraient face au séisme).

La commune de l'aire d'étude de dangers se situe dans une zone à risque de sismicité modérée (niveau 3), d'après le décret n°2010-125 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

**L'aire d'étude de dangers se trouve en zone d'aléa modéré par rapport au risque sismique.**

### III. 2. 2. 1. Feu de forêt

Un feu de forêt est défini comme un sinistre qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins un hectare de forêt.

La commune de l'aire d'étude de dangers ne possède pas de massif classé à risque et n'est pas soumise au risque de feu de forêt selon l'Observatoire régional des risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA) et selon le site internet [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

**L'aire d'étude de dangers n'est pas susceptible d'être soumise au risque feu de forêt. Toutefois, la présence de boisements n'exclut pas le risque d'incendie, sans entraîner la qualification de feu de forêt**

### III. 2. 2. 2. Mouvements de terrain

#### Généralités

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

**D'après le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) et le DDRM 79, Aubigné n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain.**

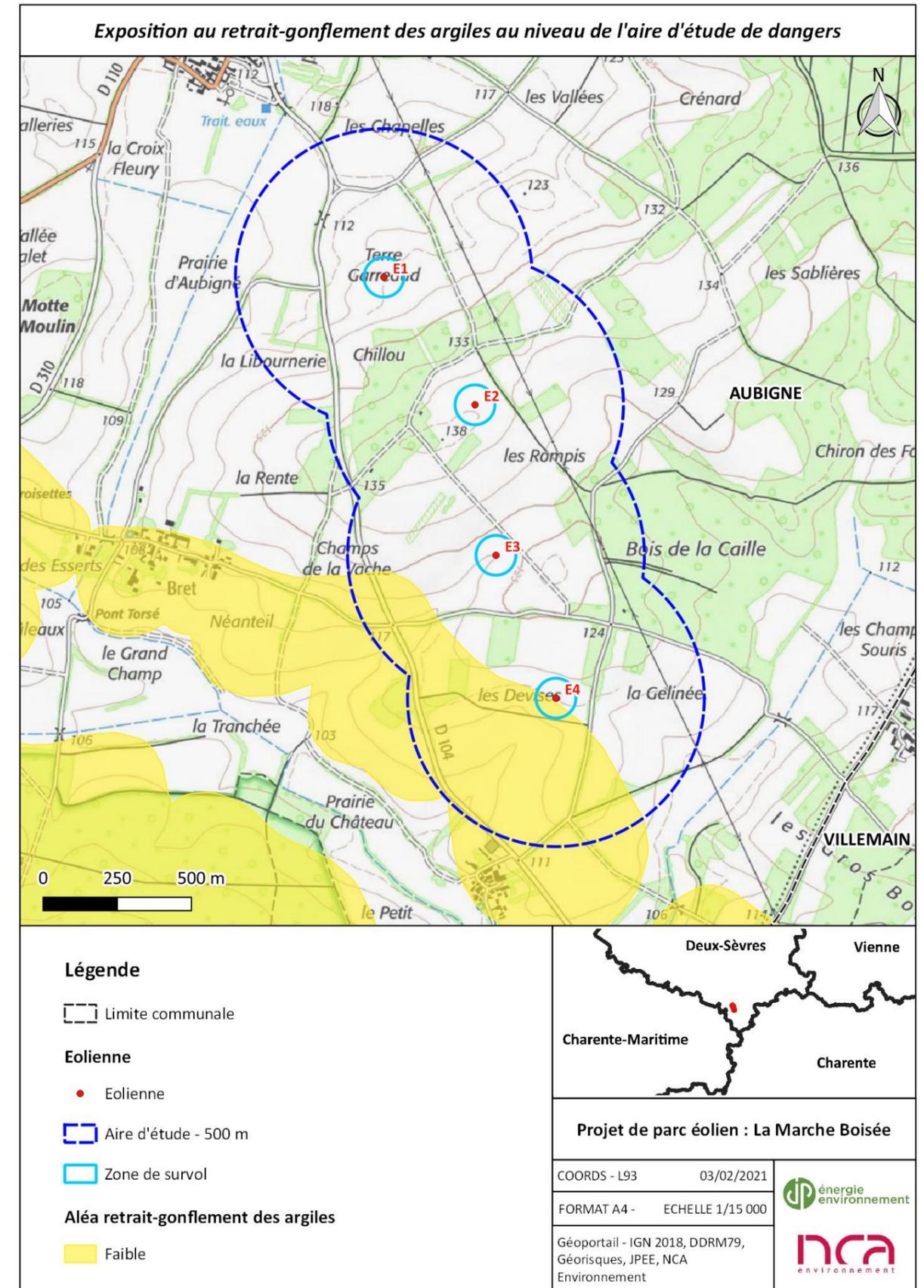
#### Retrait-gonflement des argiles

Le **retrait-gonflement des argiles** est un phénomène naturel qui se caractérise par une variation du volume des argiles présentes en surface, notamment en période sèche, en fonction de leur niveau d'humidité.

Le BRGM a cartographié le risque de mouvement différentiel de terrain dû aux argiles en recensant la présence d'argiles gonflantes dans les sols.

La consultation de ces cartes montre que le sud-ouest de l'aire d'étude de dangers, près de l'éolienne E4, présente un risque faible face au retrait-gonflement des argiles. Le reste de l'aire d'étude de dangers n'est pas concerné par ce risque.

**La majeure partie de l'aire d'étude de dangers présente un aléa *a priori* nul face au risque de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, le sud-ouest de l'aire d'étude de dangers présente un aléa faible face à ce risque, notamment au droit de l'éolienne E4.**



### Cavités souterraines

Le BRGM recense, identifie et caractérise au sein d'une base de données les cavités souterraines sur le territoire français depuis 2001. Ces cavités peuvent être d'origine naturelle (érosion, dissolution...) ou anthropique (exploitation de matières premières, ouvrages civils...). Les risques associés à leur présence sont des affaissements de terrain, des effondrements localisés ou généralisés.

Selon le DDRM des Deux-Sèvres, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de l'aire d'étude de dangers. La cavité souterraine la plus proche est localisée sur la commune de Villiers-Couture, à 5,8 km au sud-ouest de l'aire d'étude de dangers. En outre, une cavité souterraine non localisée est présente sur la commune de Chef-Boutonne.

**Aucune cavité souterraine n'est localisée dans l'aire d'étude de dangers.**

### Tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h, et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

**L'aire d'étude de dangers est concernée par le risque de tempête.**

La **foudre** est un phénomène électrique de très courte durée, véhiculant des courants de forte intensité, se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

Par ses effets directs et indirects, elle peut être à l'origine d'incendies, d'explosions et de dysfonctionnements sur des équipements électriques.

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk), c'est-à-dire le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre. Ce niveau kéraunique n'est pas à confondre avec la densité de foudroiement (nombre de coups de foudre au km<sup>2</sup> par an, noté N<sub>g</sub>).

Comme l'indique la carte du risque kéraunique en France ci-après, l'aire d'étude de dangers se trouve dans une zone peu soumise au risque foudre, où l'on compte moins de 25 jours d'orage par an.

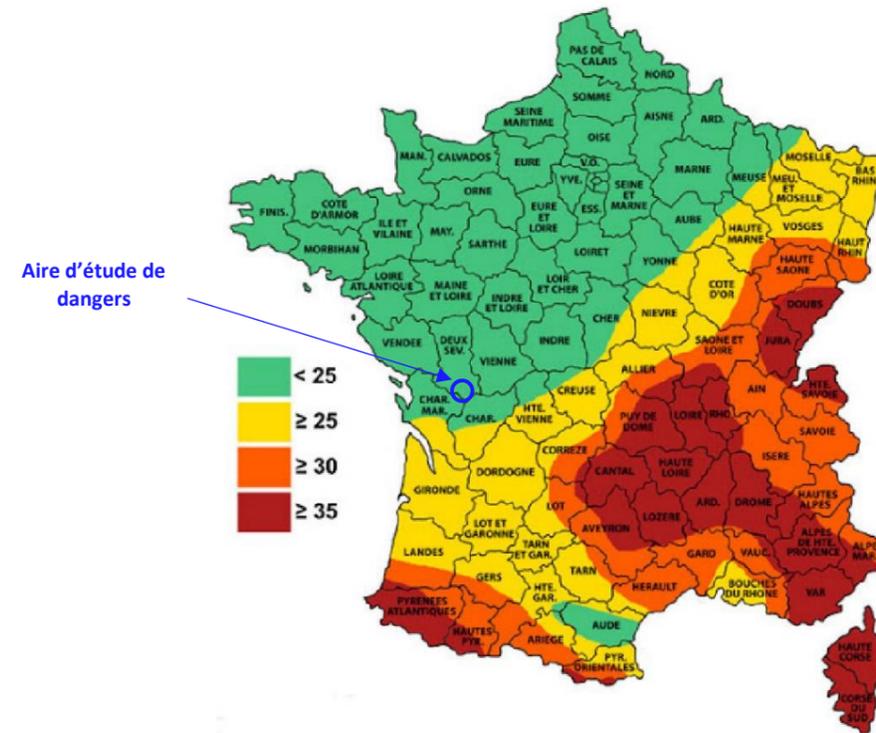


Figure 6 : Niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage par an)

**L'aire d'étude de dangers est peu exposée au risque foudre.**

## III. 2. 3. Intérêts à protéger

### III. 2. 3. 1. Géologie

L'aire d'étude de dangers est composée de 2 formations géologiques :

- **Fx : Alluvions fluviales anciennes calcaires : galets calcaires (Quaternaire)** : placage alluvial anté-flandrien composé de sables limoneux et surtout de graviers calcaires émoussés.
- **j7a : Calcaire à grain fin et calcaire sublithographique (Kimméridgien inférieur)** : succession homogène de calcaires fins et compacts.

Tous les aménagements du projet de parc éolien se situent sur cette formation.

**Les éoliennes du projet du parc éolien de la Marche Boisée sont toutes implantées sur la formation géologique du Kimméridgien inférieur (calcaire à grain fin et calcaire sublithographique).**

### III. 2. 3. 2. Hydrogéologie

#### Masses d'eau souterraine

L'aire d'étude de dangers se trouve sur une seule masse d'eau souterraine. Il s'agit des **Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5**.

- La masse d'eau **Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5** s'étend sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Son code de masse d'eau est le FRFG016.

Il s'agit d'une nappe de type dominante sédimentaire, pour laquelle un objectif de bon état quantitatif est atteint (fixé pour 2015).

Aujourd'hui, l'état chimique des **Calcaires du jurassique supérieur du Bassin Versant Charente secteur hydro r0, r1, r2, r3, r5** est mauvais et l'état quantitatif est bon. L'objectif quantitatif fixé pour 2015 est atteint en revanche l'objectif chimique fait l'objet d'un report en 2027. Le motif de report de l'échéance de l'objectif de 2027 concerne les conditions naturelles, la présence de pesticides et de nitrates.

**Les éoliennes s'implantent sur une seule masse d'eau (Calcaires du jurassique supérieur du Bassin Versant Charente secteur hydro r0, r1, r2, r3, r5) dont l'état chimique est mauvais et l'état quantitatif est bon.**

#### Captages d'alimentation en eau potable

Aucun captage AEP ni périmètre de protection rapprochée et éloignée n'est recensé sur l'aire d'étude de dangers.

#### Autres ouvrages du sous-sol

Aucun point d'eau BSS n'est identifié au sein de l'aire d'étude de dangers.

### **III. 2. 3. 3. Hydrologie**

#### Les eaux superficielles

Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude de dangers. Le cours d'eau le plus proche de cette aire est un affluent de la *Rivière de Fleury*, lui-même un affluent du *Ruisseau de La Couture*. Ce cours d'eau, dit temporaire, se trouve à 546 m au nord-ouest de l'éolienne E1.

De plus, le *Ruisseau de La Couture* longe l'aire d'étude de dangers et passe au plus près à 793 m au sud-ouest de l'éolienne E4.

Enfin, un autre cours d'eau, dit temporaire, passe près du projet de parc éolien. Affluent de La Couture, il passe à 610 m au sud-est de l'éolienne E4.

#### Outils de planification : SDAGE et SAGE

L'aire d'étude de dangers se trouve au sein du **bassin Adour-Garonne**. Ainsi, le projet éolien est soumis au respect des prescriptions du SDAGE Adour-Garonne.

Celui-ci définit 4 orientations fondamentales et 154 dispositions concernant la gestion du bassin :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

**Le projet éolien d'Aubigné devra être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne.**

Plus précisément, l'aire d'étude de dangers est implantée dans la circonscription du **SAGE Charente** tout comme les éoliennes.

Le périmètre proposé pour le SAGE Charente s'étend sur 9 300 km<sup>2</sup>. Le territoire qui intéresse le projet de SAGE est réparti sur 6 départements de la Nouvelle Aquitaine. Il recouvre en tout ou partie 709 communes (341 communes en Charente, 282 en Charente-Maritime, 27 en Dordogne, 21 en Deux-Sèvres, 21 en Vienne et 17 en Haute-Vienne).

Les objectifs généraux de ce SAGE sont :

- La préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;

- La réduction durable des risques d'inondations et de submersions ;
- L'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- Le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- Un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Les orientations de gestion du SAGE Charente sont :

- Organisation, participation des acteurs et communication ;
- Aménagements et gestion sur les versants ;
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques ;
- Prévention des inondations ;
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ;
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants.

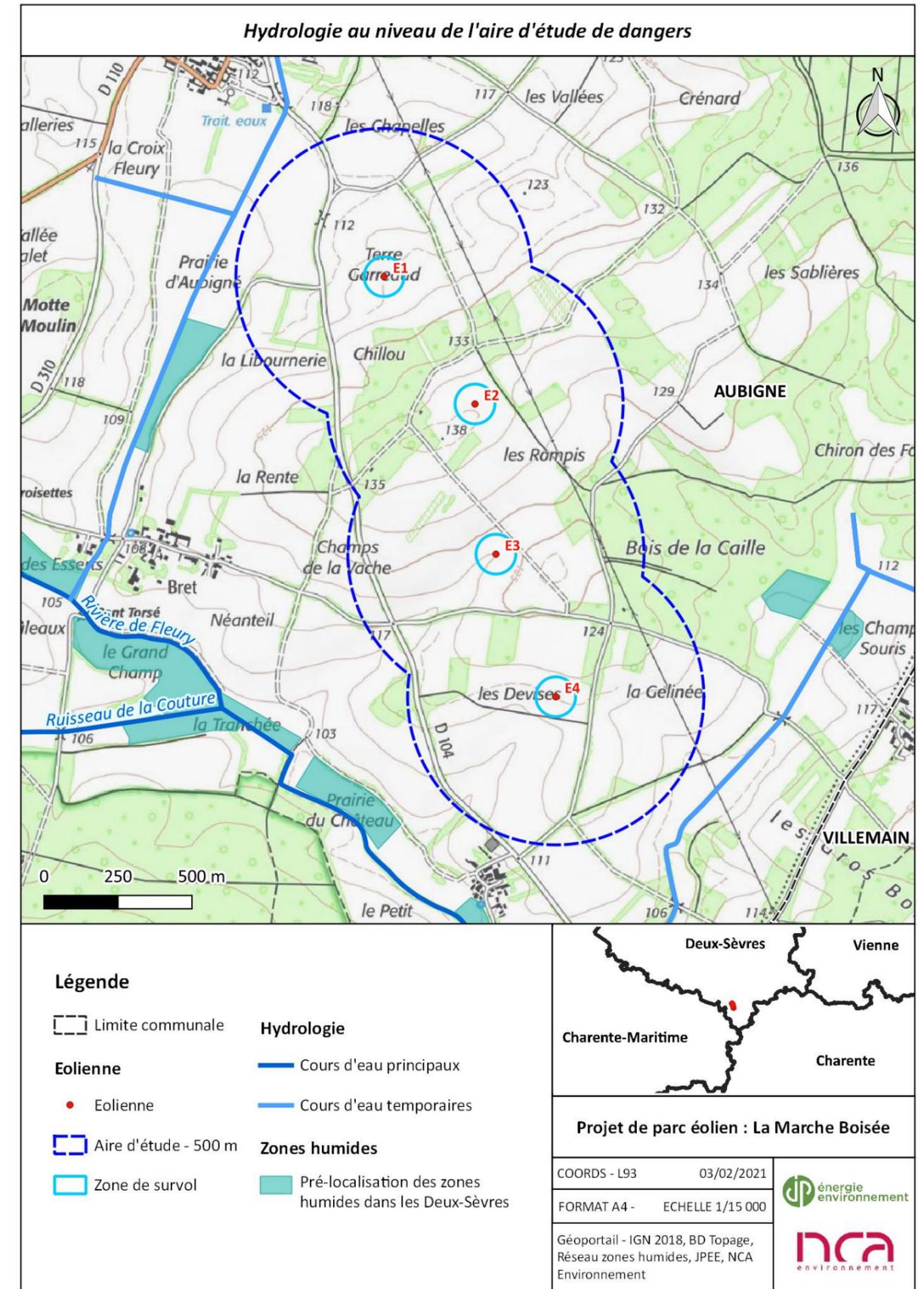
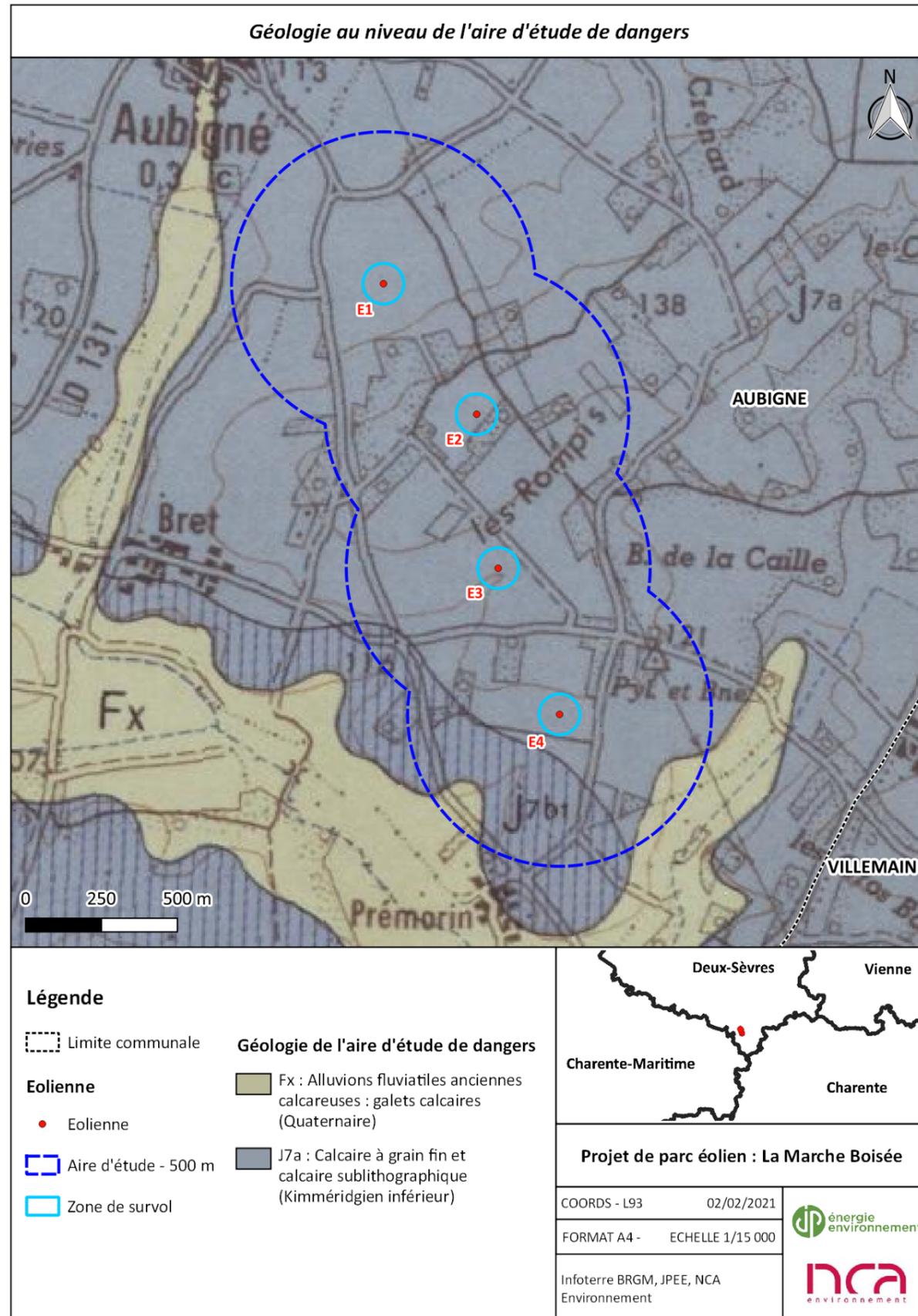
**Le projet éolien d'Aubigné devra être compatible avec les orientations et dispositions du SAGE Charente.**

#### Les zones humides

D'après la pré-localisation des zones humides selon le site internet du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides [sig.reseau-zones-humides.org](http://sig.reseau-zones-humides.org), aucune zone ZH ne semble être recensée au sein de l'aire d'étude de dangers.

L'expertise menée a démontré l'absence d'habitat et de sondage caractéristique de zone humide.

*Les cartes en pages suivantes illustrent la géologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie au niveau de l'aire d'étude de dangers.*



### III. 3. Environnement matériel

#### III. 3. 1. Voies de communication

##### III. 3. 1. 1. Transport routier

Comme le montre la figure en page suivante, l'aire d'étude de dangers est traversée du nord au sud par la route départementale RD104, par quelques routes communales goudronnées et plusieurs chemins ruraux.

Aucune route départementale recensée dans l'aire d'étude de dangers n'est considérée comme une route structurante (trafic supérieur à 2 000 véhicules par jour).

Le réseau de bus du département des Deux-Sèvres ne dessert pas la commune de l'aire d'étude de dangers.

**L'aire d'étude de dangers n'intègre aucune route structurante (TMJA > 2000), seulement une route départementale, des routes communales et des chemins ruraux.**

La **Direction des routes et des transports du Mellois** informe le porteur de projet que la distance de recul des éoliennes par rapport aux routes départementales sera au **minimum une distance équivalente à la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale), soit une distance de 176,5 m** (NB : cette valeur est maximisante pour l'éolienne E2 dont la hauteur totale en bout de pale est de 171,5 m).

##### III. 3. 1. 1. Transport ferroviaire

La gare TGV la plus proche de l'aire d'étude de dangers se trouve à Luxé en Charente (16), à environ 24 km à l'est. Il s'agit d'une gare d'intérêt régional.

**Aucune ligne de chemin de fer ne traverse l'aire d'étude de dangers.**

##### III. 3. 1. 2. Transport aérien

Le département des Deux-Sèvres ne dispose pas d'aéroport. L'aéroport le plus proche est celui de Poitiers-Biard, principale infrastructure de transport pour relier rapidement le département de la Vienne aux grandes régions économiques européennes. Il s'est réellement développé à partir de 2001.

Avec une clientèle potentielle de 2,3 millions d'habitants (périmètre à 1h30 de l'aéroport), l'aéroport accueillait 109 000 passagers en 2016. Cet aéroport se trouve à 36 km au nord-est de l'aire d'étude de dangers.

La **DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat)**, sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire informe le maître d'ouvrage, dans un courrier datant du 22 septembre 2016, que le projet éolien se trouve en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérée par le Ministère de la Défense.

**Le courrier mentionne toutefois que, bien que le projet soit situé au-delà des 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.**

Une demande d'élévation d'obstacles a été formulée auprès de la DSAE et est consultable en annexes du présent DDAE (Pièce 4B).

Suite à l'instruction du dossier, l'Armée a émis de nouvelles contraintes de hauteur impliquant la révision de la hauteur de l'éolienne E2. La hauteur de cette éolienne est alors réduite à 171,5 m maximum en bout de pale. La hauteur des autres éoliennes demeure inchangée.

Dans un courrier en date du 10 janvier 2019, la **DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)** indique que le service ne se prononcera que lorsque le positionnement des machines sera défini. Il informe toutefois le Maître d'ouvrage que la zone d'étude est concernée par des procédures privées de l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin.

**Selon la DGAC, une étude de circulation aérienne devra être effectuée à l'issue du choix de l'implantation définitive par les services de la Navigation Aérienne Sud-Ouest et Ouest.**

Le **Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS)** a été consulté le 2 novembre 2020 et, en l'état actuel du dossier présenté et sans préjuger de l'évolution de nos activités futures, indique que les fédérations du CNFAS n'ont pas connaissance, à ce jour, d'activités aéronautiques pouvant être impactées par ce projet.

**Dans l'état actuel, le CNFAS n'a pas de remarques à formuler concernant le projet de parc éolien d'Aubigné.**

La **Fédération Française de Vol Libre (FFVL)** a indiqué dans un courrier du 3 décembre 2020, n'avoir aucune objection à émettre au projet de Parc éolien

Un arrêté du 30 juin 2020 relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent impose une distance réglementaire autour des radars militaires. La distance minimale d'éloignement est de 30 km avec les radars primaire et de 16 km avec les radars secondaires. La carte ci-contre permet de visualiser le territoire couvert par ces distances ainsi que la position du projet d'Aubigné.

**Aucune commune du projet n'est présente à moins de 30 km des radars militaires.**

Par ailleurs, on note la présence du radar de Cherves (de bande de fréquence C) de **Météo France**, utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à une distance de 72 kilomètres par rapport aux limites les plus proches de la ZIP.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

**Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet éolien de la commune d'Aubigné au regard des radars météorologiques. L'avis de Météo France n'est donc pas requis.**

##### III. 3. 1. 1. Transport fluvial

Il n'existe aucune voie navigable dans l'aire d'étude.

### III. 3. 2. Réseaux publics et privés

#### Transport d'électricité

La base de données du réseau de transport d'électricité **RTE** a également été consultée le 25 octobre 2020 sur le site <https://rte-france.maps.arcgis.com>. Elle indique la présence de la ligne 225kV NO 1 FLEAC - NIORT qui traverse la commune d'Aubigné et longe la ZIP. Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, a également été consulté le 5 novembre 2020 et préconise qu'une distance de sécurité supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) majorée d'une distance de garde de 5 m soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de la ligne. À la vue de la distance entre le projet et la ligne RTE, une contrainte s'applique au niveau de l'aire d'étude de dangers du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Aubigné.

**Avec des éoliennes d'une hauteur de 176,5 m maximale, une distance de 181,5 m maximum doit être respectée vis-à-vis des lignes électriques.** L'éolienne la plus proche de cette ligne électrique est l'éolienne E2 et se trouve à 186 m à l'ouest. Les distances recommandées sont respectées.

*NB : à noter qu'il s'agit de l'hypothèse maximisante puisque l'éolienne E2 fera 171,5 m maximum de hauteur en bout de pale.*

Selon le site internet de **GEREDIS** une ligne aérienne traverse le sud-ouest de l'aire d'étude de dangers et passe à 472 m de l'éolienne E4.

#### Canalisations de transport

Selon la base de données du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel haute pression, **GRTgaz**, le projet éolien d'Aubigné est suffisamment éloigné des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

#### Liaisons hertziennes protégées par des servitudes réglementaires

La consultation de la base de données nationale de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) a permis de confirmer **l'absence de servitudes radioélectriques dans l'aire d'étude de dangers.**

Par courrier en date du 2 janvier 2017, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) informe qu'il n'existe **aucune servitude radioélectrique** sur les réseaux-radio gérés par le Ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone du projet.

#### Liaisons hertziennes non protégées

Suite à la consultation des données de cartographie des liaisons hertziennes non protégées sur le site « cartefh.lafibre.info », **aucun faisceau hertzien (FH)** n'a été recensé dans l'aire d'étude de dangers.

#### Réseaux d'assainissement

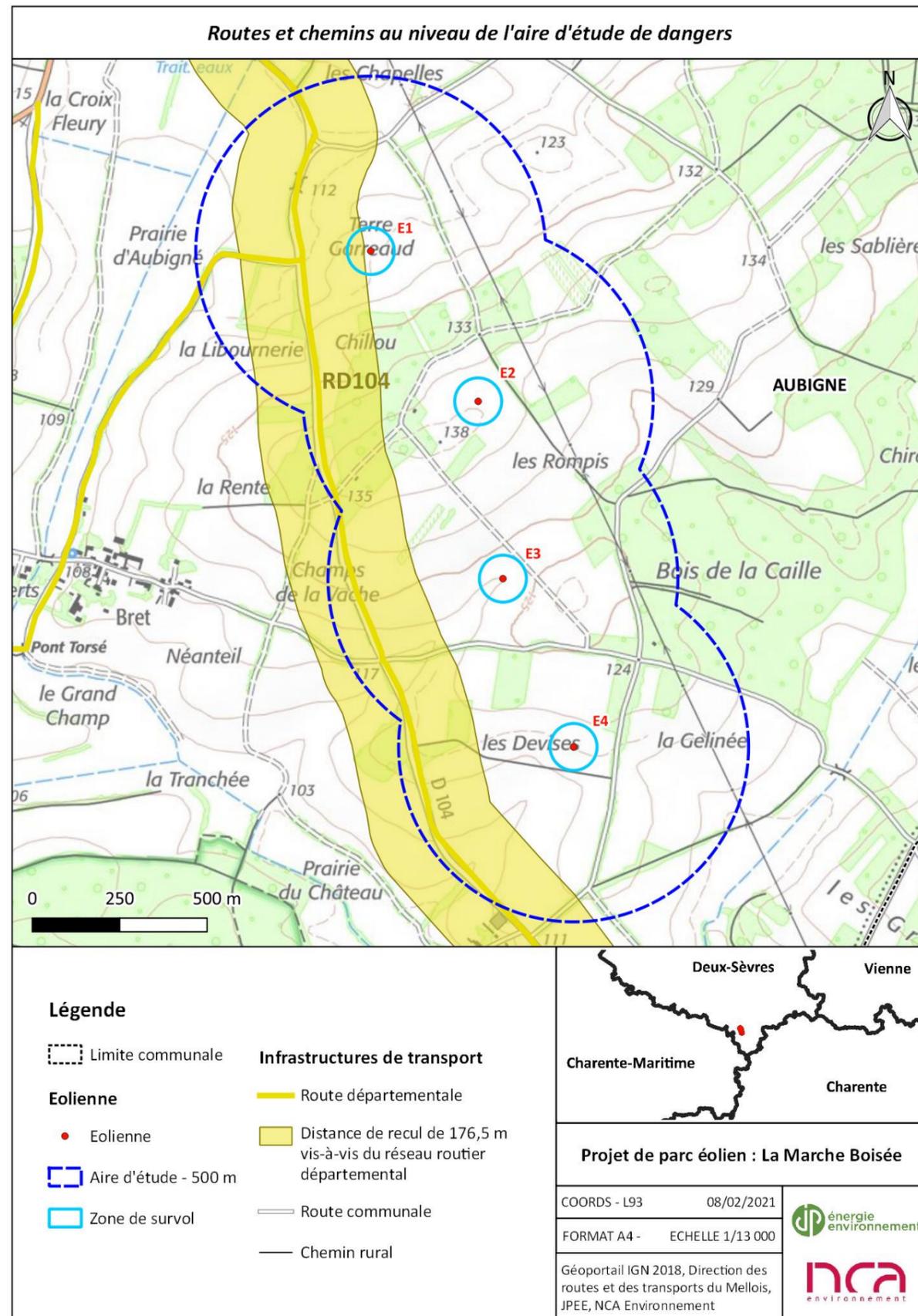
**Aucune installation de réseaux d'assainissement** (station d'épuration) n'est recensée dans l'aire d'étude.

#### Captages d'alimentation en eau potable

Pour rappel, d'après la base de données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Nouvelle-Aquitaine, **aucun captage ou périmètre de protection de captage** ne se trouve à l'emplacement des éoliennes du parc de La Marche Boisée.

### III. 3. 3. Autres ouvrages publics

Aucun barrage, digue, château d'eau ou bassin de rétention n'est recensé dans l'aire d'étude de dangers.



### III. 4. Cartographie de synthèse

#### III. 4. 1. Nombre de personnes exposées

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) permet d'identifier les enjeux à protéger dans une aire d'étude.

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche propose une méthodologie pour compter, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés. Elle est présentée en Annexe 3.

Le nombre de personnes et les surfaces (ou longueurs) associées à chaque secteur sont repris dans le tableau suivant, pour chacune des éoliennes et leur périmètre de 500 m.

Tableau 8 : Nombre de personnes exposées pour chaque éolienne

Éolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Total
	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	
E1	77,56	0,78	1,14	0,11	0,89
E2	76,85	0,77	1,85	0,19	0,96
E3	76,63	0,77	2,07	0,21	0,98
E4	77,04	0,77	1,66	0,17	0,94

Le détail du nombre de personnes exposées est fourni ci-après :

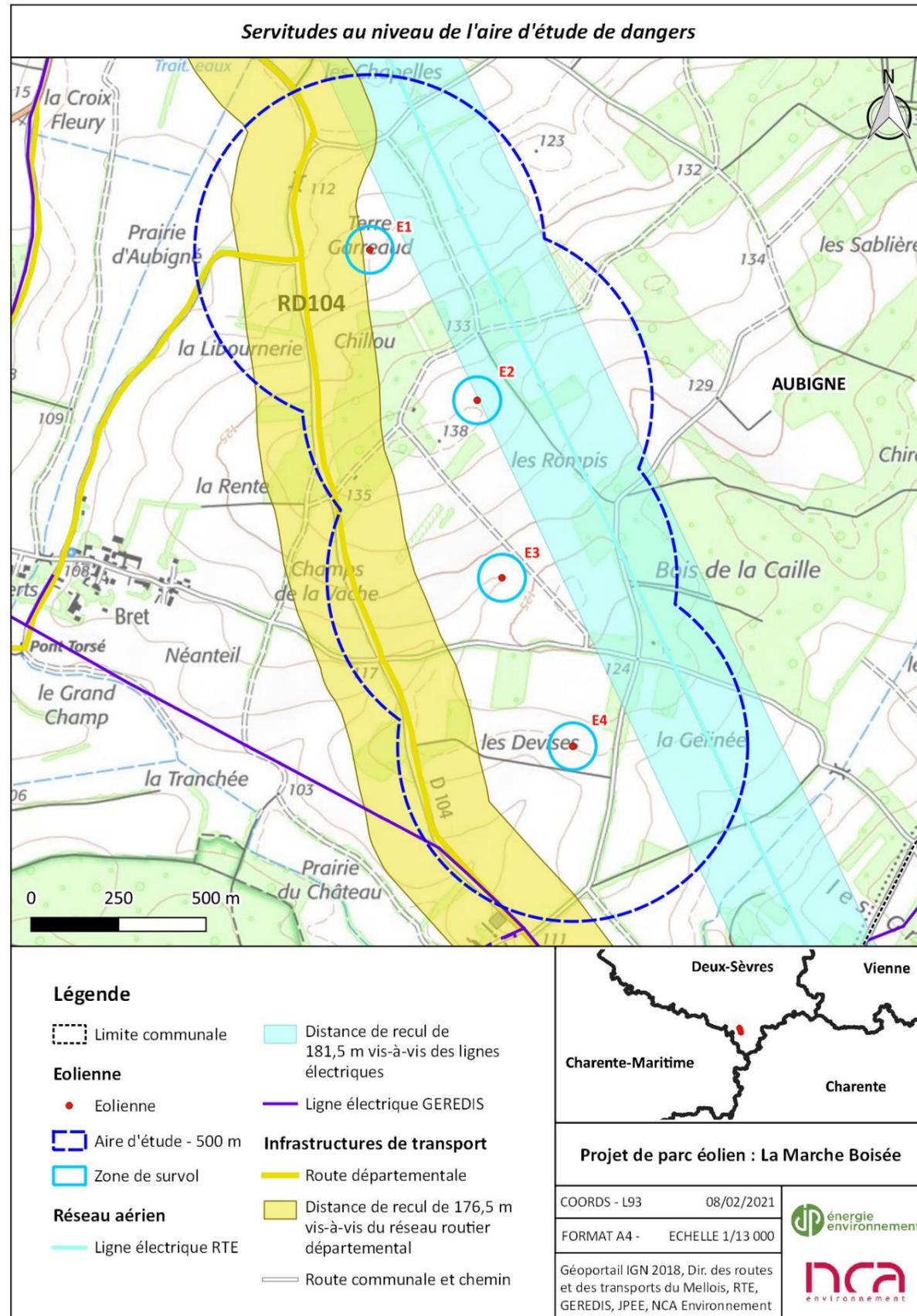
- **Les champs et parcelles agricoles** sont considérés comme des terrains non aménagés et très peu fréquentés (1 pers/100 ha).
- **Les routes non structurantes, les chemins agricoles et les aménagements permanents** (plateformes et voies d'accès créées ou renforcées) des éoliennes sont considérés comme des terrains aménagés mais peu fréquentés (1 pers/10 ha).

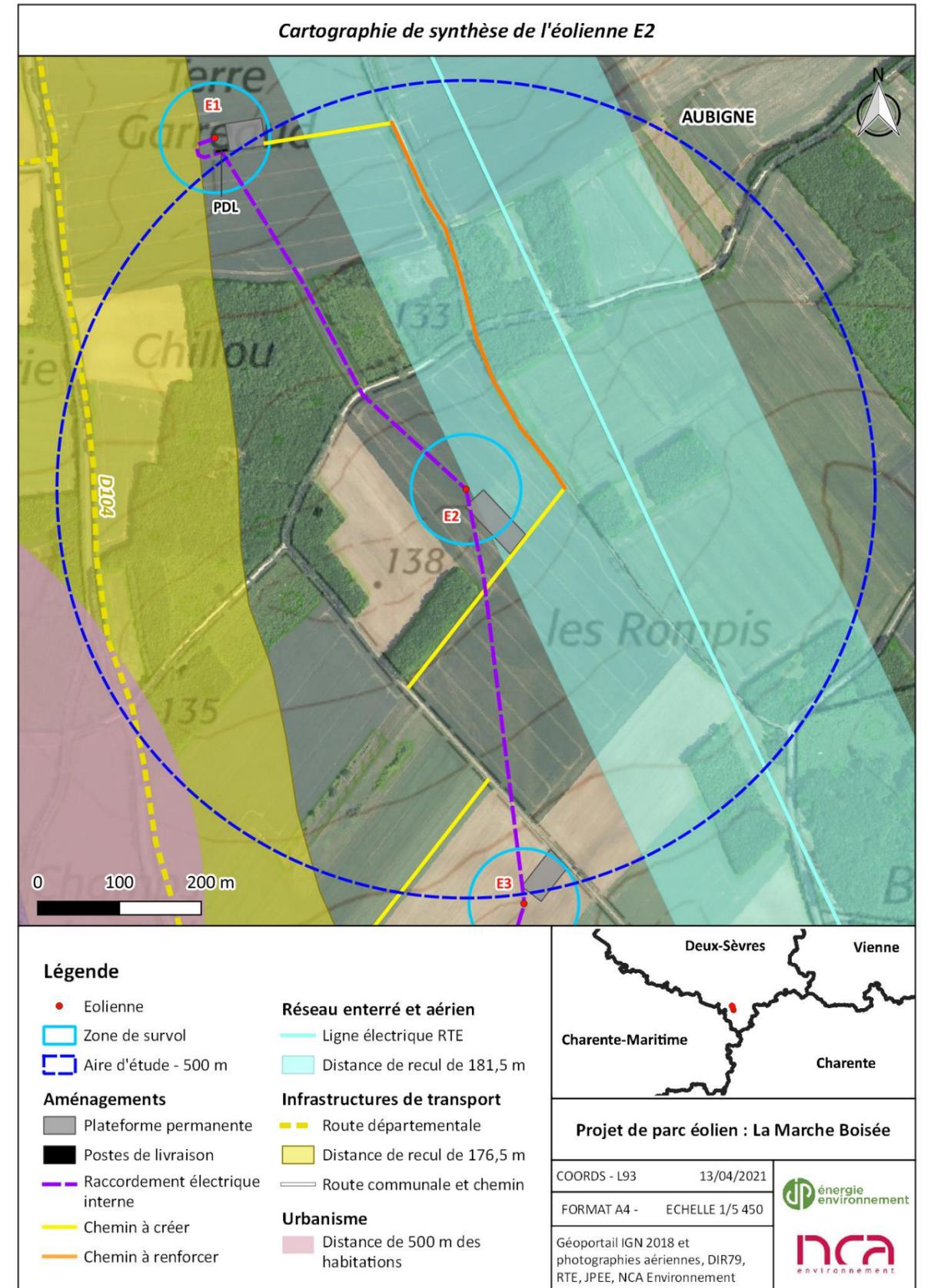
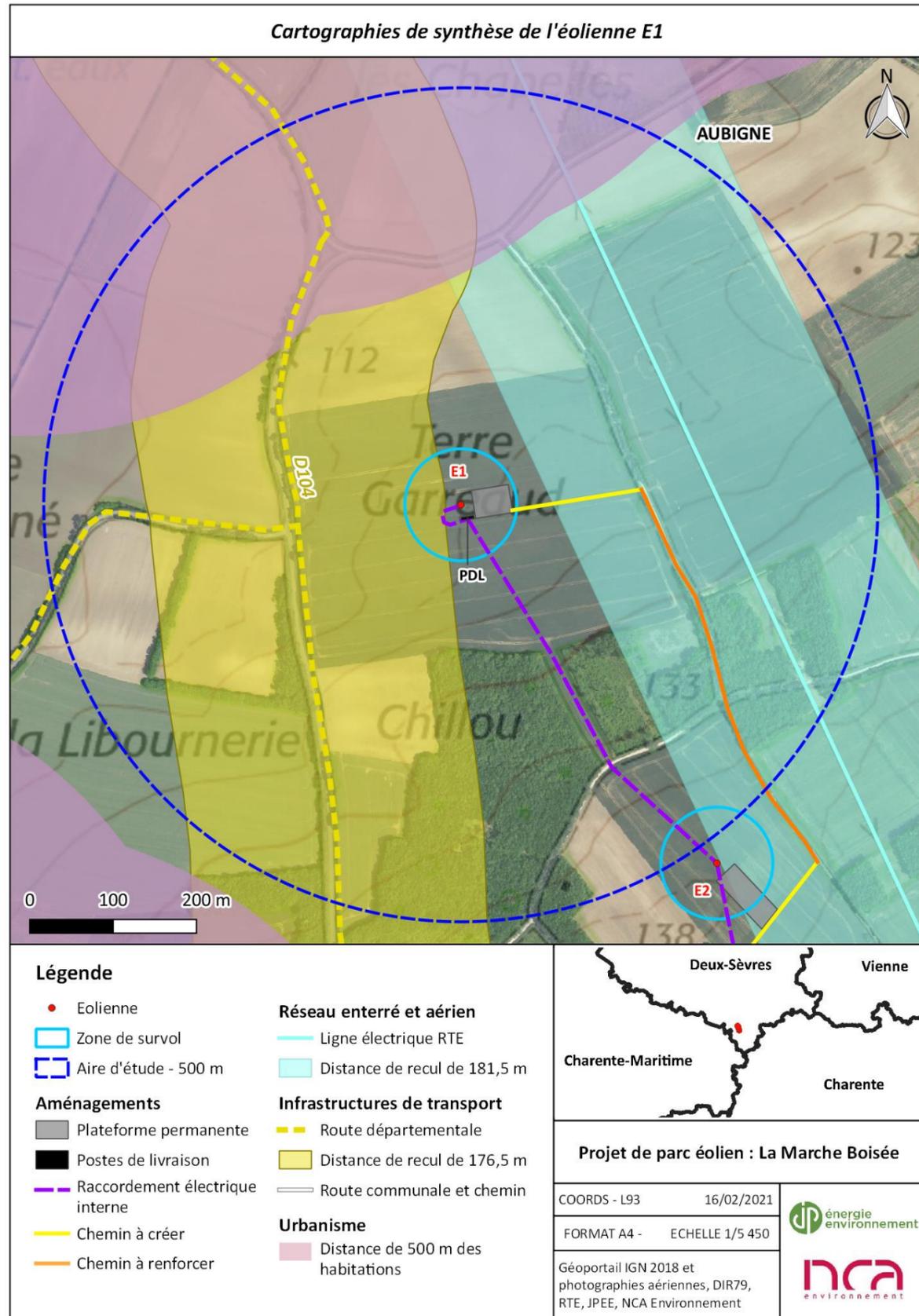
À noter qu'il n'y a aucun terrain aménagé potentiellement fréquenté ou très fréquenté (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport, etc.), aucune voie structurante (TMJA > 2000), voie ferroviaire, voie navigable, logement, établissement recevant du public ou zone d'activité exposé dans le secteur des aires d'étude.

#### III. 4. 2. Cartographie

Les cartographies suivantes permettent d'identifier géographiquement les enjeux à protéger dans les aires d'étude de dangers, à savoir les enjeux humains (nombre de personnes exposées) et les enjeux matériels.

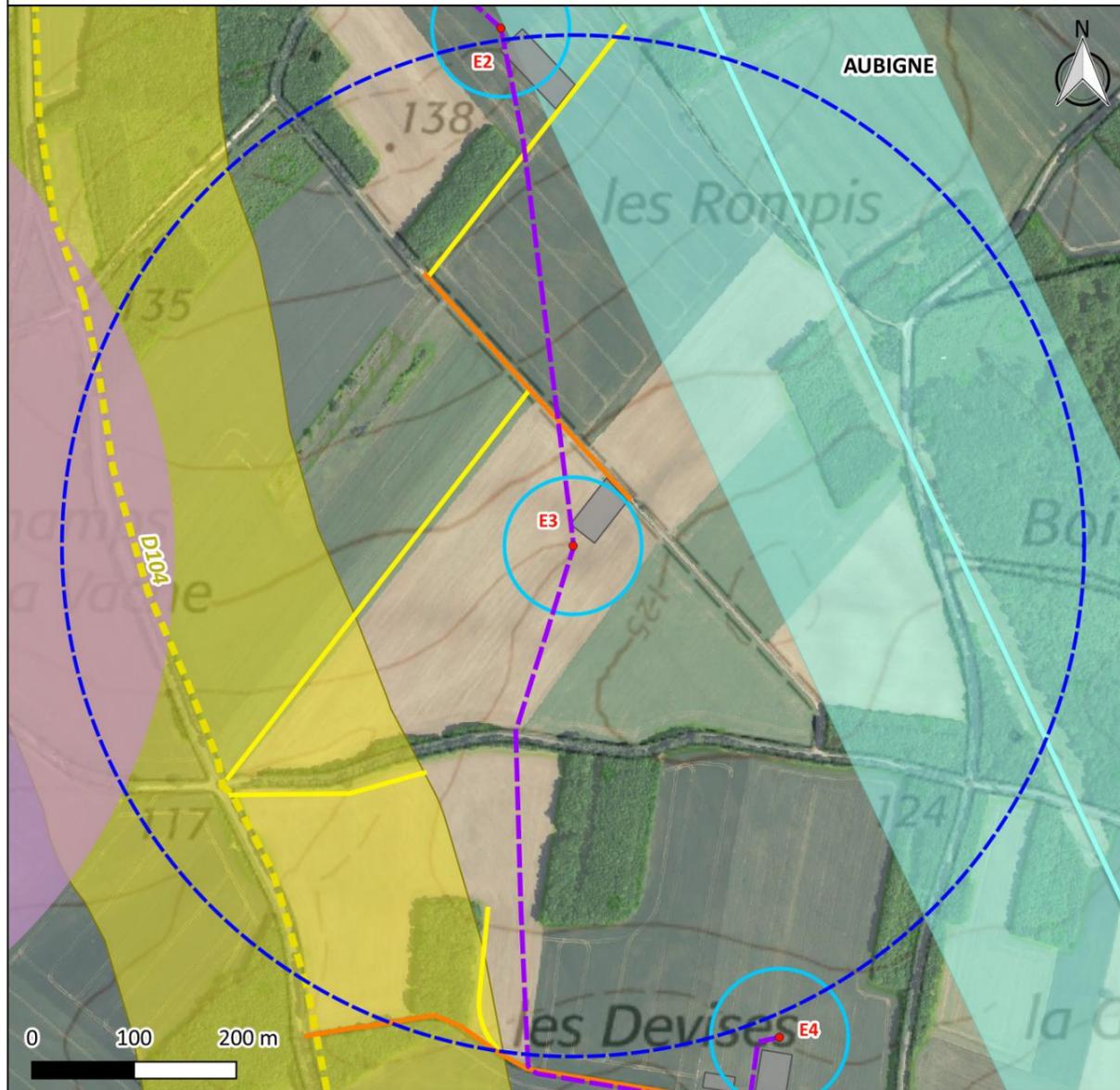
*NB : à noter que pour la cartographie de synthèse de l'éolienne E2, il s'agit de l'hypothèse maximisante puisque l'éolienne E2 fera 171,5 m maximum de hauteur en bout de pale.*



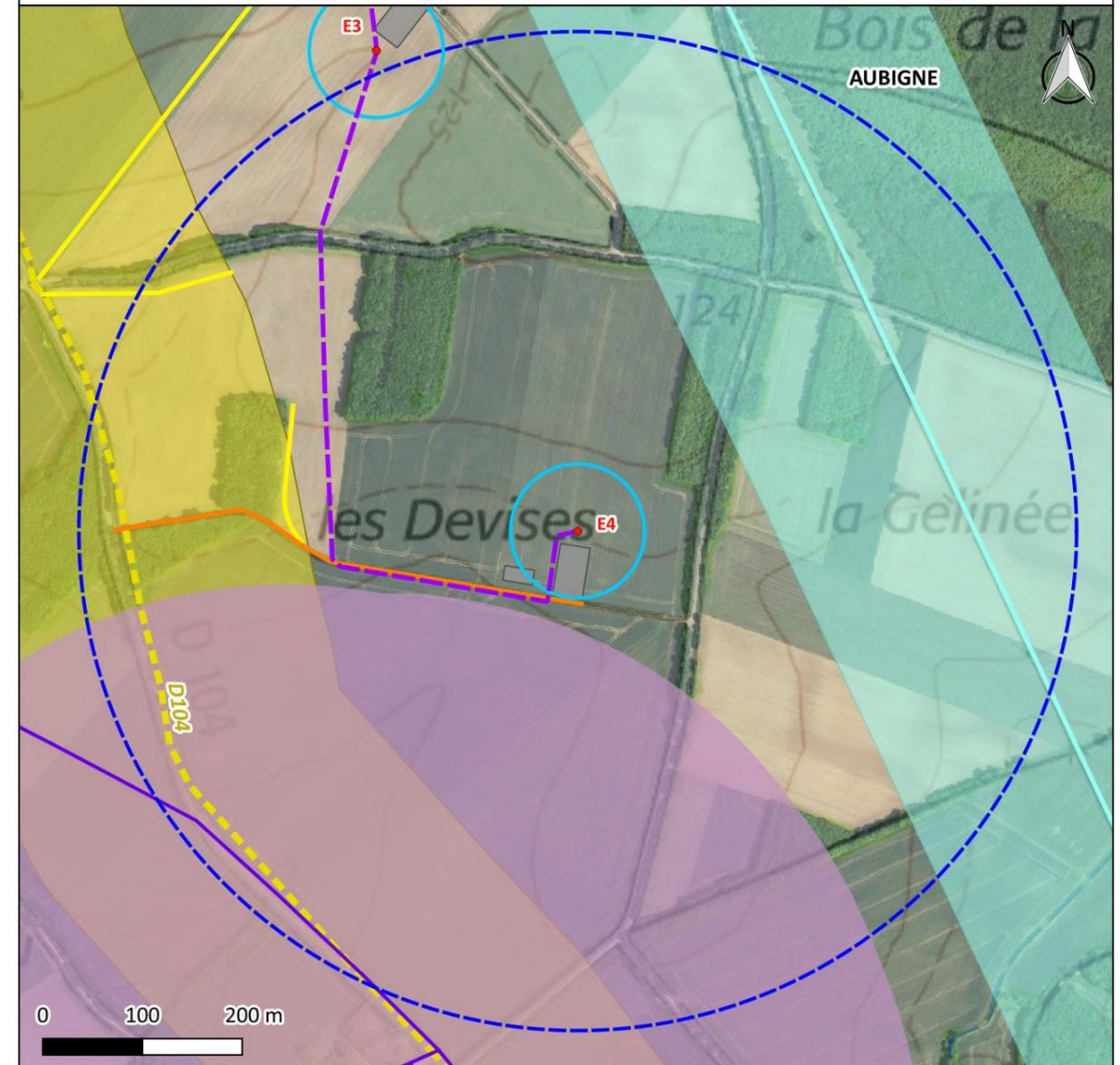


NB : à noter qu'il s'agit de l'hypothèse maximisante puisque l'éolienne E2 fera 171,5 m maximum de hauteur en bout de pale.

**Cartographie de synthèse de l'éolienne E3**



**Cartographie de synthèse de l'éolienne E4**



**Légende**

- Eolienne
- Zone de survol
- Aire d'étude - 500 m
- Aménagements**
- Plateforme permanente
- Raccordement électrique interne
- Chemin à renforcer
- Chemin à créer

**Réseau enterré et aérien**

- Ligne électrique RTE
- Distance de recul de 181,5 m

**Infrastructures de transport**

- Route départementale
- Distance de recul de 176,5 m
- Route communale et chemin

**Urbanisme**

- Distance de 500 m des habitations



**Projet de parc éolien : La Marche Boisée**

COORDS - L93 13/04/2021

FORMAT A4 - ECHELLE 1/5 450

Géoportail IGN 2018 et photographies aériennes, DIR79, RTE, JPEE, NCA Environnement



**Légende**

- Eolienne
- Zone de survol
- Aire d'étude - 500 m
- Aménagements**
- Plateforme permanente
- Raccordement électrique interne
- Chemin à créer
- Chemin à renforcer

**Réseau enterré et aérien**

- Ligne électrique RTE
- Distance de recul de 181,5 m
- Ligne électrique GEREDIS

**Infrastructures de transport**

- Route départementale
- Distance de recul de 176,5 m
- Route communale et chemin

**Urbanisme**

- Distance de 500 m des habitations



**Projet de parc éolien : La Marche Boisée**

COORDS - L93 13/04/2021

FORMAT A4 - ECHELLE 1/5 450

Géoportail IGN 2018 et photos aériennes, DIR79, RTE, GEREDIS, JPEE, NCA Environnement



## IV. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (*paragraphe V* en page 40), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

### IV. 1. Caractéristiques de l'installation

#### IV. 1. 1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au *paragraphe IV. 3. 1*) :

- **Plusieurs éoliennes** fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « **réseau inter-éolien** ») ;
- Un ou plusieurs **poste(s) de livraison électrique**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un **réseau de câbles enterrés** permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « **réseau externe** » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de **chemins d'accès** ;
- Une installation de stockage électrique (batteries, etc.) le cas échéant ;
- Une installation de production d'hydrogène le cas échéant ;
- Éventuellement des **éléments annexes**, type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

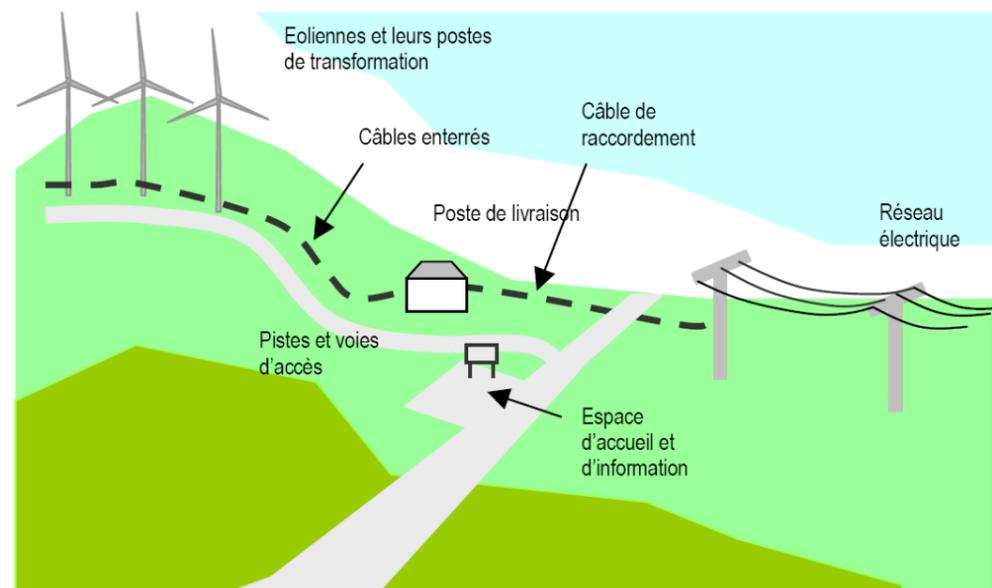


Figure 7 : Schéma descriptif d'un parc éolien

(Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, MEEDDM 2010)

#### IV. 1. 1. 1. Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

2 modèles d'éolienne ont été retenus pour le projet éolien de la Marche Boisée :

- Pour les éoliennes E1, E3 et E4 : modèle Nordex N133 – 4,8 MW – 176,5 m maximum en bout de pales ;
- Pour l'éolienne E2 modèle Nordex N131 – 3,6 MW – 171,5 m maximum en bout de pales.

Toutes les éoliennes qui composent le parc sont de même matériau et de couleur sobres (exemple RAL 7035).

La présente étude se base sur les dimensions maximisantes du modèle N133 – 4,8 MW. Les caractéristiques de ce modèle sont les suivantes :

- **Hauteur de mât** : 106,8 m ;
- **Hauteur au moyeu** : 110 m ;
- **Hauteur au sens de la réglementation ICPE (mât + nacelle)** : 114,8 m ;
- **Longueur de pale** : 66,5 m ;
- **Diamètre du rotor** : 133 m ;
- **Hauteur totale des machines** : 176,5 m.

Un aérogénérateur est essentiellement composé des éléments suivants :

- **Un rotor** de 133 m de diamètre, dimensionné suivant le standard IEC classe S. Il est composé de trois pales, un moyeu et de couronnes d'orientation et d'entraînements pour le calage des pales. Les pales du rotor sont fabriquées en matière plastique renforcée de fibres de verre (GFK) à haute résistance. Chaque système pitch (pale) est indépendant.
- **Une tour tubulaire (mât)** généralement composée de 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Elle est couverte d'un revêtement époxy (protection anti-corrosion) et de peinture acrylique. Le mât comporte des plates-formes intermédiaires et est équipé d'une échelle, pourvue d'un système antichute (rail), de plates-formes de repos, et d'un élévateur de personnel. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

Le parc éolien de la Marche Boisée est conçu avec des mâts en acier.

- **Une nacelle** composée d'un châssis en fonte et d'une coque fabriquée en matière plastique renforcée de fibres de verre, dimensionnés suivant le standard IEC classe S. Elle dispose d'un train d'entraînement, d'une génératrice, d'un système d'orientation, du convertisseur ainsi que d'un transformateur moyenne tension, dans certains cas. Elle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

- **Le transformateur moyenne tension** (transformateur MT) et l'installation de commutation moyenne tension (installation MT)

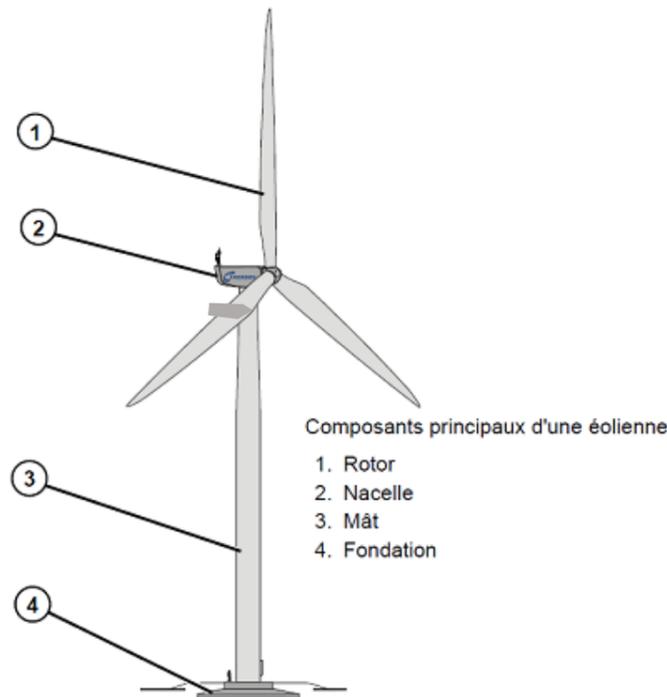


Figure 8 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur  
(Source : Trame INERIS de l'étude de dangers)

#### Le rotor

Le rotor permet de convertir l'énergie cinétique du vent en mouvement de rotation de l'éolienne.

- **Le moyeu** du rotor est une construction en fonte modulaire et rigide. Le roulement d'orientation de pale et la pale sont montés dessus.
- **Les pales**, d'une longueur maximale de 66,5 m, sont constituées de 2 moitiés collées ensemble. Les pales d'éolienne sont principalement constituées de matériaux composites : fibre de verre, de fibre de carbone, de résine polyester et de résine d'époxy. Le profil aérodynamique des pales résiste bien aux salissures et à la glace, ce qui permet une réduction des pertes de puissance. Chaque pale est pourvue d'une pointe en aluminium qui dévie le courant de foudre par un câble en acier vers le moyeu du rotor. Les pales sont fixées au roulement d'orientation du système Pitch à l'aide de boulons en T.
- **Système à pas variable** : chaque pale est commandée et entraînée séparément par un entraînement électromagnétique avec moteur triphasé, un engrenage planétaire et une unité de commande avec convertisseur de fréquence et alimentation électrique de secours. Le système à pas variable est le frein principal de l'éolienne. Les pales se tournent ainsi de 90° pour le freinage, ce qui interrompt la portance et crée une grande résistance de l'air provoquant ainsi le freinage du rotor (frein aérodynamique).

#### La nacelle

Une vue d'ensemble de la nacelle est présentée ci-après.

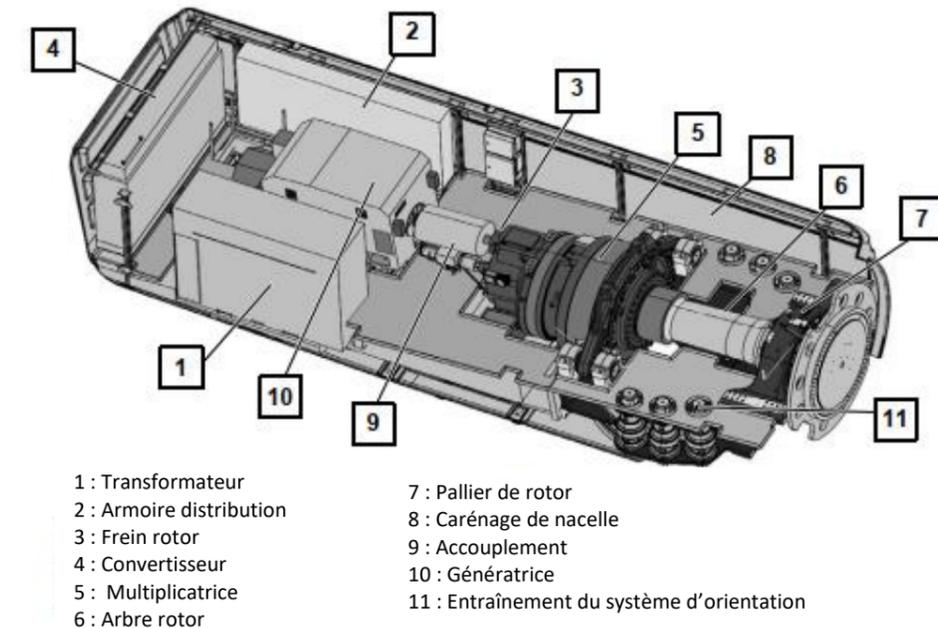


Figure 9 : Représentation schématique d'une nacelle type  
(Source : Nordex France)

- **La couronne d'orientation** : la direction du vent est mesurée de manière continue à hauteur de moyeu par 2 appareils indépendants. L'un d'entre eux est un appareil ultrasonique. Tous les anémomètres sont chauffés. Si la direction du vent relevée diffère du positionnement de la nacelle d'une valeur supérieure à la valeur limite, la nacelle est réorientée via 4 entraînements constitués d'un moteur électrique, d'un engrenage planétaire à plusieurs niveaux et de pignons d'entraînement. Les freins d'orientation sont activés.
- **Le train d'entraînement** transmet le mouvement de rotation du rotor à la génératrice. Il est constitué des composants principaux suivants :
  - **L'arbre du rotor** : il transmet les forces radiales et axiales du rotor au châssis machine. Le roulement du rotor contient un dispositif de verrouillage mécanique du rotor.
  - **Un multiplicateur** : il augmente la vitesse de rotation au niveau nécessaire pour la génératrice. L'huile du multiplicateur assure non seulement la lubrification mais aussi le refroidissement du multiplicateur. La température des roulements du multiplicateur et de l'huile est surveillée en permanence.
  - **Une frette de serrage** : elle relie l'arbre de rotor et le multiplicateur.
  - **Un coupleur** : il compense les décalages entre multiplicateur et génératrice. Une protection contre les surcharges (limitation prédéfinie de couple) est montée sur l'arbre de la génératrice. Elle empêche la transmission de pics de couple qui peuvent avoir lieu dans la génératrice en cas de panne de réseau. Le coupleur est isolé électriquement.
- **La génératrice** : la transformation de l'énergie éolienne en énergie électrique s'effectue grâce à une génératrice asynchrone à double alimentation de 4 500 kW à 50 Hz. Elle est maintenue à une température de fonctionnement optimale grâce au circuit de refroidissement. Son stator est directement relié au réseau du parc éolien et son rotor l'est via un convertisseur de fréquence à commande spéciale.
- **Le transformateur électrique** : installé à l'arrière sur le flanc droit de la nacelle, il permet d'élever la tension de 660 Volts en sortie de la génératrice à 20 000 ou 30 000 Volts dans le réseau inter-éolien. Il remplit les conditions de classe de protection incendie F1.

- **Convertisseur de fréquence** : il est situé à l'arrière de la nacelle. Grâce à un système générateur-convertisseur à régime variable, les pics de charge et pointes de surtension sont limités.
- **Circuit de refroidissement** : multiplicateur, génératrice, convertisseur sont refroidis via un échangeur air/eau couplé avec un échangeur eau/huile pour le multiplicateur. Tous les systèmes sont conçus de manière à garantir des températures de fonctionnement optimales même en cas de températures extérieures élevées. La température de chaque roulement de multiplicateur, de l'huile du multiplicateur, des bobinages et des roulements de la génératrice ainsi que du réfrigérant, est contrôlée en permanence et en partie de manière redondante par le système contrôle-commande.
- **Les freins** : l'éolienne est équipée d'un frein aérodynamique disposant de 2 niveaux de freinage. Ce frein est déclenché par rotation des pales. Il peut être couplé à un deuxième système de freinage mécanique disposant également de 2 niveaux de freinage.

#### Le pied du mât

Le mât est un mât tubulaire cylindrique en acier. L'échelle d'ascension avec son système de protection antichute et les plateformes de repos et de travail à l'intérieur du mât permettent un accès à la nacelle à l'abri de la météo.

Le mât est placé sur une **fondation de 25 m de diamètre**. La construction des fondations dépend de la nature du sol du site d'implantation prévu. Pour l'ancrage du mât, une cage d'ancrage est bétonnée dans les fondations. Le mât et la cage d'ancrage sont vissés ensemble.

#### IV. 1. 1. 2. Emprise au sol

Lors de la construction, de l'exploitation, puis du démantèlement du parc éolien, chaque éolienne nécessite la mise en œuvre de différentes emprises au sol, comme schématisé dans la figure ci-après :

- La **surface de chantier** est destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des composants de l'éolienne durant la construction et le démantèlement. Elle est temporaire.
- La **fondation** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes dépendent des caractéristiques de l'éolienne choisie et des propriétés du sol.
- La **zone de surplomb** (ou de survol) correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation du rotor à 360° par rapport à l'axe du mât.
- La **plateforme** (ou aire de grutage) correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées à l'éolienne. Ses dimensions varient en fonction de l'éolienne choisie et de la configuration du site d'implantation.

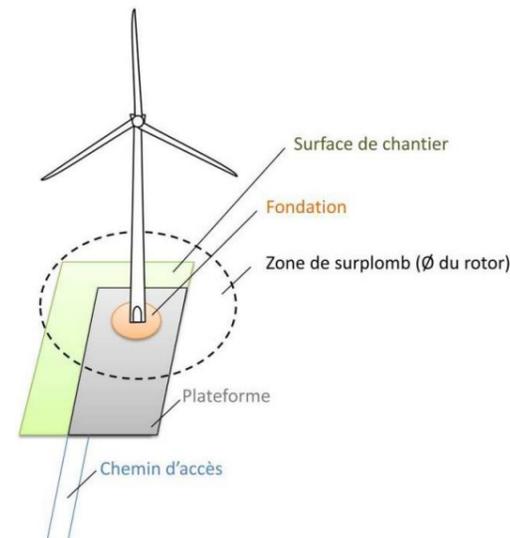


Figure 10 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne  
(Source : Guide technique de l'étude de dangers, SER-FEE-INERIS, 2012)

Les emprises au sol de chaque éolienne du Parc éolien de la Marche Boisée sont les suivantes :

- **Surface de chantier temporaire (stockage)** : 1 050 m<sup>2</sup>
- **Plateforme** :
  - E1 : 1 530 m<sup>2</sup> ;
  - E2 : 2 320 m<sup>2</sup> ;
  - E3 : 1 646 m<sup>2</sup> ;
  - E4 : 2 050 m<sup>2</sup> ;
- **Zone de survol** : 133 m de diamètre.

#### IV. 1. 1. 3. Chemins d'accès

Des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder à chaque aérogénérateur, aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien, que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant des éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

#### IV. 1. 1. 4. Autres installations

Le projet ne prévoit l'installation d'aucune aire de repos ni de parking d'accès, non existant actuellement.

#### IV. 1. 2. Activité de l'installation

L'activité principale du futur parc éolien de La Marche Boisée sera la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur (mât + nacelle) maximale de **114,8 m**. Cette installation est donc soumise à la rubrique n°2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### IV. 1. 3. Composition de l'installation

Le projet de parc éolien de la Marche Boisée est composé de 4 aérogénérateurs et de deux postes de livraison (PDL). Il s'agit de deux structures en préfabriqué implantées côte à côte.

2 modèles d'éolienne ont été retenus pour le projet éolien de la Marche Boisée :

- Pour les éoliennes E1, E3 et E4 : modèle Nordex N133 – 4,8 MW ;
- Pour l'éolienne E2 : modèle Nordex N131 – 3,6 MW.

Malgré la composition du parc avec deux modèles d'éoliennes, il a été considéré ici toutes les éoliennes à une hauteur maximale de moyeu de 110 m (soit une hauteur de mât de 114,8 m au sens de la réglementation ICPE) et un diamètre de rotor de 133 m maximum, pour une hauteur totale maximale en bout de pale de **176,5 m**.

La puissance unitaire des éoliennes est de 3,6 à 4,8 MW, ce qui permet de projeter un parc éolien d'une puissance totale de **18 MW**.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des deux postes de livraison :

Tableau 9 : Coordonnées géographiques des installations du parc éolien de La Marche Boisée

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS84		Altitude en bout de pale
	X	Y	Latitude	Longitude	
E1	457655,4	6554817,0	46° 2' 59,322" N	0° 8' 6,048" O	294
E2	457962,4	6554387,3	46° 2' 45,798" N	0° 7' 50,973" O	309
E3	458033,1	6553880,5	46° 2' 29,474" N	0° 7' 46,749" O	297
E4	458235,0	6553399,5	46° 2' 14,151" N	0° 7' 36,469" O	294
PDL	457663,6	6554801,3	46° 2' 58,827" N	0° 8' 5,637" O	

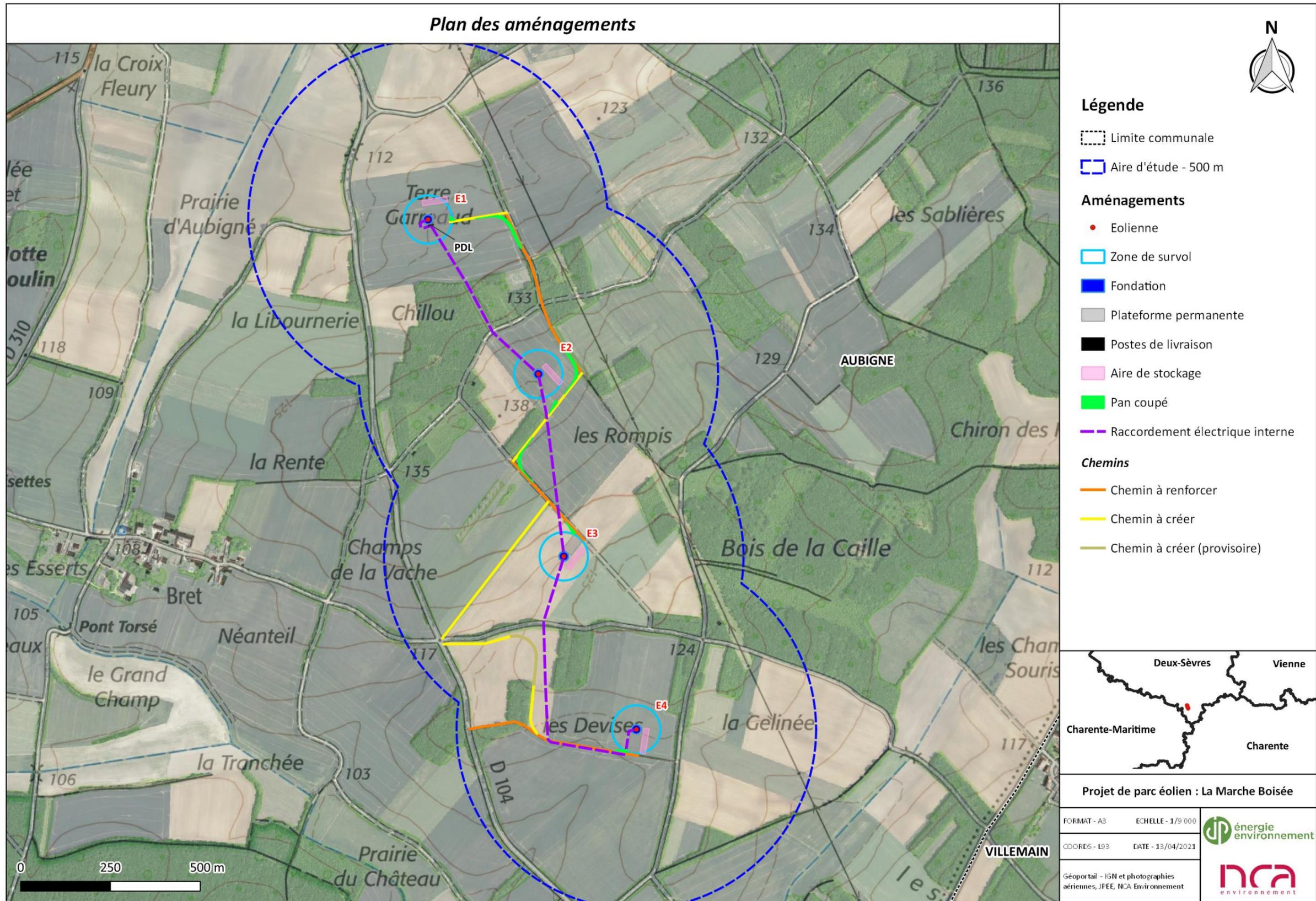
Les distances inter-éoliennes sont présentées ci-après :

Tableau 10 : Distances inter-éoliennes du parc de La Marche Boisée

Éoliennes considérées	Distance de centre à centre (en m)
E1 à E2	528,6
E2 à E3	512,1
E3 à E4	522,2
PDL à E1	15,6

La distance entre les éoliennes est donc comprise entre 512,1 m et 528,6 m. Le local abritant les deux postes de livraison se situe à 15,6 m de l'éolienne E1.

Un plan détaillé de l'installation, présentant l'emplacement des éoliennes, des deux postes de livraison, des plateformes, des chemins d'accès et des câbles électriques enterrés, est présenté en page suivante.



## IV. 2. Fonctionnement de l'installation

### IV. 2. 1. Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la **girouette** qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'**anémomètre** (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h, et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur, et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint 40 à 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 2,5 MW par exemple, la production électrique atteint 2 500 kW dès que le vent atteint une vitesse d'environ 45-50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 80 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second, en cas d'urgence ou de maintenance, par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

### IV. 2. 2. Découpage fonctionnel de l'installation

Le tableau suivant permet de recenser tous les éléments du parc éolien de La Marche Boisée sur la commune d'Aubigné, avec leur fonction et caractéristiques.

Tableau 11 : Découpage fonctionnel du parc éolien d'Aubigné

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	D'environ 3 m d'épaisseur pour un diamètre d'environ 25 m, elle est composée de béton armé. Elle est constituée soit d'une virole d'ancrage métallique préfabriquée, soit d'une cage d'ancrage, tous deux enchâssés dans un réseau de ferrailage à béton. Le type de fondation mise en œuvre sera déterminé avec précision suite aux résultats de l'étude géotechnique qui sera réalisée avant le démarrage des travaux de construction. Leur dimensionnement prend en compte : le type d'éolienne, la nature des sols, les conditions météorologiques extrêmes et les conditions de fatigue. Elles sont enterrées sous le niveau du sol naturel, par remblaiement avec une partie des matériaux excavés.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
		Le dimensionnement et la construction des fondations sont soumis au Contrôle Technique Obligatoire. Les fondations sont certifiées selon les normes NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	Le mât de l'aérogénérateur est constitué de plusieurs sections tubulaires en acier, de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur, assemblées entre elles par brides. Il est fixé aux tiges d'ancrage disposées dans la fondation. Sa couleur est blanc grisé (RAL 7035 ou similaire). <b>La hauteur du mât pour le projet est de 114,8 m maximum au sens de la réglementation ICPE (mât + nacelle)</b> , et ses autres dimensions, sont en relation avec le diamètre du rotor, la classe des vents, la topologie du site et la puissance recherchée. L'accès au mât se fait par une porte verrouillable en pied d'éolienne. Il abrite une armoire de contrôle, des armoires de batteries d'accumulateurs, les cellules de protection électriques et le cheminement des câbles électriques de puissance et de contrôle. Il est doté d'un dispositif d'éclairage assurant un éclairage intégral des plates-formes et de la montée.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	La nacelle, positionnée au sommet du mât, est constituée d'une structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre et équipée de fenêtres de toit permettant d'accéder à l'extérieur. Elle abrite un certain nombre d'équipements fonctionnels : générateur (transformation de l'énergie mécanique en énergie électrique), multiplicateur, système de freinage mécanique, système d'orientation permettant de positionner le rotor face au vent, instruments de mesure de vent, balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.
Rotor / Pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	Le rotor se compose de trois pales, construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. <b>Son diamètre est de 133 m maximum.</b> Les pales sont de la même couleur que le mât (disposition réglementaire). Elles pivotent autour de leur axe longitudinal, afin de s'adapter aux conditions de vent. Elles peuvent également se mettre en position « drapeau » (parallèle à la direction du vent) pour assurer un freinage aérodynamique en cas de vitesses de vent élevées, qui peut être suivi du freinage mécanique (système à l'intérieur de la nacelle).
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	Le transformateur permet l'élévation en tension de l'énergie électrique produite par l'aérogénérateur de 690 à 20 000. Il peut être installé soit dans l'éolienne (pied de mât ou nacelle), soit dans un local à proximité.
Postes de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Le parc éolien d'Aubigné sera équipé de deux postes de livraison, auquel chaque éolienne sera reliée par un réseau de câbles souterrains (câbles électriques à 20 000 V, câbles optiques et réseau de mise à la terre). Les postes de livraison sont un bâtiment préfabriqué de dimensions L 20 m x l 5 m x H 2,8 m (hauteur totale de 3,58 m puisqu'une partie est enterrée), pour une surface de 100 m <sup>2</sup> , comprenant un poste de livraison normalisé ENEDIS, un circuit bouchon (filtre électrique) et des systèmes de contrôle du parc. L'accès aux postes de livraison se fait par une porte verrouillable. Pour une meilleure intégration dans son environnement, il sera habillé d'un bardage en bois.
Câbles souterrains	Permettent d'acheminer l'électricité depuis les éoliennes jusqu'au réseau de distribution via les postes de livraison	Câbles enterrés entre 80 et 120 cm de profondeur. Présence d'un grillage avertisseur, réseau borné et repéré. Tension des câbles : 20 000 volts.
Plateforme	Permet le positionnement des grues nécessaires au levage et à la maintenance	Empierrement stabilisé pour supporter le poids des grues.

Les périodes de fonctionnement d'une éolienne peuvent être découpées en 4 phases :

- **1,1 à 3 m/s** : un automate, informé par une girouette, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent.
- **Environ 3 m/s** : le vent est suffisant pour générer de l'électricité. L'éolienne peut être couplée au réseau électrique.
- **Supérieur à 3 m/s** : la génératrice délivre un courant électrique alternatif, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent.
- **De 12 à 28 m/s** : l'éolienne fournit sa puissance nominale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. La plage de fonctionnement est dépendante de la puissance nominale de la turbine. L'éolienne délivre une puissance nominale entre -20°C et +40°C.

Dans des conditions climatiques présentant une température inférieure à -20°C, l'éolienne s'arrête. Elle ne redémarre qu'à partir de -18°C.

### IV. 2. 3. Sécurité de l'installation

La description des différents systèmes de sécurité de l'installation sera effectuée au stade de l'analyse préliminaire des risques dans le *paragraphe VII. 6* de l'étude de dangers. Seule une présentation des principales dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité est fournie ci-après.

Le parc éolien de La Marche Boisée sera conforme à la réglementation en vigueur concernant les éoliennes terrestres, et notamment aux prescriptions de **l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, relatives à la sécurité.

#### IV. 2. 3. 1. Dispositions constructives

##### Normes et certifications

Conformément à **l'article 8 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, le type d'éolienne implanté sur le parc éolien de La Marche Boisée sera conforme aux dispositions de la **norme NF EN 61 400-1** dans sa version de juin 2006 ou **CEI 61 400-1** dans sa version de 2005 ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne.

Cette norme spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien.

Par ailleurs, l'exploitant tiendra à disposition de l'Inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée. En outre, l'exploitant tiendra à disposition de l'Inspection des installations classées les justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur des différents types d'éoliennes font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type (certifications CE) par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Aussi, les équipements satisferont à la **norme IEC 61 400-22** (avril 2011), relative aux essais de conformité et certification. Cette norme définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.

##### Mise à la terre

Comme énoncé dans **l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, l'ensemble de l'éolienne est mis à la terre et respecte la **norme IEC 61 400-24** (version de juin 2010). Plusieurs paratonnerres sont installés sur les pales, la nacelle et le mât.

Chaque pale est pourvue d'une pointe en aluminium ou d'un récepteur de foudre de chaque côté de la pointe qui dévie le courant de la foudre par un câble en acier vers le moyeu du rotor. Conformément à l'article 9 de l'arrêté cité précédemment, l'installation est mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque de foudre et respecte la norme IEC 61 400-24. Avant la mise en service du parc éolien, un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la mise à la terre de l'installation. Les opérations de maintenance du système de la mise à la terre incluront un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre (trois mois puis un an après la mise en service du parc éolien, puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans). L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

##### Installations électriques

En application avec **l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, les générateurs sont bien conformes à la Directive Machines du 17 mai 2006. Quant aux installations électriques extérieures aux générateurs (réseau inter-éolien, postes de livraison), elles respecteront **les normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200**. Les installations électriques seront entretenues et maintenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000.

##### Balisage lumineux

Conformément à **l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, le balisage lumineux du parc éolien nécessaire à la sécurité pour la navigation aérienne est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 (abrogeant l'arrêté du 13 novembre 2009) qui indique que l'ensemble du parc éolien doit être balisé.

##### Champs magnétiques

Conformément à **l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, les caractéristiques des machines utilisées sur un parc éolien d'Aubigné permettront d'éviter que les habitations voisines du projet ne soient exposées à un champ magnétique, émanant des éoliennes, supérieur à 100 micro teslas à 50-60Hz. En outre, l'ensemble du réseau électrique enterré est protégé par des gaines limitant la diffusion des ondes.

Des mesures ont été effectuées par le groupe EMITECH, en 2014, sur un parc éolien afin de déterminer le niveau de champ magnétique basse fréquence. Il s'est avéré qu'à une distance de 500 m d'une éolienne, le champ magnétique mesuré était de 0,003 micro teslas. Le niveau maximal qui a été relevé est de 0,093 micro teslas, soit 1 075 fois inférieur à la limite « public ».

A titre de comparaison, la valeur caractéristique de l'intensité du champ magnétique d'un aspirateur à 3 cm est de l'ordre de 200 à 800 micro teslas (Source : Office fédéral de protection contre les rayonnements, Allemagne).

#### IV. 2. 3. 2. Autres dispositions à mettre en œuvre en phase exploitation

##### Accès aux installations

Les personnes étrangères au site n'auront pas accès à l'intérieur des éoliennes, ces dernières étant fermées à clef tout comme les postes de livraison (cf. **article 13 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**).

##### Défense incendie

Conformément **aux articles 7, 23 et 24 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**, un parc éolien doit mettre en œuvre un dispositif de lutte contre l'incendie, qui comprend :

- Un **système de détection** d'incendie (Figure 11) et d'entrée en survitesse de l'éolienne. Il permet d'alerter à tout moment l'exploitant ou un opérateur désigné en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse. Ces systèmes de détection fixés dans la partie supérieure des armoires électriques et sur le toit de la nacelle se déclenchent lorsqu'un capteur de fumée détecte de la fumée et/ou lorsque le capteur de température détecte un dépassement des seuils de température définis. Ils feront l'objet de vérifications lors des phases de maintenance notamment. ;
- Un **système d'alarme** couplé au système de détection mentionné ci-dessus. Chaque éolienne sera équipée de plusieurs systèmes ;
- Des **moyens de lutte contre l'incendie**. En respect des normes en vigueur, au moins deux extincteurs portatifs à poudre destinés à combattre les débuts d'incendies seront installés au pied du mât et dans la nacelle.
- La **présence d'une voie d'accès carrossable** entretenue permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.
- **L'interdiction d'entreposage** à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables.

**Le système sera conforme à la réglementation en vigueur.**

Rappelons en outre que la majeure partie de l'éolienne est constituée de matériaux non inflammables (mât en acier et fondation en béton, machines, freins, génératrice (...) en métal), et que les seuls composants inflammables sont les pales du rotor et la cabine (matière plastique renforcée de fibres de verre), les câbles et petites pièces électriques, les huiles mécaniques (combustibles mais non inflammables), les tuyaux et autres petites pièces en matière plastique et les accumulateurs.



Figure 11 : Exemples de dispositifs de détection d'arc, de température et de fumée  
(Source : SIEMENS Gamesa)

##### Consignes de sécurité

Le fournisseur des machines s'engagera à mettre en place et porter à connaissance du personnel les consignes de sécurité nécessaires telles que définies dans **les articles 14 et 22 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020** :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;

- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les consignes de sécurité indiqueront également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation.

En application avec **l'article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié en par l'arrêté du 22 juin 2020**, l'exploitant s'engagera également à former son personnel sur les consignes de sécurité du site et sur les risques que présente l'installation, les moyens mis en œuvre pour les éviter et les procédures d'urgence à appliquer.

Un affichage des prescriptions à observer par les tiers doit être visible sur un panneau d'information sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur les postes de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur et des postes de raccordement ou de livraison doivent être maintenus fermés à clé, afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

Les agriculteurs exploitants situés dans la zone de portée seront informés des consignes de sécurité et des numéros de services d'urgence à contacter en cas de besoins. Les communes concernées devront prendre en charge la prévention et la sécurité lors de la présence occasionnelle de groupes de personnes (centres de loisirs, groupes scolaires...).

Les équipements de sécurité des éoliennes, tels que les systèmes de contrôle de survitesse, le dispositif d'arrêt d'urgence, le système de protection contre la foudre, les capteurs, etc. font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivis dans le cadre du système qualité de l'exploitant.



Figure 12 : Panneau d'informations afin de prévenir la population  
(Source : NCA Environnement)

#### Détection de formation de glace

Dans le cas de conditions climatiques extrêmes (fraicheur et humidité importantes), de la glace peut se former sur les pales de l'éolienne.

Afin d'éviter la projection de glace et pour garantir un bon fonctionnement des installations, les constructeurs mettent en place des systèmes de contrôle du givre et ce, conformément à **l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**.

Chaque éolienne est équipée d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur sera mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 min. L'exploitant définira une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales.

Lorsqu'un référentiel technique, permettant de déterminer que l'importance de la glace formée nécessite l'arrêt de l'aérogénérateur, sera reconnu par le Ministre des installations classées, l'exploitant respectera les règles prévues par ce référentiel.

Des panneaux d'informations sur la possibilité de formation de glace seront également implantés sur les chemins d'accès aux machines.

### **IV. 2. 4. Organisation des moyens de secours**

#### **IV. 2. 4. 1. Moyens d'alerte**

En cas d'incident, un système de détection permet d'alerter à tout moment l'opérateur. Ce dernier peut alors transmettre l'information aux services d'urgence compétents les plus proches dans un délai inférieur à 15 minutes.

En effet, l'éolienne est équipée d'un grand nombre de capteurs. Par mesure de sécurité, la totalité de ceux pouvant avoir un impact sur l'intégrité structurelle de la turbine sont redondants. Les capteurs concernés sont par exemple les capteurs de température, de vitesse de vent, de vitesse de rotation...

Ainsi, l'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site, mis à part lors des opérations de maintenance. Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance.

L'exploitation des éoliennes s'effectue grâce à un Automate Programmable Industriel (API) qui analyse en permanence les données en provenance des différents capteurs de l'installation et de l'environnement (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et qui contrôle les commandes en fonction des paramètres.

Sur un moniteur de contrôle placé au niveau des postes électriques de livraison, toutes les données d'exploitation peuvent être affichées et contrôlées, et des fonctions telles que le démarrage, l'arrêt et l'orientation des pales peuvent être commandées.

Les installations sont équipées d'un système de surveillance à distance, SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance à partir des informations fournies par les capteurs. L'entreprise chargée de la maintenance a la tâche de surveiller le SCADA 24 h/24 et de déclencher les interventions nécessaires. Le SCADA constitue un terminal de dialogue entre l'automate et son système d'entrée/sortie, connecté en réseau au niveau des armoires de contrôle placées dans la nacelle et dans le pied de l'éolienne.

**Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA** central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du

système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Par ailleurs, le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs en forme d'anneau. **En cas de rupture de la fibre optique** entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement dans le sens inverse et permettre ainsi de garantir une communication continue avec les éoliennes.

Les détections d'anomalie et les points d'alerte sont reliés en temps réel via un système d'alarme sur les téléphones portables du personnel d'astreinte (appel téléphonique généré). Celui-ci peut alors faire intervenir les services compétents dans les meilleurs délais.

Au moment de la mise en service du parc éolien, l'exploitant transmettra au **SDIS des Deux-Sèvres** les informations suivantes : plans des installations, coordonnées du personnel d'astreinte, moyens d'accès.

#### **IV. 2. 4. 2. Moyens d'intervention sur site**

Comme indiqué précédemment, des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique seront installés près des transformateurs et dans chaque éolienne. Ces extincteurs pourront notamment être utilisés par les équipes de maintenance si un départ de feu a lieu durant leur présence sur site.

Le personnel intervenant sur le parc éolien et dans les éoliennes plus particulièrement, est formé à l'utilisation des dispositifs de secours et d'évacuation. Lorsqu'une personne non formée à ces dispositifs doit intervenir sur les éoliennes, cette dernière est systématiquement accompagnée par un nombre adéquat de personnes formées.

Les dispositifs d'évacuation sont constitués d'une porte en pied de mât (manœuvrable de l'intérieur) et d'une trappe à l'intérieur de la nacelle.

À l'intérieur du mât, en cas de coupure de courant, un éclairage de sécurité conforme à la réglementation en vigueur sera prévu, afin d'assurer l'évacuation des personnes en cas de besoin.

En cas d'incident, un périmètre de sécurité sera délimité dans un rayon de 500 m de l'éolienne. Les voies d'accès au parc et au pied de chaque éolienne seront utilisables par les services d'incendie et de secours, conformément à **l'article 7 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**.

#### **IV. 2. 4. 3. Numéros d'urgence et premiers secours**

Des panneaux de signalisation rappelant les consignes de sécurité, les numéros d'urgence et les coordonnées du service de maintenance, seront placés sur les voies d'accès au site et à l'entrée des différents équipements (mâts et postes de livraison). Le personnel de maintenance disposera d'un téléphone portable utilisable sur le site en cas de nécessité.

Les numéros utiles pour alerter les secours en cas d'urgence qui seront indiqués sont notamment :

- SDIS 79 (Pompiers) : 18 /112
- SAMU : 15
- Police secours : 17

#### IV. 2. 5. Opérations de maintenance de l'installation

L'entretien des éoliennes est réalisé par le constructeur, qui dispose de toute l'expertise, des techniciens formés, de la documentation, des outillages et des pièces détachées nécessaires. Il fait l'objet d'un contrat renouvelable d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de cet entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance, de fiabilité et de disponibilité, et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations du constructeur et dans le respect de la réglementation ICPE. Chaque fabricant d'éoliennes construit ses matériels selon les normes européennes en vigueur et respecte en particulier la norme IEC 61 400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

Chaque intervention sur les éoliennes ou sur leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

Pour ces opérations de maintenance, une équipe de techniciens spécialisés interviendra sur site.

##### IV. 2. 5. 1. Mise en route

Comme prévu dans l'article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, avant la mise en service industrielle d'un parc éolien, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Suivant une périodicité qui ne pourra excéder un an, l'exploitant réalisera une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Les résultats de ces tests sont consignés dans un registre de maintenance, selon l'article 19 de l'arrêté précédemment cité.

##### IV. 2. 5. 2. Maintenance préventive

Selon la définition de l'AFNOR, la maintenance préventive est exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits, et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, l'entretien préventif est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles les éléments suivants sont vérifiés :

- État des structures métalliques (tours, brides, pales) et serrage des fixations ;
- Lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques ;
- Vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection incendie ;
- Vérification des différents capteurs et automates de régulation ;
- Entretien des équipements de génération électrique ;
- Tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- Propreté générale.

##### IV. 2. 5. 3. Maintenance prédictive

La maintenance prédictive (ou prévisionnelle) est une maintenance conditionnelle exécutée en suivant les prévisions extrapolées de l'analyse et de l'évaluation de paramètres significatifs de la dégradation d'un bien<sup>2</sup>.

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts associés à des arrêts de production non programmés, l'exploitant met en place un programme de maintenance prédictive, allant au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, l'exploitant déclenche une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté, sans qu'une panne n'ait arrêté l'éolienne.

Les opérations de maintenance prédictive concernent les systèmes électriques et mécaniques, le resserrage des fixations, le changement des liquides de lubrification, réglage des paramètres de contrôle, diverses inspections visuelles...

##### IV. 2. 5. 4. Maintenance corrective

La maintenance corrective est une maintenance exécutée après détection d'une panne, et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise<sup>1</sup>.

Tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin en cas de dysfonctionnement ou lorsqu'un équipement tombe en panne (remplacement d'un capteur défaillant...). Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne.

##### IV. 2. 5. 5. Contrôles réglementaires périodiques

S'agissant d'une installation classée, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire du parc au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il fait contrôler par un organisme indépendant agréé le maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre l'incendie, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Le matériel de lutte contre l'incendie est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.

En fin de construction, des essais sont planifiés avant mise en service effective, afin de vérifier les réglages. L'état fonctionnel de ces équipements de mise à l'arrêt sera ensuite testé au minimum une fois par an. Cette opération est intégrée au plan de maintenance du fournisseur des machines.

Par ailleurs, l'exploitant réalisera ou fera réaliser les différents types de contrôle prévus à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 : brides de fixations, brides de mât, fixation des pales, contrôle visuel. Ces derniers devront être effectués dans un délai de 3 mois et 1 an après la mise en service, puis au minimum tous les 3 ans.

Un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité sera également planifié tous les ans. Le plan de maintenance intégrera l'ensemble de ces contrôles. Les rapports de contrôle seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

<sup>2</sup> Définition issue de la norme NF EN 13306 X 60-319

#### IV. 2. 6. Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien d'Aubigné.

Le fonctionnement d'un parc éolien produit une faible quantité de déchets, principalement issus des opérations de maintenance des équipements. Les déchets générés par cette activité sont de type :

- Huiles usagées (environ 25% du total) ;
- Chiffons et emballages souillés (environ 30% du total) ;
- Piles, batteries, néons, aérosols, DEEE<sup>3</sup> (environ 5% du total) ;
- Déchets industriels banals : ferrailles, plastiques, emballages, palettes bois (environ 40%).

L'ensemble des déchets générés par les opérations de maintenance fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un traitement dans une filière adaptée à leur nature.

La quantité approximative produite est d'environ 190 kg par éolienne et par an, soit **760 kg par an** pour le parc éolien de La Marche Boisée.

#### IV. 2. 7. Dispositions contre le bruit

Des études ont été réalisées afin de s'assurer que le parc éolien de La Marche Boisée ne dépassera pas les valeurs d'émergences réglementaires. *Le paragraphe ci-dessous est un extrait de la conclusion de l'étude acoustique (Pièce 4D).*

Avec les hypothèses d'implantation et quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté. En d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est, en tout point du périmètre de mesure, inférieur aux niveaux limites réglementaires en périodes nocturne et diurne. Pour le modèle de machines envisagées et présentées au paragraphe 9.3 aucune tonalité marquée n'a été détectée.

Dans la configuration d'implantation proposée des éoliennes, avec le plan de bridage proposé par GANTHA et quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté ou, en d'autres termes :

- Le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) arrondi à 0,5dB(A) est, en chaque point de référence inférieur ou égal à 35 dB(A), et/ou ;
- L'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence, inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période de nuit et 5 dB(A) en périodes de soirée et de journée.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. Cette campagne de réception post-installation permettra de confirmer ou affiner les plans de bridage et de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires. Ces mesures devront être réalisées selon le projet de norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » ou les textes réglementaires en vigueur.

### IV. 3. Fonctionnement des réseaux de l'installation

#### IV. 3. 1. Raccordement électrique

Le raccordement électrique des éoliennes au réseau public de distribution, permettant l'utilisation de l'électricité produite par le parc éolien, est composé de deux parties distinctes (cf. Figure 13) :

- Le raccordement des éoliennes entre elles et aux structures de livraison (ou postes de livraison) ;
- Le raccordement des structures de livraison au poste source de l'opérateur de réseau.

Le premier est un réseau local privé, tandis que le second relève du domaine public.

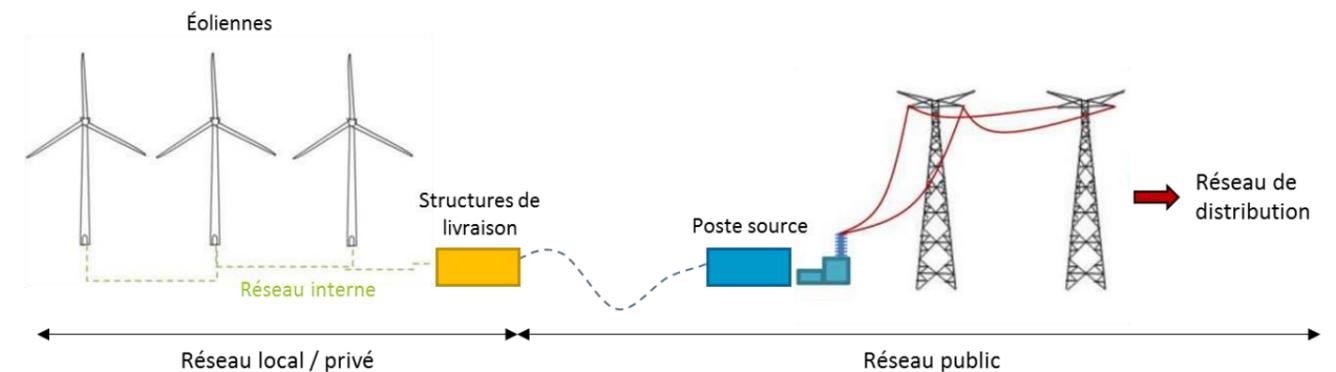


Figure 13 : Schéma de principe de raccordement du parc éolien au réseau public  
(Source : d'après Guide technique de l'étude de dangers, SER-FEE-ENERIS, 2012)

##### IV. 3. 1. 1. Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien (ou réseau interne) permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de l'éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie l'éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne du parc éolien, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm et maximum 120 cm de profondeur.

Le réseau inter-éolien du parc éolien d'Aubigné représente une longueur de 1 920 ml.

Une carte du raccordement interne (et externe) du parc éolien, ainsi qu'un schéma unifilaire du raccordement aux postes de livraison sont présentés en page suivante.

##### IV. 3. 1. 2. Poste de livraison

Les postes de livraison sont le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, comme c'est le cas en l'espèce. Il est également possible de se raccorder directement sur un poste source qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

La localisation exacte de l'emplacement des postes de livraison dépend de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

<sup>3</sup> Déchets d'équipements électriques et électroniques.

Comme indiqué précédemment, le parc éolien d'Aubigné sera équipé de **2 postes de livraison** dont les coordonnées sont précisées dans le *Tableau 9* en page 31. Il s'agit de deux structures en préfabriqué côte à côte représentant une surface de 100 m<sup>2</sup>.

#### **IV. 3. 1. 3. Réseau électrique externe**

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Comme pour le réseau interne, le câblage du réseau externe est entièrement enterré.

Les conditions de raccordement sont définies par le gestionnaire du réseau public d'électricité, qu'il s'agisse d'Enedis, RTE ou de régies locales, dans le cadre d'un contrat de raccordement, dans lequel sont définies les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau, ainsi que du soutirage. La solution de raccordement et son tracé ne peuvent être déterminés qu'à l'issue de l'obtention de l'autorisation environnementale, cette pièce étant exigée par Enedis pour instruire les demandes définitives de raccordement, dans le cadre d'une Prestation Technique et Financière (appelée PTF).

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, et financés par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'une convention de raccordement légal.

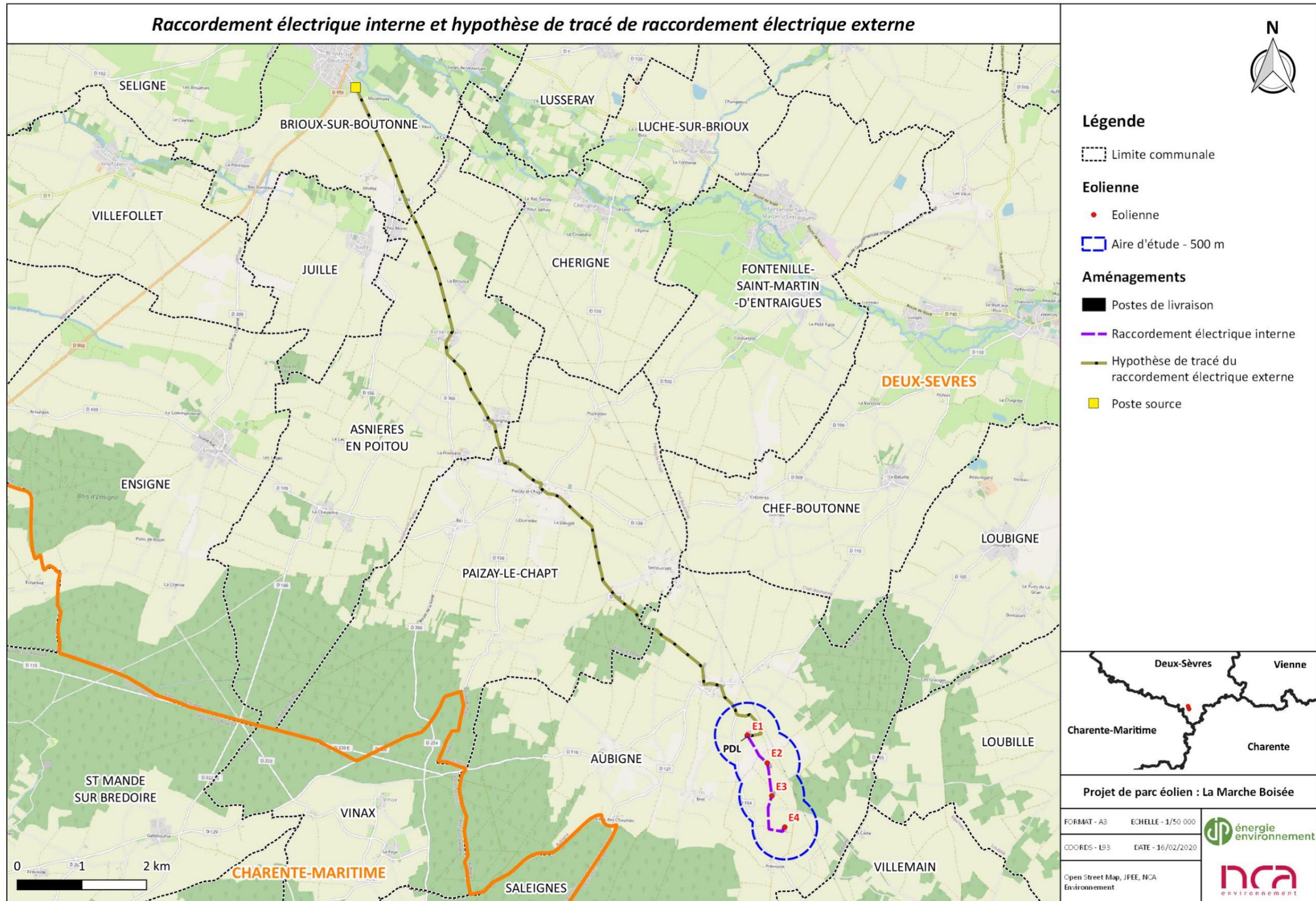
**Dans la mesure où la procédure de raccordement n'est lancée réglementairement qu'une fois l'Autorisation Environnementale accordée, le tracé du raccordement n'est pas déterminé à ce stade du projet et seules des hypothèses peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public.**

Pour le Parc éolien de La Marche Boisée, l'hypothèse envisagée est le raccordement au poste source de Brioux-sur-Boutonne, poste qui devrait être créé dans le cadre de la révision du S3R-enr de Nouvelle Aquitaine. Selon le site internet <https://www.capareseau.fr/> consulté le 16 février 2021, son implantation n'est pas encore définie précisément.

Une carte du potentiel tracé de raccordement électrique externe ainsi qu'un schéma unifilaire du raccordement sont présentés en pages suivantes.

#### **IV. 3. 2. Autres réseaux**

Le parc éolien envisagé sur la commune d'Aubigné ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.



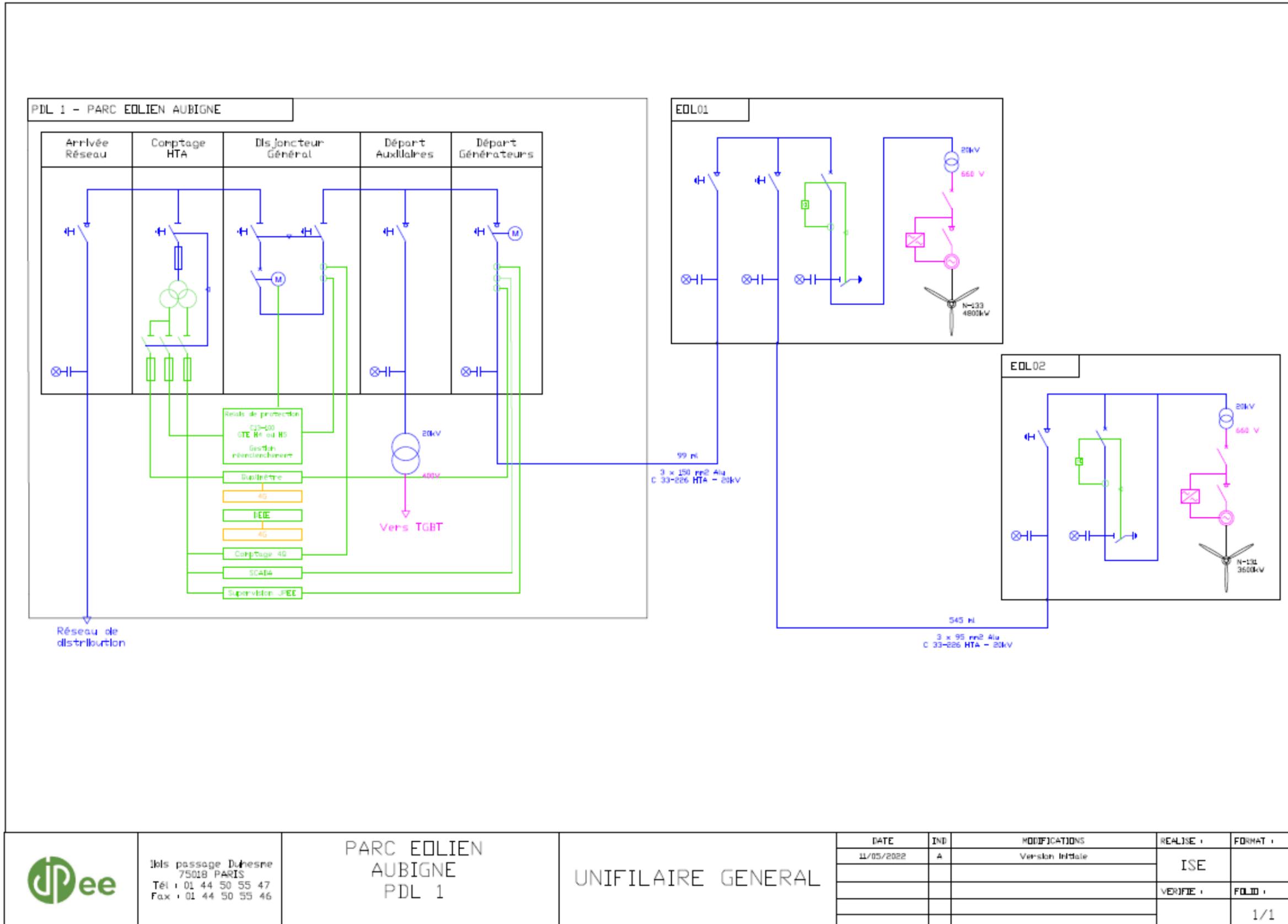


Figure 15 : Schéma unifilaire du raccordement du PDL1 aux éoliennes E1 et E2  
(Source : JPe)

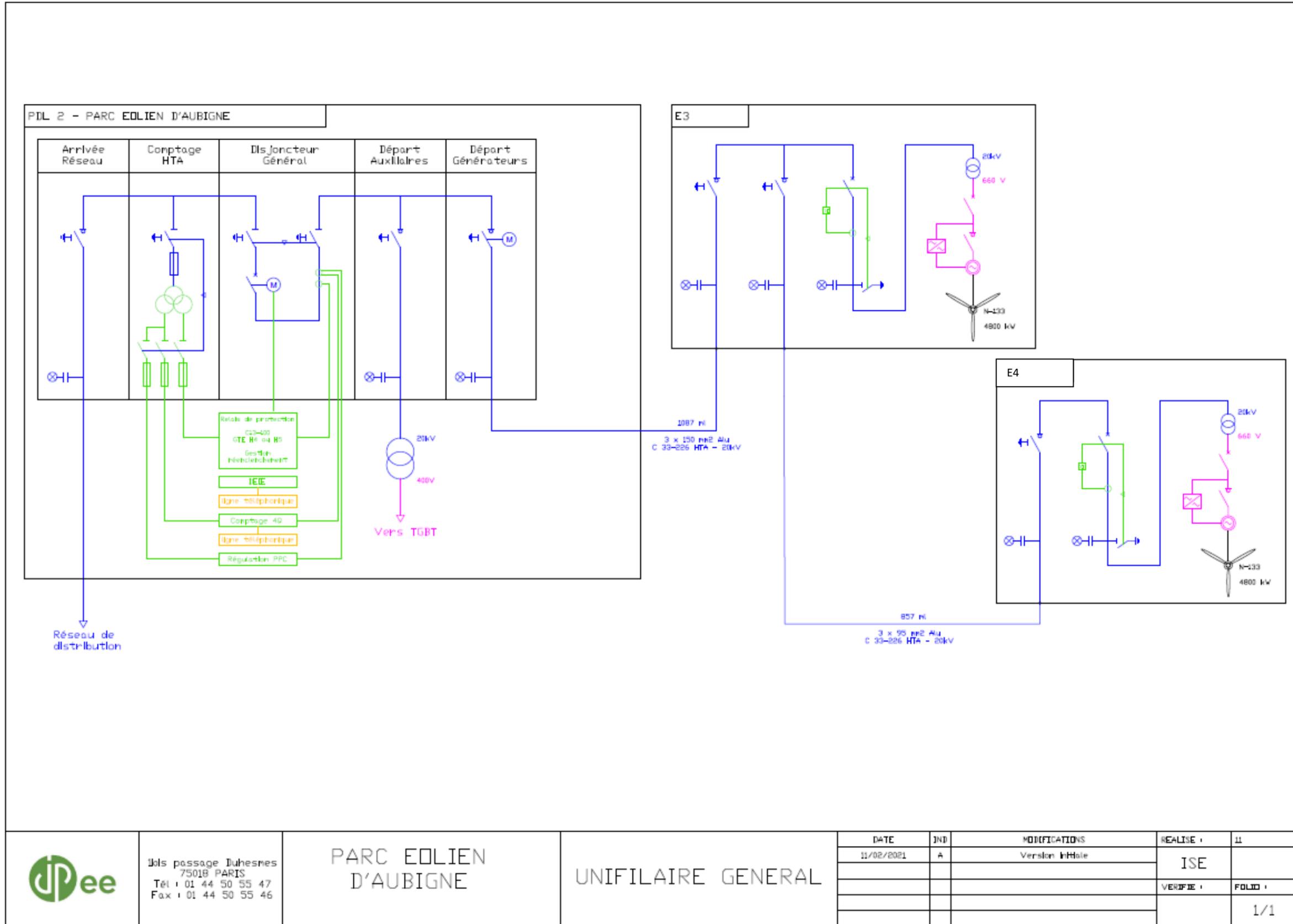


Figure 16 : Schéma unifilaire du raccordement du PDL2 aux éoliennes E3 et E4  
(Source : JPee)

## V. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

### V. 1. Potentiels de dangers liés aux produits

Des déchets sont générés lors du montage, de la mise en service des éoliennes ainsi que lors des travaux de maintenance. A titre d'exemple, les quantités de déchets typiques générés lors du montage et de la mise en service des éoliennes sont énumérés ci-dessous. Les quantités peuvent varier en fonction de la méthode du transport et le type de machine.

- 380 m<sup>2</sup> de film polyéthylène ;
- 50 m<sup>2</sup> de carton ;
- 50 m<sup>2</sup> de papier restant ;
- 70 kg de bois ;
- 2 m<sup>3</sup> de polystyrène ;
- 5 kg de reste de tapis ;
- 30 kg de câble restant ;
- 1 kg de serre-câble ;
- 30 kg de matériel d'emballage ;
- 20 kg de déchets ménagers ;
- 10 kg de chiffons.

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du projet de parc éolien d'Aubigné sont utilisés pour **le bon fonctionnement de l'éolienne, leur maintenance et leur entretien** :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage, etc.), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants, etc.) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage, etc.).

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans un aérogénérateur ou un poste de livraison.

Par ailleurs, les articles 20 et 21 disposent que les déchets générés par l'exploitation seront traités et si possible valorisés dans des centres adéquats. Aucun déchet ne sera brûlé à l'air libre.

Le suivi de la traçabilité est assuré grâce à l'émission de bordereaux de suivi de déchets (BSD).

### V. 1. 1. Inventaire des produits utilisés

La liste des produits utilisés pour l'exploitation du parc éolien de la Marche Boisée ou générés lors de ses maintenances est fournie dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Inventaire des déchets

(Source : Jpee)

Code	Désignation	Contenu	Quantités émises	Stockage avant enlèvement	BSD	Opération de traitement
13 02 06*	Huiles usagées	Huiles issues des vidanges lors des opérations de maintenance et de dépannage	500 L / tous les 5 ans / éolienne	Cuve fermée sur rétention	OUI	Régénération
15 01 01	Cartons	Contenants des produits utilisés lors de la maintenance	-	Container fermé	NON	Recyclage
15 01 02	Emballages plastiques	Contenants des produits utilisés lors des maintenances	-	Container fermé	NON	Recyclage
15 02 02*	Matériaux souillés	Chiffons, contenants souillés par la graisse, de l'huile, de la peinture...	250 kg / maintenance	Bacs fermés sur rétention	OUI	Valorisation énergétique
16 01 07*	Filtres à huile ou carburant	Filtres remplacés lors des opérations de maintenance et de dépannage	60 kg / maintenance	Fûts fermés sur rétention	OUI	Recyclage
16 05 04*	Aérosols	Aérosols usagés de peinture, graisse, solvants... utilisés lors des maintenances et dépannages	10 kg / maintenance	Fûts fermés sur rétention	OUI	Traitement
16 06 01*	Batterie au plomb et acide	Batteries des équipements électriques et électroniques remplacées lors des maintenances et dépannages	-	Bacs sur rétention	OUI	Recyclage
17 04 11	Câbles alu	Câbles électriques remplacés lors des maintenances	-	Bacs	NON	Recyclage
20 01 35*	DEEE	Disjoncteurs, relais, condensateurs, sondes, prises de courant...	60 kg / maintenance	Bacs	OUI	Recyclage
20 01 40	Ferraille	Visseries, ferrailles diverses...	-	Bacs	NON	Recyclage
20 03 01	DIB	Equipements de Protection Individuelle usagés, déchets divers (alimentaires, poussières...)	-	Container fermé	NON	Valorisation énergétique

\*indique la dangerosité des déchets concernés.

Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)

Déchets Industriels Banals (DIB)

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

L'exploitant apportera des détails sur ces produits au moment de la mise en service de l'installation.

### V. 1. 2. Dangers des produits utilisés

Les risques associés aux différents produits concernant le projet de parc éolien d'Aubigné sont :

- **L'incendie** : des produits combustibles sont présents sur le site. Ainsi, la présence d'une charge calorifique peut alimenter un incendie en cas de départ de feu.
- **La toxicité** : ce risque peut survenir suite à un incendie créant certains produits de décomposition nocifs, entraînés dans les fumées de l'incendie.
- **La pollution** : en cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, également en cas d'entraînement dans les eaux d'extinction incendie.

Le classement des substances utilisées sur le site sera conforme à l'arrêté du 20 avril 1994 modifié en janvier 2009 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.

Les produits seront présents en quantité restreinte sur le site.

Compte tenu de la nature des matières stockées sur le site et de leur quantité, aucune précaution particulière ne sera prise. Il n'y a pas de problèmes d'incompatibilité des produits entre eux ou bien vis-à-vis des matériaux utilisés pour leur stockage.

Le guide technique préconise qu'au vu de la nature et des volumes des produits présents dans les aérogénérateurs, l'exploitant pourra se limiter à une description générale des produits utilisés et des dangers associés.

### V. 2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien d'Aubigné sont de **cinq types** :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Échauffement de pièces mécaniques ;
- Court-circuit électrique (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Dangers potentiels liés au fonctionnement du parc éolien

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Échauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pale
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
		Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
Rotor	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

### V. 3. Réduction des potentiels de dangers à la source

Dans ce paragraphe, il s'agit d'étudier d'une part, la possibilité de supprimer ou de substituer aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine des phénomènes redoutés et dangers potentiels identifiés précédemment, des procédés ou substances présentant des dangers moindres ; et d'autre part, la possibilité de réduire le potentiel de danger présent sur site, sans augmenter le risque par ailleurs.

#### V. 3. 1. Principales actions préventives

Au cours de la conception du projet, l'exploitant a orienté ses choix techniques selon 2 axes principaux, pour réduire les potentiels de dangers et garantir une sécurité optimale de l'installation.

##### V. 3. 1. 1. Réduction des dangers liés aux produits

Comme précédemment indiqué, les produits présents dans une éolienne sont des lubrifiants. La quantité est estimée à environ 500 L par éolienne et les lubrifiants doivent être contrôlés et partiellement renouvelés tous les 6 mois à 5 ans selon le type.

Les quantités de produits ne peuvent être diminuées et les produits lubrifiants en eux-mêmes ne peuvent faire l'objet de substitution (considérés comme non dangereux pour l'environnement si utilisés comme recommandés et combustibles mais non inflammables).

Les produits de nettoyage de type solvant, classés comme dangereux pour l'environnement peuvent quant à eux potentiellement faire l'objet de substitution. On rappelle cependant que ces produits ne sont utilisés que de manière ponctuelle et ne sont pas présents sur le site.

On note que la nacelle fait office de bac de récupération en cas de fuite au niveau de la couronne d'orientation. Le transformateur, présent dans la nacelle, ne nécessite pas de bac de récupération lorsqu'un système sec est utilisé, il ne nécessite donc l'usage d'aucun lubrifiant. Lorsqu'un transformateur à huile est utilisé, la nacelle et la plateforme supérieure du mât sont conçues pour collecter les éventuelles fuites.

La réduction des dangers liés aux produits dépend donc essentiellement de la bonne maintenance des appareils et du respect des règles de sécurité. Une attention particulière devra également être portée au transport des lubrifiants sur le site lors des phases de renouvellement.

##### V. 3. 1. 2. Réduction des dangers liés aux installations

###### Emplacement des installations

Au cours de la conception du projet éolien d'Aubigné, un certain nombre de distances d'implantation a été considéré, pour des raisons techniques, sécuritaires et réglementaires :

- **500 m** vis-à-vis des premières habitations et des zones urbanisables ;
- **176,5 m** vis-à-vis des routes ;
- **181,5 m** de la ligne électrique ;
- **300 m** des installations INB et ICPE.

Comme le montrent les cartographies de synthèse au *Paragraphe III. 4. 2* en page 25, l'aire d'étude de dangers n'intègre pas de forts enjeux humains ni matériels. **Les distances considérées permettent de réduire à la source les potentiels dangers liés au fonctionnement de l'installation.**

### Caractéristiques des éoliennes

Comme indiqué précédemment, le projet de parc éolien de la Marche Boisée est composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison. Malgré la composition du parc avec deux modèles d'éoliennes, il a été considéré ici toutes les éoliennes à une hauteur maximale de moyeu de 110 m (soit une hauteur de mât de 114,8 m au sens de la réglementation ICPE) et un diamètre de rotor de 133 m maximum, pour une hauteur totale maximale en bout de pale de 176,5 m.

Chacune des éoliennes possède des équipements de sécurité en série, répondant à des standards et des normes. Les évolutions technologiques des dernières années ont notamment permis d'optimiser ces équipements et de limiter les risques.

**Les caractéristiques des éoliennes choisies permettent également de réduire à la source les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation.**

### V. 3. 2. Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des États-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Entrée en vigueur le 7 janvier 2011, la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et à la prévention et réduction intégrées de la pollution, dite « Directive IED », constitue une refonte de la directive IPPC. Elle renforce les principes directeurs et encadre de manière plus étroite la mise en œuvre. Elle s'applique aux activités industrielles à potentiel majeur de pollution, définies à l'annexe I de la directive.

En droit français, l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 porte transposition du chapitre II de la directive IED et crée dans la partie législative du Code de l'environnement une nouvelle section concernant uniquement les installations visées par l'annexe I (appelées installations IED). Cette section regroupe les principes généraux applicables et prévoit l'identification des installations visées au sein de la nomenclature des installations classées (rubriques 3000).

L'article L.515-28 du Code de l'environnement, ainsi créé, introduit le principe de mise en œuvre des **meilleures techniques disponibles** (MTD).

**Les installations éoliennes ne sont pas classées sous les rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE et ne sont pas soumises à cette directive.**

## VI. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

### VI. 1. Objectif de l'accidentologie

L'objectif de ce chapitre est de recenser et analyser les différents incidents et accidents survenus sur des installations de la filière éolienne. Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive de ces événements, mais de rechercher les types d'incidents et d'accidents les plus fréquents, leurs causes et leurs effets, ainsi que les mesures prises pour limiter leur occurrence ou leurs conséquences, en vue de l'analyse des risques pour l'installation.

Ainsi, l'accidentologie est un outil complémentaire de l'analyse préliminaire des risques qui permet d'identifier :

- Les installations, équipements, comportements ou opérations à risque pouvant engendrer des défaillances ou des événements redoutés ;
- Les conséquences de ces événements redoutés ;
- Les moyens mis en œuvre afin de réduire, voire supprimer le risque.

Les enseignements qui pourront en être tirés doivent permettre une meilleure maîtrise du risque dans les parcs éoliens.

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisée, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes, tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la *partie VIII* pour l'analyse détaillée des risques.

### VI. 2. Inventaire des accidents et incidents en France

#### VI. 2. 1. Méthodologie

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé, afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien de La Marche Boisée.

Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne, tel que présenté dans le *Guide technique de conduite de l'étude de dangers* (mai 2012).

La filière éolienne française dispose aujourd'hui d'un retour d'expérience consistant des accidents et incidents. Ils sont pour la quasi-totalité recensés au sein de la base de données ARIA, mise à jour tous les 6 mois environ par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère pour la transition écologique. La base de données ARIA, très complète, permet de connaître l'ensemble des éléments suivants :

- Temporalité et localisation de l'évènement ;
- Nature et description de l'accident ;
- Nature des impacts ;
- Causes profondes de l'accident suite aux analyses approfondies.

Les informations recensées dans la base de données ARIA ont été complétées par certains évènements :

- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable ;
- Site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- Articles de presse divers.

L'inventaire présenté en Annexe 2 du Guide (et en *Annexe 4* de la présente étude de dangers) a été actualisé en février 2021, à l'aide de la **base de données ARIA**. Les mots-clés sélectionnés dans la base ARIA sont « éolien » et « éolienne » pour une recherche en France et à l'étranger. Certains résultats sont communs entre les deux mots-clés.

La base de données ARIA -Analyse, Recherche et Information sur les Accidents- du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels), exploitée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, recense et analyse les accidents et incidents en France et à l'étranger intervenus dans différents secteurs industriels qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Les événements les plus graves qui ont pu se produire avant 1992 sont également répertoriés (6% des accidents français ou étrangers recensés dans ARIA sont antérieurs à 1988).

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données ARIA apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 107 incidents et accidents a pu être recensé entre 2000 et 2019 (voir tableau détaillé en *Annexe 4*).

## VI. 2. 2. Résultat

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et 2020. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements « effondrement », « rupture de pale », « chute de pale », « chute d'éléments » et « incendie », par rapport à la totalité des accidents observés en France.
- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France.

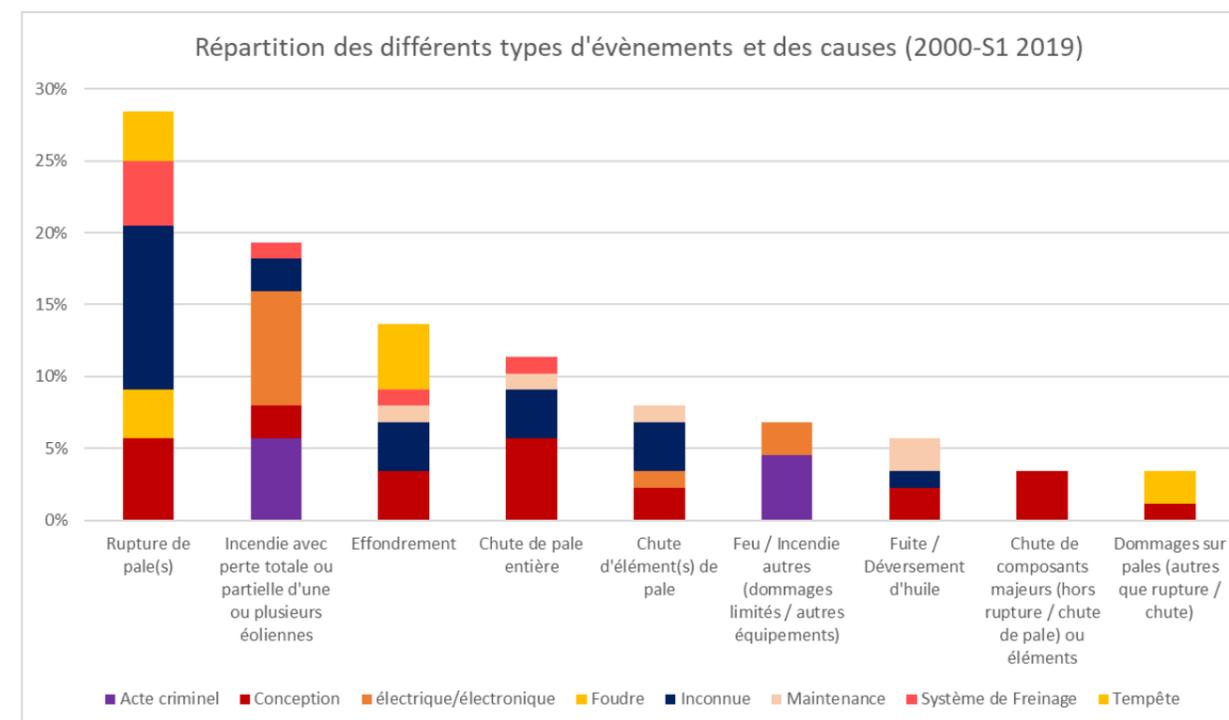


Figure 17 : Répartition des accidents et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et début 2019

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies, l'incendie avec perte totale ou partielle d'une ou plusieurs éoliennes, effondrement, chute de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. Les principales causes connues de ces accidents sont les tempêtes et les défaillances techniques. Des incidents concernent également la fuite ou le déversement d'huile hydraulique.

Le graphe ci-dessous illustre les causes des 8 événements survenus au cours du deuxième semestre 2019 jusqu'en 2020. Les événements sont détaillés en *Annexe 4*.

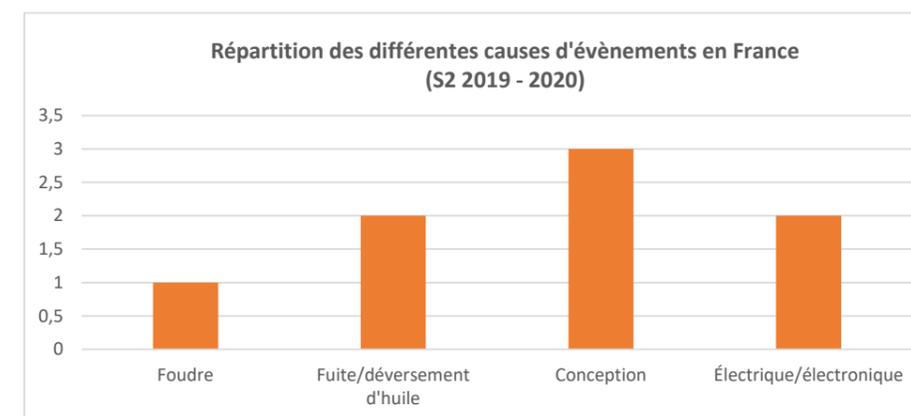


Figure 18 : Répartition des accidents et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre le deuxième semestre 2019 et 2020

### VI. 3. Inventaire des accidents et incidents à l'international

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010. Bien qu'il n'y ait pas eu de mises à jour en 2019, cet inventaire, élément structurant du guide de l'étude de dangers, permet d'appréhender les causes d'accidents récurrents dans le monde.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail précédemment mentionné, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

En fin de paragraphe, un graphe reprend les principales causes d'incidents entre 2006 et 2020 dans le monde.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents recensés.

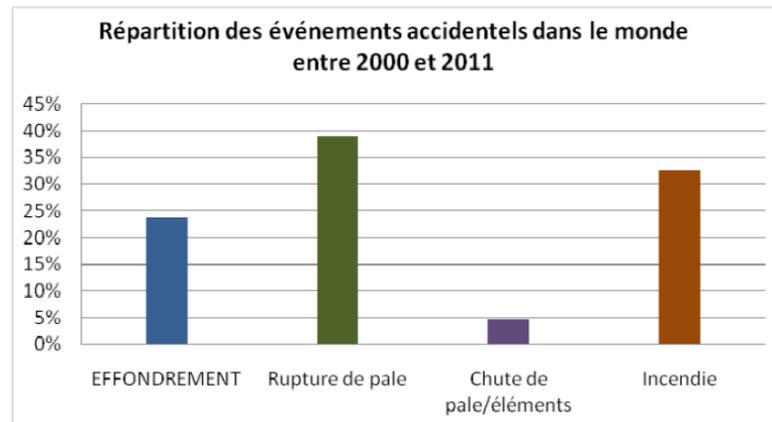


Figure 19 : Répartition des accidents dans le monde entre 2000 et 2011  
(Source : Guide technique, mai 2012)

Ci-après est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

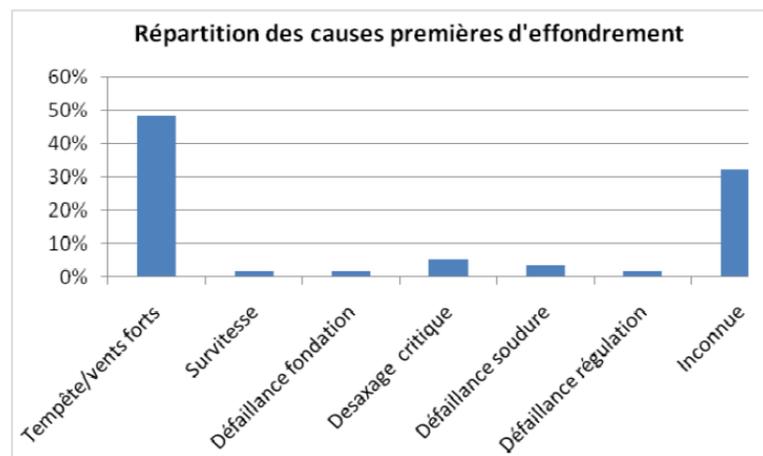


Figure 20 : Causes premières d'effondrement dans les accidents recensés dans le monde entre 2000 et 2011  
(Source : Guide technique, mai 2012)

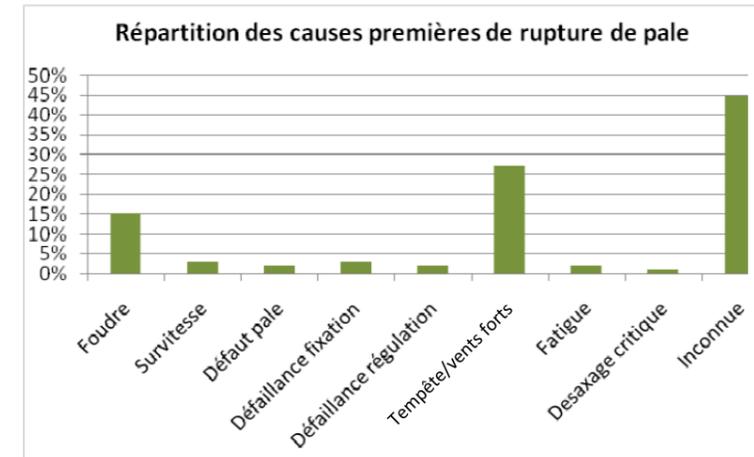


Figure 21 : Causes premières de rupture de pale dans les accidents recensés dans le monde entre 2000 et 2011  
(Source : Guide technique, mai 2012)

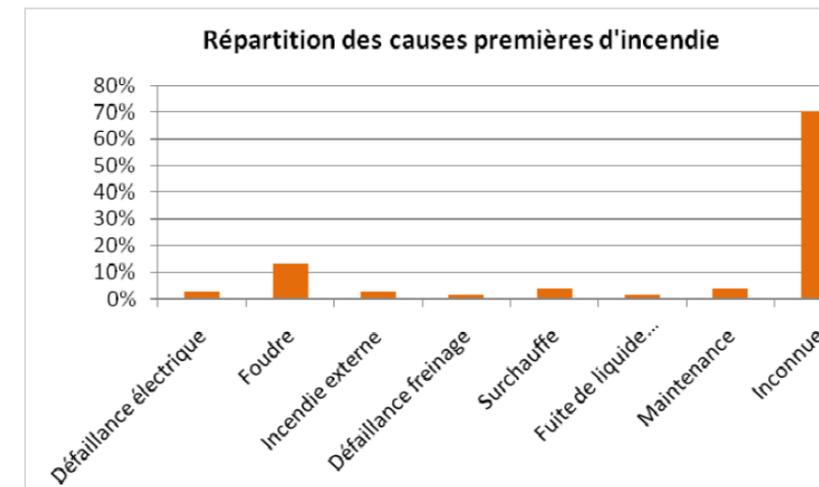


Figure 22 : Causes premières d'incendie dans les accidents recensés dans le monde entre 2000 et 2011  
(Source : Guide technique, mai 2012)

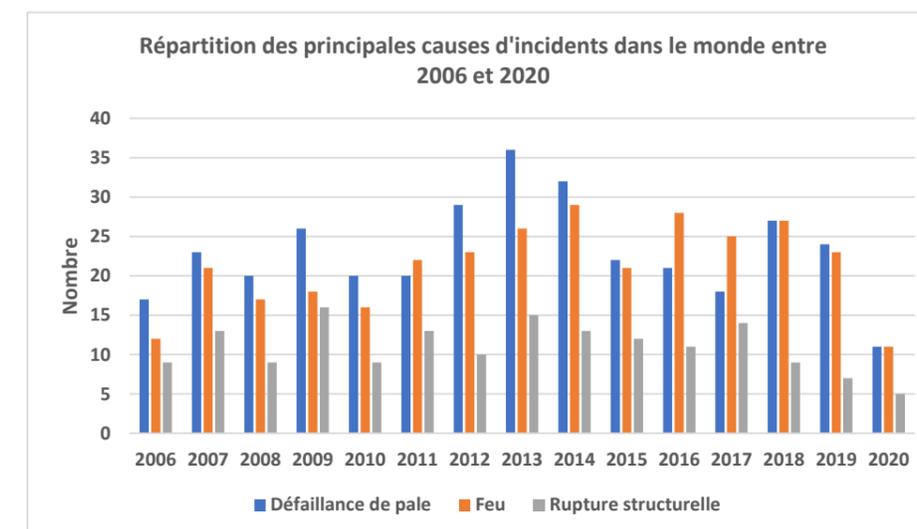


Figure 23 : Répartition des principales causes d'incidents dans le monde entre 2006 et 2020  
(Source : <http://www.caithnesswindfarms.co.uk/AccidentStatistics.htm>)

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies (nombreux cas criminels), les effondrements, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents est liée à la conception des machines, régulièrement mise en cause en cas de tempête.

L'association Caithness Wind Information Forum (CWIF) a rédigé une synthèse statistique des accidents liés à l'éolien au 31 juin 2020.

Le graphique ci-après présente le nombre d'accidents survenus de 1996 à fin 2020.

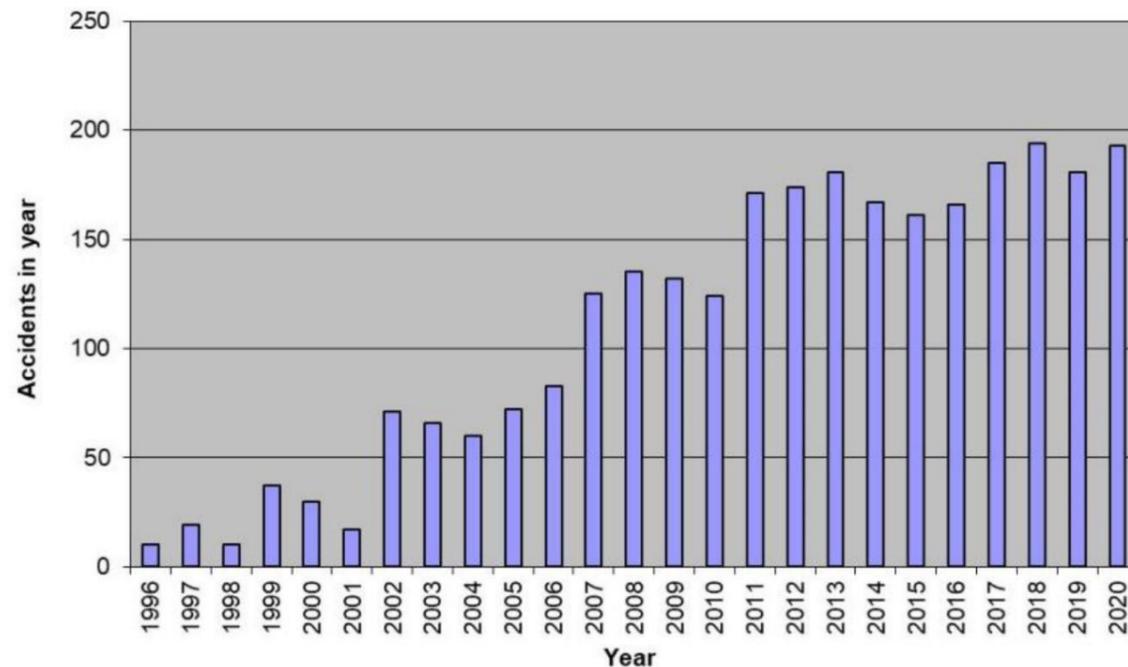


Figure 24 : Nombre d'accidents par an à l'étranger selon la CWIF  
(Source : <http://www.caithnesswindfarms.co.uk/accidents>)

De manière générale, le graphique témoigne d'une hausse du nombre d'accidents par an depuis 1996, avec une moyenne de 57 accidents par an de 2001 à 2005, 120 accidents par an de 2006 à 2010, 171 accidents par an de 2011 à 2015 inclus, et 184 accidents par an de 2016 à 2020.

A noter que l'augmentation du nombre d'accidents est également corrélée au nombre croissant d'éolienne installée.

Depuis les années 80, il y a eu 2 797 accidents recensés par la CWIF. Les données collectées par l'association mettent en évidence que la défaillance des pales est l'accident le plus courant avec 464 cas, suivi de près par l'incendie (405 cas). Une "défaillance de pale" peut provenir de plusieurs sources possibles et entraîner la projection du rotor ou de morceaux de la turbine.

La deuxième cause d'accident la plus courante parmi les incidents constatés est le feu. Au total, 393 incidents d'incendie ont été constatés dont 11 sur l'année 2020 (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020).

La troisième cause d'accident la plus courante, avec 225 événements recensés, est la "défaillance structurelle". C'est une défaillance majeure d'un composant dans sa capacité à résister à certaines conditions météorologiques. Cela concerne principalement les dommages causés par les tempêtes aux turbines et l'effondrement de la tour. Cependant, un contrôle de qualité médiocre, un manque de maintenance et une défaillance des composants peuvent également être responsables.

Le transport des éoliennes est également à l'origine de 247 accidents. La plupart des accidents impliquent des sections de turbines qui tombent des transporteurs.

Enfin, CWIF estime que la projection de glace est à l'origine de 46 accidents depuis les années 1980.

## VI. 4. Inventaire des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant

La société JPEE assiste différentes sociétés d'exploitation sur différents parcs. Au 1<sup>er</sup> juin 2018, deux accidents majeurs sont recensés.

Tableau 14 : Accidents survenus au 1<sup>er</sup> juin 2018

(Source : JPEE, septembre 2018)

Société	Date	Zone d'effet	Evènement initiateur	Phénomène redouté	Phénomène observé	Enseignements tirés
PELEIA 3	24/08/2015	Zone de survol des pales	Câble électrique à l'intérieur de l'éolienne	Chute d'éléments	Incendie. Des éléments légers de fibre de verre sont tombés au sol	Sécurisation renforcée du périmètre lors de l'intervention des secours et jusqu'à remplacement de l'aérogénérateur
BEAUCE ENERGIE	06/06/2017	Zone de ruine	Expertise en cours	Chute d'éléments	Incendie, chute d'éléments lourds dans la zone de survol des pales. Pollution du sol dans la zone de ruine (huile)	Sécurisation renforcée et organisation de la dépollution des sols

## VI. 5. Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

### VI. 5. 1. Analyse de l'évolution des accidents en France

À partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées (Figure 25) ou de la puissance installée (Figure 26). En effet, certaines données étant manquantes ou peu fiables sur les dernières années en termes de nombre d'éoliennes installées, une comparaison a également été réalisée avec l'évolution de la puissance installée.

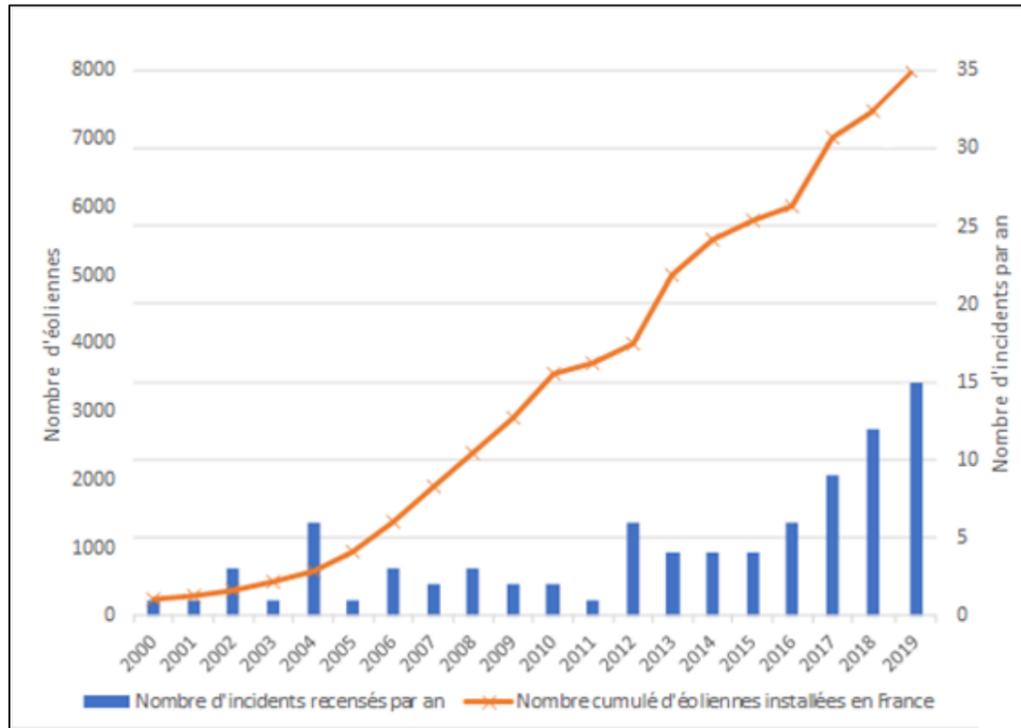


Figure 25 : Évolution du nombre d'incidents annuels recensés en France et du nombre d'éoliennes installées  
(Source : Guide technique, ARIA)

En 2019, 15 incidents sont recensés en France pour 7 950 éoliennes selon l'Observatoire de l'éolien d'Octobre 2019.

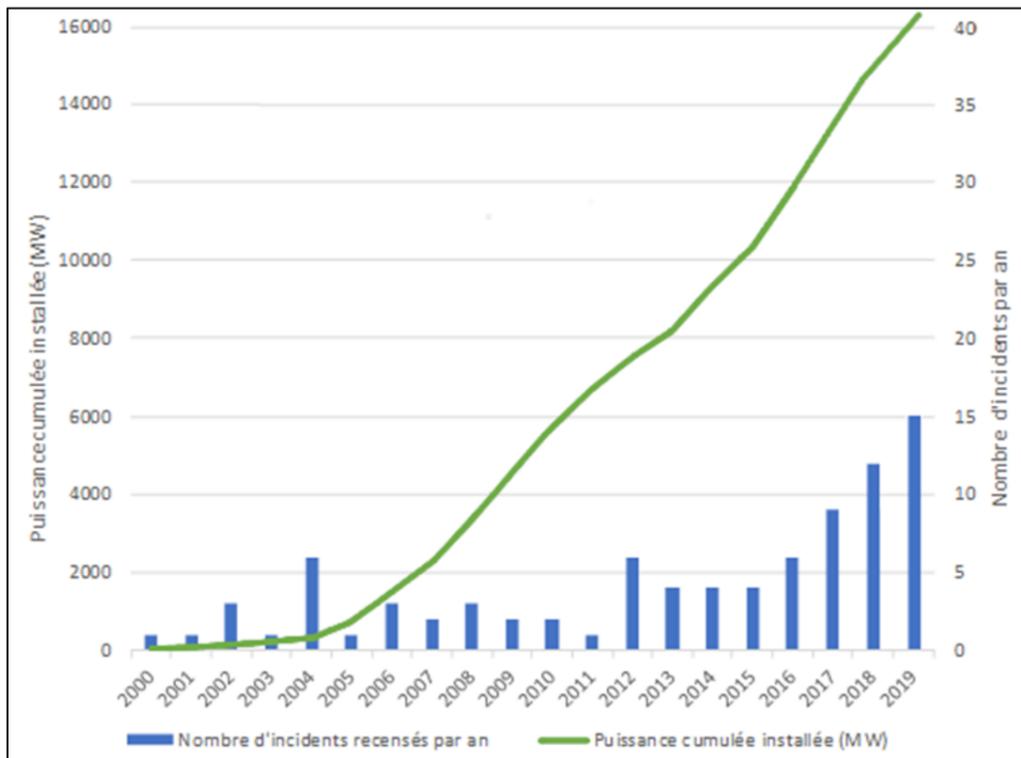


Figure 26 : Évolution du nombre d'incidents annuels recensés en France et de la puissance installée  
(Source : Guide technique, ARIA, Panorama de l'électricité renouvelable en 2019)

En 2019, 15 incidents sont recensés en France pour 16 494 MW installés.

Les figures précédentes montrent cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées, ni à la puissance installée. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Il a légèrement augmenté ces 5 dernières années.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

### VI. 5. 2. Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrement ;
- Rupture de pales ;
- Chute de pales et d'élément de l'éolienne ;
- Incendie.

### VI. 6. Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La **non-exhaustivité des événements** : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- La **non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience** : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- Les **importantes incertitudes** sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

Pour rappel, l'exploitant d'un parc ICPE doit consigner dans un rapport tout type de panne, incident et accident survenu au cours de l'exploitation de l'installation.

## VII. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

### VII. 1. Objectifs de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal **d'identifier les scénarios d'accidents majeurs** et les **mesures de sécurité** qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accidents potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité), basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accidents sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accidents majeurs ; ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

### VII. 2. Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Conformément à la **circulaire du 10 mai 2010**, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R.214-113 du même Code ;
- Actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques, car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs.

Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- Inondations ;
- Séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- Incendies de cultures ou de forêts ;
- Pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

### VII. 3. Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- Les agressions externes liées aux activités humaines ;
- Les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

#### VII. 3. 1. Agressions externes liées aux activités humaines

Le tableau ci-après synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines.

Tableau 15 : Principales agressions externes liées aux activités humaines

Infrastructure	Fonction	Évènement redouté	Danger potentiel	Périmètre considéré	Distance par rapport au mât des éoliennes			
					E1	E2	E3	E4
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	25 m	195 m de la RD104	98 m d'un chemin rural	72 m d'un chemin rural	71 m d'un chemin rural
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2 000 m	Aucun aérodrome dans le périmètre considéré			
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	283 m	186 m	337 m	360 m
					d'une ligne aérienne de RTE			
Autre aérogénérateur	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	528,6 m de E2	512,1 m de E3	512,1 m de E2	522,2 m de E3

Il n'existe aucun aérodrome ou aéroport dans un rayon de 2 km par rapport aux éoliennes du projet de parc éolien de La Marche Boisée, ni aucune voie de circulation structurante. Les éoliennes se trouvent à plus de 195 m d'une route départementale et à plus de 70 m d'un chemin rural. Enfin, les éoliennes du projet de parc éolien de La Marche Boisée se localisent toutes à plus de 186 m d'une ligne électrique.

Les aérogénérateurs présents dans un rayon de 500 m appartiennent au projet de parc éolien d'Aubigné. Il n'existe aucun autre parc éolien existant dans un rayon de 500 m. L'éolienne, actuellement en fonctionnement, la plus proche appartient au Parc éolien de Saint-Mandé-sur-Brédoire et se trouve à près de 8 km au sud-ouest de l'éolienne E1.

### VII. 3. 2. Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-après synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels. Pour rappel, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies ou à des séismes ne sont pas considérées dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même.

Tableau 16 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels

Agression externe	Intensité
Vents et tempête	La vitesse moyenne des vents calculée sont extraites de données satellitaires ERA. Les vents dominants mesurés sont bidirectionnels avec majoritairement un vent est/nord-est et sud-ouest. Le vent moyen à hauteur de moyeu (110 m) est de 6,4 m/s. Les dernières tempêtes majeures ont eu lieu, comme dans de nombreuses parties du territoire français en décembre 1999 (tempête Martin), en janvier 2009 (tempête Klaus), en février 2010 (tempête Xynthia) et en mars 2017 (tempête Zeus).
Foudre	Le niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an) des Deux-Sèvres est de 13. La densité de foudroiement (nombre d'impact foudre par an et par km <sup>2</sup> ) dans le département est de 1,3. Le parc éolien respectera la norme IEC 61 400-24 (juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (décembre 2006).
Glissement de sols / affaissements miniers	La commune d'Aubigné n'est pas soumise au risque d'inondation mais l'aire d'étude de dangers présente des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave notamment au nord et au sud. Aucune cavité souterraine n'est recensée dans l'aire d'étude. L'aléa retrait-gonflement des argiles est nul sur la majeure partie de l'aire d'étude de dangers mais présente un aléa faible au sud de l'aire.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques, dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 ci-après (cf. *paragraphe VII. 6*).

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

### VII. 4. Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Les potentiels de dangers des installations, qu'ils soient liés aux produits ou au fonctionnement des équipements, ont été recensés au *paragraphe V. 2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation* en page 44. L'APR doit à présent identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau suivant présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- Une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires) ;
- Une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- Une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- Une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- Une évaluation préliminaire de la zone d'effet attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience du groupe de travail précédemment cité : « **G** » pour les scénarios concernant la **glace**, « **I** » pour ceux concernant l'**incendie**, « **F** » pour ceux concernant les **fuites**, « **C** » pour ceux concernant la **chute d'éléments** de l'éolienne, « **P** » pour ceux concernant les **risques de projection**, « **E** » pour ceux concernant les **risques d'effondrement**.

À noter que les fonctions de sécurité numérotées de 1 à 12 seront détaillées à la suite de ce tableau générique des risques, au *paragraphe VII. 6*.

**Tableau 17 : Tableau d'analyse générique des risques**

(Source : Guide technique de l'étude de dangers, Mai 2012)

N°	Évènement initiateur	Évènement intermédiaire	Évènement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Écoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Écoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute d'anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Impact sur cible	1
C03	Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute de nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Impact sur cible	1
P01	Survitesse	Contraintes trop importantes sur les pales	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir la survitesse (N°4) Empêcher la perte de contrôle de l'éolienne en cas de défaillance réseau (N°13)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue - Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation de la structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Projection / chute de fragments et chute du mât	2
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation de la structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Projection / chute de fragments et chute du mât	2

N°	Évènement initiateur	Évènement intermédiaire	Évènement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
E03	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation de la structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Projection / chute de fragments et chute du mât	2
E04	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation de la structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9)	Chute de fragments et chute du mât	2
E05	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12) Empêcher la perte de contrôle de l'éolienne en cas de défaillance réseau (N°13)	Projection/chute de fragments et chute du mât	2
E06	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Projection/chute de fragments et chute du mât	2
E7	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute de fragments et chute du mât	2

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

Des précisions sur les différents scénarios décrits dans ce tableau sont disponibles en *Annexe 5*.

## VII. 5. Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter une éolienne sont décrits dans le tableau d'analyse générique des risques présenté précédemment.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Des installations, hors aérogénérateur, sont recensées à proximité des éoliennes du parc éolien de la Marche Boisée. Il s'agit des postes de livraison, situés sur une plateforme accolée à celle de l'éolienne E1 et intégrant la zone de survol de cette éolienne.

Les actions de maintenances spécifiques aux postes de livraison sont très ponctuelles et limitées dans le temps. De plus, certaines d'entre-elles ne nécessitent pas une intervention sur le terrain et peuvent s'effectuer à distance. De ce fait, l'enjeu humain au niveau des postes de livraison peut être considéré identique à celui qui est observé sur les terrains non bâti.

L'enjeu matériel concerne les postes de livraison eux-mêmes, qui pourraient être détériorés (suite à la chute d'un élément de l'éolienne E1, la chute d'un morceau de glace, la chute de l'éolienne, ou la projection d'un morceau de glace ou de pale ou d'une pale), ainsi que les cultures aux alentours, qui pourraient être également détériorée en cas d'incendie.

Le Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (Mai 2012) propose de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE, que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m. Pour rappel, un poste de livraison n'est pas une ICPE.

**Dans le cadre du projet de parc éolien de la Marche Boisée, aucune installation classée n'est identifiée dans un rayon de 100 m autour de chaque aérogénérateur. L'évaluation des effets dominos n'est donc pas nécessaire dans la présente étude.**

## VII. 6. Mise en place des mesures de sécurité

La troisième étape de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés dans le *Tableau 17 : Tableau d'analyse générique des risques*.

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mises en œuvre sur les éoliennes du projet de parc éolien d'Aubigné. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les aspects relatifs aux fonctions de sécurité sont détaillés selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-après un tableau par fonction de sécurité (ou mesure de maîtrise des risques – MMR). Cet intitulé décrit l'objectif des mesures de sécurité ; il s'agira principalement de « empêcher,

éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.

- **Numéro de la fonction de sécurité** : cette ligne vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne devront être présentés (détection + traitement de l'information + action). Il n'est pas demandé de décrire dans le détail la marque ou le fonctionnement de l'équipement considéré, simplement de mentionner leur existence.
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires, pour permettre au lecteur une meilleure compréhension de leur fonctionnement.
- **Indépendance (« oui » ou « non »)** : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »). Dans le cadre d'une étude de dangers d'un parc éolien, cette indépendance sera mesurée à travers les questions suivantes :
  - Est-ce que la mesure de sécurité décrite a pour unique but d'agir pour la sécurité ? Il s'agit en effet ici de distinguer ces dernières de celles qui ont un rôle dans la sécurité, mais aussi dans l'exploitation de l'aérogénérateur ;
  - Cette mesure est-elle indépendante des autres mesures intervenant sur le scénario ?
- **Temps de réponse (en secondes ou en minutes)** : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité. Il s'agit ici de vérifier que la mesure de maîtrise des risques agira « à temps » pour prévenir ou pour limiter les accidents majeurs. Dans le cadre d'une étude de dangers d'un parc éolien, l'estimation de ce temps de réponse peut être simplifiée et se contenter d'une estimation d'un temps de réponse maximum qui doit être atteint. Néanmoins, et pour rappel, la réglementation impose les temps de réponse suivants :
  - Une mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 min ;
  - Une seconde mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de mettre en œuvre une procédure d'arrêt d'urgence dans un délai maximal de 60 min.
- **Efficacité (100% ou 0%)** : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. Il s'agit de vérifier qu'une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assignée.
- **Test (fréquence)** : il s'agit des tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse doivent être réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- **Maintenance (fréquence)** : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande a

minima la réalisation d'un contrôle tous les ans sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Dans les tableaux suivants, le terme « NA » (Non Applicable) est indiqué dans le cas où certains critères ne sont pas applicables à la mesure de maîtrise des risques (MMR), surlignée en orange.

Tableau 18 : Description de la MMR n°1

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace et de mise à l'arrêt de l'aérogénérateur Procédure adéquate de redémarrage		
Description	Système de détection ou de déduction redondant de la formation de givre permettant, en cas de formation de glace, une mise à l'arrêt de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.		
Temps de réponse	Immédiat (l'alarme est déclenchée dès que le capteur détecte des conditions de givre.)		
Efficacité	100%		
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne		
Maintenance	Vérification du système suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Tableau 19 : Description de la MMR n°2

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	Signalisation (affichage de panneaux) sur les chemins d'accès aux éoliennes Éloignement des zones habitées et fréquentées		
Description	Mise en place de panneaux de signalisation sur les chemins d'accès aux éoliennes du risque de chute de glace (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.)		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100% compte-tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu. L'information des promeneurs sera ainsi systématique.		
Tests	NA		
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		

Tableau 20 : Description de la MMR n°3

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3
Mesures de sécurité	Capteurs de température sur pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Suivant ces seuils, la machine peut être bridée ou mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement. Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice.		
Description	Tous les principaux composants sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne. En cas de dépassement de seuils, des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif), voire son arrêt. Tout phénomène anormal est automatiquement répertorié, tracé via le système SCADA de l'éolienne et donne lieu à des analyses, et si nécessaire, des interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	Vérification lors des visites maintenance, avec détection de la déviation de températures de chaque capteur.		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Maintenance préventive annuelle de la génératrice et de son système de refroidissement, ainsi que du multiplicateur (y compris le système de refroidissement de l'huile du multiplicateur). Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Tableau 21 : Description de la MMR n°4

Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage Éléments du système de protection contre la survitesse conformes aux normes IEC 61508 (SIL 2) et EN 954-1		
Description	Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. Le système de freinage est constitué d'un frein à disque à commande hydraulique présent sur l'arbre rapide du multiplicateur.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	15 à 60s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté). L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 min suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		
Efficacité	100%		
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011.		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel (maintenance préventive annuelle) conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence). Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Tableau 22 : Description de la MMR n°5

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
<b>Mesures de sécurité</b>	Coupage de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique		
<b>Description</b>	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	De l'ordre de la seconde		
<b>Efficacité</b>	100%		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Tableau 23 : Description de la MMR n°6

Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
<b>Mesures de sécurité</b>	Mise à la terre et système de protection contre la foudre des éléments de l'aérogénérateur		
<b>Description</b>	L'éolienne est équipée d'un système de parafoudre (sur la nacelle et les pales) et satisfait au degré de protection défini dans la norme internationale IEC 61 400-24. La foudre est capturée par des récepteurs sur les pales du rotor et déviée depuis le rotor vers le mât. Le courant de foudre est ainsi évacué dans le sol via des prises de terre de fondation. Des parasurtenseurs sont présents sur les circuits électriques.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	Immédiat (dispositif passif)		
<b>Efficacité</b>	100%		
<b>Tests</b>	La valeur de mise à la terre est contrôlée avant la mise en service du parc.		
<b>Maintenance</b>	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Contrôle de l'état de l'installation de mise à la terre dans le mât à chaque maintenance préventive.		

Tableau 24 : Description de la MMR n°7

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
<b>Mesures de sécurité</b>	Capteurs de température sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours		
<b>Description</b>	Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise à l'arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.		
<b>Efficacité</b>	100%		
<b>Tests</b>	Les détecteurs de fumée sont testés à la mise en service puis tous les ans. Vérification de la plausibilité des mesures de température.		
<b>Maintenance</b>	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Le matériel incendie (extincteurs) est contrôlé périodiquement par un organisme spécialisé. Maintenance corrective suite à une défaillance du matériel.		

Tableau 25 : Description de la MMR n°8

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
<b>Mesures de sécurité</b>	Détecteurs de niveau d'huile Systèmes d'étanchéité et dispositifs de collecte / récupération Procédure d'urgence Kit antipollution		
<b>Description</b>	Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Des bacs de rétention empêchent l'huile ou la graisse de couler le long du mât et de s'infiltrer dans le sol. Les principaux bacs de rétention sont équipés de capteurs de niveau d'huile afin d'informer les équipes de maintenance via les alertes cas de fuite importante. De plus, la plateforme supérieure de la tour a les bords relevés et a les jointures étanches entre plaques d'acier. Cette plateforme fait office de bac de rétention de secours en cas de fuite importante dans la nacelle. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert d'huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : - de contenir et arrêter la propagation de la pollution - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools, ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants, ...) - de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupèrera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	Temps de détection de l'ordre de la seconde Mise en pause de la turbine < 1 min		
<b>Efficacité</b>	100%		

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Tests	/		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile et vérification d'absence de fuite plusieurs fois par an. Inspection et maintenance corrective en fonction du type de déclenchement d'alarme.		

Tableau 26 : Description de la MMR n°9

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Surveillance des vibrations Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblage (ex : brides, joints, etc.) Procédures et contrôle qualité		
Description	La norme IEC 61400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et le mât répondent aux standards IEC 61400-1. Les pales respecteront le standard IEC 61400 -1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont équipées de capteurs de vibration, qui entraînent l'arrêt en cas de dépassement des seuils définis. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223 (peinture et revêtement anti-corrosion).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	15 à 60s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté)		
Efficacité	100%		
Tests	Déclenchement manuel des capteurs de vibration et vérification de la réponse du système.		
Maintenance	Les couples de serrage [brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system (système d'orientation des pales), couronne du Yaw Gear (système d'orientation de la nacelle), boulons de fixation de la nacelle...] sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Inspection visuelle du mât et, si besoin, nettoyage lors des maintenances préventives annuelles.		

Tableau 27 : Description de la MMR n°10

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10
Mesures de sécurité	Procédure de maintenance		
Description	Préconisations du manuel de maintenance Formation du personnel		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	Les opérations de maintenance font l'objet d'un rapport permettant la réalisation d'un suivi.		
Maintenance	NA		

Tableau 28 : Description de la MMR n°11

Fonction de sécurité	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	Inspection et suivi des données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes		
Description	Toutes les pièces de l'éolienne sont protégées contre la corrosion et les autres influences néfastes de l'environnement au moyen d'un revêtement spécial à plusieurs couches. Des contrôles visuels sont réalisés lors des opérations de maintenance Les données mesurées par les capteurs et les sondes présents dans l'éolienne sont suivies, enregistrées et traitées afin de détecter les éventuelles dégradations des équipements. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, une inspection de l'équipement potentiellement dégradé est réalisée.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	/		
Maintenance	NA		

Tableau 29 : Description de la MMR N°12

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite		
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	15 à 60 s suivant le programme de freinage.		
Efficacité	100%		
Tests	Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne. Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne.		
Maintenance	Maintenance préventive du système pitch (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T3 / T4), notamment avec la vérification du câblage et du système de lubrification automatique, graissage des roulements de pitch. Maintenance préventive du frein mécanique (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T3 / T4), notamment avec l'inspection visuelle, vérification de l'épaisseur des plaquettes de frein et des capteurs du frein mécanique.		

Tableau 30 : Description de la MMR N°13

Fonction de sécurité	Empêcher la perte de contrôle de l'éolienne en cas de défaillance réseau	N° de la fonction de sécurité	13
Mesures de sécurité	Détection des défaillances du réseau électrique Batteries pour chaque système pitch Système d'alimentation sans coupure (UPS)		
Description	Surveillance du réseau et surveillance des défaillances réseau par le convertisseur principal qui entraîne la déconnexion de l'éolienne du réseau électrique. Commande de l'éolienne et communication externe assurées pendant environ 10 min, permettant l'arrêt automatique de l'éolienne.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	150 ms pour identifier une défaillance réseau. 15 à 60 s pour l'arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage.		
Efficacité	100%		
Tests	Vérification de la charge des batteries d'alimentation de secours des systèmes pitch lors de la séquence de démarrage de l'éolienne.		
Maintenance	Remplacement des batteries du système pitch au cours de la maintenance quinquennal. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		

Tableau 31 : Description de la MMR n°14

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de cyclones dans les zones cycloniques	N° de la fonction de sécurité	14
Mesures de sécurité	Mise en place d'une procédure de veille cyclonique et d'intervention + mise en œuvre d'éoliennes équipées de dispositifs anticycloniques permettant abattage et arrimage au sol des éléments les plus sensibles, en particulier les pales		
Description	L'ensemble de la structure [mât et/ou nacelle + hélice] peut être rabattu et arrimé au sol Détection des cyclones Formation des opérateurs Mise en place d'une procédure d'intervention suivant les niveaux d'alerte		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	NA		
Maintenance	Contrôle et entretien des équipements de repli cyclonique		

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à **l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalisera une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

## VII. 7. Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, seuls les scénarios d'accident dont l'intensité est telle que l'accident peut avoir des effets significatifs sur la vie humaine sont retenus.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, 4 catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité. Ces derniers sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 32 : Scénarios exclus de l'étude détaillée des risques et justifications

Nom du scénario exclu	Justification
<b>Incendie de l'éolienne (effets thermiques)</b>	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de sa hauteur, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 m de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m <sup>2</sup> n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât, les effets sont également mineurs et l'arrêt du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins, il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
<b>Incendie du poste de livraison ou du transformateur</b>	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (postes de livraison) seront mineurs ou inexistant, du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020[9]) et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
<b>Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C</b>	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.
<b>Infiltration d'huile dans le sol</b>	En cas d'infiltration d'huile dans le sol, les volumes de substances libérés dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques, sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

## VIII. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

### VIII. 1. Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'**arrêté ministériel du 29 septembre 2005**.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la **circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode adaptée préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012.

Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

#### VIII. 1. 1. Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

**Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide.** Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

#### VIII. 1. 2. Intensité

L'intensité des effets d'un phénomène dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005[13]).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 [13] caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques).

Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte ;
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte.

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Tableau 33 : Définition du degré d'exposition

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5%
Exposition forte	Compris entre 1 et 5%
Exposition modérée	Inférieur à 1%

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

#### VIII. 1. 3. Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

Tableau 34 : Seuils de gravité

Intensité / Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée inférieure à une personne

### VIII. 1. 4. Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Tableau 35 : Classes de probabilité

Niveau de probabilité	Appréciation qualitative		Appréciation quantitative
<b>A</b>	Fréquent	<b>Événement courant</b> : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$> 10^{-2}$ / an
<b>B</b>	Probable	<b>Événement probable</b> : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	De $10^{-3}$ à $10^{-2}$ / an
<b>C</b>	Peu probable	<b>Événement improbable</b> : événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	De $10^{-4}$ à $10^{-3}$ / an
<b>D</b>	Rare	<b>Événement rare</b> : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	De $10^{-5}$ à $10^{-4}$ / an
<b>E</b>	Extrêmement rare	<b>Événement extrêmement rare</b> : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années, d'installations.	$< 10^{-5}$ / an

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes ;
- Du retour d'expérience français ;
- Des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté. La probabilité d'accident (P) est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

Avec :

- $P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ
- $P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)
- $P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)
- $P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)
- $P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ( $P_{\text{accident}}$ ) à la probabilité de l'événement redouté central ( $P_{\text{ERC}}$ ) a été retenue.

Le parc éolien de La Marche Boisée sera composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

2 modèles d'éolienne ont été retenus pour le projet éolien de la Marche Boisée :

- Pour les éoliennes E1, E3 et E4 : modèle Nordex N133 – 4,8 MW – 176,5 m maximum en bout de pales ;
- Pour l'éolienne E2 modèle Nordex N131 – 3,6 MW – 171,5 m maximum en bout de pales.

**La présente étude se base sur les dimensions maximisantes du modèle N133 – 4,8 MW.**

Ainsi, toutes les éoliennes ont **une hauteur au moyeu de 110 m maximum** ainsi qu'**un diamètre de rotor de 133 m maximum**, soit **une hauteur totale en bout de pale de 176,5 m maximum**.

Les modèles de machine choisis seront conformes aux dispositions de la norme NF EN 61400-1.

La puissance totale du parc éolien sera donc de **18 MW**.

## VIII. 2. Caractérisation des scénarios retenus

### VIII. 2. 1. Effondrement d'une éolienne

#### VIII. 2. 1. 1. Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une **surface circulaire** de rayon égal à la **hauteur totale de l'éolienne en bout de pale**, soit **176,5 m** dans le cas des éoliennes du parc éolien de La Marche Boisée.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (références [5] et [6] ; cf. Annexe 7). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

#### VIII. 2. 1. 2. Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement d'une éolienne dans le cas du projet de parc éolien de la Marche Boisée.

Les données utilisées sont les suivantes :

R	=	longueur de pale	=	66,5 m
H	=	hauteur du mât + de la nacelle au sens de la réglementation ICPE	=	114,8 m
Hm	=	hauteur de moyeu	=	110 m
L	=	largeur de la base du mât	=	4,3 m
LB	=	largeur de la base de la pale	=	2,9 m

Tableau 36 : Intensité du scénario « Effondrement de l'éolienne »

Effondrement d'une éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 176,5 m)			
Zone d'impact Zi (m²)	Zone d'effet (ZE) du phénomène étudié (m²)	Degré d'exposition (d) du phénomène étudié (%)	Intensité
$Z_i = H \times L + 3 \times R \times LB/2$ La zone d'impact est de 783 m².	$Z_E = \pi \times (H + R)^2$ La zone d'effet est de 103 263 m²	$d = Z_i / Z_E \times 100$ d = 0,76%	Exposition modérée

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

#### VIII. 2. 1. 3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (cf. *paragraphe VIII. 1. 3*), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Au plus 10 personnes exposées : « Sérieux »

- Présence humaine exposée inférieure à « une personne : « Modéré »

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

Tableau 37 : Gravité du scénario « Effondrement de l'éolienne »

Effondrement d'une éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 176,5 m)			
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Total (personnes permanentes)	Gravité
E1	0,10 (terrains non aménagés)	0,12	Modéré
	0,02 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E2	0,09 (terrains non aménagés)	0,15	Modéré
	0,06 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E3	0,09 (terrains non aménagés)	0,13	Modéré
	0,04 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E4	0,09 (terrains non aménagés)	0,13	Modéré
	0,04 (terrains aménagés peu fréquentés)		

Pour rappel, la méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe 3. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

#### VIII. 2. 1. 4. Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 38 : Valeurs de la littérature pour la probabilité d'effondrement d'une éolienne

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	$4,5 \times 10^{-4}$	Retour d'expérience
Specification of minimum distances [6]	$1,8 \times 10^{-4}$ (effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Fin 2011, le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience, soit une probabilité de  $4,47 \times 10^{-4}$  par éolienne et par an.

Fin 2019, il a été recensé 3 effondrements pour des éoliennes de plus de 1 MW soit un total de 10 événements depuis 2000. Cela correspond ainsi à 56 256 années d'expérience, soit une probabilité de  $1,8 \times 10^{-4}$  par éolienne et par an soit de fois moins qu'en 2011.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- Respect intégral des dispositions de la norme IEC 61400-1 ;
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages ;
- Système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- Système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations (un système adapté est installé en cas de risque cyclonique).

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».**

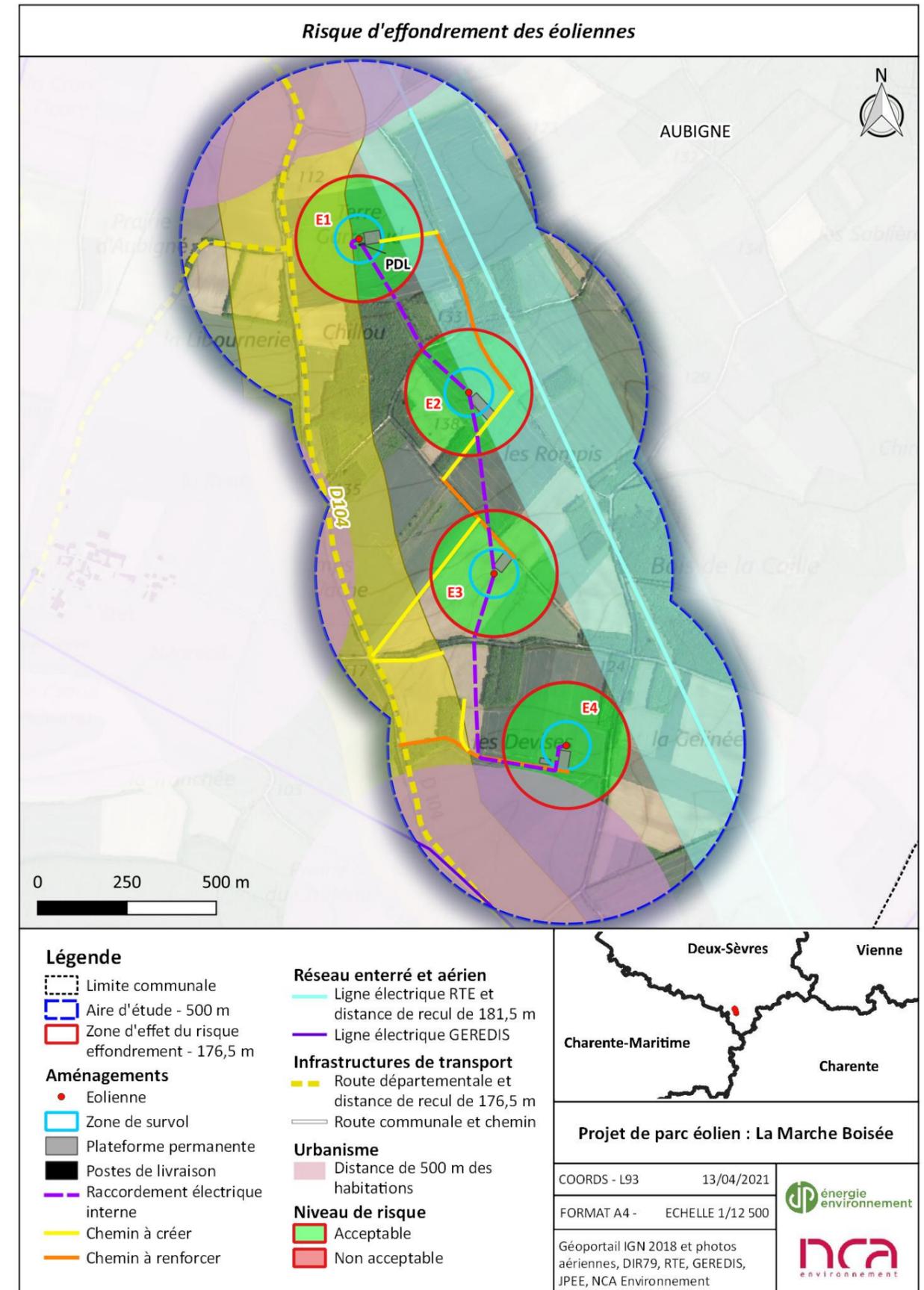
### VIII. 2. 1. 5. Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de parc éolien de La Marche Boisée, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Tableau 39 : Acceptabilité du scénario « Effondrement de l'éolienne »

Effondrement d'une éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 176,5 m)		
Éolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Modéré	Acceptable
E2	Modéré	Acceptable
E3	Modéré	Acceptable
E4	Modéré	Acceptable

**Le phénomène d'effondrement d'éoliennes du projet de parc éolien de La Marche Boisée constitue un risque acceptable pour les personnes.**



## VIII. 2. 2. Chute de glace

### VIII. 2. 2. 1. Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières (ou spécifiques), une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO [15], une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes qui varient entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher, ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

La température annuelle moyenne sur le secteur de Tusson (16) est de 12,2°C.  
On compte plus de 57,5 jours de gel en moyenne par an (9,7 avec une température inférieure à -5°C).

### VIII. 2. 2. 2. Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales d'une éolienne. Pour le parc éolien de la Marche Boisée, la zone d'effet a donc un rayon de 66,5 m. Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

### VIII. 2. 2. 3. Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du projet de parc éolien d'Aubigné.

Comme précédemment,  $Z_i$  est la zone d'impact,  $Z_e$  est la zone d'effet, R correspond au demi-diamètre ou rayon de la zone de survol ( $R= 66,5$  m) et SG est la surface du morceau de glace majorant ( $SG= 1$  m<sup>2</sup>).

Tableau 40 : Intensité du scénario « Chute de glace »

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à un demi-diamètre la zone de survol = 66,5 m)			
Zone d'impact $Z_i$ (m <sup>2</sup> )	Zone d'effet ( $Z_e$ ) du phénomène étudié (m <sup>2</sup> )	Degré d'exposition (d) du phénomène étudié (%)	Intensité
$Z_i = SG$ La zone d'impact est de 1 m <sup>2</sup> .	$Z_e = \pi \times R^2$ La zone d'effet est de 13 893 m <sup>2</sup> .	$d = Z_i / Z_e \times 100$ $d = 0,0072\%$	Exposition modérée

L'intensité du phénomène de chute de glace est nulle au-delà de la zone de survol.

### VIII. 2. 2. 4. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (cf. paragraphe VIII. 1. 3), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à une personne : « Modéré »

Le tableau suivant indique, pour chaque éolienne, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

Tableau 41 : Gravité du scénario « Chute de glace »

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à un demi-diamètre la zone de survol = 66,5 m)			
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Total (personnes permanentes)	Gravité
E1	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E2	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E3	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E4	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		

### VIII. 2. 2. 5. Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10<sup>-2</sup>.

### VIII. 2. 2. 6. Acceptabilité

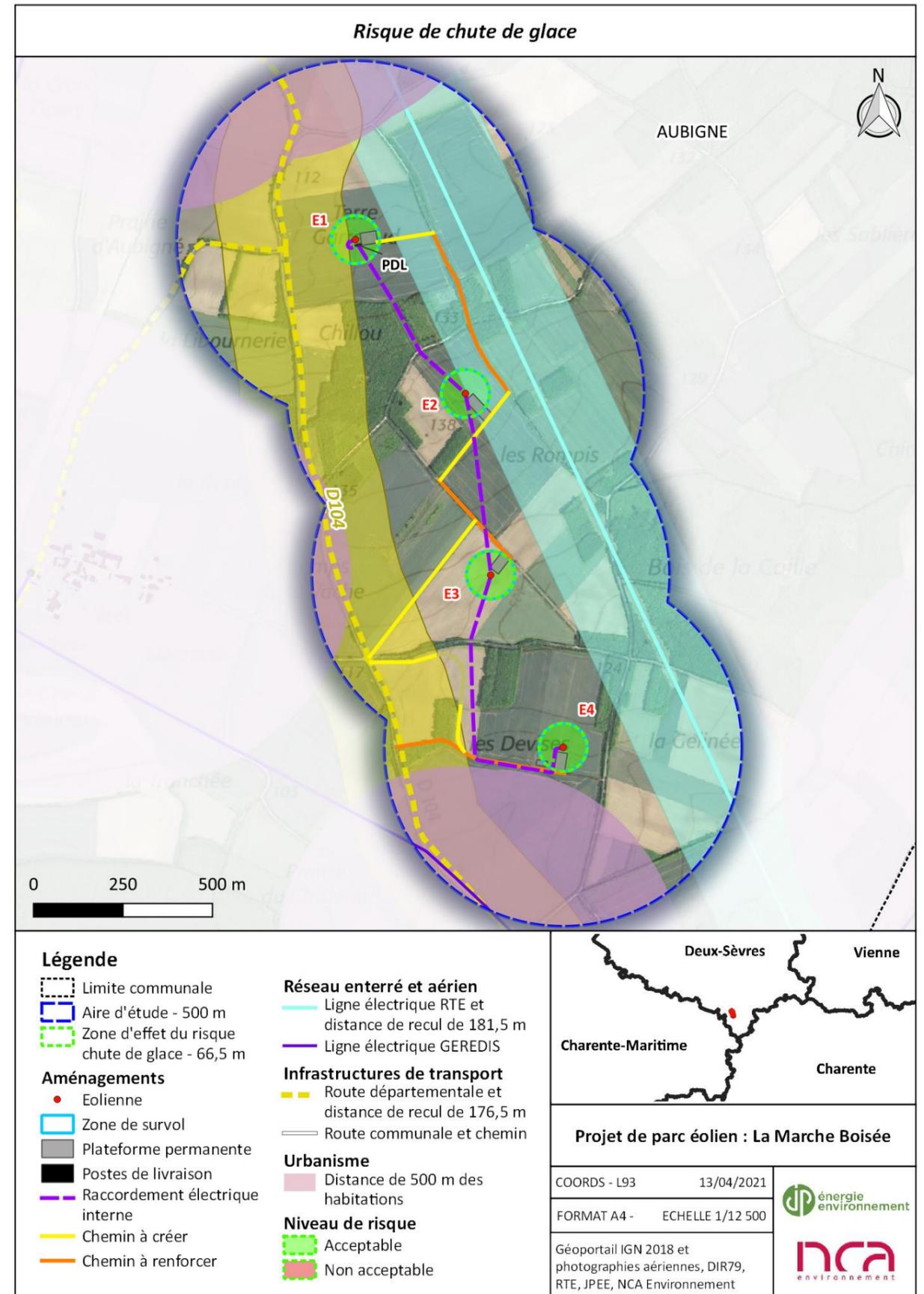
Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de parc éolien de la Marche Boisée, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Tableau 42 : Acceptabilité du scénario « Chute de glace »

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à un demi-diamètre la zone de survol = 66,5 m)		
Éolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Modéré	Acceptable
E2	Modéré	Acceptable
E3	Modéré	Acceptable
E4	Modéré	Acceptable

Le phénomène de chute de glace d'une éolienne du parc éolien de la Marche Boisée constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.



### VIII. 2. 3. Chute d'élément d'une éolienne

#### VIII. 2. 3. 1. Zone d'effet

La chute d'élément comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'élément.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales d'une éolienne en projection verticale. Pour le parc éolien de la Marche Boisée, **la zone d'effet a donc un rayon de 66,5 m.**

#### VIII. 2. 3. 2. Intensité

Pour le phénomène de chute d'élément, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'élément d'une éolienne dans le cas du parc éolien d'Aubigné.

Comme précédemment, d est le degré d'exposition,  $Z_i$  la zone d'impact,  $Z_E$  la zone d'effet, R correspond au demi-diamètre ou rayon de la zone de survol ( $R = 66,5$  m) et LB à la largeur de la base de la pale ( $LB = 2,9$  m).

Tableau 43 : Intensité du scénario « Chute d'éléments »

Chute d'élément d'une éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à un demi-diamètre la zone de survol = 66,5 m)			
Zone d'impact $Z_i$ (m <sup>2</sup> )	Zone d'effet ( $Z_E$ ) du phénomène étudié (m <sup>2</sup> )	Degré d'exposition (d) du phénomène étudié (%)	Intensité
$Z_i = R \times LB/2$	$Z_E = \pi \times (R)^2$	$d = Z_i / Z_E \times 100$ $d = 0,69\%$	Exposition modérée
La zone d'impact est de 96 m <sup>2</sup> .	La zone d'effet est de 13 893 m <sup>2</sup> .		

L'intensité du phénomène de chute d'élément est nulle au-delà de la zone de survol.

#### VIII. 2. 3. 3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (cf. *paragraphe VIII. 1. 3*), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'élément, dans la zone de survol d'une éolienne :

Si le phénomène de chute d'élément engendre une zone d'exposition **modérée** :

- Plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à une personne : « Modéré »

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'élément et la gravité associée :

Tableau 44 : Gravité du scénario « Chute d'élément »

Chute d'élément d'une éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à un demi-diamètre la zone de survol = 66,5 m)			
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Total (personnes permanentes)	Gravité
E1	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E2	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E3	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E4	0,01 (terrains non aménagés)	0,02	Modéré
	0,01 (terrains aménagés peu fréquentés)		

#### VIII. 2. 3. 4. Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit  $4,47 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

**Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.**

#### VIII. 2. 3. 5. Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque éolienne du parc éolien d'Aubigné, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Tableau 45 : Acceptabilité du scénario « Chute d'élément »

Chute d'élément d'une éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à un demi-diamètre la zone de survol = 66,5 m)		
Éolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Modéré	Acceptable
E2	Modéré	Acceptable
E3	Modéré	Acceptable
E4	Modéré	Acceptable

**Le phénomène de chute d'élément d'une éolienne du projet de parc éolien de la Marche Boisée constitue un risque acceptable pour les personnes.**

### VIII. 2. 4. Projection de pale ou de fragments de pale

#### VIII. 2. 4. 1. Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en *Annexe 4*, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne.

On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures. L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité, car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [3] (cf. Annexe 5).

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6] (cf. Annexe 7).

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une **distance d'effet de 500 m** est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

#### VIII. 2. 4. 2. Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (**500 m**).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projections de pales ou de fragments de pales dans le cas du parc éolien de la Marche Boisée.

Comme précédemment,  $d$  est le degré d'exposition,  $Z_i$  la zone d'impact,  $Z_e$  la zone d'effet,  $R$  la longueur de la pale ( $R = 66,5$  m) et  $LB$  la largeur de la base de la pale ( $LB = 2,9$  m).

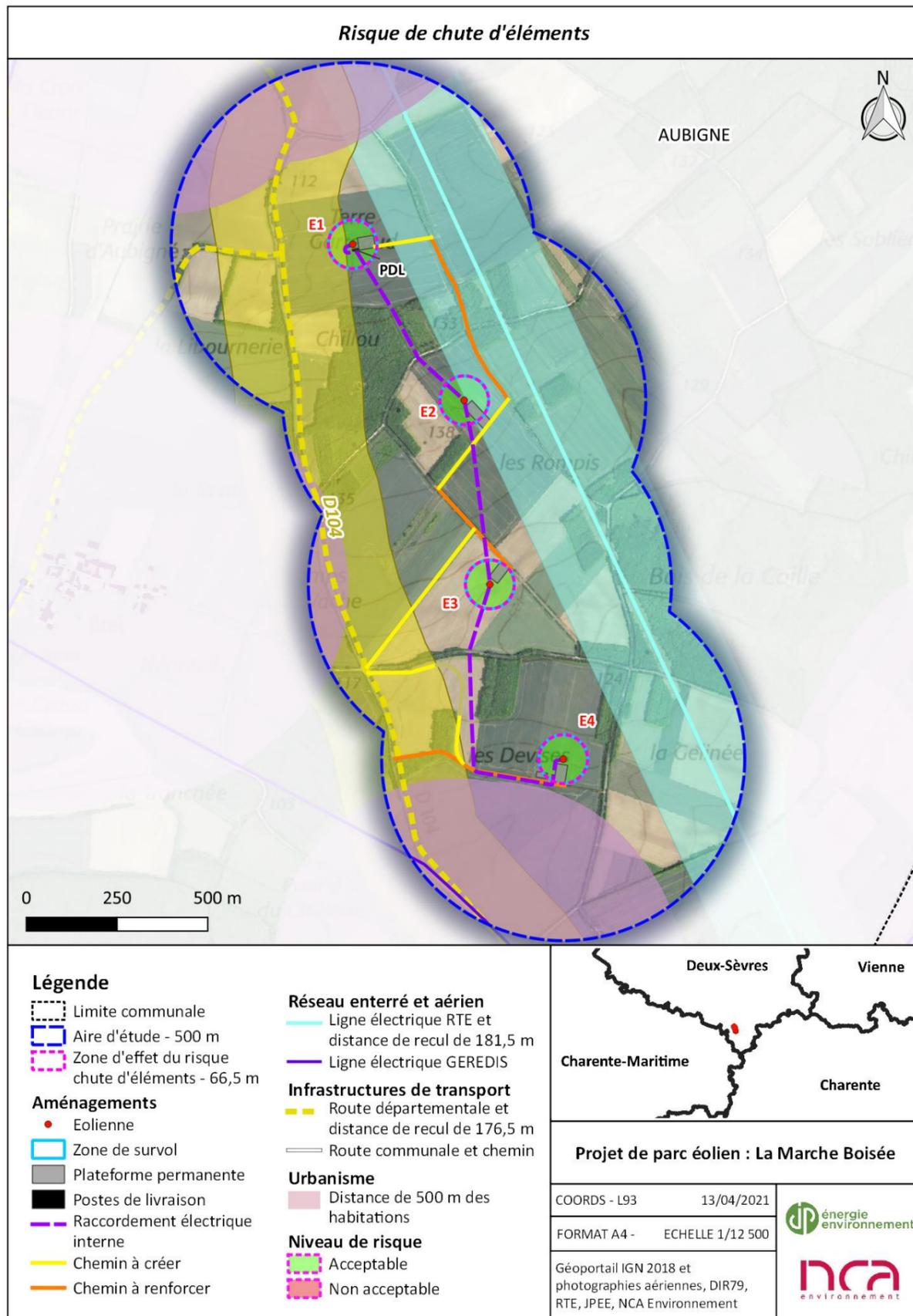
Tableau 46 : Intensité du scénario « Projection de pale ou de fragments de pale »

Projection de pale ou de fragments de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Zone d'impact $Z_i$ (m <sup>2</sup> )	Zone d'effet ( $Z_e$ ) du phénomène étudié (m <sup>2</sup> )	Degré d'exposition ( $d$ ) du phénomène étudié (%)	Intensité
$Z_i = R \times LB/2$	$Z_e = \pi \times 500^2$	$d = Z_i / Z_e \times 100$	Exposition modérée
La zone d'impact est de 96 m <sup>2</sup> .	La zone d'effet est de 785 398 m <sup>2</sup> .	$d = 0,01\%$	

#### VIII. 2. 4. 3. Gravité

En fonction de cette intensité, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de chaque éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré »



Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

Tableau 47 : Gravité du scénario « Projection de pale ou de fragments de pale »

Projection de pale ou de fragments de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Total (personnes permanentes)	Gravité
E1	0,78 (terrains non aménagés)	0,89	Modéré
	0,11 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E2	0,77 (terrains non aménagés)	0,96	Modéré
	0,19 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E3	0,77 (terrains non aménagés)	0,98	Modéré
	0,21 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E4	0,77 (terrains non aménagés)	0,94	Modéré
	0,17 (terrains aménagés peu fréquentés)		

#### VIII. 2. 4. 4. Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 48 : Valeurs de la littérature pour la probabilité de rupture de tout ou partie de pale

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assesment for a wind farm project [4]	$1 \times 10^{-6}$	Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	$1,1 \times 10^{-3}$	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of minimum distances [6]	$6,1 \times 10^{-4}$	Recherche internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit  $7,66 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- Les dispositions de la norme IEC 61400-1 ;
- Les dispositions des normes IEC 61400-24 et EN 62305-3 relatives à la foudre ;
- Système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- Système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations (un système adapté est installé en cas de risque cyclonique) ;
- Utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».**

#### VIII. 2. 4. 5. Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de parc éolien de la Marche Boisée, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Tableau 49 : Acceptabilité du scénario « Projection de pale ou de fragments de pale »

Projection de pale ou de fragments de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Éolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Modéré	Acceptable
E2	Modéré	Acceptable
E3	Modéré	Acceptable
E4	Modéré	Acceptable

**Le phénomène de projection de tout ou partie de pale d'une éolienne du parc éolien de la Marche Boisée constitue un risque acceptable pour les personnes.**

## VIII. 2. 5. Projection de glace

### VIII. 2. 5. 1. Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] (cf. Annexe 7) propose une distance d'effet en fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

$$\text{Distance d'effet} = 1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor})$$

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures [17] (cf. Annexe 7). À défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace, soit une **distance de 364,5 m**.

### VIII. 2. 5. 2. Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m<sup>2</sup>) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-après permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien de la Marche Boisée.

Comme précédemment, d est le degré d'exposition, Z<sub>i</sub> la zone d'impact, Z<sub>e</sub> la zone d'effet, R le demi-diamètre du rayon du rotor (R= 66,5 m), H la hauteur du mât au sens de la réglementation ICPE (H = 114,8 m) et SG la surface majorante d'un morceau de glace.

Tableau 50 : Intensité du scénario « Projection de glace »

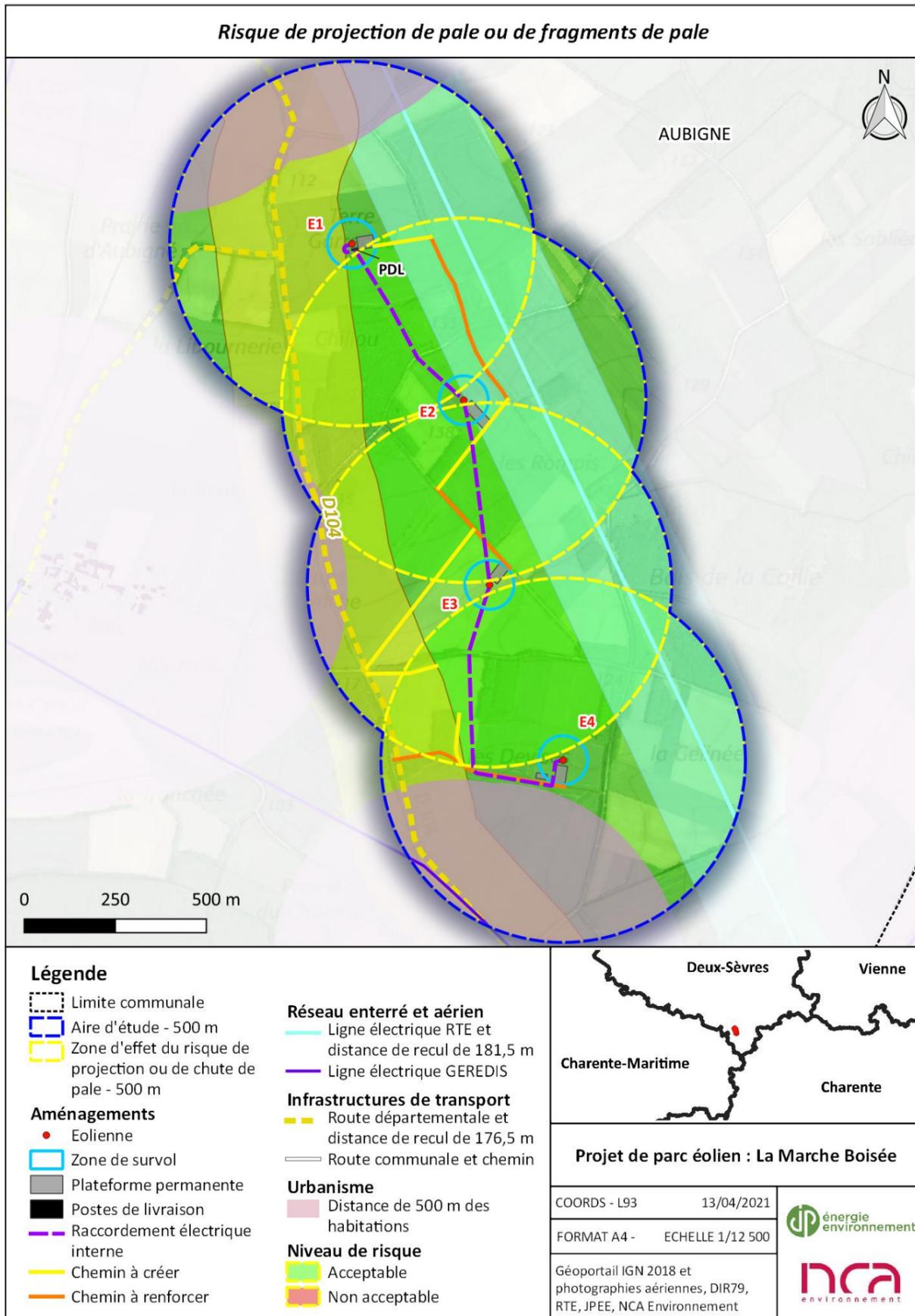
Projection de morceaux de glace (dans un rayon de 1,5 x (H + 2R), soit 364,5 m autour de l'éolienne)			
Zone d'impact Z <sub>i</sub> (m <sup>2</sup> )	Zone d'effet (Z <sub>e</sub> ) du phénomène étudié (m <sup>2</sup> )	Degré d'exposition (d) du phénomène étudié (%)	Intensité
Z <sub>i</sub> = SG La zone d'impact est de 1 m <sup>2</sup> .	Z <sub>e</sub> = π x (1,5 x (H + 2 x R)) <sup>2</sup> La zone d'effet est de 434 045 m <sup>2</sup> .	d = Z <sub>i</sub> / Z <sub>e</sub> x 100 d = 0,0002%	Exposition modérée

### VIII. 2. 5. 3. Gravité

En fonction de cette intensité, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- Plus de 1 000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré »

Il a été observé dans la littérature disponible [17] (cf. Annexe 7) qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. **La possibilité de l'impact de glace sur des personnes**



abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

Tableau 51 : Gravité du scénario « Projection de glace »

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de 1,5 x (Hm + 2R), soit 364,5 m autour de l'éolienne)			
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Total (personnes permanentes)	Gravité
E1	0,41 (terrains non aménagés)	0,49	Modérée
	0,08 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E2	0,41 (terrains non aménagés)	0,51	Modérée
	0,10 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E3	0,41 (terrains non aménagés)	0,50	Modérée
	0,09 (terrains aménagés peu fréquentés)		
E4	0,41 (terrains non aménagés)	0,49	Modérée
	0,08 (terrains aménagés peu fréquentés)		

#### VIII. 2. 5. 4. Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- Les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ;
- L'absence de recensement d'accident lié à une projection de glace.

**Une probabilité forfaitaire « B » : « Évènement probable » est proposé pour cet évènement.**

#### VIII. 2. 5. 5. Acceptabilité

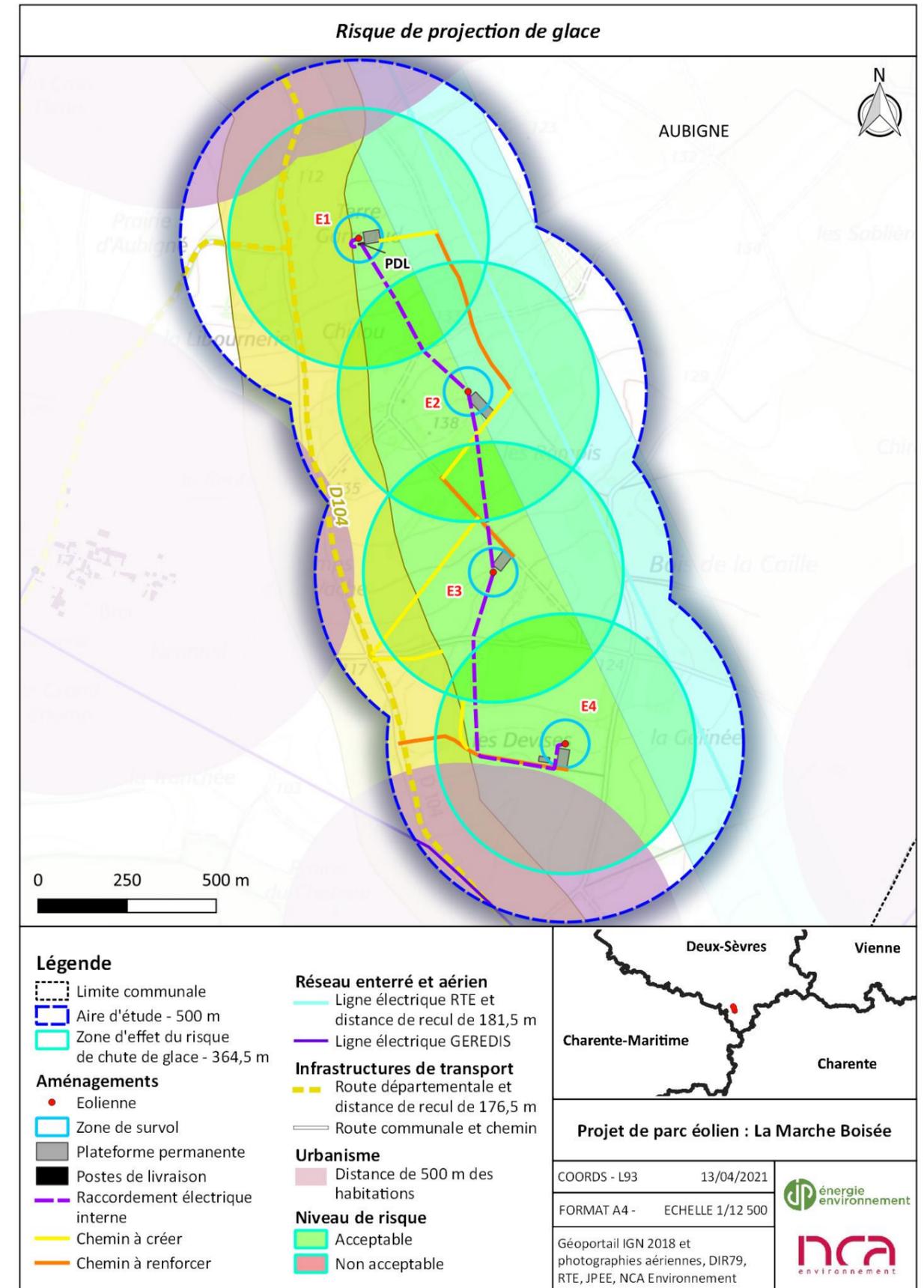
Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau en page suivante rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de parc éolien de la Marche Boisée, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

Tableau 52 : Acceptabilité du scénario « Projection de glace »

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de 1,5 x (Hm + 2R), soit 364,5 m autour de l'éolienne)		
Éolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Modérée	Acceptable
E2	Modérée	Acceptable
E3	Modérée	Acceptable
E4	Modérée	Acceptable

**Le phénomène de projection de glace depuis une éolienne du parc éolien d'Aubigné constitue un risque acceptable pour les personnes.**



### VIII. 3. Synthèse de l'étude détaillée des risques

#### VIII. 3. 1. Tableaux de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Tableau 53 : Synthèse des scénarios étudiés

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement d'une éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (176,5 m)	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée
Chute de glace	Zone de survol (66,5 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée
Chute d'élément d'une éolienne	Zone de survol (66,5 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée
Projection de pale ou de fragments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée
Projection de glace	364,5 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée

#### VIII. 3. 2. Synthèse de l'acceptabilité des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée. Le classement des scénarios étudiés y a été intégré.

Tableau 54 : Matrice de criticité

Conséquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Projection de pale ou de fragments de pale Effondrement d'une éolienne	Chute d'élément d'une éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Le tableau ci-dessous reprend la légende de la matrice susvisée pour l'adapter au projet du parc éolien de la Marche Boisée.

Tableau 55 : Matrice de criticité du projet de la Marche Boisée

	Effondrement d'une éolienne	Chute de glace	Chute d'éléments d'une éolienne	Projection de pale ou de fragments de pale	Projection de glace
E1	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E2	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E3	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E4	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable

Au regard de la matrice ainsi complétée, il s'avère que :

- Aucun accident ne possède un niveau de risque important.
- 1 accident possède un risque faible (chute de glace). Pour ce dernier, il convient de souligner que le choix d'aérogénérateurs de technologie récente et les fonctions de sécurité détaillées dans le *paragraphe VII. 6* et notamment la fonction de sécurité n°2 qui consiste à signaler (affichage de panneaux) ce risque sur les chemins d'accès aux éoliennes et éloigner les éoliennes des zones habitées et fréquentées, sont mises en œuvre et suffisent à rendre les risques acceptables.

#### VIII. 3. 3. Cartographie des risques

Une cartographie de synthèse des risques est proposée pour chaque aérogénérateur. Elle met en évidence les éléments suivants :

- Les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- L'intensité des différents phénomènes dangereux dans les zones d'effet de chaque phénomène dangereux ;
- Le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet.

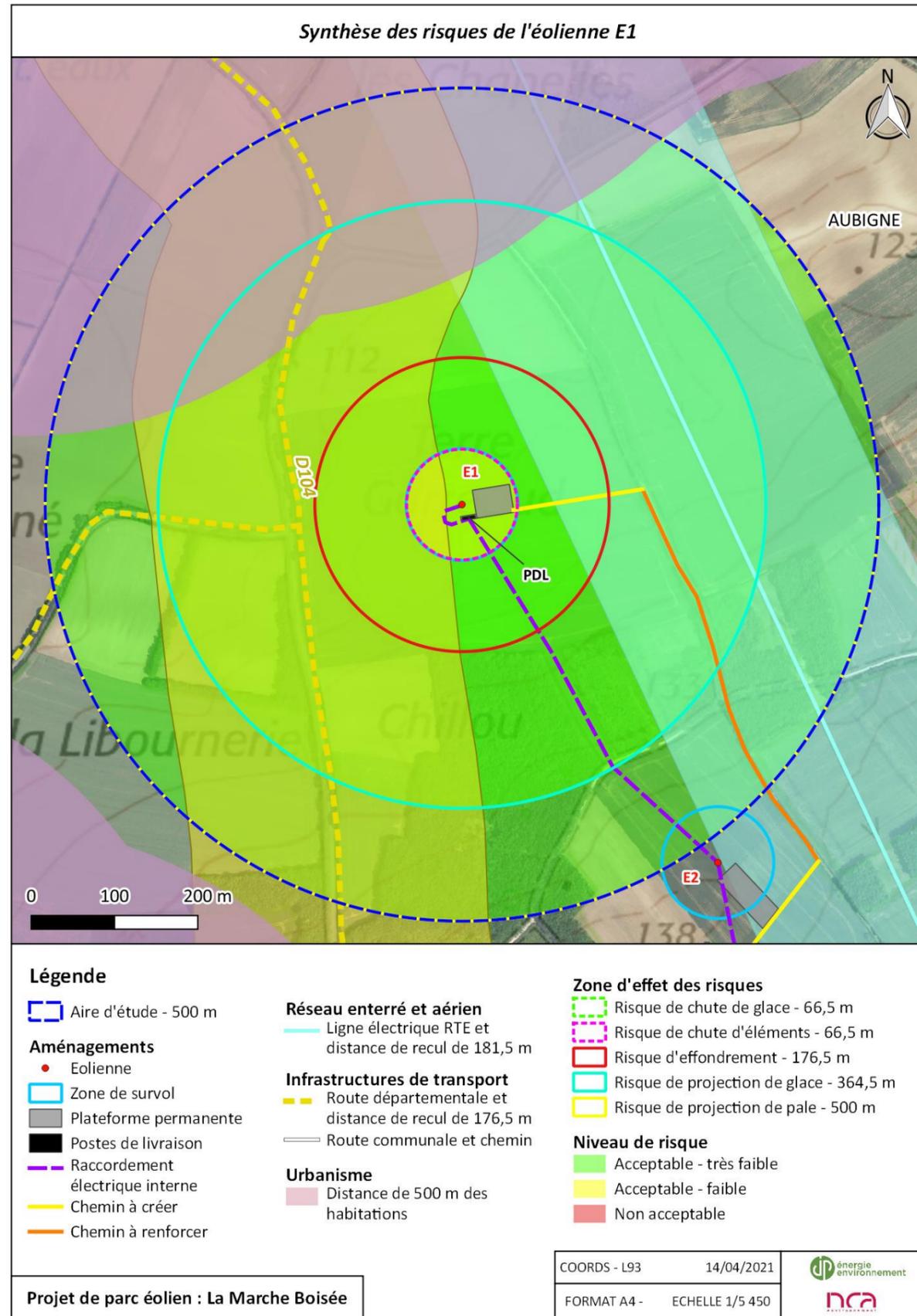


Tableau 56 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E1

E1	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,12	0,49	0,89
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

Tableau 57 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E2

E2	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,15	0,51	0,96
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

NB : à noter qu'il s'agit de l'hypothèse maximisante puisque l'éolienne E2 fera 171,5 m maximum de hauteur en bout de pale.

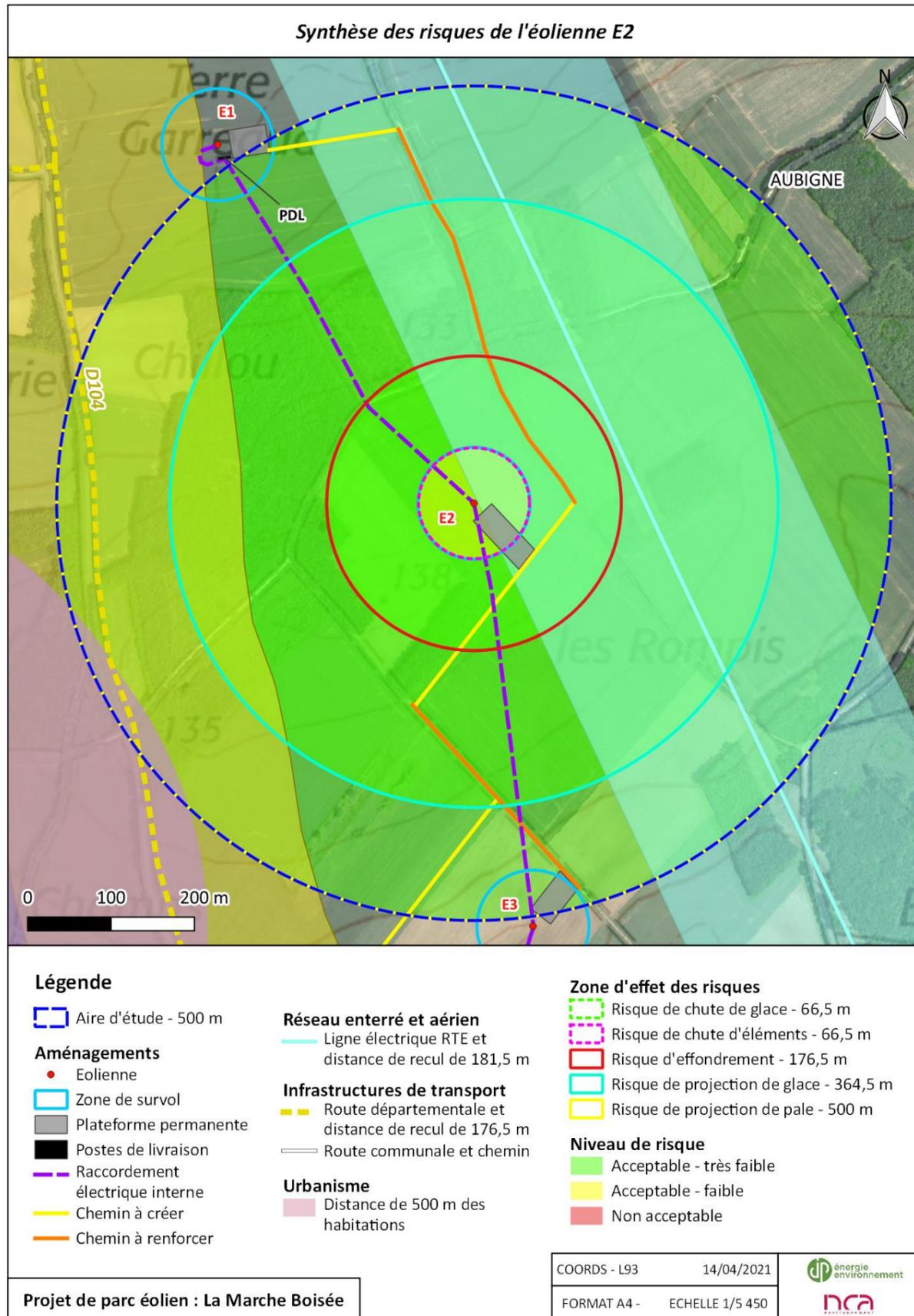
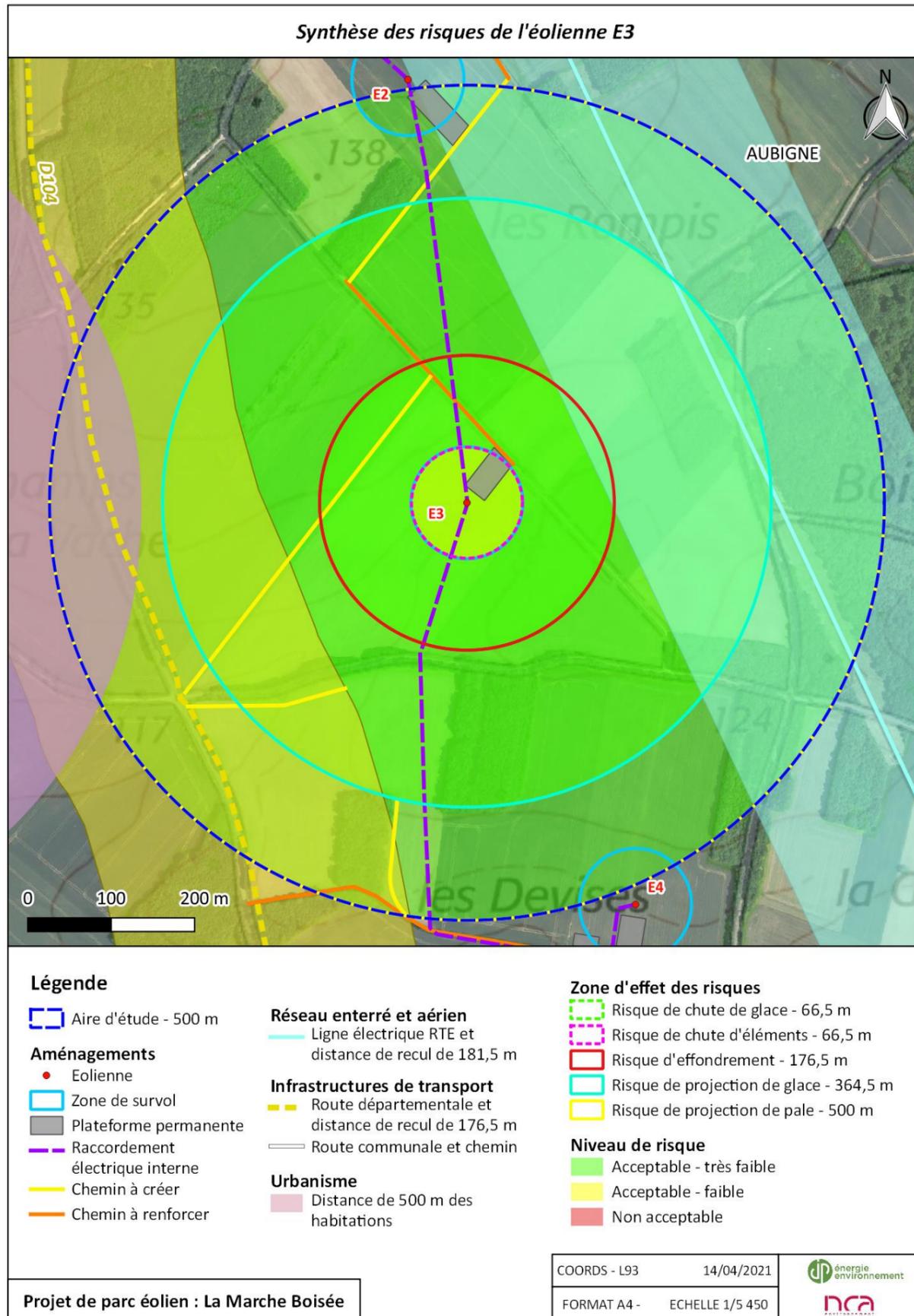


Tableau 58 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E3

E3	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,02	0,02	0,13	0,50	0,98
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible



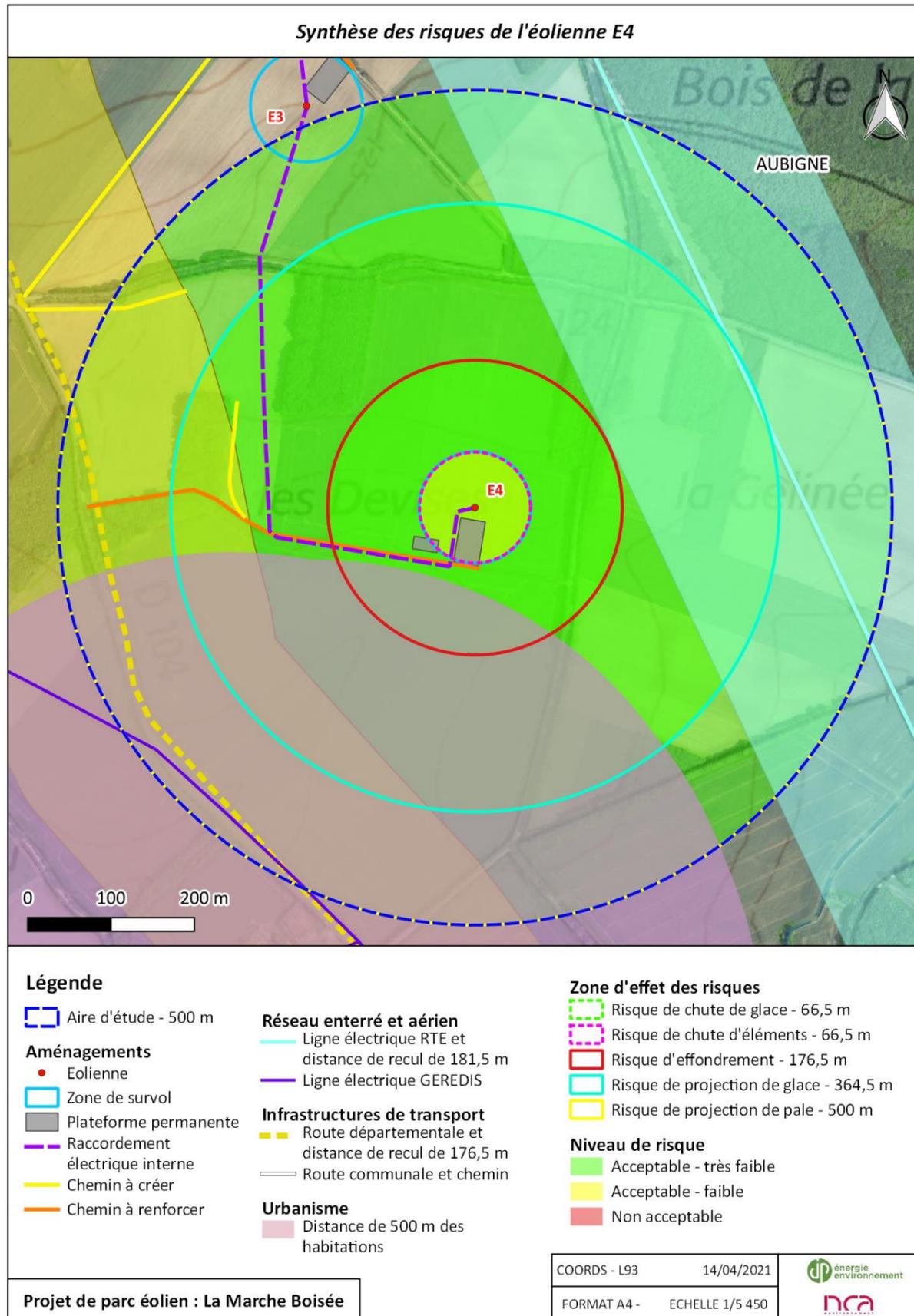


Tableau 59 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E4

E4	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
Zone d'effet (m)	66,5 m	66,5 m	176,5 m	364,5 m	500 m
Nombre de personnes permanentes exposées	0,02	0,02	0,13	0,49	0,94
Niveau d'intensité	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
Gravité	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
Niveau du risque	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

## IX. CONCLUSION

L'étude de dangers a permis de recenser l'ensemble des infrastructures et des activités présentes dans l'aire d'étude, définie dans un rayon de 500 m des éoliennes, ainsi que de rendre compte de la démarche de conception du projet de parc éolien, et d'analyse des différents risques engendrés.

Ainsi, parmi les principaux accidents majeurs identifiés, les scénarios retenus pour l'étude détaillée des risques sont :

- L'**effondrement d'une éolienne**, dont la probabilité d'occurrence est faible et la gravité modérée ;
- La **chute de glace**, dont la probabilité d'occurrence est fréquente et la gravité modérée ;
- La **chute d'élément d'une éolienne**, dont la probabilité d'occurrence et la gravité sont modérées ;
- La **projection de pale ou de fragments de pale**, dont la probabilité d'occurrence est faible et la gravité modérée ;
- La **projection de glace**, dont la probabilité d'occurrence est importante et la gravité modérée.

Aucun accident ne possède un niveau de risque important. Les résultats obtenus indiquent que les niveaux de risque de tous les scénarios sont très faibles à faibles et considérés « acceptables ». Les zones d'effet sont limitées à un rayon maximal de 500 m (projection de pale). Aucune habitation ou activité n'est impactée.

Un ensemble de mesures de sécurité sera mis en œuvre par l'exploitant du parc éolien d'Aubigné, afin de prévenir, voire limiter les conséquences de ces accidents potentiels :

- Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace ;
- Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace ;
- Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques ;
- Prévenir la survitesse ;
- Prévenir les courts-circuits ;
- Prévenir les effets de la foudre ;
- Protection et intervention incendie ;
- Prévention et rétention des fuites ;
- Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation) ;
- Prévenir les erreurs de maintenance ;
- Prévenir la dégradation de l'état des équipements ;
- Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort.

Ces mesures de sécurité sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour l'ensemble des phénomènes dangereux retenus.

**Cette étude de dangers a donc démontré que l'exploitation du parc éolien d'Aubigné, réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, présente des risques limités et acceptables.**

## X. RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique de la présente étude de dangers est présenté dans la Pièce 5A du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

## ANNEXES

<i>Annexe 1 : GLOSSAIRE.....</i>	<i>77</i>
<i>Annexe 2 : ABRÉVIATIONS &amp; SIGLES.....</i>	<i>79</i>
<i>Annexe 3 : MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ POTENTIELLE D'UN ACCIDENT À PROXIMITÉ D'UNE ÉOLIENNE.....</i>	<i>80</i>
<i>Annexe 4 : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE.....</i>	<i>82</i>
<i>Annexe 5 : SCÉNARIOS GÉNÉRIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES.....</i>	<i>92</i>
<i>Annexe 6 : PROBABILITÉ D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL.....</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 7 : BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES UTILISÉES.....</i>	<i>95</i>

## Annexe 1 : GLOSSAIRE

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ici des définitions des principaux termes techniques employés. La majorité des définitions provient de la circulaire du 10 mai 2010, présentée en début d'étude.

- **ACCIDENT :**  
Évènement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion, résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, qui entraîne des conséquences/dommages vis-à-vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence de cibles vulnérables exposées aux effets de ce phénomène.
- **AÉROGÉNÉRATEUR :**  
Système complet permettant de convertir l'énergie mécanique du vent en énergie électrique (synonyme : éolienne, turbine), composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.
- **CINÉTIQUE :**  
Vitesse d'enchaînement des évènements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.
- **DANGER :**  
Propriété intrinsèque à une substance, à un système technique, à une disposition, à un organisme, de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).
- **EFFETS D'UN PHÉNOMÈNE DANGEREUX :**  
Caractéristiques des phénomènes physiques, chimiques, associés à un phénomène dangereux concerné : flux thermique, concentration toxique, surpression, etc.
- **EFFICACITÉ (pour une mesure de maîtrise des risques) ou CAPACITÉ DE RÉALISATION :**  
Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES :**  
Énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Elles sont également plus « propres » que les énergies issues de sources fossiles (moins d'émissions de CO<sub>2</sub> et de pollution). Les principales énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire, la géothermie, les énergies marines.
- **ÉVÈNEMENT INITIATEUR (OU CAUSE) :**  
Évènement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'évènement redouté central dans l'enchaînement causal, et qui constitue une cause directe dans les cas simples, ou une combinaison d'évènements à l'origine de cette cause directe.
- **ÉVÈNEMENT REDOUTE CENTRAL (ERC) :**  
Évènement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les évènements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les évènements situés en aval « phase post-accidentelle ».
- **FONCTION DE SECURITE :**  
Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un évènement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.
- **GRAVITE :**  
On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.
- **INDEPENDANCE D'UNE MESURE DE MAITRISE DES RISQUES :**  
Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.
- **INTENSITE DES EFFETS D'UN PHENOMENE DANGEREUX :**  
Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.
- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Personne physique ou morale, publique ou privée, pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. Il peut également être appelé « pétitionnaire » ou « porteur de projet ».
- **MÉGAWATT (MW), KILOWATT (kW) :**  
Unité de mesure de puissance ou de flux énergétique : quantité d'énergie consommée ou produite par unité de temps (1 MW = 1 000 kW). Un watt équivaut à un transfert d'énergie d'un joule par seconde.
- **MÉGAWATTHEURE (MWh), KILOWATTHEURE (kWh) :**  
Unité de mesure de l'énergie électrique consommée ou produite pendant 1 heure (1 MWh = 1 000 kWh).
- **MESURE DE MAITRISE DES RISQUES MMR (OU BARRIERE DE SECURITE) :**  
Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :
  - les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un évènement indésirable, en amont du phénomène dangereux,
  - les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
  - les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

- **PHENOMENE DANGEREUX :**  
Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « source potentielle de dommages ».
- **POSTE DE LIVRAISON (ou STRUCTURE DE LIVRAISON) :**  
Point de raccordement du parc éolien au réseau de distribution de l'électricité, constituant la limite entre le réseau interne (privé) et le réseau externe (public).
- **POSTE DE RACCORDEMENT :**  
Poste électrique sur lequel se réalise la livraison du courant, au lieu d'être effectuée sur une ligne électrique, afin de ne pas perturber le réseau électrique (synonyme : poste source).
- **POTENTIEL DE DANGER (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») :**  
Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.
- **PREVENTION :**  
Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.
- **PROTECTION :**  
Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.
- **PROBABILITE D'OCCURRENCE :**  
Au sens de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.  
Attention aux confusions possibles :
  1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
  2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).
- **REDUCTION DU RISQUE :**  
Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :
  - Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
  - Réduction de l'intensité :
    - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
    - réduction des dangers : la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation
 La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».
  - Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

- **RISQUE :**  
« Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).
- **SCENARIO D'ACCIDENT (MAJEUR) :**  
Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.
- **TEMPS DE RÉPONSE (pour une mesure de maîtrise des risques) :**  
Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.
- **SURVITESSE :**  
Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur).

## Annexe 2 : ABRÉVIATIONS & SIGLES

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ici de la signification des principales abréviations utilisées.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	ZDE	Zone de Développement Éolien
AEP	Alimentation en Eau Potable		
APR	Analyse Préliminaire des Risques		
ARS	Agence Régionale de Santé		
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières		
DDE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale		
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs		
DDT	Direction Départementale des Territoires		
DGEC	Direction Générale de l'Énergie et du Climat		
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
EDD	Étude De Dangers		
ERP	Établissement Recevant du Public		
FEE	France Energie Éolienne (branche éolienne du SER)		
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement		
IGN	Institut Géographique National		
INB	Installation Nucléaire de Base		
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (2012-2014)		
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (2007-2010)		
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2010-2012)		
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2016-2017)		
MTES	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (auj.)		
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations		
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels		
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques		
SDIS	Service Départemental d'Intervention et de Secours		
SER	Syndicat des Energies Renouvelables		
SRE	Schéma Régional Éolien		
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel		

## Annexe 3 : MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ POTENTIELLE D'UN ACCIDENT À PROXIMITÉ D'UNE ÉOLIENNE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (*paragraphe III. 4*), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (Partie VIII).

### TERRAINS NON BÂTIS

**Terrains non aménagés et très peu fréquentés** (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter **1 personne par tranche de 100 ha**.

**Terrains aménagés mais peu fréquentés** (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter **1 personne par tranche de 10 hectares**.

**Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés** (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...)) : compter la capacité du terrain et **a minima 10 personnes à l'hectare**.

### VOIES DE CIRCULATION

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicules/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

- **Voies de circulation automobiles**

Dans le cas général, on comptera **0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour**.

*Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m = 0,4 × 0,5 × 20 000/100 = 40 personnes.*

	Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)										
	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	
Trafic (en véhicules/jour)	2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
	3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
	4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
	5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
	7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
	10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
	20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
	30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
	40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
	50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
	60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
	70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
	80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	

- **Voies ferroviaires**

Train de voyageurs : compter **1 train équivalent à 100 véhicules** (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

- **Voies navigables**

Compter **0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour**.

- **Chemins et voies piétonnes**

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter **2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour** en moyenne.

### LOGEMENTS

Pour les logements : compter la **moyenne INSEE par logement** (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

### ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontrera pas en pratique.

#### ZONES D'ACTIVITÉ

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

## Annexe 4 : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du présent guide. Les dernières lignes (en jaune) ont été ajoutées suite à la consultation en février 2021 de la base de données ARIA. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et 2021. L'analyse de ces données est présentée dans le *paragraphe VI* de la présente étude de dangers.

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête).	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-	-
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	-	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Brise d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle - Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	-	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	42882	-
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	-	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel - Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	26119	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage - Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	29388	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Base de données ARIA Rapport du CGM Articles de presse (Le	42887	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
									Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)		
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	-	Information peu précise
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	29385	-
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	-	Information peu précise
Base de données ARIA	07/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Base de données ARIA Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	42891	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance : explosion de bonbonnes de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pied de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Base de données ARIA Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	42909	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137 km/h)	Base de données ARIA Article de presse (La Voix du Nord)	42895	-
Chute de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	-	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	02/03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Base de données ARIA Site FED Interne exploitant	43107	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Base de données ARIA Article de presse (Le Télégramme)	42896	-
Emballement	10/03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Non	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	34340	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
Collision avion	04/04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000 m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Base de données ARIA Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	42884	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
Chute de pale	19/07/2008	Erise-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Base de données ARIA Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	42904	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	21/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Base de données ARIA Dépêche AFP 28/08/2008	43109	-
Chute de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale		Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	-	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	35814	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	-	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Base de données ARIA Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	42906	-
Incendie	30/10/2009	Freysenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	37601	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	-	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Base de données ARIA Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	38999	-
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire-Atlantique	2,3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Base de données ARIA Interne SER-FEE	29464	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau. Aucun blessé.		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	-	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	-	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	-	Non utilisable directement dans l'étude

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
							découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.				de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	04/01/2012	Widehem	Pas de Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Base de données ARIA Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant	41578	-
Maintenance	06/02/2012	Lehaucourt	Aisne	-	-	-	Arc électrique pendant une opération de maintenance. Blessure de deux sous-traitants (grave et léger) Les victimes portaient leurs EPI lors des faits.		Base de données ARIA	41628	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Chute de pale	11/04/2012	Sigean	Aude	-	-	-	Mise en arrêt automatique d'une éolienne puis défaut de vibration. Présence d'un impact sur le mât et projection à 20 m d'un débris de pale long de 15 m. Périmètre de sécurité de 100 m.	Foudre	Base de données ARIA	43841	-
Chute de pale	18/05/2012	Fresnay-L'Evêque	Eure-et-Loir	2	2008	-	Chute d'une pale (9 t, 46 m) au pied de l'installation et rupture du roulement qui raccordait la pale au hub	Défaillance technique (corrosion)	Base de données ARIA	42919	-
Effondrement	30/05/2012	Port-la-Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut. Aérogénérateur à l'arrêt pour réparations au moment des faits	Rafales de vent à 130 km/h	Base de données ARIA	43110	-
Chute d'élément	01/11/2012	Vieillespesse	Cantal	2,5	2011	-	Projection d'un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne à 70 m du mât, à l'intérieur de la parcelle clôturée du parc		Base de données ARIA	43120	-
Incendie	05/11/2012	Sigean	Aude	-	-	-	Départ de feu en pied d'éolienne, et propagation de court-circuit entraînant un départ d'incendie dans la nacelle. Mise en place d'un balisage de sécurité. Chute de pale et incendie de 80 m <sup>2</sup> de garrigue environnante.	Dysfonctionnement de l'armoire électrique	Base de données ARIA	43228	-
Rupture de pale	06/03/2013	Conilhac-de-la-Montagne	Aude	-	-	-	Rupture d'une pale. Périmètre de sécurité de 30 m au pied de l'éolienne.		Base de données ARIA	43576	-
Incendie	17/03/2013	Euvy	Marne	-	2011	-	Départ de feu dans la nacelle d'une éolienne. Mise en place d'un périmètre de sécurité de 150 m. Chute de pale. Ecoulement de 450 L d'huile de boîte de vitesse induisant la réalisation d'une étude de pollution.	Défaillance électrique	Base de données ARIA	43630	-
Rupture de pale	20/06/2013	Labastide-sur-Besorgues	Ardèche	-	-	-	Déchirure de 6 m de longueur sur une pale. Destruction du boîtier basse tension et du parafoudre en tête d'installation au poste de livraison et endommagement des installations du réseau électrique et téléphonique. Mise en place d'un périmètre de sécurité.	Foudre	Base de données ARIA	45016	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Maintenance	01/07/2013	Cambon-et-Salvergues	Hérault	-	-	-	Blessure d'un opérateur de maintenance par la projection d'une partie amovible de l'équipement sur lequel il intervient (accumulateur sous pression).	Défaillance organisationnelle	Base de données ARIA	44150	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Déversement d'huile hydraulique	03/08/2013	Moreac	Morbihan	-	-	-	Fuite de 270 L d'huile hydraulique d'une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance. Pollution de 80 m <sup>2</sup> de sol.	Perte de confinement, étanchéité (sans rupture)	Base de données ARIA	44197	-
Incendie	09/01/2014	Antheny	Ardennes	2,5	-	-	Départ de feu sur la partie moteur d'une éolienne. Isolation électrique du parc, mise en place d'un périmètre de sécurité de 300 m. Le feu s'est éteint de lui-même, sans se propager. Destruction de la nacelle impliquant le démantèlement de l'éolienne.	Incident électrique ?	Base de données ARIA	44831	-
Chute de pale	20/01/2014	Sigean	Aude	-	-	-	Chute de pale de 20 m au pied du mât. Périmètre de sécurité de 100 m établi autour de l'éolienne.	Défaillance technique	Base de données ARIA	44870	-
Chute de pale	14/11/2014	Saint-Cirgues-en-Montagne	Ardèche	-	-	-	Chute d'une pale au pied d'une éolienne lors d'un orage. Des rafales de vent atteignent les 130 km/h. Projection de certains débris à 150 m. Mise en place d'un périmètre de sécurité et fermeture de la voie d'accès.	Tempête	Base de données ARIA	45960	-
Rupture de pale	05/12/2014	Fitou	Aude	-	-	-	Bris de pale : une des 2 parties de l'aérovein (3 m de long) est retrouvée à 80 m du mât. La deuxième partie est toujours sur la pale. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de la pale).	Défaillance matérielle	Base de données ARIA	46030	-
Incendie	29/01/2015	Rémigny	Aisne	-	-	-	Départ de feu dans une éolienne en phase de test. Dommages matériels sont estimés à 150 k€.	Défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance provoquant un arc électrique	Base de données ARIA	46304	-
Incendie	06/02/2015	Lusseray	Deux-Sèvres	-	-	-	Départ de feu au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens.		Base de données ARIA	46237	-
Incendie	24/08/2015	Santilly	Eure-et-Loir	-	-	-	Départ de feu sur le moteur d'une éolienne à 90 m de hauteur		Base de données ARIA	47062	-
Chute de pale	10/11/2015	Menil-la-Horgne	Meuse	-	-	-	Chute des 3 pales et du rotor d'une éolienne. Endommagement du transformateur électrique à son pied. Débris disséminés sur 4 000 m <sup>2</sup> . Sécurisation de la zone.	Défaut de fabrication de l'arbre lent	Base de données ARIA	47377	-
Rupture de pale	07/02/2016	Conilhac-Corbières	Aude	-	-	-	Rupture et chute de l'aérovein d'une des 3 pales. Aucun blessé et aucun dégât matériel.	Rupture du point d'attache du système mécanique de commande de l'aérovein	Base de données ARIA	47675	-
Chute de pale	08/02/2016	Dineault	Finistère	0,3	-	1999	Chute de pale lors d'une tempête (vents à 160 km/h), une autre se déchire. Pale rompue retrouvée à 40 m du pied du mât. Mise en place d'un périmètre de sécurité de 500 m.	Tempête	Base de données ARIA	47680	-
Chute de pale	07/03/2016	Calanhel	Côtes d'Armor	-	-	-	Rupture et chute d'une des pales d'une éolienne à 5 m du pied du mât. Arrêt automatique de la turbine et balisage de la zone. Endommagement du mât dans sa partie haute. Projection de gros débris sur 50 m.	Rupture du système d'orientation	Base de données ARIA	47763	-
Fuite d'huile	28/05/2016	Janville	Eure-et-Loir	-	-	-	Écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne. Mise à l'arrêt et utilisation d'adsorbants. La défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne est à l'origine de la fuite.	Défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne	Base de données ARIA	48264	-
Incendie	10/08/2016	Hescamps	Somme	-	-	-	Départ de feu au niveau du rotor d'une éolienne. Un technicien maîtrise l'incendie	Défaillance électrique	Base de données ARIA	48426	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
							avant l'arrivée des pompiers. Intoxication légère par les fumées				
Incendie	18/08/2016	Dargies	Oise	-	-	-	Départ d'incendie dans la tête de l'éolienne à 80 m de haut. Pas de propagation, aucun blessé.	Défaillance électrique	Base de données ARIA	48471	-
Maintenance	14/09/2016	Les Grandes Chapelles	Aube	-	-	-	Électrisation d'un employé électrisé alors qu'il intervient dans le nez d'une éolienne. Blessé léger.		Base de données ARIA	48588	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Fissure sur une pale	11/01/2017	Le Quesnoy	Nord	-	-	-	Fissure constatée sur une pale d'une éolienne. Arrêt de l'installation. Dommage réduit et réparable. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à son remplacement.	Défaut matériel	Base de données ARIA	49413	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Rupture de pale	12/01/2017	Tuchan	Aude	-	2002	-	Chute de 3 pales d'une éolienne. Débris collectés autour du mat de 40 m. Des impacts sur le mat sont visibles. Mise en place de barrières et sécurisation de l'accès.	Vitesse de rotation excessive sur une éolienne mise à l'arrêt pour maintenance suite à la casse totale de son arbre lent : la rupture a eu pour conséquence le désaccouplement du rotor avec le multiplicateur, donc de rendre inopérant le frein mécanique.	Base de données ARIA	49104	-
Chute de pale	18/01/2017	Nurlu	Somme	-	-	-	Chute de pale (2/3 brisés, avec armature toujours en place). Essentiel des débris retrouvés à moins de 90 m du mât, les plus lourds à moins de 27 m.	Tempête	Base de données ARIA	49151	-
Rupture de pale	27/02/2017	Trayes	Deux-Sèvres	-	-	-	Projection de fragments de pale à 150 m du mât, haut de 78 m. Aucun blessé, ni dégâts. Les autres éoliennes du parc sont vérifiées.	Défaut de fabrication sur la pale	Base de données ARIA	49374	-
Rupture de pale	27/02/2017	Lavallée	Meuse	-	2011	-	Rupture de la pointe d'une pale d'éolienne. L'exploitant la retrouve au sol en 3 morceaux à 200 m de l'éolienne. Aucun blessé	Orage violent (rafale de vent extrême)	Base de données ARIA	49359	-
Incendie	06/06/2017	Allonnes	Eure-et-Loir	-	-	-	Départ de feu dans la nacelle d'une éolienne. Mise en sécurité du parc, coupure de la circulation sur la RN154. Le feu s'éteint seul. Destruction de la nacelle, du rotor et d'une partie des pales et du haut du mât et chute d'éléments au sol, aboutissant au démantèlement de l'éolienne et à une surveillance de l'environnement.	Défaut des condensateurs du boîtier électrique situé dans la nacelle.	Base de données ARIA	49746	-
Chute de pale	08/07/2017	Aussac-Vadalle	Charente	-	-	-	Chute d'une partie de pale. Débris collectés dans une zone de 50 à 100 m du mât, mise en place d'un balisage	Foudre	Base de données ARIA	49768	-
Rupture de pale	24/06/2017	Conchy-sur-Canche	Pas de Calais	-	-	-	Rupture et chute d'une pale au pied du mat de l'éolienne. Débris projetés dans un rayon de 20 m.		Base de données ARIA	49902	-
Rupture de pale	17/07/2017	Fécamp	Seine-Maritime	-	-	-	Rupture d'un aérofrein et chute au pied du mât de 49 m. Clôture du site endommagée.	Problème de montage ou présence de vibration en fonctionnement	Base de données ARIA	50291	-
Rupture de pale	05/08/2017	Priez	Aisne	-	-	-	Rupture de pale et chute au sol. Débris retrouvés au pied du mât. Accès sécurisé et surveillance de la zone.		Base de données ARIA	50148	-
Chute du carénage d'une éolienne	08/11/2017	Roman	Eure	-	-	-	Chute du carénage de la pointe de la nacelle. Mise à l'arrêt de l'ensemble du parc éolien.	Défaut d'assemblage des boulonnages du carénage. Non-respect de la procédure lors du montage des turbines.	Base de données ARIA	50694	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Maintenance	26/10/2017	Le Champ aux roches	Ardennes	2,3	2008	Oui	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance. Circonstances non encore établies, une enquête a été ouverte	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)	ABO Wind	-	-
Chute d'une éolienne	01/01/2018	Bouin	Vendée	-	2003	-	Chute du mât de 60 m qui se brise en 2. Débris éparpillés sur une surface assez importante. Rotor enfoncé dans le sol. Périmètre de sécurité et mise en place d'un gardiennage.	Tempête Carmen : erreur d'interprétation des données pour replacer l'éolienne, ce qui augmente une augmentation trop rapide du rotor.	Base de données ARIA	50913	-
Chute d'une pale	04/01/2018	Nixeville-Blercourt	Meuse	2	-	-	Rupture de l'extrémité d'une pale et chute d'un morceau de 20 m. Zone sécurisée. Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m. mise en place d'un gardiennage.	Épisode venteux.	Base de données ARIA	50905	-
Chute de l'aérofrein d'une pale d'éolienne	06/02/2018	Conilhac-corbieres	Aude	-	-	-	À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute	Défaut électronique	Base de données ARIA	51122	-
Défaillance mécanique d'une éolienne	08/03/2018	Villers-grelot	Doubs	-	-	-	Dent de l'arbre rapide, situé entre le multiplicateur et la génératrice cassée. Aucune conséquence n'est relevée sur d'autres composants ou l'environnement.	Défaut de fabrication au niveau de la couronne dentée de l'arbre rapide	Base de données ARIA	53153	-
Incendies criminels dans un parc éolien	01/06/2018	Marsanne	Drome	-	-	-	Feu qui se déclare au pied d'une éolienne dans un parc composé de 8 aérogénérateurs. L'incendie se propage jusqu'à sa nacelle.	Origine de l'événement est criminelle (les portes d'accès aux éoliennes ont été fracturées)	Base de données ARIA	51675	-
Incendie d'éolienne	05/06/2018	Aumelas	Herault	-	-	-	Feu dans la nacelle d'une éolienne de 70 m de haut. Des éléments de l'éolienne en feu chutent au sol. Les flammes se propagent en partie basse de l'aérogénérateur. La végétation est brûlée sur 50m².	Dysfonctionnement électrique	Base de données ARIA	51681	-
Chute des extrémités de 2 pales d'une éolienne	04/07/2018	Port-la-nouvelle	Aude	-	-	-	Avarie constatée sur 2 des pales d'une éolienne : leurs extrémités se sont disloquées. Des éléments sont projetés à 150 m du mât après s'être décrochées.	-	Base de données ARIA	51853	-
Incendie d'éolienne propagé à la végétation	28/09/2018	Sauveterre	Tarn	-	-	-	Un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne dans un parc éolien. La machine est démantelée début novembre. 2,5 ha de végétation, essentiellement une plantation de résineux, ont brûlé.	Acte de malveillance	Base de données ARIA	52641	-
Fuite d'huile hydraulique sur une éolienne	17/10/2018	Flers-sur-noye	Somme	-	-	-	Fuite d'huile hydraulique depuis la nacelle d'une éolienne. L'aérogénérateur est arrêté. 150 l d'huiles sont récupérés.	Mauvaise réalisation d'une activité de maintenance annuelle préventive	Base de données ARIA	52498	-
Effondrement d'une éolienne	06/11/2018	Guigneville	Loiret	3 Mw	-	-	Effondrement d'une éolienne d'une hauteur en bout de pale de 140 m, s'effondre dans un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs.	Sur-vitesse de rotation des pales de l'éolienne conduisant à une surcharge de contraintes sur la structure, provoquant son effondrement	Base de données ARIA	52558	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute de 3 aérofreins dans un parc éolien	18/11/2018	Conilhac-corbieres	Aude	-	-	-	Les 3 aérofreins en extrémité des pales d'une éolienne chutent au sol, au pied du mât.	Défaut électronique	Base de données ARIA	52653	-
Chute d'une pale d'éolienne	19/11/2018	Ollezy	Aisne	-	-	-	Rupture d'une pale d'une éolienne.	-	Base de données ARIA	52638	-
Incendie sur une éolienne	03/01/2019	La Limouzinière	Loire-Atlantique	-	-	-	Un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne de 78 m de haut. De nombreux débris enflammés tombent au sol. Un feu se déclare au pied de l'aérogénérateur.	Une avarie sur la génératrice de l'éolienne semble à l'origine de l'incendie.	Base de données ARIA	52838	-
Chute d'un bout de pale de l'éolienne	17/01/2019	Bambiderstroff	Moselle	-	-	-	Une pale d'éolienne se rompt. Deux morceaux, l'un de 5 m (coque) et l'autre de 28 m (fibre de verre), chutent au sol. Celui de 28 m est projeté à 100 m de l'éolienne	Défaut d'adhérence dû à un manque de matière entre la coque en fibre de verre et le cœur de la pale	Base de données ARIA	52967	-
Incendie dans un parc éolien	20/01/2019	Roussas	Drôme	-	-	-	Dans la nuit, un feu se déclare sur 2 éoliennes d'un parc composé de 12 aérogénérateurs. Les éoliennes sont lourdement endommagées.	D'après la presse, il s'agit d'un acte criminel.	Base de données ARIA	52993	-
Rupture de mât d'une éolienne	23/01/2019	Boutavent	Oise	-	-	-	Le mât de 66 m d'une éolienne se plie en 2 en son milieu. Des débris sont projetés dans un rayon de 300 m.	Les pales de l'éolienne accidentée ne se sont pas mises en drapeau et sont restées en position de production, alors que le générateur était à l'arrêt. La machine est entrée en survitesse jusqu'à la dislocation d'une pale.	Base de données ARIA	53010	-
Chute d'une pale d'éolienne	30/01/2019	Roquetaillade	Aude	-	-	-	Une pale d'une éolienne se rompt et chute au sol. Plusieurs vis provenant du moyeu à roulement de la pale sont retrouvées au sol.	Corrosion	Base de données ARIA	53139	-
Éolienne touchée par la foudre	02/04/2019	Equancourt	Somme	-	-	-	La foudre touche une des 12 éoliennes d'un parc éolien. Un élu constate une trace noire sur une des pales de la machine. Il alerte le gestionnaire du site. Après constat sur place, l'éolienne est arrêtée à distance.	Foudre	Base de données ARIA	53429	-
Incendie sur une éolienne	18/06/2019	Quesnoy-sur-Airaines	Somme	-	-	-	Un feu se déclare sur une éolienne située dans un parc éolien qui en compte 5. Les équipes de maintenance du site maîtrisent l'incendie.	Court-circuit sur un condensateur	Base de données ARIA	53867	-
Feu de moteur d'éolienne	25/06/2019	Ambon	Morbihan	10,02	2008	-	Lors d'une opération de maintenance au niveau du système d'orientation des pales d'une éolienne, un feu se déclare au niveau de la nacelle de cette éolienne	Fuites d'huile constatées en 2015 et 208 sans avoir été nettoyées.	Base de données ARIA	53860	-
Chute d'un bout de pale d'une éolienne	27/06/2019	Charly-sur-Marne	Aisne	-	-	-	Une pale présente un angle anormal. Lors de la mise à l'arrêt, le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m de l'éolienne, l'autre à 100 m dans l'enceinte du parc éolien. Chaque morceau correspond à une face de la pale. L'éolienne est arrêtée à distance.	-	Base de données ARIA	53894	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute du capot de la nacelle d'une éolienne	28/11/2019	Hangest-En-Santerre	Somme	-	-	-	Dans un parc éolien, le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne se décroche et tombe au sol. L'éolienne concernée ainsi que l'ensemble du parc sont mis à l'arrêt.	-	Base de données ARIA	54761	-
Perte de contrôle d'une éolienne lors d'une mise en service	06/12/2019	Avelanges	Côte-d'Or	-	-	-	Une éolienne se met à tourner malgré l'absence de raccordement électrique lors de sa mise en service.	Erreur de positionnement des angles des pales la veille de l'accident et présence de vent violet	Base de données ARIA	54898	L'exploitant renforce la procédure de positionnement des pales avec un contrôle extérieur obligatoire malgré le brouillard ou l'obscurité.
Chute d'un joint de pale d'une éolienne	22/01/2020	Saint-Seine-L'Abbaye	Côte-d'Or	-	-	-	Détachement d'un joint qui permet principalement de diminuer les turbulences au niveau du rotor.	Défaillance du collier de serrage sous dimensionné par rapport aux contraintes dans le temps.	Base de données ARIA	55331	-
Rupture d'une pale d'éolienne lors du passage d'une tempête	09/02/2020	Beaurevoir	Aisne	-	-	-	Une pale d'une éolienne située dans un parc composée de 5 machines, se brise lors du passage de la tempête Ciara. Des débris de pales en fibre de verre sont projetés dans les champs jusqu'à plusieurs centaines de mètres en raison des vents importants au moment de la rupture. Certains débris traversent une route départementale.	Les conditions météorologiques durant le week-end sont à l'origine de la rupture de la pale.	Base de données ARIA	55055	-
Arrêt d'éoliennes à la suite de décès d'oiseaux	30/03/2020	Poiseul-La-Ville-Et-Laperrière	Côte-d'Or	-	-	-	Découverte de 2 cadavres de Milan royal au pied de 2 éoliennes dans le cadre du suivi environnemental de ces oiseaux en période de migration.	Collision avec une pale.	Base de données ARIA	55461	-
Dégradation aggravée de la structure d'une éolienne	31/03/2020	Lehaucourt	Aisne	-	-	-	Constat d'une fissure sur la pale d'une éolienne. Le défaut, identifié pour la première fois en novembre 2019, a significativement évolué.	Défaut de collage au moment de la fabrication de la pale. Les intempéries ont aggravé cette dégradation. Huit autres pales de ce même parc éolien sont concernées par le défaut de fabrication.	Base de données ARIA	55584	-
Ecoulement d'huile hydraulique le long d'une éolienne	10/04/2020	Ruffiac	Morbihan	-	-	-	Constat d'une fuite d'huile hydraulique au niveau de la nacelle d'une éolienne. 40 l d'huile s'écoulent le long du mât jusqu'au massif de fondation.	L'origine de la fuite est un défaut au niveau de l'accumulateur de l'éolienne.	Base de données ARIA	55360	-
Incendie d'une éolienne au sol pour démantèlement	20/04/2020	Le Vauclin	Martinique	-	-	-	Un feu se déclare sur le générateur d'une éolienne déposée au sol en vue de son démantèlement. L'incendie se propage aux broussailles à proximité.	Huile du générateur a pris feu.	Base de données ARIA	55465	-
Pliure d'une éolienne	30/04/2020	Plouarzel	Finistère	-	-	-	Une pale de 20 m de long d'une des 5 éoliennes d'un parc éolien présente une pliure. De forts craquements sont audibles à 300 m de l'éolienne. Une partie de 1,5 m chute au sol.	L'éventualité d'un impact de foudre n'est pas écartée, ou d'une mauvaise orientation des pales, qui a pu entraîner un défaut généralisé. L'inspection des installations classées avance l'hypothèse de coups de vents à répétition dans la zone d'implantation, dont la vitesse serait supérieure à celle à l'origine du dimensionnement de l'éolienne, et qui auraient pu avoir fatigué prématurément les pales.	Base de données ARIA	55641	-

Type d'accident	Date	Nom du parc / Commune	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	N° ARIA	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Fuite de gaz suite à travaux d'un tiers	19/05/2020	Saron-Sur-Aube	Marne	-	-	-	-	Un engin de chantier arrache une conduite de 100 mm et de pression 42 bar sur le réseau de transport de gaz naturel.	Base de données ARIA	55516	-
Dégagement de fumée en nacelle d'une éolienne	01/08/2020	Issanlas	Ardèche	-	-	-	Constat d'un dégagement de fumée au niveau de la nacelle d'une éolienne. Des débris tombent au pied de l'éolienne.	Le dégagement de fumées résulte de l'échauffement des pièces de protection (verniss, carters en plexiglas, carcasse en caoutchouc) de la génératrice de l'éolienne. Après analyse, l'exploitant constate que les performances du joint, qui sert à orienter le flux d'air sur la génératrice, ne sont pas conformes. Les caractéristiques du joint associées à une faiblesse locale d'isolement de la génératrice ont entraîné la combustion du joint.	Base de données ARIA	55984	-

## Annexe 5 : SCÉNARIOS GÉNÉRIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans le *paragraphe VII*. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité : « **G** » pour les scénarios concernant la **glace**, « **I** » pour ceux concernant l'**incendie**, « **F** » pour ceux concernant les **fuites**, « **C** » pour ceux concernant la **chute d'éléments** de l'éolienne, « **P** » pour ceux concernant les **risques de projection**, « **E** » pour ceux concernant les **risques d'effondrement**.

### Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

#### **Scénario G01**

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Note : Si les enjeux principaux sont principalement humains, il conviendra d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraison, sous-stations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

#### **Scénario G02**

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrages de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement, simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. À vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

### Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (par exemple : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations. Dans l'analyse préliminaire des risques, seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarios devant être regardés :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...)
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée. En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives, dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...)
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projet pourront apporter dans leur étude de dangers une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

#### Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de dangers. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, etc.).

#### **Scénario F01**

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant, etc., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol autour de l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
- Procédure de gestion des situations d'urgence

Deux événements peuvent être aggravants :

- Écoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

#### **Scénario F02**

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Évènement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

#### Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine). Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

#### Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt, on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne.

L'emballlement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballlement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite précédemment.

#### **Scénario P01**

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

#### **Scénario P02**

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballlement de l'éolienne

#### **Scénarios P03**

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

#### Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant
- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...

## Annexe 6 : PROBABILITÉ D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident (P) est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

Avec :

$P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

$P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

$P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Évènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	$10^{-4}$	$10^{-2}$	$10^{-6}$ (E)
Chute de glace	1	$5 \times 10^{-2}$	$5 \times 10^{-2}$ (A)
Chute d'éléments	$10^{-3}$	$1,8 \times 10^{-2}$	$1,8 \times 10^{-5}$ (D)
Projection de tout ou partie de pale	$10^{-4}$	$10^{-2}$	$10^{-6}$ (E)
Projection de morceaux de glace	$10^{-2}$	$1,8 \times 10^{-6}$	$1,8 \times 10^{-8}$ (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

## Annexe 7 : BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES UTILISÉES

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011 ;
- [2] NF EN 61400-1 Éoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006 ;
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum ;
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24 ;
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005 ;
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004 ;
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public Interest Energy Research Program, 2006 ;
- [8] Oméga 10 : Évaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005 ;
- [9] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- [10] Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003 ;
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne ;
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- [14] Alpine test site Gütsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al ;
- [15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000 ;
- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004 ;
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003 ;
- [18] Wind energy in the BSR : impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005.